

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 AVRIL 2025 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Rapports présentés

- N° D2025_027 Demande de subventions auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour les investissements relatifs au projet de réhabilitation Lassagne
- N° D2025_028 Propriété communale 18 rue Paul Painlevé - Désaffectation du domaine public
- N° D2025_029 Opération de renouvellement du quartier Montessuy Pasteur Ilôt Est _ Acquisition par la commune du mail piétonnier à Lyon Métropole Habitat _ Dénomination
- N° D2025_030 Parc des Berges du Rhône _ Entretien des Espaces Publics _ Convention entre Voies Navigables de France (V.N.F.), la Métropole de Lyon et la Ville de Caluire et Cuire
- N° D2025_031 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Amicale Laïque de Caluire - Renouvellement
- N° D2025_032 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et l'Association Sportive de Caluire et Cuire - Renouvellement
- N° D2025_033 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Sportive Lyon Caluire Handball - Renouvellement
- N° D2025_034 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire - Renouvellement
- N° D2025_035 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Office Municipal des Sports (OMS) - Renouvellement
- N° D2025_036 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Caluire Sporting Club - Renouvellement
- N° D2025_037 Ajustement des modalités d'application de la sectorisation scolaire
- N° D2025_038 Année 2024 _ Bilan des acquisitions et cessions immobilières
- N° D2025_039 Année 2024 _ Bilan sur la formation des élus
- N° D2025_040 Exercice 2024 _ Approbation de la gestion du comptable public
- N° D2025_041 Compte administratif – Exercice 2024
- N° D2025_042 Exercice 2024 _ Affectation du résultat
- N° D2025_043 Autorisations de programme 2017 - 2028 – Révision et extension
- N° D2025_044 Attribution de subventions aux associations _ Exercice 2025
- N° D2025_045 Formation des élus _ Exercice 2025
- N° D2025_046 Budget Primitif – Exercice 2025
- N° D2025_047 Exercice 2025 _ Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
- N° D2025_048 Octroi d'une subvention de fonctionnement au Comité Socio-Culturel de la Ville de Caluire et Cuire au titre du reversement correspondant aux chèques restaurant perdus ou périmés du millésime 2023
- N° D2025_049 Vœu du Conseil Municipal _ Mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE)

M. TOLLET : Bonjour à toutes et tous, je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil municipal.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. TOLLET : Pour commencer, il nous faut désigner le secrétaire de séance. Je vous propose de désigner ce soir Monsieur MICHON. Qui est pour ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 40 VOIX POUR**

M. TOLLET : Je vous remercie. Monsieur MICHON, veuillez s'il vous plaît procéder à l'appel.

Monsieur MICHON procède à l'appel.

Etaient présents : M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR-BAYROU, M. MATTEUCCI (à partir du N° 2025_029), M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN (à partir du N° 2025_028), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUNET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etait absent : M. COCHET

Trente conseillers municipaux sur les quarante-trois que compte le conseil municipal assistant en personne à la séance, le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 du Règlement intérieur du conseil municipal.

Je vous remercie Monsieur MICHON.

M. TOLLET : Lors de chaque séance, nous commençons par le compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal de la séance du 23 mai 2020. La délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées au Conseil. C'est ainsi que je vous communique cette information.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION
QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

N° 2025-002 :

Avenant n°1 au marché N° 2023-022 – Lot 1 – entre la Ville et :

- la SPL OSER – 5 rue Eugène Faure – 38000 GRENOBLE, mandataire du maître d'ouvrage
- SARL RHONE ALPES DEMOLITION – ZA Les Portes du Dauphin – 11 rue des Frères Montgolfier – 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU

signé le 16 janvier 2025

Objet : Marché de travaux préparatoires à la rénovation de l'ancien Collège Lassagne à Caluire et Cuire

Lot 1 : curage

L'avenant a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs ou supplémentaires suivant :

- curage des équipements en vide sanitaire des bâtiments D et E
- suppression du curage d'une partie des chapes
- suppression d'une partie des bouchements d'ouverture.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : L'avenant N°1 représente une diminution du marché de 44 644 € HT.
Le montant total du marché est porté de 237 024,57 € HT à 192 380,57 € HT.

N° 2025-003 :

Marché N° 2024-040 – entre la Ville et la Société SAS HIE EQUIPEMENT – ZA CENTR'ALP – 284 rue de l'Eygala – 38430 MOIRANS signé le 21 janvier 2025.

Objet : Maintenance des équipements de restauration

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

N° 2025-004 :

Marché N° 2024-020 – Lot 1 – entre la Ville et la SARL BSTS – 2 route de Beaune – 71400 CURGNY signé le 21 janvier 2025.

Objet : Location de tentes de réception équipées

lot 1 : location de tentes de réception équipées

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 60 000 € HT

N° 2025-005 :

Arrêté municipal en date du 24 janvier 2025.

Objet : Tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels.

Les tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels sont fixés comme suit :

| <i>CATÉGORIE</i> | <i>DURÉE</i> | <i>TARIFS</i> |
|---|------------------------|-----------------|
| <i>CAT 1 et 2</i> | <i>1 H</i> | <i>25,00 €</i> |
| | <i>FORFAIT 4h</i> | <i>75,00 €</i> |
| | <i>FORFAIT JOURNÉE</i> | <i>183,00 €</i> |
| <i>CAT 3 et 4</i> | <i>1 H</i> | <i>38,00 €</i> |
| | <i>FORFAIT 4h</i> | <i>122,00 €</i> |
| | <i>FORFAIT JOURNÉE</i> | <i>241,00 €</i> |
| <i>Salle Lassagne Partis politiques</i> | <i>1 H</i> | <i>12,50 €</i> |

Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

N° 2025-006 :

Arrêté municipal en date du 24 janvier 2025.

Objet : Redevances et tarifs d'occupation des installations sportives.

Les redevances et tarifs d'occupation des installations sportives municipales sont définis comme suit :

I SALLES DE SPORT

A- RÉSERVATIONS HEBDOMADAIRES :

| | |
|--|----------|
| <i>Pour une heure par semaine durant l'année scolaire. Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.</i> | 222,00 € |
|--|----------|

B - RÉSERVATIONS PONCTUELLES :

| | |
|---|-----------------|
| <i>Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées :</i> | 54,00 € l'heure |
|---|-----------------|

Les associations Caluirardes ont la gratuité pour les réservations ponctuelles.

C- SUPPLÉMENT PROPORTIONNEL AUX ENTRÉES PAYANTES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

*Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.
Versement d'une redevance proportionnelle sur le montant des entrées, soit :*

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| <i>Jusqu'à 193,00 €</i> | <i>GRATUITE</i> |
| <i>De 194,00 € à 388,00 €</i> | <i>5,50 %</i> |
| <i>Au-dessus de 388,00 €</i> | <i>11,50%</i> |

D- PROTECTION DES INSTALLATIONS ET PRÊT DE MATÉRIEL

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.

| | |
|---|-----------------|
| <i><u>Pose de tapis (400 m2) :</u></i> | <i>189,50 €</i> |
| <i><u>Prêt de matériel fixe ou amovible (forfait)</u></i> | <i>124,50 €</i> |

E- SALLE DE CONFÉRENCES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures ou structures privées.

| | |
|--------------------------|----------------|
| <i>Tarif à l'heure :</i> | <i>26,50 €</i> |
|--------------------------|----------------|

F- STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE COUVERTE (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

| | |
|-------------------|---------|
| Tarif à l'heure : | 55,00 € |
|-------------------|---------|

G- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés à l'article II- F.

II INSTALLATIONS EXTÉRIEURES

A- TERRAINS DE FOOTBALL

Par tranche de 2 heures, selon la disponibilité des terrains et les conditions climatiques.

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

| | |
|---|----------|
| Terrain synthétique, pour une rencontre en journée : | 64,00 € |
| Terrain synthétique, forfait cinq rencontres en journée : | 284,00 € |
| <u>Terrain synthétique, pour une rencontre avec éclairage :</u> | 94,00 € |
| Terrain synthétique, forfait cinq rencontres avec éclairage : | 422,50 € |
| <u>Terrain en pelouse, pour une rencontre en journée :</u> | 155,00 € |
| <u>Terrain en pelouse, pour une rencontre avec éclairage :</u> | 173,00 € |
| <u>Terrain synthétique, forfait dix rencontres avec éclairage</u> | 760,50 € |

B- PLATEAUX D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

(PARC DES SPORTS PIERRE BOURDAN)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

| | |
|-------------------|---------|
| Tarif à l'heure : | 11,80 € |
|-------------------|---------|

C- INSTALLATIONS D'ATHLÉTISME

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

| | |
|--------------------------------------|----------|
| 1 heure en journée: | 40,00 € |
| 1 heure avec éclairage: | 50,00 € |
| 1 heure hebdomadaire toute l'année : | 950,00 € |

D- PÉNALITÉS POUR NON UTILISATION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

| | |
|--|---------|
| <i>Indemnité de dédommagement, versée en cas de non utilisation sans préavis des équipements sportifs réservés, sauf pour les terrains extérieurs au cas où ceux-ci sont rendus impraticables par des intempéries ; ou sauf lorsque l'adversaire déclare forfait :</i> | 76,50 € |
|--|---------|

E – LOCATION DU CLOS BOULISTE GÉRÉE PAR L'AMICALE BOULES DE LA CAGNA

Locations ponctuelles des locaux (réunions, pots, réceptions diverses...) :

| | |
|---|----------|
| <i>Particuliers habitant la commune de CALUIRE ET CUIRE ou associations locales</i> | 133,50 € |
| <i>Particuliers n'habitant pas la commune ou associations extérieures :</i> | 221,00 € |

Les réservations sont coordonnées par les responsables de l'Association.

Les demandes adressées aux services municipaux seront transmises par courrier à l'Association.

F- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés ci-dessous. Toute réservation dépendra de la disponibilité des installations.

EXONÉRATIONS TOTALES

- Les associations ayant leur siège social sur la commune de Caluire et Cuire*
- E.F.S. (Croix Rouge Française)*
- Les centres de jour Adultes et Adolescents*
- Les établissements scolaires du 1er degré de la commune (dans le cadre de leurs activités scolaires)*
- les fédérations sportives ou leurs instances régionales ou départementales : lors de manifestations organisées en collaboration avec une association ayant son siège sur CALUIRE ET CUIRE*
- les services déconcentrés du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports : lors de manifestations organisées en collaboration avec un service municipal*
- les associations locales organisant des activités physiques et sportives adaptées avec des personnes handicapées*

Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

N° 2025-007 :

Arrêté municipal en date du 24 janvier 2025.

Objet : *Tarifs de location de la salle des Fêtes.*

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés comme suit :

| LOCATION | <i>Petite salle + cuisine</i> | <i>Grande salle + cuisine</i> |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| <i>En semaine (24 heures) De 09h00 à 04h00 le lendemain</i> | 275,00 € | 415,00 € |
| <i>Le Week-end (48 heures) Du samedi 09h00 au lundi 09h00</i> | 404,00 € | 785,00 € |
| <i>Le Week-end (week-end élargi) Du vendredi 14h00 au lundi 09h00</i> | 500,00 € | 942,00 € |
| <i>Heures supplémentaires d'occupation de la salle</i> | 35,00 € | 58,00 € |

| PÉNALITÉS | <i>Petite Salle + Cuisine</i> | <i>Grande Salle + Cuisine</i> |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| <i>Non remise de l'alarme Forfait nuit de vendredi à samedi et/ou de dimanche à lundi</i> | 305,00 € | |
| <i>Intervention ménage supplémentaire</i> | 21,50 €/heure | |
| <i>Intervention gestion des déchets</i> | 244,00 € | |
| <i>Non présentation à l'état des lieux</i> | 51,00 € | |
| <i>Annulation de la réservation moins d'1 mois avant l'évènement</i> | 102,00 € (PS) | 204,00 € (GS) |

Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

N° 2025-008 :

Arrêté municipal en date du 24 janvier 2025.

Objet : Tarifs des redevances annuelles pour l'occupation de locaux municipaux par les Associations.

Les tarifs des redevances annuelles sont fixés comme suit :

| | <i>Moins de 10h/semaine</i> | <i>De 11h à 30h/semaine</i> | <i>Plus de 31h/semaine</i> |
|---|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| <i>Bureau</i> | 58,00 € | 115,00 € | 171,00 € |
| <i>Salle < 50m²</i> | 69,00 € | 136,00 € | 205,00 € |
| <i>Salle entre 50 et 100m²</i> | 82,00 € | 160,00 € | 239,00 € |
| <i>Salle entre 100 et 200m²</i> | 115,00 € | 228,00 € | 341,00 € |
| <i>Salle ou terrain > 200m²</i> | 228,00 € | 453,00 € | 681,00 € |
| <i>Nouvelle salle < 200m²</i> | 170,00 € | 341,00 € | 511,00 € |
| <i>Nouvelle salle > 200m²</i> | 284,00 € | 565,00 € | 851,00 € |

Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

N° 2025-009 :

Arrêté municipal en date du 24 janvier 2025.

Objet : Droit d'entrée à la piscine municipale.

Les droits d'accès à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sont définis comme suit :

A - DROITS D'ENTRÉE

► **Entrées unitaires :**

Entrée public plein tarif:

| | |
|-------------------------------------|--------|
| résident | 4,80 € |
| non-résident (hors saison estivale) | 6,40 € |
| non-résident (saison estivale) | 9,30 € |

Entrée public tarif réduit :

| | |
|-------------------------------------|--------|
| résident | 3,60 € |
| non-résident (hors saison estivale) | 5,40 € |
| non-résident (saison estivale) | 8,00 € |

L'application des tarifs « résident » sera réalisée sur présentation de pièces justificatives : facture ou quittance de loyer de moins de 3 mois. Pour la vente à distance, le renouvellement des pièces téléchargées doit être fait tous les 3 mois.

Dans le cadre des heures d'ouverture au public, et sur présentation de justificatifs, le tarif réduit est applicable aux :

- enfants âgés de 4 à 16 ans,
- adultes à partir de 60 ans,
- personnes en situation de handicap,
- étudiants de moins de 26 ans et aux lycéens,
- demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du R.S.A.

Sont admis gratuitement :

1° les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte,

2° les accompagnateurs de personne en situation de handicap, à raison de 1 accompagnant / personne.

► **Cartes d'entrées multiples :**

Carte 10 entrées (1 entrée journalière maximum) :

| | |
|---|---------|
| plein tarif résident + Comité Entreprise | 42,00 € |
| plein tarif non-résident | 56,00 € |
| tarif réduit résident + Comité Entreprise | 30,00 € |
| tarif réduit non-résident | 44,00 € |

Carte 30 entrées famille (plusieurs entrées journalières possibles) :

| | |
|--------------------------|----------|
| plein tarif résident | 92,00 € |
| plein tarif non résident | 150,00 € |

► **Cartes horaires :**

Carte 10 heures :

| | |
|-------------------------------------|---------|
| <u>résident + Comité Entreprise</u> | 30,00 € |
| <u>non-résident</u> | 43,00 € |

Les cartes "10 heures" ne permettent plus l'accès au-delà de 9 heures 30 d'utilisation.
Le débit de la carte étant de minimum 30 minutes.

Concernant les tarifs « Comité Entreprise », seuls les comités des entreprises implantées sur CALUIRE ET CUIRE peuvent en bénéficier.

B - EXONÉRATIONS TOTALES

Sont exonérées de droits d'entrée à la piscine Isabelle JOUFFROY :

- les établissements scolaires du 1er degré de la commune dans le cadre de la natation scolaire,
- tout organisme conventionné avec la Ville prévoyant la gratuité.

C - ESPACE « DÉTENTE »

Entrée unitaire (tarif additionnel à l'entrée piscine correspondante)

| | |
|----------------|--------|
| <u>Normal</u> | 6,10 € |
| <u>Réduit*</u> | 4,10 € |

Carte horaire 10 heures**

| | |
|-------------------------------------|---------|
| <u>résident + Comité Entreprise</u> | 66,00 € |
| <u>non-résident</u> | 71,30 € |

Abonnement mensuel (30 jours à compter de la date de souscription)**

| | |
|---------------------|---------|
| <u>résident</u> | 51,00 € |
| <u>non-résident</u> | 56,00 € |

*Le tarif réduit correspond à des périodes ou évènements définis par l'établissement

**Ce tarif comprend l'entrée piscine

L'accès à l'espace détente est interdit aux « moins de 18 ans ».

D - LOCATION DE LIGNES D'EAU (25 m)

Une facturation trimestrielle est prévue selon conventionnement avec les associations Caluirardes utilisatrices à titre régulier.

Locations ponctuelles du bassin :

| | |
|--|---------|
| Associations locales, 1 heure pour une ligne d'eau | 10,20 € |
| Associations extérieures ou structures privées, 1 heure pour une ligne d'eau | 20,50 € |

E - MAÎTRE NAGEUR EN ENSEIGNEMENT

| | |
|--|---------|
| Mise à disposition d'un maître-nageur municipal pour animation (forfait d'une heure, en complément de la location de lignes d'eau, association ou établissement scolaire louant le bassin) | 30,00 € |
|--|---------|

F - ANIMATIONS DANS LE CADRE DU CENTRE D'ACTIVITÉS AQUATIQUES (C.A.A.)

► **Animation «cours de natation» :**

Carte annuelle cours « natation enfants » et « jardin aquatique »

| | |
|--------------|----------|
| résident | 194,00 € |
| non-résident | 265,00 € |

► **Animation « bébé plouf »** (tarif pour 1 parent et 1 bébé) :

| | |
|--|---------|
| Entrée unitaire | 12,30 € |
| Carte 10 entrées tarif résident | 77,00 € |
| Carte 10 entrées tarif non-résident | 97,00 € |
| Conseils MNS personnalisés sur réservation | 5,10 € |

► **Animations « cours natation adultes » :**

| | |
|--|-----------------|
| Carte annuelle résident plein tarif | <u>244,00 €</u> |
| Carte annuelle non-résident plein tarif | <u>293,00 €</u> |
| Carte annuelle résident tarif réduit | <u>214,00 €</u> |
| Carte annuelle non-résident tarif réduit | <u>256,00 €</u> |

► **Animation « AQUAGYM » :**

Seules les cartes de 30 entrées permettent la réservation de cours hebdomadaires à l'année.

| | |
|---|----------|
| Cours unitaire | 12,30 € |
| Carte 10 entrées résident + Comité Entreprise | 84,00 € |
| Carte 10 entrées non-résident | 102,00 € |
| Carte 30 entrées résident + Comité Entreprise | 232,00 € |
| Carte 30 entrées non-résident | 275,00 € |

► **CAP SENIOR** (adhésion préalable auprès du CCAS de Caluire et Cuire) :

| | |
|----------------|--------|
| Tarif unitaire | 4,00 € |
|----------------|--------|

► **Animation « AQUABIKE »** :

| | |
|-------------------------------|----------|
| Cours unitaire | 15,30 € |
| Carte 10 entrées résident | 108,00 € |
| Carte 10 entrées non-résident | 130,00 € |
| Carte 30 entrées résident | 287,00 € |
| Carte 30 entrées non-résident | 345,00 € |
| Location aquabike | 7,80 € |

G - DIVERS

Achat de bonnet de bain :

- Flochage Caluire et Cuire : 7,50 €
- Classique : 4,10 €

En cas de perte ou vol de bracelet ou carte (le remplacement sera facturé à l'utilisateur) :

- Bracelet électronique : 5,50 €
- Carte magnétique : 3,80 €

Évènement spécifique organisé par la Ville :

- Sport Santé / Soirée Cinéma... 15,30 €

H - REMBOURSEMENT

L'ensemble des conditions de remboursement est fixé par le Règlement en vigueur.

Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

N° 2025-010 :

Arrêté municipal en date du 24 janvier 2025.

Objet : Tarifs des prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urbain Trail et Run in Lyon.

Les tarifs appliqués aux prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et Run In Lyon sont définis comme suit :

| | - Tarifs 2025 | |
|--|-----------------------|------------------|
| | - Demi-journée | - journée |
| Équipe de 4 policiers municipaux | - 680,00 € | - 1 470,00 € |
| 1 à 50 barrières (intégrant le coût de la main d'œuvre) | 228,00 € | |
| 50 à 100 barrières | 566,00 € | |
| 100 à 150 barrières | 1 243,00 € | |
| Autres équipements de signalisation à l'unité (panneaux directionnels, de stationnement) | 12,00 € | |

Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

N° 2025-011 :

Arrêté municipal en date du 24 janvier 2025.

Objet : Tarifs d'utilisation de la salle familiale de Saint-Clair.

Le tarif d'utilisation de la salle familiale de la maison de quartier de Saint-Clair est fixé comme suit :

| | |
|--|----------|
| Forfait 4 heures | 108,00 € |
| Tarif de la caution (pour utilisateurs de matériel et vaisselle) | 220,00 € |

Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

N° 2025-012 :

Arrêté municipal en date du 24 janvier 2025.

Objet : Tarifs de la restauration des personnes âgées.

Les tarifs applicables à la restauration des personnes âgées sont définis comme suit :

| - REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS | TARIF UNITAIRE(*) |
|---|---------------------------|
| Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire | 9,35 € |
| Retraités et assimilés non domiciliés sur Caluire et Cuire | 11,75 € |
| Invités non retraités | 11,75 € |
| Repas exceptionnels avec réservation préalable | 11,75 € |
| Repas festifs | 16,70 € |
| Animateurs de l'Association des clubs des retraités de Caluire (**) | 9,35 € |
| Café | 0,90 € |
| Vin | 0,90 € |
| Vin supérieur | 1,90 € |
| - PLATEAUX REPAS LIVRÉS À DOMICILE | TARIF UNITAIRE (*) |
| Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (1 ^{er} plateau) | 11,70 € |
| Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (2 ^{ème} plateau et suivants) | 9,35 € |
| Invités non retraités (1 ^{er} plateau) | 14,15 € |
| Invités non retraités (2 ^{ème} plateau et suivants) | 11,75 € |
| Repas exceptionnels avec réservation préalable (1 ^{er} plateau) | 14,15 € |
| Repas exceptionnels avec réservation préalable (2 ^{ème} plateau et suivants) | 11,75 € |

(*) Sous certaines conditions de ressources, une partie du coût du repas peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale ou par la métropole dans le cadre de la carte foyer-restaurant ou de l'APA

(**) Sur proposition de l'Association, la liste nominative des personnes assurant des missions d'animation au sein des clubs du 3^{ème} âge et bénéficiant à ce titre du tarif réduit de 9,35 € fera l'objet d'un certificat administratif.

Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

N° 2025-013 :

Arrêté municipal en date du 28 janvier 2025.

Objet : Droit de place sur les marchés.

Les tarifs des droits de place sur les marchés sont fixés pour l'année 2025 comme suit :

| | FREQUENTATION HEBDOMADAIRE | FREQUENTATION BI HEBDOMADAIRE |
|--|---------------------------------------|--|
| TARIF UNITAIRE Le mètre linéaire | 1,45 € | 3 € |
| ABONNEMENT MENSUEL | 5,90 € | 11 € |
| ABONNEMENT TRIMESTRIEL | 14,50 € | 28,50 € |

Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

N° 2025-014 :

Arrêté municipal en date du 28 janvier 2025.

Objet : Encarts publicitaires au sein du magazine d'informations municipales « Rythmes ».

Les tarifs de vente d'encarts publicitaires au sein du magazine d'informations municipales « Rythmes » sont fixés de la manière suivante :

| Format de l'encart | Typon | Prix HT (pages intérieures) |
|----------------------------|--------------|------------------------------------|
| 1/8 ^{ème} de page | Quadri | 251 € |
| ¼ de page | Quadri | 486 € |
| ½ page | Quadri | 910 € |
| 1 page | Quadri | 1 655 € |

Les remises accordées aux annonceurs réguliers sont les suivantes :

- à partir de la 3^{ème} et jusqu'à la 5^{ème} parution : - 10 % du prix HT,
- à partir de la 6^{ème} parution et sur les parutions suivantes : - 15 % du prix HT.

Les remises tarifaires sont cumulables et applicables sur 12 mois à compter de la première publication, pour un engagement de 3 parutions minimum.

Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

N° 2025-015 :

Arrêté municipal en date du 28 janvier 2025.

Objet : Droit de stationnement des taxis

Le droit de place de stationnement des taxis sur le domaine public est fixé pour l'année 2025 à 48 € par trimestre et par taxi, payable d'avance
Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

N° 2025-016 :

Marché N° 2024-021 – Lot 1 – entre la Ville et la Société LA RHODANIENNE DE CARRELAGE – 5 avenue Francis de Pressensé – 69200 VENISSIEUX signé le 31 janvier 2025.

Objet : Aménagement de la Maison des Hauts de Cuire

Lot 1 : carrelage – faïence – chape

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 5 mois :

- la période de préparation et de fabrication est de 1 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation,
- la période de travaux est de 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Montant : 51 458,34 € HT

N° 2025-017 :

Marché N° 2024-021 – Lot 2 – entre la Ville et la Société LES MENUISERIES DU RHÔNE – 1 rue des Alpes – 69120 VAULX EN VELIN signé le 31 janvier 2025.

Objet : Aménagement de la Maison des Hauts de Cuire

Lot 2 : menuiseries intérieures bois – agencement des placards

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 5 mois :

- la période de préparation et de fabrication est de 1 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation,
- la période de travaux est de 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Montant : 67 425,30 € HT

N° 2025-018 :

Marché N° 2024-021 – Lot 3 – entre la Ville et la Société COURTADON – 66 avenue des Bruyères – 69150 DECINES-CHARPIEU signé le 31 janvier 2025.

Objet : Aménagement de la Maison des Hauts de Cuire

Lot 3 : cloisons – doublages – faux plafonds – enduits – peinture intérieure

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 5 mois :

- la période de préparation et de fabrication est de 1 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation,
- la période de travaux est de 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Montant : 42 906,33 € HT

N° 2025-019 :

Marché N° 2024-021 – Lot 4 – entre la Ville et la Société TE.RES.SI.SAS. – 1 allée Alban Vistel – 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON signé le 31 janvier 2025.

Objet : Aménagement de la Maison des Hauts de Cuire

Lot 4 : électricité courants forts / courants faibles

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 5 mois :

- la période de préparation et de fabrication est de 1 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation,
- la période de travaux est de 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Montant : 54 350 € HT

N° 2025-020 :

Marché N° 2024-021 – Lot 5 – entre la Ville et la Société RABY – 9 rue de la Libération – 69270 FONTAINES SUR SAÔNE signé le 31 janvier 2025.

Objet : Aménagement de la Maison des Hauts de Cuire

Lot 5 : chauffage – rafraîchissement – ventilation - plomberie

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 5 mois :

- la période de préparation et de fabrication est de 1 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation,
- la période de travaux est de 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Montant : 136 005,70 € HT

N° 2025-021 :

Marché N° 2024-037 – Lot 1 – entre la Ville et la SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE CITEOS – 325 rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 6 février 2025.

Objet : Exploitation, maintenance et travaux neufs des installations d'éclairage public et des illuminations festives

Lot 1 : exploitation, maintenance et entretien des installations d'éclairage public et des illuminations festives

***Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 24 février 2025, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.*

***Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.*

Montant maximum annuel : 550 000 € HT

N° 2025-022 :

Marché N° 2024-037 – Lot 2 – entre la Ville et la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA RHÔNE ALPES – ZI de la Ponchonnière – 69210 SAVIGNY signé le 6 février 2025.

***Objet** : Exploitation, maintenance et travaux neufs des installations d'éclairage public et des illuminations festives*

Lot 2 : travaux neufs d'éclairage public

***Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 24 février 2025, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.*

***Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.*

Montant maximum annuel : 500 000 € HT

N° 2025-023 :

Marché N° 2024-037 – Lot 3 – entre la Ville et la Société ADG ENERGY – 5 rue Ampère – 69680 CHASSIEU signé le 6 février 2025.

***Objet** : Exploitation, maintenance et travaux neufs des installations d'éclairage public et des illuminations festives*

Lot 3 : retrofits

***Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 24 février 2025, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.*

***Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.*

Montant maximum annuel : 250 000 € HT

N° 2025-024 :

Marché N° 2024-005 – Lot 1 – entre la Ville et la SARL ALAIN ASSADA – 38 avenue du 8 mai 1945 – 69120 VAULX EN VELIN signé le 6 février 2025.

Objet : Travaux de peinture et de ferronnerie sur le patrimoine d'éclairage public

Lot 1 : travaux de peinture

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

N° 2025-025 :

Marché N° 2024-005 – Lot 2 – entre la Ville et la Société BRUYAS ENTREPRISE – 354 ZA LA TUILIERE – 69510 THURINS signé le 6 février 2025.

Objet : Travaux de peinture et de ferronnerie sur le patrimoine d'éclairage public

Lot 2 : travaux de ferronnerie

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 100 000 € HT

N° 2025-026 :

Marché N° 2024-036 – entre la Ville et la Société DECORTES – ZI de l'Abbaye – 33 avenue Georges et Louis Frerejean – 38780 PONT EVEQUE signé le 19 février 2025.

Objet : Bâtiment préfabriqué pour la réalisation d'un local boulistes au Fort de Montessuy

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 10 mois :

- la période de préparation et de fabrication est de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation,
- la période de travaux est de 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garanti contractuelle.

Montant : 78 220 € HT

N° 2025-027 :

Marché N° 2024-042 – Lot 1 – entre la Ville et la Société FIRPLAST SAS – 4 rue de Provence – 69800 SAINT PRIEST signé le 14 février 2025.

Objet : *Fourniture de contenants et vaisselle jetable à usage alimentaire*

Lot 1 : barquettes et films à usage alimentaire

Durée : *Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.*

Montant : *Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.*

Montant maximum annuel : 38 000 € HT

N° 2025-028 :

Marché N° 2024-042 – Lot 2 – entre la Ville et la Société THOUY – 7 rue Georges Charpak – 81290 LABRUGUIERE signé le 14 février 2025.

Objet : *Fourniture de contenants et vaisselle jetable à usage alimentaire*

Lot 2 : emballage et vaisselle jetable à usage alimentaire

Durée : *Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.*

Montant : *Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.*

Montant maximum annuel : 28 000 € HT

M. TOLLET : *Il n'y a pas de demande d'intervention ni de vote. Nous passons au dossier suivant.*

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Conseil Municipal du 10 avril 2025
Information au Conseil Municipal

Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 4 mars 2025 au 3 avril 2025

| Requérant(s) | Défendeur(s) | Rappel des faits générateurs | Juridiction | Date de la décision | Jugements |
|--------------|---------------------------|--|--------------------------------|---------------------|---|
| Particuliers | Ville de Caluire et Cuire | Par requêtes enregistrées par le Tribunal Administratif le 27 mai 2024, des particuliers sollicitaient l'annulation de trois arrêtés relatifs à la réalisation de deux bâtiments collectifs et d'un sous-sol de stationnement et la démolition d'une maison. Le premier arrêté, en date du 4 décembre 2023, avait retiré l'arrêté du 6 octobre 2023 qui avait refusé la délivrance du permis de construire sollicité. Le second arrêté, en date du 5 décembre 2023, avait accordé le permis demandé. Le troisième arrêté, en date du 1 ^{er} octobre 2023, avait délivré un permis de construire modificatif. Par mémoire enregistré le 14 janvier 2025, les demandeurs se sont finalement désistés de leurs requêtes en annulation. | Tribunal Administratif de Lyon | 10 février 2025 | Par ordonnance en date du 10 février 2025, le Président de la 2 ^{ème} chambre du Tribunal Administratif a donné acte du désistement de l'ensemble de ces requêtes. |

M. TOLLET : Comme lors de chaque séance, le Conseil Municipal reçoit communication des décisions juridictionnelles notifiées à la Ville. Il n'y a pas de demande d'intervention sur ce sujet ni de vote.

Nous pouvons passer à l'examen du premier rapport 2025_027. Je donne la parole à Madame WEBANCK.

N° D2025_027 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) POUR LES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PROJET DE RÉHABILITATION LASSAGNE

Mme WEBANCK :

La Ville de Caluire et Cuire engage des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien collège Lassagne, actuellement désaffecté, dans le cadre d'un marché public global de performance énergétique comprenant la conception du projet, la réalisation des travaux, l'exploitation, la maintenance et un engagement de performance.

L'ancien collège Lassagne est composé de trois bâtiments construits en 1971.

La restructuration lourde des trois bâtiments disponibles permettra d'accueillir :

- le groupe scolaire Jules Verne,
- le centre de loisirs Caluire Jeunes,
- l'école de musique AMC2.

Le projet répond à plusieurs enjeux :

- La Ville porte des ambitions environnementales fortes et le projet constituera une rénovation exemplaire : niveau BBC rénovation pour les bâtiments rénovés, valorisation des matériaux issus de la déconstruction, qualité environnementale des matériaux, clause d'insertion ;
- Les mutualisations sont au cœur du projet afin de limiter les surfaces à construire ;
- Les espaces extérieurs devront être de qualité et d'une surface suffisante, notamment pour les cours de récréation du groupe scolaire ;

- Une attention particulière est portée sur l'acoustique, notamment avec la présence de l'école de musique dans le projet.

Le site étant inoccupé, le chantier peut se dérouler sans contrainte de phasage en particulier, et les travaux débiteront en juin 2025. Les travaux de désamiantage seront réalisés en dehors du cadre du marché global de performance.

Pour mener à bien cette procédure, la Ville a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER, dont elle est actionnaire.

La SPL OSER a développé une compétence spécifique dans le domaine de la rénovation énergétique globale avec engagement de performance sur la réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, du développement des énergies renouvelables. La SPL OSER a pour objectif d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'enveloppe prévisionnelle pour la conception et la réalisation est estimée à 20 208 333 € HT soit 24 250 000 € TTC.

L'enveloppe prévisionnelle inclut notamment les provisions pour aléas, les actualisations de prix, les honoraires hors marché global de performance (CSPS, Contrôleur technique...).

Pour financer certains des investissements relatifs au projet, la collectivité peut faire appel au Fonds européen de développement régional (FEDER). Ce fonds soutient une variété de projets visant à répondre aux priorités fixées par la Région, notamment en matière d'innovation, de soutien aux PME, d'écologie positive, de développement rural et de formation professionnelle. C'est l'autorité de gestion régionale qui prend les décisions relatives à la sélection des projets et l'octroi des paiements.

Pour pouvoir prétendre à ces subventions, la Ville de Caluire et Cuire doit :

- justifier d'une délibération approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers
- réaliser ces investissements en respectant les procédures des marchés publics.

Voici la partie de l'opération qui peut être éligible à des subventions FEDER Objectif Stratégique 2 - Transition énergétique et environnement (FEDER) « Une Europe plus verte » :

Les travaux de rénovation du bâtiment (périmètre MOE)

Coût prévisionnel: 16 650 000 € HT soit 19 980 000 € TTC

Montant potentiel de subvention: 40%

Plan de financement prévisionnel :

| Nature des dépenses | Périmètre | Éligibilité FEDER | Montant des dépenses HT | Montant des dépenses TTC | Montant subventions potentielles (Calculé sur le montant HT éligible) | Pourcentage |
|---|------------------|--|--------------------------------|---------------------------------|--|--------------------|
| Travaux | MOE et hors MOE | 2.2.1.2 Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiment (travaux) | 16 650 000€ | 19 980 000€ | 6 660 000 € | 40% |
| Hors travaux : Dépenses d'achats et de fournitures, prestations extemes, dépenses directes de personnel | MOE et hors MOE | x | 3 558 333 € | 4 270 000€ | | |
| Total Dépenses | | | 20 208 333€ | 24 250 000€ | | |
| Nature des Recettes d'investissement et de fonctionnement | | | | | | |
| Financement FEDER sollicité | | | 6 660 000,00 € | | | 27,46 % |
| Autres cofinancements sollicités : | | | | | | |
| | | | DSIL | 1 500 000,00 € | | 12,37 % |
| | | | Fonds vert | 1 500 000,00 € | | |
| Ressources propres de la Ville (autofinancement et FCTVA compris) et emprunt | | | 14 590 000,00 € | | | 60,17 % |
| Total Recettes | | | 24 250 000,00 € | | | 100,00 % |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à solliciter des subventions FEDER 2021-2027 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'objectif stratégique 2 ;
- DE VALIDER le plan de financement des investissements ci-dessus exposé ;
- D'IMPUTER la recette correspondante au chapitre 13 compte 13172 FEDER ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes afférents.

Mme WEBANCK : Merci Monsieur TOLLET.

Résolument engagée en faveur de la jeunesse caluirarde sur le long terme, la Ville de Caluire et Cuire cherche à mettre en œuvre les meilleures conditions de son épanouissement. Dans une optique de gestion efficace, de durabilité environnementale et de mutualisation des services, elle a lancé un ambitieux projet de regroupement de plusieurs équipements au sein du quartier du Vernay (le groupe scolaire Jules Verne, le centre de loisirs Caluire Jeunes dédié aux 10-17 ans et l'école de musique AMC2) au sein de l'ancien collège Lassagne actuellement désaffecté.

Les trois bâtiments de ce collège construits en 1971 demandent à être réhabilités pour garantir le meilleur confort thermique, acoustique et fonctionnel aux enseignants, animateurs et jeunes qui le fréquenteront.

Pour ce faire, la Ville a élaboré un marché public global de performance énergétique confié à la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique, SPL OSER, qui accompagne la mise en œuvre des stratégies de rénovation de ses actionnaires dont la Ville fait partie.

Les travaux débuteront en juin 2025 pour un montant global de 24 250 000 euros TTC, dont 19 980 000 euros TTC sont éligibles au financement à hauteur de 40 % maximum par le Fonds européen de développement régional (FEDER). Cela correspond à l'objectif stratégique n°2 fixé par la Région et dénommé « une Europe plus verte », visant à répondre aux priorités en matière d'innovation, de soutien aux PME et d'écologie positive. Le montant de la subvention demandée s'élève à 6,6 millions d'euros.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser la sollicitation de ces subventions FEDER 2021-2027 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de valider le plan de financement.

M. TOLLET : Je vous remercie Madame WEBANCK.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 40 VOIX POUR**

**N° D2025_028 PROPRIÉTÉ COMMUNALE 18 RUE PAUL PAINLEVÉ -
DÉSFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC**

M. JOUBERT :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AY n° 0202 et AY 0203 situées 18 rue Paul Painlevé, d'une contenance totale de 2.590 m², sur lesquelles est construit le bâtiment « L'Alliance », ayant abrité l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire et la crèche municipale « Les Galipettes ».

Par délibération N° D2024_070 en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé les grands principes du montage financier et juridique d'un projet de création d'un cinéma en lieu et place de ce bâtiment, présenté et porté par la société LES ÉCRANS ASSOCIÉS.

Antérieurement, par délibération N° 2024_024 en date du 8 avril 2024, le conseil municipal avait approuvé le déclassement par anticipation du domaine public des parcelles rappelées ci-dessus, avec le bâtiment qu'elles supportent. Il était alors précisé que la désaffectation devrait intervenir dans le délai de deux ans à compter de la délibération, soit au plus tard le 7 avril 2026.

Depuis, l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire a été relocalisée dans le bâtiment mixte du groupe scolaire Montessuy à compter du 1^{er} août 2024, alors que la crèche a quitté les lieux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le bien immobilier n'est donc plus affecté à l'usage direct du public, ni affecté à aucun service public, et a été rendu inaccessible au public. Sa désaffectation peut donc être constatée, dans les conditions fixées par la délibération précitée du 8 avril 2024, ainsi que son incorporation définitive dans le domaine privé de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation des parcelles communales cadastrées section AY n° 0202 et AY n°0203 d'une contenance totale de 2.590 m² correspondant à l'emprise du bâtiment et de son terrain, conformément à la délibération du 8 avril 2024 ;

- DE CONSTATER que lesdites parcelles sont par conséquent définitivement incorporées au domaine privé de la commune ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

M. JOUBERT : Merci Monsieur TOLLET.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AY 202 et AY 203, situées au n° 18 de la rue Paul Painlevé, d'une contenance totale de 2 590 m². Sur les parcelles, est construit le bâtiment « L'Alliance », ayant abrité l'Association des centres sociaux et culturels et la crèche municipale Les Galipettes.

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé les grands principes de montage financier et juridique d'un projet de création d'un cinéma en lieu et place de ce bâtiment, présenté et porté par la société Les Écrans Associés. Antérieurement et par délibération du 8 avril 2024, le Conseil municipal avait approuvé le déclassement par anticipation du domaine public des parcelles avec le bâtiment qu'elles supportent, et il était alors précisé que la désaffectation devait intervenir dans le délai de deux ans à compter de la délibération, soit au plus tard le 7 avril 2026. Depuis, l'Association des centres sociaux et culturels a été relocalisée dans le bâtiment mixte du groupe scolaire Montessuy, à compter du 1^{er} août 2024, alors que la crèche a quitté les lieux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le bien immobilier n'est donc plus affecté à l'usage direct du public ni affecté à aucun service public. Il a été rendu inaccessible au public.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation de ces parcelles et de constater qu'elles sont, par conséquent, définitivement incorporées au domaine privé de la commune.

M. TOLLET : Merci Monsieur JOUBERT. Il y a une demande d'intervention de Monsieur FAIVRE.

M. FAIVRE : Merci et bonsoir.

Comme évoqué lors de nos dernières interventions, nous sommes favorables à un projet de cinéma structurant pour la commune. Toutefois, avec le peu d'informations transmises, nous nous interrogeons sur la manière de faire, sur des failles juridiques possibles, notamment dans l'ordre des choses qui nous sont présentées, alors que tout est déjà présenté dans le dernier numéro de *Rythmes*.

D'abord, sur le respect des règles de mise en concurrence, la société Les Écrans Associés a été sélectionnée sans publicité ni mise en concurrence réelle. Or, quand bien même nous sommes sous le régime d'un bail emphytéotique, son attribution doit respecter les principes fondamentaux de transparence et d'égalité entre opérateurs économiques. La première question est : pourquoi aucun appel public n'a été organisé ? En favorisant ladite société et en l'absence de mise en concurrence, la procédure pourrait être attaquée par d'autres opérateurs du secteur cinématographique ou par des habitants.

Ensuite, sur la valorisation et la durée du bail emphytéotique, ce dernier est envisagé sur 60 ans, il engage fortement la commune. Là encore, cette durée est à l'avantage des porteurs du projet. La durée aurait pu être plus courte, puis renouvelée. Où est l'étude d'impact démontrant que cette durée préserve les intérêts de la collectivité, notamment si l'exploitant rencontrait des difficultés ? Pour quel montant et comment a été fixée la redevance du bail emphytéotique ?

Sur les subventions publiques et leur utilisation, une subvention publique totale de 2,5 millions d'euros, dont 1 million par la Ville et 1,5 million par la Région, est prévue. Or, ces financements publics profitent à un acteur privé qui tirera des bénéfices commerciaux de cette exploitation. Les règles européennes sur les aides d'État ont-elles été respectées ? Quel mécanisme assure une redistribution équitable des bénéfices aux habitants ? Pourquoi prioriser ce projet aux dépens d'autres besoins essentiels comme le soutien à la petite enfance, sujet déjà évoqué lors de nos derniers conseils municipaux ?

Nous aurions aussi pu nous interroger sur les déclassements anticipés. En quoi était-ce si urgent ? Le déclassement des parcelles a été organisé avant que toute demande d'autorisation ait été engagée, des demandes d'autorisation légale comme le passage en CDAC ou l'interrogation de la CDAC.

Terminons maintenant sur les impacts, d'une part sur le Méliès. Ce nouveau cinéma nuira inévitablement au Méliès. Le projet exposé à ce fragile cinéma associatif par Les Écrans Associés met en avant une volonté d'avoir une programmation large, incluant du cinéma d'auteur et d'art et d'essai. Les règles de distribution priveront probablement cette structure associative de films de premier choix, ce qui pourrait mener à sa fermeture. Le calendrier avancé dans *Rythmes* laisse penser qu'il reste deux ans de vie au Méliès. Nuire à un équipement culturel existant, même associatif, est-ce souhaitable ? Il ne nous semble pas non plus que des aides ou des subventions d'investissement similaires ont été données au Méliès lorsqu'il vous avait sollicité. Ce montage et cette différence de traitement nous exposent à des risques juridiques, voire de favoritisme.

Enfin, comme déjà soulevé lors d'un précédent conseil municipal, nous nous interrogeons toujours sur la question du stationnement et des accès. Si nous nous basons sur les 750 fauteuils projetés, le besoin en matière de stationnement sera réglementé à hauteur d'une place par 30 m² de SDP, conformément aux règles du PLU-H dans sa dernière version approuvée. Un certain nombre de stationnements sera donc obligatoire. Considérant la contractualisation de ce bail emphytéotique, où ce stationnement sera-t-il aménagé et par qui ? Certains Caluirards ont renouvelé leur inquiétude quant aux nuisances liées à ce trafic automobile ainsi généré.

Pour conclure, nous ne sommes pas opposés à l'idée d'un nouveau cinéma à Caluire, mais nous voulons nous assurer que ce projet respecte les obligations légales, protège les intérêts de la commune et garantit une juste transparence vis-à-vis des habitants. Notre vote pourrait être déterminé par vos réponses apportées à nos présentes questions. Merci.

M. TOLLET : Merci Monsieur FAIVRE. Je vais répondre à vos différentes interrogations.

Nous sommes vraiment dans la phase de lancement de ce projet. Nous avons fait bien évidemment une analyse juridique sur ce montage, donc il n'y a aucun problème pour pouvoir monter un bail emphytéotique administratif dans le cadre d'un programme privé et sans mise en concurrence. C'est légal. Il n'y a donc pas besoin de mise en concurrence. Ce bail n'est pas encore signé, il est encore en négociation. Bien évidemment, il sera présenté en Conseil municipal, puisque cela doit être validé par le Conseil municipal. Pour ce qui concerne les redevances, ce n'est encore qu'un projet. Nous sommes en lancement de projet, en négociation de ce bail emphytéotique.

Nous avons dû aller vers le déclassement et la désaffectation pour que nous puissions vider ces locaux. Je vous rappelle que les centres sociaux ont déménagé, la crèche a déménagé, et nous ne pouvions pas laisser ces bâtiments vides. Ce déclassement et cette désaffectation vont nous permettre de démolir les bâtiments afin qu'il n'y ait pas de squat.

La CDAC sera bien évidemment consultée et donnera son avis par rapport à ce projet. Elle devra se prononcer.

Sur le soutien au Méliès, notre politique ne changera pas. Nous sommes toujours en soutien, nous subventionnons le cinéma du Méliès qui, je le rappelle, est un cinéma associatif qui a une programmation très spécifique. Je sais qu'entre M. CARION et les responsables du Méliès, il y a eu des rencontres sur la présentation de ce que la société Écrans Associés va proposer en programmation. Globalement, les deux programmes devraient pouvoir cohabiter. Je rappelle quand même qu'il y avait deux cinémas il y a quelques années. Il était important que l'offre puisse être diversifiée.

Voilà ce que je pouvais dire par rapport à vos inquiétudes et vos interrogations. Je rappelle que nous sommes en négociation de ce bail emphytéotique. Nous le présenterons en commission, puis en Conseil municipal.

Pour ce qui est du problème du stationnement, nous respecterons le plan local d'urbanisme et de l'habitat, bien évidemment. S'il y a besoin de places de parking dédiées à ce cinéma, nous trouverons les places nécessaires. Nous sommes en réflexion sur certaines pistes, nous allons les proposer à la société Les Écrans Associés pour avoir une validation commune. Cela rentre dans le cadre de la négociation de ce bail emphytéotique, puisqu'il faudra assurer ces places de parking.

Vous vouliez reprendre la parole ?

M. FAIVRE : Oui, j'ai trois réactions. Premièrement, nous demanderons sûrement une petite interruption de séance d'une minute pour se concerter sur notre vote.

Je peux réagir à vos propos. Il y a eu peu de rencontres, en réalité, et les rencontres qui ont eu lieu ont plutôt inquiété le Méliès. Il y a une concurrence, c'est normal. Beaucoup de commerces se font concurrence, ce n'est pas le sujet, mais ce cinéma est largement aidé. Nous parlons d'un million d'euros de la commune, alors que les subventions pour le cinéma Méliès sont de l'ordre de 7 000 euros par an. Il y a un petit décalage entre les deux aides.

Est-ce que vous nous accordez la minute de suspension de séance, s'il vous plaît ?

M. TOLLET : C'est pour l'investissement. Il faut revenir quelques années en arrière : la Ville de Caluire et Cuire a financé le passage au numérique du cinéma Le Méliès. Pour tout ce qui est investissement, soutien à l'art et au cinéma, nous maintiendrons notre politique. Il va falloir que chacun trouve sa place dans le fonctionnement de ces deux cinémas.

Vous demandez une petite réflexion. Je donne deux minutes.

(Suspension de séance.)

(Reprise de séance)

M. TOLLET : Vous êtes prêts ?

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PAR 36 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE, ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET » + « CALUIRE AU COEUR » + M. MEGEVAND
5 ABSTENTIONS : « URGENCE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITES »

N° D2025_029 OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT DU QUARTIER MONTESSUY PASTEUR ILÔT EST ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU MAIL PIÉTONNIER À LYON MÉTROPOLE HABITAT DÉNOMINATION

M. MICHON :

Initié en 2012 par Lyon Métropole Habitat (LMH), la commune de Caluire et Cuire, et la Métropole de Lyon, le projet d'aménagement élaboré pour le secteur Montessuy Pasteur a déjà donné vie à un nouveau quartier à l'Ouest de la rue Pasteur : 350 nouveaux logements, des cœurs d'îlots paysagers, des espaces publics requalifiés, de nouvelles voies piétonnes.

L'opération se poursuit actuellement côté Est. Après le désamiantage et la démolition des bâtiments au début de l'année 2022, le programme prévoit la construction de 200 logements supplémentaires, dont 106 logements locatifs sociaux, deux surfaces commerciales, des logements en accession libre et une vingtaine de logements en Bail Réel Solidaire (BRS), dans le même esprit de « cité jardin » de la partie Ouest.

Le projet de plan de division de l'îlot comprenant les parcelles actuelles cadastrées section AN n°0207 et AN n°0271 compte 3 lots : les logements sociaux et les deux commerces sur une emprise foncière d'environ 4.215 m² côté Ouest, la centaine de logements en accession côté Est, dont ceux en BRS, sur environ 4.335 m², et un mail piéton permettant de relier la rue Professeur Roux à la rue Paul Painlevé et à l'allée du Parc de la Jeunesse, d'environ 606 m².

A l'instar de ce qui a été réalisé à l'Ouest, le mail est destiné à être cédé à la commune qui procédera d'abord à son aménagement, à l'installation de mobilier urbain et de l'éclairage public, puis à son entretien.

Le prix convenu entre LMH et la Ville est de 80 €/m², soit un montant total de 48 480 €.

France Domaine, dans son avis du 6 février 2025, fixe la valeur du bien à 48 500 €, soit un montant quasiment équivalent.

Par ailleurs, il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à cette voie, compétence qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.

Il semble opportun que cette allée s'inscrive dans la mémoire collective et porte donc le nom d'une personnalité caluirarde : l'abbé Edouard Desgeorges.

La commune avait précédemment donné son nom à un square qui a été détruit dans le cadre du réaménagement de l'îlot Ouest du projet Montessuy Pasteur.

En 1940, l'abbé Desgeorges est le fondateur et le premier curé de la Paroisse Sainte Bernadette. Le Père Desgeorges a également créé en 1941 une colonie pour garçons et filles. L'objectif était de préserver les enfants de la paroisse des manques de nourriture et de l'angoisse de la guerre. Durant toute la Guerre et jusqu'à l'été 1956, ce sont 150 enfants du quartier de Montessuy qui sont partis chaque année en vacances grâce à cette colonie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition par la commune du terrain à destination de mail piéton dans l'îlot Est Montessuy-Pasteur, d'une contenance d'environ 606 m², à Lyon Métropole Habitat, pour un prix de 80 € par m², soit 48 480 € ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition, qui sera passée pour le compte de la commune par Actalion Notaires, à Lyon 3ème ;

- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget de la Ville, selon le plan de compte fonction 01, nature 2118 ;

- DE DENOMMER ce mail piéton "Allée abbé Desgeorges" ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

| Désignation | Superficie réelle | Arçon N° | Commence cotisation | Référence AN 207 |
|-----------------------------|---------------------------|----------|---------------------|------------------|
| Lot 1 | 4215 m ² | D2 | Bâtiment | AN 272 |
| Partie Ouest de l'opération | | AN 279 | 333804 | |
| Lot 2 | 4335 m ² | AN 279 | 423350 | |
| Partie Est de l'opération | | | | |
| Total | 8550 m² | | | |

| Désignation | Superficie réelle | Arçon N° | Commence cotisation | Référence AN 207 |
|---------------|--------------------|----------|---------------------|------------------|
| Espace public | 608 m ² | AN 279 | Bâtiment | |

Superficie totale de l'opération : 9158 m²

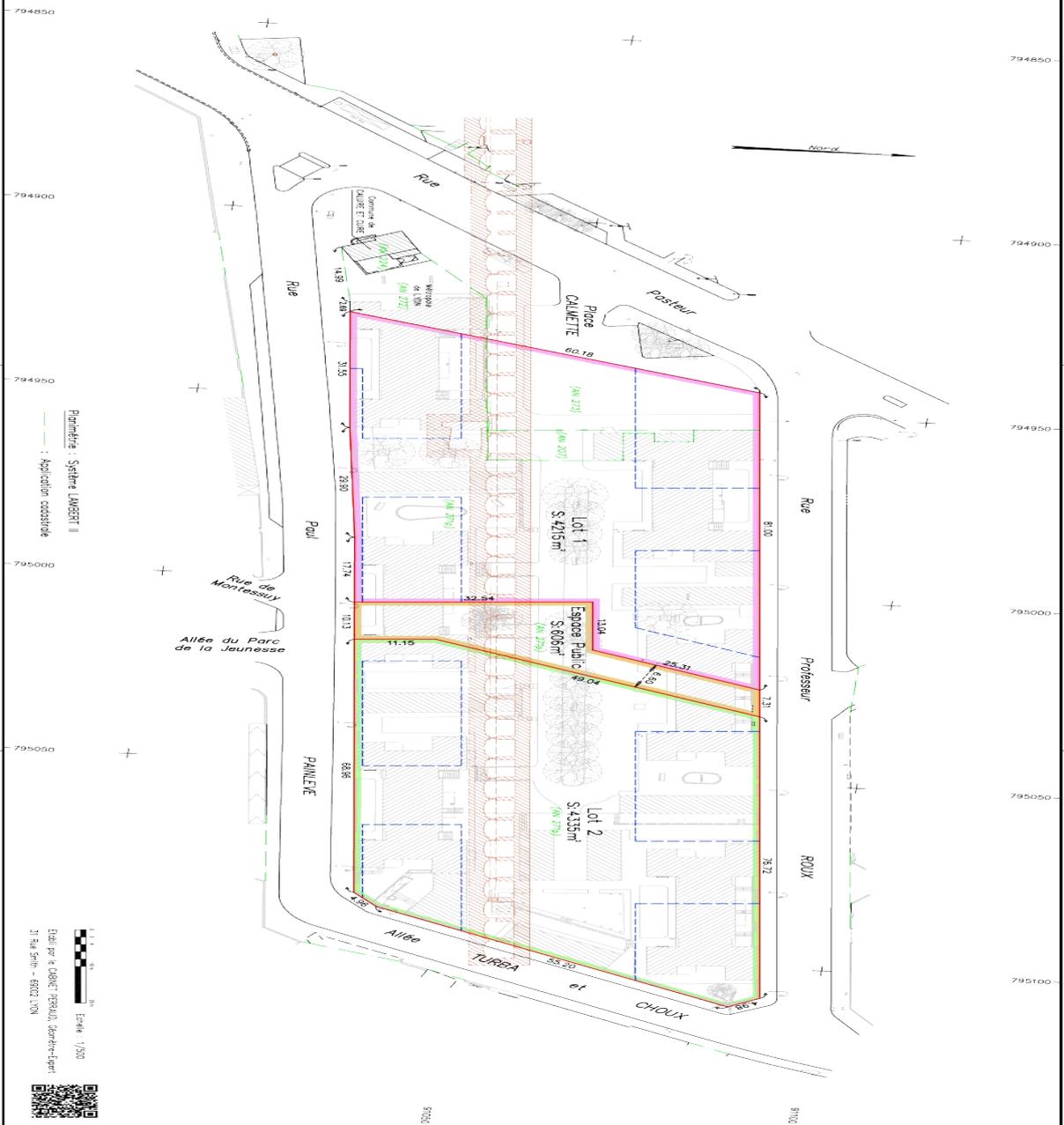
- Emprise de l'opération MONTESSUY Est
- Emprise des zones souterraines
- Bâtiments protégés

Réf. C3115/4 - 8 15 Juin 2020

CADRE PERIMETRE
Géométrie
31 rue Simeon - 69002 LYON

Planimétrie - Système UAGERT II
Application consistive

Echelle : 1/500
Établi par le CABINET PERIMETRE, géométrie
31 rue Simeon - 69002 LYON



M. MICHON : Merci Monsieur TOLLET.

Le chantier de Lyon Métropole Habitat sur l'îlot Est Montessuy Pasteur avance conformément au planning prévisionnel. La réception des logements sociaux est prévue pour la fin de ce mois. De fait, le bailleur peut engager la cession en faveur de la Ville du mail piétonnier d'environ 606 m² positionné entre la propriété de LMH et les futurs logements en accession, qui reliera la rue Professeur Roux et la rue Paul Painlevé au niveau de l'allée du Parc de la Jeunesse. Le prix convenu entre LMH et la Ville est de 48 480 euros, montant quasiment équivalent à celui communiqué par France Domaine.

Par ailleurs, il convient d'attribuer un nom à cette voie. Il semble opportun que cette allée s'inscrive dans la mémoire collective et porte donc le nom d'une personnalité caluirarde : l'abbé Édouard Desgeorges. La commune avait précédemment donné son nom à un square qui a été détruit dans le cadre du réaménagement de l'îlot Ouest du projet Montessuy Pasteur.

Pour rappel, en 1940, l'abbé Desgeorges est le fondateur et le premier curé de la paroisse Sainte-Bernadette. Le père Desgeorges a également créé, en 1941, une colonie pour garçons et filles dans le but de les préserver des manques de nourriture et de l'angoisse de la guerre. Durant toute la guerre et jusqu'à l'été 1956, ce sont plus de 150 enfants du quartier de Montessuy qui sont partis chaque année en vacances grâce à cette colonie.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de l'acquisition par la commune de ce terrain à destination d'un mail piéton et de dénommer ce mail allée Abbé Desgeorges.

M. TOLLET : Merci Monsieur MICHON. Allez-y, Madame LE CARPENTIER.

Mme LE CARPENTIER : Nous nous interrogeons sur la dénomination proposée pour cet espace public piéton. N'a-t-on pas du retard par rapport à la parité des dénominations des espaces publics ? Même si, dernièrement, la tendance est plutôt allée en ce sens, nous sommes toujours loin du compte. Y a-t-il eu une consultation d'habitantes et habitants ? Nous avons rencontré des habitantes qui ont grandi dans les HBM et qui nous ont parlé de deux femmes – c'est une suggestion – qui ont marqué le quartier, notamment la directrice de l'école, Mme CHALIER. L'école était installée à l'époque dans le préfabriqué du 18 rue Painlevé. Cette dame était connue de tous les enfants du quartier et de toutes les familles. A grandi aussi, dans ces HBM, la pionnière du football féminin, qui a eu une carrière internationale : c'est la footballeuse Marie-Christine TSCHOPP.

N'y a-t-il pas un problème de méthode pour recueillir la mémoire collective et le fait que soient présentés, dans cette délibération, deux objets : l'achat de cet espace foncier par la mairie et par ailleurs la dénomination ? N'aurait-on pas pu débattre sur cette dénomination ? Merci.

M. TOLLET : Je vous remercie pour votre intervention. C'était le propos de ma conclusion de ce rapport, mais je vais vous en faire part. Nous confirmons que nous allons dédier cet espace public à l'abbé Desgeorges, puisqu'il y avait une place et il faut la retrouver dans ce secteur. Nous vous proposons ce soir, et nous l'avons proposé à la famille et à Lyon Métropole Habitat, de baptiser la résidence de Lyon Métropole Habitat - donc les logements sociaux qui ont été construits - Résidence Nicole Pasquier. Nicole Pasquier a été une secrétaire d'État sous le gouvernement Barre, et elle est Caluirarde. Dans ce cadre, je pense que la parité est respectée. Il y aura les logements sous ce nom Nicole Pasquier et l'espace public sous le nom de l'abbé Desgeorges.

C'est important parce que nous avons une stèle au nom de l'abbé Desgeorges au CTM que nous remettrons dans cet espace public.

Monsieur MICHON, vous vouliez intervenir à nouveau ?

M. MICHON : Non, mais je m'attendais à cette question. Je n'avais pas préparé de réponse, mais en 2024, nous avons inauguré quelques squares. Rappelez-moi le nom du square rue de Margnolles, le nom du square à Cuire-le-Bas, le nom du square au Vernay ?

Ce sont trois noms de femmes. Il y a des choses qui, dans vos têtes, sont toujours les mêmes. C'est toujours la même répétition. Il y a des sujets qui reviennent à chaque conseil. Cela doit être une lubie.

M. TOLLET : Merci Monsieur MICHON.

Mme LE CARPENTIER : Justement, nous n'avons pas rattrapé le retard.

M. TOLLET : Je vais mettre aux voix. Qui est pour cette opération de renouvellement avec acquisition de ce mail piéton et cette dénomination ? Vous n'êtes pas pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PAR 37 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET » + « CALUIRE AU COEUR » + « CALUIRE, C'EST POSSIBLE » + M. MEGEVAND
5 ABSTENTIONS « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES »

M. TOLLET : C'est bien dommage. Nous vous avons proposé de la parité, parce que nous savions très bien que, pour vous, c'était quelque chose d'important. Je suis vraiment déçu.

N° D2025 030 PARC DES BERGES DU RHÔNE ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS CONVENTION ENTRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (V.N.F.), LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

Mme CRESPIY :

Par convention signée le 10 octobre 2012, l'État a autorisé la superposition de gestion d'une partie du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France, situé à Caluire et Cuire sur les Berges du Rhône, en amont et en aval du Pont Poincaré, à la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon a réalisé sur ces terrains un cheminement destiné aux piétons et aux cyclistes ainsi qu'un espace paysager. Ces aménagements ont défini de nouvelles utilisations du domaine public fluvial dont il convient de déterminer les modalités de gestion et d'entretien.

Afin d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu à l'usager, Voies Navigables de France, la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire ont décidé d'acter les modalités de leurs interventions sur les différents espaces publics via une nouvelle convention de superposition d'affectation, objet de la présente délibération.

La convention délivrée à titre précaire et révocable est consentie pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée par la Métropole de Lyon ou la Ville de Caluire et Cuire (les bénéficiaires) à tout moment et par VNF en cas de motif inhérent à ses missions, sous réserve d'un préavis de six mois. La convention est accordée à titre gratuit.

La Métropole de Lyon prend en charge l'entretien des espaces publics suivants :

- Les zones d'accès aux issues de secours du tunnel du périphérique nord,
- Les ouvrages d'Art, dont la Passerelle de la Paix,
- Les cheminements piétonniers et cyclables le long de la berge, y compris voies lyonnaises,
- La station Vélo'v et les arceaux vélos.

Elle assure également le nettoyage des terrains après une crue ainsi que l'entretien de la berge et des arbres.

La Commune de Caluire et Cuire prend en charge l'entretien des espaces publics suivants :

- La roseraie de St Clair,
- Les espaces aménagés, y compris plantations, éclairage public, réseaux d'arrosage, vidéo-protection et bancs,
- L'aire de jeux pour les enfants à l'entrée du parc,
- Le skatepark,
- L'espace clos canin,
- Le jardin partagé,
- Les composteurs de quartier.

La délimitation des terrains, objet de la superposition d'affectations, est indiquée dans les plans et coupes annexés à la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon et de la Ville de Caluire et Cuire, relative à la gestion exercée par l'établissement public de l'Etat à caractère administratif Voies Navigables de France (VNF) sur le domaine public fluvial, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Convention de superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon,
de la ville de Caluire et Cuire

Convention de superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon, de la ville de Caluire et Cuire, relative à la gestion exercée par l'établissement public de l'Etat à caractère administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) sur le Domaine Public Fluvial (DPF).

Entre :

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, Etablissement public administratif, EPA, immatriculé auprès de l'INSEE n°130 017 791, domicilié 2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon Cedex 05 représenté par Christophe WENDLING en sa qualité de directeur territorial,

Ci-après désigné ci-après par « VNF »

D'une part,

Et

- La Métropole de Lyon, **représenté(e) par** Bruno BERNARD, son Président, **agissant en vertu d'une délibération en date du .../.../... (dont une ampliation est annexée à chaque original de la présente convention),**

- La commune de Caluire et Cuire (69300) représentée par Monsieur Philippe COCHET, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du .../.../... (dont une ampliation est annexée à chaque original de la présente convention)

Ci-après désigné par « les bénéficiaires »

D'autre part,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-722 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France et fixant les modalités de commissionnement et d'assermentation de ses agents,

Vu l'arrêté du 17/09/2014 portant règlement particulier de police,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France portant délégation de pouvoir au directeur général du 20 mars 2014 consolidée au 25 juin 2015,

Vu l'avis du propriétaire du domaine public fluvial en date du

Vu la délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs territoriaux de Voies Navigables de France en date du 31 mars 2014 consolidée au 13 juillet 2015,

A titre liminaire, il est rappelé les dispositions suivantes :

Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis de l'Etat, par VNF.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF. Lorsqu'elle donne lieu à indemnisation, le directeur départemental des finances publiques fixe le montant de l'indemnité mise à la charge du bénéficiaire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention signée le 10 octobre 2012, l'État a autorisé la superposition de gestion d'une partie du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France, située à Caluire et Cuire sur les Berges du Rhône, en aval et en amont du Pont Poincaré, à la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon a réalisé sur ces terrains un cheminement piétons et cyclistes et un espace paysager. Ces aménagements ont défini de nouvelles utilisations du domaine public fluvial dont il convient de déterminer les modalités de gestion et d'entretien

Ces évolutions ne sont plus en adéquation avec les modalités de gestion de cet espace défini dans la convention de superposition d'affectation du 10 octobre 2012.

C'est la raison pour laquelle Voies Navigables de France, la Métropole de Lyon, et la commune de Caluire et Cuire, ont décidé pour améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu, de compléter les modalités de leurs interventions sur les différents espaces publics objet de la présente convention de superposition d'affectation.

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention VNF autorise la mise en superposition d'affectations au profit des bénéficiaires d'une partie du domaine public fluvial qui lui a été confié par l'Etat, situé à Caluire et Cuire sur le fleuve Rhône – rive droite – entre le PK 6.7 et le PK 9.5

La superposition implique que l'affectation superposée (les bénéficiaires) soit compatible avec l'affectation initiale (VNF) pendant toute la durée de la convention, y compris lors des travaux d'aménagement réalisés par les bénéficiaires.

Voies Navigables de France, la Métropole de Lyon, et la commune de Caluire et Cuire, conviennent dans ces conditions de répartir les espaces publics et leurs aménagements dont elles sont respectivement responsables au titre de leurs compétences, dans le périmètre figurant en **ANNEXE 1**

Les bénéficiaires s'assurent du respect, par les différents usagers de la nouvelle affectation, des règles de cohabitation entre les différents usages et activités et s'engage à en informer les usagers par tout moyen.

Il en va de même pour VNF au titre de la première affectation.

La présente convention établie dans le respect du code général des collectivités territoriales, a simplement pour objet de préciser pour chacune des trois parties les espaces publics dont elles doivent assurer la gestion et l'entretien.

Ce périmètre continue d'appartenir au domaine public fluvial confié à VNF. Il est délimité au plan annexé à la présente convention (**ANNEXE 1**)

Les profils en travers types à la présente convention sont présentés en annexe (**ANNEXE 2**)

La berge se définit comme la partie terrestre bordant la voie d'eau. Une berge matérialise la partie hors d'eau de la rive d'une voie d'eau.

Les arbres sont inclus dans le périmètre de la superposition d'affectations et leur gestion est à la charge des bénéficiaires.

Les berges sont incluses dans le périmètre de la superposition d'affectations et leur gestion est à la charge des bénéficiaires.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention délivrée à titre précaire et révocable est consentie pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3. : ETAT DES LIEUX

Les parties effectuent un état des lieux entrant contradictoire du périmètre faisant l'objet de la présente convention. Lorsqu'il est mis fin à la superposition d'affectations, un état des lieux sortant contradictoire est dressé.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Quelle que soit la cause de la résiliation, la gestion des terrains revient sans indemnités d'aucune sorte à VNF.

- RESILIATION A L'INITIATIVE DU BENEFICIAIRE

Les bénéficiaires peuvent, à tout moment, demander la résiliation de la présente convention en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à VNF, notamment lorsqu'il est mis fin à l'affectation supplémentaire. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception par VNF de la lettre recommandée.

La remise en état du périmètre, objet de la seconde affectation, s'effectue selon les conditions de l'article 4 de la présente convention.

- RESILIATION A L'INITIATIVE DE VNF

VNF conserve le droit, si les besoins de la navigation, l'exploitation ou la valorisation et le développement du domaine public fluvial viennent à l'exiger, de requérir la résiliation de la présente convention de superposition d'affectations, sans que les bénéficiaires puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.

La résiliation pour un motif inhérent aux missions de VNF prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 6 mois à compter de la date de réception par les bénéficiaires de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou d'inobservation par les bénéficiaires d'une quelconque de leurs obligations, VNF pourra résilier la présente convention, à la suite d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de 3 mois, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à leur encontre.

ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT

En cas de résiliation à l'initiative du bénéficiaire, ce dernier doit exécuter, à ses frais exclusifs, tous les travaux de remise en état du site afin de rendre le périmètre, objet de la superposition d'affectations, conformes à leur destination initiale.

VNF peut toutefois renoncer par écrit entièrement ou partiellement à la remise en état du site.

La gestion du périmètre revient, sans indemnités, à VNF qu'il y ait remise en état ou renonciation à celle-ci.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

La présente convention est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 7 : DROITS REELS

La présente convention ne permet pas la délivrance de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 8 : EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE – REGLEMENTATION ET REPRESSION

Les pouvoirs de police (réglementation et répression) sont exercés par chacun des affectataires au regard et dans les seules limites de chacune des affectations domaniales respectives, sur le périmètre du DPF concerné par la double affectation, conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi, pour les bénéficiaires, exclusivement au titre de l'affectation supplémentaire, ils sont compétents, à l'égard des seuls usagers concernés par celle-ci, pour prendre :

- toutes mesures réglementaires adaptées à l'objet de l'affectation superposée permettant d'ouvrir et de réserver la circulation publique aux dits usagers ;
- toutes mesures de répression qui résulteraient de la méconnaissance des réglementations applicables à l'affectation superposée (police de la conservation : contraventions de voirie / police de la circulation et du stationnement).

ARTICLE 9 : TRAVAUX - SIGNALISATION – EQUIPEMENTS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

L'aménagement et la gestion de l'itinéraire décrit supra fait l'objet d'un programme de travaux approuvé préalablement par VNF. Ce programme garantit le maintien conforme des autres usages existants sur le périmètre en superposition d'affectations. La même approbation est requise pour tous les travaux modificatifs ultérieurs exécutés par les bénéficiaires pendant la durée de la convention.

Tous les travaux nécessaires à l'aménagement du périmètre sont intégralement pris en charge par les bénéficiaires. Les travaux réalisés sont les suivants : réalisation d'un skate parc, des aménagements associés et la matérialisation d'une piste cyclable.

Au cours des travaux, une attention particulière sera portée aux arbres pour éviter tout dommage au système racinaire ainsi qu'aux canalisations, câbles et conduites souterrains de toute nature (eau, gaz, électricité, fibres optiques, ...).

Les bénéficiaires s'engagent, par ailleurs, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux usagers, titulaires d'un titre d'occupation domaniale, ou bénéficiant d'un droit d'usage sur le domaine public fluvial, de continuer leur activité, lors des aménagements qu'ils réalisent pour les besoins de la présente superposition d'affectation.

SIGNALISATION – EQUIPEMENTS

Les bénéficiaires prennent à leur charge la signalisation réglementaire, informative et touristique rendue nécessaire par l'objet de la présente convention. Cette signalisation doit être adaptée aux divers usages autorisés, en vue d'un partage équilibré du domaine public fluvial et en prévention des conflits d'usage qui pourraient subvenir.

Après accord de VNF, les bénéficiaires mettent en place les équipements ou les mobiliers, notamment de sécurité, rendus nécessaires par l'ouverture du périmètre aux différents moyens de locomotion autorisés.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN

VNF et les bénéficiaires s'engagent à prévenir respectivement l'autre partie des travaux d'entretien prévus, hors ceux relevant de l'entretien courant et ne provoquant pas de gêne, dans un délai de 6 mois avant leur réalisation.

Obligations du bénéficiaire au titre de la seconde affectation :

Les bénéficiaires gèrent et entretiennent le périmètre supportant la superposition d'affectations, conformément à la répartition présentée en **ANNEXE 3**

Ils veilleront par ailleurs à employer des techniques alternatives aux traitements chimiques traditionnels, plus respectueuses de l'environnement et à ne pas utiliser des produits phytosanitaires, inadaptés aux milieux semi-aquatiques.

Ils effectuent, à leurs frais, tous les travaux nécessaires pour prévenir les éventuelles détériorations ou pollutions causées au domaine public fluvial et/ou, le cas échéant, réparer les dommages causés au dit périmètre.

En cas de dommages causés aux berges résultant de travaux réalisés par les bénéficiaires lors de l'aménagement du périmètre en superposition ou de l'utilisation des aménagements par les usagers des dites parcelles, les bénéficiaires indemnisent dans son entier VNF du préjudice subi au titre de la première affectation.

Obligations de VNF au titre de l'affectation initiale :

VNF gère et entretient le domaine public fluvial confié, au titre de la première affectation et réalise à cet effet l'ensemble des travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions, sans que les bénéficiaires ne puissent s'y opposer.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Les bénéficiaires :

Pendant la durée de la convention, les bénéficiaires sont responsables de l'état du périmètre en superposition d'affectations, en ce compris, de l'ensemble des aménagements réalisés et implantés y afférents (*ouvrages de sécurité, panneaux, signalisation, revêtement, mobiliers, équipements, signalétique...*) ainsi que des dommages occasionnés par ses travaux, notamment de ceux causés aux berges résultant des travaux réalisés lors de l'aménagement du périmètre en superposition ou de l'utilisation des aménagements par les usagers des dites parcelles.

En cas de dommages occasionnés au DPF, le bénéficiaire ayant engendré le dommage, prend toutes les mesures nécessaires afin de remettre en état au plus vite le périmètre endommagé.

Les bénéficiaires sont également responsables et garant du respect des divers usages par les publics concernés par la superposition d'affectations.

VNF :

Les bénéficiaires prennent le périmètre en superposition d'affectation en l'état. A ce titre, VNF ne saurait voir sa responsabilité engagée que pour garantir d'éventuels dommages qui lui sont imputables pendant la durée de la convention.

Dans le cas de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage VNF sur le domaine public fluvial, l'établissement ou son prestataire assure la responsabilité de la signalisation de chantier sur toute la section en travaux et les dommages de travaux publics pouvant en résulter.

En cas de travaux lourds nécessitant la mise en place d'itinéraires de déviation, VNF ne prend à sa charge ni la recherche ni la mise en place de l'itinéraire de déviation. Si de tels travaux devaient intervenir, VNF s'engage à informer les bénéficiaires au moins trois mois à l'avance, et à prendre toutes mesures, sauf cas de force majeure, pour éviter que ces travaux soient entrepris en période estivale.

ARTICLE 12 : ACCES - CIRCULATION – STATIONNEMENT - OCCUPATION

Circulation - Stationnement

Dans le cadre de la première affectation et de l'exercice de leurs missions, l'accès, le stationnement et la circulation sur le périmètre en superposition, à pied ou avec un véhicule à deux ou quatre roues, motorisées ou non, des agents de VNF et/ou des entreprises agissant pour son compte sont maintenus en tout temps et à tout moment, conformément et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Les autorisations de circuler et de stationner, sur le périmètre en superposition, délivrées aux autres usagers dans le cadre des dispositions des articles R. 4241-68 et suivants du code des transports, continuent de produire leurs effets au titre de la première affectation.

Desserte

Le périmètre, objet de la présente convention, ne peut bénéficier de dérogations aux règles relatives au retrait des constructions et aux limites de propriété, prévues au code de l'urbanisme. L'accès aux parcelles par d'autres moyens de locomotion que ceux prévus par la présente convention ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Occupation temporaire du domaine public fluvial

Les conditions antérieures d'occupation et de desserte des immeubles occupés soit à titre privatif par des titulaires d'un titre d'occupation temporaire du domaine public fluvial, soit par des occupants bénéficiaires d'un droit d'usage, soit pour utilité de service, soit pour nécessité absolue de service, ne peuvent être remises en cause par la présente convention.

VNF conserve le droit exclusif de délivrer des titres d'occupation temporaire du domaine public fluvial confié et d'en percevoir les redevances ou taxes afférentes. Les bénéficiaires ne peuvent donc délivrer ni de permission de voirie ni de permis de stationnement sur le périmètre en superposition d'affectations, sauf accord express de VNF. En ce cas, la délivrance d'un titre d'occupation par les bénéficiaires devra recevoir préalablement l'agrément de VNF afin d'éviter les conflits avec les titres d'occupation délivrés par ce dernier.

VNF conserve également le droit de développer de nouvelles activités sur les immeubles du domaine public fluvial confié et de délivrer à cet effet, des autorisations spécifiques de circuler et de stationner sans que les bénéficiaires de la convention de superposition d'affectations ne puisse s'y opposer.

ARTICLES 13 : COMPATIBILITE ENTRE LES DIFFERENTS USAGES

La superposition d'affectations implique que l'affectation superposée (les bénéficiaires) soit compatible avec l'affectation initiale (VNF) pendant toute la durée de la convention, y compris lors des travaux d'aménagement réalisés par les bénéficiaires.

Les bénéficiaires s'assurent du respect, par les différents usagers de la nouvelle affectation, des règles de cohabitation entre les différents usages et activités et s'engagent à en informer les usagers par tout moyen.

Il en va de même pour VNF au titre de la première affectation.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Les bénéficiaires ne pourront pas modifier ou supprimer les ouvrages établis sur le domaine public fluvial confié à VNF sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation écrite de VNF.

VNF conserve le droit d'apporter au domaine public fluvial toutes les modifications indispensables à la conduite de sa mission et nécessaires à la gestion du réseau, sans que les bénéficiaires ne puissent s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité pour les dommages qui en découleraient.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre VNF et les bénéficiaires, exclusivement soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment en cas de réclamations, les parties font
élection de domicile :

Fait en trois exemplaires,

Lyon, le

Caluire et Cuire, le

Voies Navigables de France
Le Directeur

Métropole de Lyon
Le Vice-Président

Commune de Caluire et Cuire
Le Maire

ANNEXE 1 : Périmètre de la CSA

Domaine Public Fluvial entre les PK 6.7 et 9.5 conformément au plan ci-après



Gestion Métropole
(Nature et Fleuve)
13,67 ha

Gestion CNR

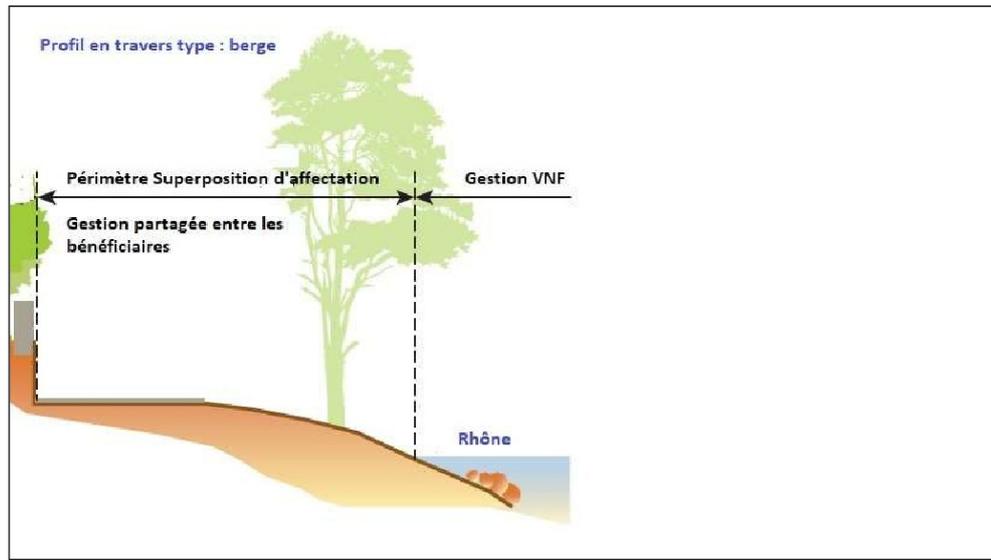
V.L6

Gestion ville de Caluire-et-Cuire

Patrimoine de la CS&A Patrimoine en gestion ville de Caluire et Cuire + patrimoine en gestion Métropole

| | | | | | | | |
|---|--------|-------------------------|-------------|-----------------------------------|--|--|--|
| MÉTROPOLITAIN GRAND LYON | | Caluire et Cuire | | PLAN DE GESTION DES BERGES | | | |
| | Indice | Date | Description | | | | |
| | A | 02/25 | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

ANNEXE 2 : Profil en travers



ANNEXE 3 : Obligations des bénéficiaires au titre de la seconde affectation

METROPOLE DE LYON

La Métropole de Lyon prend en charge l'entretien des espaces publics suivants :

- les zones d'accès aux issues de secours du tunnel du périphérique nord, avec un bouclage à sens unique pour le passage de véhicules de secours,
- les ouvrages d'art, dont la Passerelle de la Paix (murs de soutènement, accès, escaliers, accompagnés de surfaces dallées),
- les cheminements piétonniers et cyclables le long de la berge (continuité avec la piste cyclable métropolitaine au bord du Rhône),
- rampes de mise à l'eau
- le nettoyage des terrains après une crue,
- la station Velo'v et les arceaux à vélo,
- la gestion et l'entretien des arbres en bord de rives et de la berge

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

La commune de Caluire et Cuire prend en charge l'entretien et le renouvellement :

- de la roseraie de Saint-Clair,
- des espaces plantés (bosquets, arbres et pelouses),
- de l'éclairage public,
- du réseau d'arrosage nécessaire à l'entretien des espaces verts,
- des bancs,
- de l'aire de jeux pour enfants à l'entrée du parc,
- de l'espace de jeu aménagé en skate park,
- de l'espace clos canin,
- du jardin partagé,
- des composteurs de quartier,
- des installations éventuelles de vidéoprotection.

Mme CRESPIY : Merci Monsieur TOLLET.

Il s'agit d'une convention entre Caluire, la Métropole et les Voies Navigables de France. Par convention signée le 10 octobre 2012, l'État a autorisé la superposition de gestion d'une partie du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France, situé à Caluire et Cuire, sur les berges du Rhône, en amont et en aval du pont Poincaré, à la Métropole de Lyon. La Métropole de Lyon a réalisé, sur ces terrains, un cheminement destiné aux piétons et aux cyclistes ainsi qu'un espace paysager. Ces aménagements ont défini de nouvelles utilisations du domaine public fluvial dont il convient de déterminer les modalités de gestion et d'entretien.

Afin d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu à l'utilisateur, Voies Navigables de France, la Métropole de Lyon et la commune de Caluire et Cuire ont décidé d'acter les modalités de leurs interventions sur les différents espaces publics *via* une nouvelle convention de superposition d'affectations, objet de la présente délibération. La convention délivrée à titre précaire et révocable est consentie pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée par la Métropole de Lyon ou par la Ville de Caluire et Cuire, qui sont les bénéficiaires de cette convention, à tout moment, et par VNF en cas de motif inhérent à ses missions, sous réserve d'un préavis de 6 mois. La convention est accordée à titre gratuit.

La Métropole de Lyon prend en charge l'entretien des espaces publics suivants :

- les zones d'accès, les trappes d'accès aux issues de secours du tunnel Nord, donc TEO. En cas d'accident ou d'incendie, les personnes peuvent être évacuées par des escaliers, par ces trappes, et sortir à cet endroit, sur les berges du Rhône ;
- les ouvrages d'art, dont la passerelle de la Paix ;
- les cheminements piétonniers et cyclables le long de la berge, y compris voies lyonnaises ;
- la station Vélo'v et ses arceaux à vélo.

Elle assure également le nettoyage des terrains après une crue, ainsi que l'entretien de la berge et des arbres.

La commune de Caluire et Cuire prend en charge l'entretien des espaces publics suivants :

- la roseraie de Saint-Clair, où vous y admirez nos roses anciennes et rares ;
- les espaces aménagés, y compris plantations, éclairage public, réseaux d'arrosage, vidéo-protection et bancs ;
- l'aire de jeu à l'entrée du parc ;
- depuis peu, le skatepark. J'espère que vous êtes tous allés le découvrir. Il est superbe, il est très fréquenté par toutes les générations. Cela fait plaisir, parce qu'on peut s'y mettre à tout âge. Faites vite, parce que les championnats arrivent les 18, 19, et 20 avril. Si vous voulez candidater, il faut vite vous mettre au roller. En tout cas, allez le voir, parce que ce skatepark met en valeur les berges. Par ces temps printaniers, on se sent un peu comme en vacances là-bas ;
- l'espace clos canin, que vous avez déjà vu ;
- le jardin partagé ;
- les composteurs de quartier.

La délimitation des terrains, objet de la superposition d'affectations, est indiquée dans les plans et coupes annexés à la convention.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon et de la Ville de Caluire et Cuire relative à la gestion exercée par l'établissement public de l'État à caractère administratif Voies Navigables de France sur le domaine public fluvial, telle qu'annexée à la présente délibération, d'autoriser le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention, de charger le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent. Merci.

M. TOLLET : Merci Madame CRESPIY. Il y a une demande d'intervention de Monsieur ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Premier adjoint, mes chers collègues, je profite de ce point pour tenir ce propos. Je voudrais tout d'abord féliciter nos services des espaces verts pour le travail qu'ils réalisent au quotidien pour embellir notre vie, ainsi que les initiatives qui visent à accompagner nos administrés dans leurs plantations, aménagements que nous avons pu lire dans *Le Progrès*. Cette convention me semble essentielle pour améliorer la cohabitation entre les

espaces végétalisés et la voie publique, tout en renforçant le lien entre la ville, les habitants et ses voies navigables.

Nous souhaiterions cependant attirer votre attention sur la nécessité d'aller plus loin, notamment en renforçant la plantation d'arbres sur l'espace public, sur toute la commune comme sur ses voies navigables, pour une meilleure ombre, fraîcheur, un cadre de vie développé et la mise en place de cheminements sécurisés et agréables. Enfin, je suggère que nous travaillions à une meilleure cohésion sur ces projets qui veulent embellir notre vie et améliorer la vie de nos concitoyens.
Merci Monsieur le Premier adjoint.

M. TOLLET : Merci Monsieur ATTAR BAYROU. Je m'associe à vous et félicite le service des espaces verts de la Ville qui fait un travail absolument remarquable sur notre territoire. Grâce à cela, nous avons quand même cette Fleur d'or qui a été une reconnaissance de tout le travail fourni.

Concernant la plantation des arbres, nous poursuivons notre politique de plantation des arbres. Je vous informe que nous allons développer les arbres fruitiers sur le territoire de la ville de Caluire et Cuire. Nous allons commencer par le fond de l'esplanade, refaire les vergers qui étaient sur le Val Foron. Cette démarche est enclenchée. Je crois que c'est important que nous replantions des arbres, les vieilles espèces également. Je pense que c'est intéressant pour le futur, pour l'environnement, pour l'agrément de notre territoire.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

N° D2025_031 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE CALUIRE - RENOUVELLEMENT

Mme MAINAND :

L'Amicale Laïque de Caluire et Cuire, créée en 1926, compte près de 745 adhérents.

Cette association propose des activités sportives, judo jujitsu et basket-ball, ainsi que des animations périscolaires dans les écoles primaires de la ville. Elle permet la pratique sportive compétitive avec, comme illustration en basket, l'équipe fanion masculine qui évolue en Championnat de France Nationale 2. L'activité physique de loisirs et l'organisation d'activités conviviales en direction de ses adhérents et de leurs familles, tels que des concerts, fêtes, excursions, vide-greniers et autres tournois sont d'autres événements également proposés par l'association.

*Par délibération N° 2020_097 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Amicale Laïque de Caluire et Cuire et la Ville.
Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.*

Il est rappelé qu'en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 €. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce contrat d'objectifs et de moyens avec l'Amicale Laïque de Caluire et Cuire dans les conditions fixées au contrat annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville et inscrits au contrat prévoient notamment le maintien d'une offre d'activité variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports proposés, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide. Le maintien et le développement des relations amicales instaurées dès l'école font également partie des objectifs de l'Association.

Enfin, il est à noter qu'en application de ce contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'Association fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Amicale Laïque de Caluire ;*
- *D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;*
- *DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;*
- *DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération n° D2025_XXX du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2025, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association dénommée AMICALE LAÏQUE DE CALUIRE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 73, rue Jean MOULIN - 69300 CALUIRE ET CUIRE, n° SIRET: 779 675 302 000 222 Code APE: 926 C, représentée par Monsieur Serge ROPHILLE, son Président en exercice, ci-après dénommée l'«**Association**», d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les habitants de Caluire et Cuire des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Le mouvement associatif a pris une ampleur considérable et a vocation à s'enrichir encore. Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirard(e)s.

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations Caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans (4) sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois (ou six mois si l'association doit faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes) suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15 , et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique annuelle, courant habituellement du 1^{er} août au 31 juillet.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent

contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Sur demande de l'Association, du matériel pourra être mis à disposition de manière ponctuelle.

Ce prêt par la Ville à l'Association fera l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention, dont les conditions sont précisées au Titre II article 16.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière. En cas de révision à la hausse des mises à disposition d'une année sur l'autre, la contribution financière pourra être redéfinie.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'Association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°2018-06 modifié du 5 décembre 2018.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible

(cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément à la circulaire du 29 Septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'Association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L.581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (article R418-2 du Code la Route).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs :

- d'aider selon ses moyens au bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs et culturels ;
- de coordonner les projets éducatifs : le projet éducatif et sportif de l'Association devra être en cohérence avec le projet éducatif de la Ville ;
- de favoriser la mixité et l'égalité des chances ;
- de soutenir les actions de l'Association en faveur de l'apprentissage des valeurs, principalement dans le domaine de la citoyenneté, de la santé et du respect de l'environnement ;
- de solliciter la participation de l'Association aux manifestations de la Ville (forum des associations, manifestations sportives ou festives...) ;
- d'inciter l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;
- d'engager l'Association à rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations...) ;
- de favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association ;
- d'inviter l'Association à assurer un bon suivi des procédures définies par la Ville : respect des délais de réservation des équipements, réalisation des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des matériels et des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention...;
- d'inviter l'Association à veiller à la transmission des informations à la Ville : compte rendu de l'assemblée générale annuelle, statuts de l'Association en cas de modification, composition du bureau de l'Association en cas de modification ;
- de suivre la vie de l'Association : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (transmission de l'invitation, par courrier, un mois avant la date fixée).

Pour ce qui concerne plus particulièrement les activités sportives :

- de permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;
- de promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;
- d'assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;
- de participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ;
- d'aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs ;
- de pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs ;

- d'inciter l'Association :

- 1) à privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
- 2) à maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
- 3) à permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans moyens discriminatoires ;
- 4) à favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global ;
- 5) à veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
- 6) à respecter et appliquer le règlement intérieur des salles et stades mis à jour en 2022 affiché dans chaque établissement et communiqué à l'Association ;
- 7) à transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, besoins matériels et réglementaires...;
- 8) à développer une offre d'activités variées répondant aux attentes de la population.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les activités périscolaires du mercredi :

- d'engager l'Association à développer des moyens pour donner une chance à tous les enfants des écoles publiques dans le cadre de l'accès aux loisirs et aux activités sportives ;

- d'engager l'Association à développer une offre d'activités variées répondant aux attentes des enfants ;

- d'inciter l'Association à privilégier la qualification et la formation des animateurs encadrant les activités périscolaires et de son encadrement sportif et administratif ;

- d'inviter l'Association à communiquer au début de chaque année scolaire le programme détaillé des activités proposées dans chaque école ;

- d'inviter l'Association à communiquer en fin d'année scolaire, un bilan détaillé des activités organisées dans chaque école faisant notamment apparaître la fréquentation et le nombre d'animateurs mobilisés.

L'Association a pour objectifs :

- de maintenir les activités sportives (judo jujitsu et basket-ball) et périscolaires qu'elle développe ;

- de maintenir et étendre les relations amicales commencées au sein de ses sections et à l'école ;

- de soutenir effectivement l'école laïque : communication, parrainage, encouragement aux élèves ;

- de continuer l'instruction et l'éducation laïque de ses adhérents par des actions diverses : conférences, œuvres d'éducation morale, artistique, physique et notamment toute activité sportive rattachée à une fédération, ainsi que la gestion et l'organisation des activités périscolaires dans les écoles primaires de la Ville et dans les sections sportives et culturelles de l'Association ;

- de proposer des activités conviviales aux sociétaires et à leurs familles, notamment : concerts, fêtes, excursions, tournois et toutes ventes de produits ou de service pouvant se rapporter directement ou indirectement à ces distractions ou manifestations ;

- d'assurer, s'il y a lieu, une aide morale discrète à tous ses membres.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

En application des dispositions de l'article 5.3, pour l'année 2024, le concours financier de la Ville à l'Association, voté au budget primitif 2024 au titre des subventions de fonctionnement, s'est élevé à 88 500 € selon le détail suivant :

- 21 500 € au titre des activités sportives (basket-ball – judo) ;
- 67 000 € au titre des activités post-scolaires.

La Ville fixe annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association.

Pour ce faire, l'Association transmettra chaque année à la Ville, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives sollicitées.

Le montant de la subvention de l'année 2025 et des années suivantes sera donc voté dans le cadre du budget de l'année correspondante.

La subvention de l'exercice sera versée par douzième en début de mois (soit 12 mensualités).

ARTICLE 17 : ÉVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'association.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le

M. Serge ROPHILLE,
Président de l'Association

M. Philippe COCHET,
Maire

ANNEXE

Charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016.



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1 : la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4 : la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5 : le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

N° D2025_032 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE - RENOUELEMENT

Mme MAINAND :

L'Association Sportive de Caluire et Cuire, créée en 1946, compte 2 665 adhérents dont 52 % sont Caluirards, et 53 % sont âgés de moins de 18 ans.

Cette association est composée de 12 sections sportives proposant des activités de compétition ou de loisirs : aikido, athlétisme, cyclotourisme, escrime, karaté - tai-jitsu, natation, taekwondo, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir à l'arme de poing, volley-ball.

Les sections athlétisme et volley-ball sont particulièrement dynamiques et organisent notamment des manifestations qui constituent des temps forts de la vie sportive de Caluire et Cuire : 10 kms de Caluire, Caluire Urban Trail, Tournoi de volley sur gazon.

Par délibération N° D2020_094 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l' Association Sportive de Caluire et Cuire et la Ville. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Il est rappelé qu'en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 €. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive de Caluire et Cuire dans les conditions fixées au document ci-annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville et inscrits dans ce contrat prévoient notamment le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports proposés, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ainsi que le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, il est à noter qu'en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'association fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Association Sportive de Caluire et Cuire ;*
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;*
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;*
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE:

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération n° D2025_XXX du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2025, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association dénommée ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3, chemin de CRÉPIEUX – 69300 CALUIRE ET CUIRE, N° SIRET : 779 675 271 00034 Code APE : 9312 z, représentée par Monsieur Jean-Pierre TRIQUIGNEAUX, son Président en exercice, ci-après dénommée l'«**Association** », d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les habitants de Caluire et Cuire des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Le mouvement associatif a pris une ampleur considérable et a vocation à s'enrichir encore. Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions municipales en faveur des Caluirard(e)s.

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations Caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans (4) sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois (ou six mois si l'association doit faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes) suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique annuelle, courant habituellement du 1^{er} août au 31 juillet.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou

sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Sur demande de l'Association, du matériel pourra être mis à disposition de manière ponctuelle.

Ce prêt par la Ville à l'Association fera l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention dont les conditions sont précisées au Titre II article 16.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière. En cas de révision à la hausse des mises à disposition d'une année sur l'autre, la contribution financière pourra être redéfinie.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'Association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 modifié du 5 décembre 2018.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);
- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément à la circulaire du 29 Septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

- 1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;
- 2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;
- 3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L.581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (article R418-2 du Code la Route).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs :

- de permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;
- de promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;

- d'assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;
- de participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ;
- de promouvoir l'activité physique comme un élément incontournable de bien-être et de santé, dans un cadre préventif et thérapeutique ;
- d'aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs ;
- de pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs ;
- d'encourager l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;
- inciter l'Association à :
 - privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
 - maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
 - permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans valeurs ni moyens discriminatoires ;
 - favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global notamment en termes de licenciés Caluirards ;
 - veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
 - respecter et appliquer le règlement intérieur des salles et stades mis à jour en 2022 affiché dans chaque équipement et communiqué à l'Association ;
 - rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations...) ;
 - favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association ;
 - participer aux manifestations organisées par la Ville : forum des associations, manifestations sportives ou festives... ;
 - assurer le bon suivi des procédures définies par la Ville : respect des délais de réservation des équipements, réalisation des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention... ;
 - à transmettre des documents divers : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (invitation, par courrier écrit, un mois avant la date fixée), compte-rendu des assemblées générales annuelles, modifications des statuts de l'Association, modification de la composition du bureau de l'Association ;
 - transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, évolution et renouvellement de l'équipe dirigeante, besoins matériels et réglementaires... ;
 - développer une offre d'activités variées répondant aux attentes de la population.

L'Association a pour objectifs :

- le développement par l'éducation physique et morale, des sports, des activités éducatives, de prévention et de sécurité de tous ses membres, et plus spécialement de la jeunesse ;
- la création entre ses membres de liens d'amitié et de solidarité ;
- que chacune des 12 sections réalise ces objectifs dans le cadre de son activité sportive pratiquée et de ses règles fédérales ;
- le maintien des activités sportives qu'elle développe à ce jour : aikido, athlétisme, cyclotourisme, escrime, karaté \ tai-jitsu, natation, taekwondo, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir à l'arme de poing, volley-ball ;
- le respect de ses statuts dont la dernière mise à jour date du 13 décembre 2013.

Des objectifs spécifiques sont arrêtés pour la section « natation » :

Après avoir rappelé qu'une convention annuelle est établie chaque année entre la section « natation » et la Ville, il est rappelé que :

- 1) La section devra respecter la réglementation en vigueur concernant l'activité dispensée.
- 2) Dans le cas de l'organisation d'une compétition ou d'une quelconque manifestation ouvrant l'accès au public, la section est tenue de solliciter par courrier 3 mois avant la date, l'avis de la Ville.
Une convention ponctuelle de mise à disposition sera établie.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

En application des dispositions de l'article 5.3, pour l'année 2024, le concours financier de la Ville à l'Association, voté au budget primitif 2024, s'est élevé à 18 540 € au titre de la subvention de fonctionnement.

La Ville fixe, annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association.

Pour ce faire, l'Association transmettra chaque année à la Ville, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives sollicitées.

Le montant de la subvention de l'année 2025 et des années suivantes sera donc voté dans le cadre du budget de l'année correspondante.

La subvention de l'exercice sera versée en une fois après le vote du Budget Primitif.

ARTICLE 17 : ÉVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'association.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le

M. Jean-Pierre TRIQUIGNEAUX,
Président de l'Association

M. Philippe COCHET,
Maire

ANNEXE

Charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016.



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1 : la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4 : la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5 : le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

**N° D2025_033 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL - RENOUELEMENT**

Mme MAINAND :

L'Association Sportive Lyon Caluire Handball permet, depuis plus de 70 ans, la pratique du handball. Elle compte 548 adhérents dont plus de la moitié est âgée de moins de 18 ans.

Cette association, qui permet la pratique compétitive du handball avec son équipe fanion qui joue en Nationale 1, propose également le hand-fauteuil et le handball-loisirs. Ces dernières années, le club a mis l'accent sur le développement de sa section féminine : l'équipe seniors évolue en Nationale 3 et les moins de 18 ans en Championnat de France. La continuité de la formation des jeunes reste, en effet, un axe fort avec la section sportive en collaboration avec le Collège André Lassagne.

Par délibération N° 2020_096 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Association Sportive Lyon Caluire Handball et la Ville. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Il est rappelé qu'en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 €. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive Lyon Caluire Handball selon les dispositions fixées au document ci-annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville et inscrits dans ce contrat prévoient notamment le maintien d'une offre sportive de qualité, la découverte et l'initiation aux différentes pratiques liées au handball, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ainsi que le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, il est à noter qu'en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'association fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Association Sportive Lyon Caluire Handball ;*
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;*
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;*
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération n° D2025-XXX du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2025, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association dénommée ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue CURIE - 69300 CALUIRE ET CUIRE, N° SIRET: 402 922 330 000 20 Code APE : 9312 z, représentée par Madame Céline PARIS et Monsieur Jean-René PAYET, ses Co-Présidents en exercice, ci-après dénommée l'«**Association**», d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les habitants de Caluire et Cuire des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Le mouvement associatif a pris une ampleur considérable et a vocation à s'enrichir encore. Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
 - impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirard(e)s.
- Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations Caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans (4) sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois (ou six mois si l'association doit faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes) suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15 , et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique annuelle, courant habituellement du 1^{er} août au 31 juillet.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Sur demande de l'Association, du matériel pourra être mis à disposition de manière ponctuelle.

Ce prêt par la Ville à l'Association fera l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention dont les conditions sont précisées au Titre II article 16.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière. En cas de révision à la hausse des mises à disposition d'une année sur l'autre, la contribution financière pourra être redéfinie.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'Association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 modifié du 5 décembre 2018.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...) ;
- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;
- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément à la circulaire du 29 Septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (article R418-2 du Code la Route).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;
- promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;
- assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;
- participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ;

- promouvoir l'activité physique comme un élément incontournable de bien-être et de santé, dans un cadre préventif et thérapeutique ;
 - aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs ;
 - pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs ;
 - encourager l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;
 - inciter l'Association à :
- privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
 - maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
 - permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans valeurs ni moyens discriminatoires ;
 - favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global notamment en termes de licenciés Caluirards ;
 - veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
 - respecter et appliquer le règlement intérieur des salles et stades mis à jour en 2022 affiché dans chaque équipement et communiqué à l'Association ;
 - rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations...);
 - favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association ;
 - participer aux manifestations organisées par la Ville : forum des associations, manifestations sportives ou festives...;
 - assurer le bon suivi des procédures définies par la Ville : respect des délais de réservation des équipements, réalisation des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention...;
 - transmettre des documents divers : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (invitation, par courrier écrit, un mois avant la date fixée), compte-rendu des assemblées générales annuelles, modifications des statuts de l'Association, modification de la composition du bureau de l'Association ;
 - transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, évolution et renouvellement de l'équipe dirigeante, besoins matériels et réglementaires...;
 - développer une offre d'activités variées répondant aux attentes de la population.

L'Association a pour objectifs :

- 1) la pratique et la promotion du handball ;
- 2) d'entretenir un esprit club et faire en sorte que, dans le cadre des règlements fédéraux, les joueurs évoluent avec plaisir dans un climat convivial, avec correction, fair-play, dans le respect des adversaires, des cadres, des dirigeants ;
- 3) de développer la formation des dirigeants et de l'encadrement pour apporter un maximum de qualité aux entraînements ;
- 4) de moduler les cotisations et d'apporter des facilités de règlements pour permettre au plus grand nombre la pratique du handball ;
- 5) d'améliorer l'information des Caluirards pour inciter les jeunes de la commune à s'intégrer au club ;
- 6) de participer à la vie locale ;
- 7) de développer le handball féminin ;
- 8) de développer le handisport (activité hand en fauteuil) ;
- 9) de tout mettre en œuvre pour obtenir le meilleur classement possible des équipes, en particulier celle évoluant au niveau national en tenant compte des moyens financiers et matériels mis à sa disposition par la Ville ;
- 10) le respect de ses statuts dont la dernière mise à jour date du 5 juin 2008.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

En application des dispositions de l'article 5.3, pour l'année 2024, le concours financier de la Ville à l'Association, voté au budget primitif 2024, s'est élevé à 32 240 euros au titre de la subvention de fonctionnement.

La Ville fixe annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association.

Pour ce faire, l'Association transmettra chaque année à la Ville, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives sollicitées.

Le montant de la subvention de l'année 2025 et des années suivantes sera donc voté dans le cadre du budget de l'année correspondante.

La subvention de l'exercice sera versée par douzième en début de mois (soit 12 mensualités).

ARTICLE 17 : ÉVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'association.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le

M. Jean-René PAYET,
Co-Président de l'Association

M.Philippe COCHET,
Maire

Mme Céline PARIS
Co-Présidente de l'Association

ANNEXE

Charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016.



CHARTE COMMUNALE DE LA LAÏCITÉ

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

**N° D2025_034 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC ALOUETTES DE CALUIRE - RENOUVELLEMENT**

Mme MAINAND :

L'Association Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire et Cuire va célébrer, en 2025, ses 117 années d'existence. Elle compte, aujourd'hui, près de 1 900 adhérents dont 65 % ont moins de 18 ans et 80 % sont Caluirards.

Cette association propose plus d'une vingtaine d'activités sportives : badminton, danse moderne jazz, éveil petits, gymnastiques diverses (sportive, rythmique, dynamique, détente, douce-étirement, d'entretien), zumba, bokwa, pilate, yoga, sophrologie, judo, tai-chi chuan, et tennis de table... Cette association est particulièrement active dans le domaine du sport santé.

Par délibération N° D2020_095 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Association Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire et Cuire et la Ville. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Il est rappelé que conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 €. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire et Cuire, selon les dispositions fixées au document annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville, et inscrits dans ce contrat, prévoient notamment le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports proposés, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons, le développement de l'offre sportive vers les publics fragilisés ainsi que celui des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, il est à noter qu'en application de ce contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'association fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Association Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire et Cuire ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE:

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération n° D2025 -XXX du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2025, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association dénommée JEANNE D'ARC ALOUETTES DE CALUIRE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10, impasse du Collège - 69300 CALUIRE ET CUIRE, n° SIRET : 779 675 263 00015 Code APE: 926 C, représentée par Monsieur Roland MAINAND, son Président en exercice, ci-après dénommée l' «**Association**», d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les habitants de Caluire et Cuire des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Le mouvement associatif a pris une ampleur considérable et a vocation à s'enrichir encore. Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirard(e)s.

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations Caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans (4) sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois (ou six mois si l'association doit faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes) suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique annuelle, courant habituellement du 1^{er} août au 31 juillet.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les

clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Sur demande de l'Association, du matériel pourra être mis à disposition de manière ponctuelle.

Ce prêt par la Ville à l'Association fera l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention, dont les conditions sont précisées au Titre II article 16.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière. En cas de révision à la hausse des mises à disposition d'une année sur l'autre, la contribution financière pourra être redéfinie.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'Association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°22018-06 modifié du 5 décembre 2018.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);
- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;
- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément à la circulaire du 29 Septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :
 - 1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;
 - 2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;
 - 3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L.581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (article R418-2 du Code la Route).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;
- promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;
- d'assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;
- participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ;
- promouvoir l'activité physique comme un élément incontournable de bien-être et de santé, dans un cadre préventif, et thérapeutique ;
- aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs ;
- pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs ;
- encourager l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;
- inciter l'Association :
 - à privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
 - à maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
 - à permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans valeurs ni moyens discriminatoires ;
 - à favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global notamment en termes de licenciés Caluirards ;
 - à veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
 - à respecter et appliquer le règlement intérieur des salles et stades mis à jour en 2022 affiché dans chaque équipement et communiqué à l'Association ;
 - à rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations...) ;
 - à favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association ;
 - à participer aux manifestations organisées par la Ville : forum des associations, manifestations sportives ou festives...;
 - à assurer le bon suivi des procédures définies par la Ville : respect des délais de réservation des équipements, réalisation des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention...;
 - à transmettre des documents divers : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (invitation, par courrier écrit, un mois avant la date fixée), compte-rendu des assemblées générales annuelles, modifications des statuts de l'Association, modification de la composition du bureau de l'Association ;
 - à transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, évolution et renouvellement de l'équipe dirigeante, besoins matériels et réglementaires...;
 - à développer une offre d'activités variées répondant aux attentes de la population.

L'Association a pour objectifs de :

- développer par l'éducation physique et morale, des sports, des activités éducatives, de prévention et de sécurité de tous ses membres et plus spécialement de la jeunesse ;
- créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité ;
- maintenir les activités sportives qu'elle développe : badminton, danse – modern' jazz, éveil petits, gymnastique sportive, gymnastique rythmique, gymnastique dynamique, gymnastique détente, gymnastique douce – étirements, gymnastique d'entretien, zumba, bokwa, pilate, yoga, sophrologie, judo, taï chi chuan, tennis de table ;
- respecter ses statuts dont la dernière mise à jour date du 20 juin 2006 ;
- d'améliorer l'information des Caluirards pour inciter les jeunes de la commune à s'intégrer au club ;
- de participer au rayonnement de la Ville de Caluire et Cuire, lors de différentes actions (comme le téléthon, jumelage, etc) ;
- de participer à la mise en place d'actions en cohérence avec le développement durable et la protection de l'environnement (tri des déchets, économies d'eau, etc) ;
- le respect de ses statuts ;
- participer à des actions initiées par les services de la Ville de Caluire et Cuire visant à intégrer les populations, notamment aux dispositifs tendant à faciliter l'accès au sport des familles en difficultés et détectées par les travailleurs sociaux.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

En application des dispositions de l'article 5.3, pour l'année 2024, le concours financier de la Ville à l'Association, voté au budget primitif 2024 s'est élevé à 23 000 € au titre de la subvention de fonctionnement.

La Ville fixe annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association.

Pour ce faire, l'Association transmettra chaque année à la Ville, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives sollicitées.

Le montant de la subvention de l'année 2025 et des années suivantes sera donc voté dans le cadre du budget de l'année correspondante.

La subvention de l'exercice sera versée en une fois après le vote du Budget Primitif.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le

M.Roland MAINAND,
Président de l'Association

M. Philippe COCHET,
Maire

ANNEXE

Charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016.



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITÉ

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1 : la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4 : la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5 : le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

N° D2025_035 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) - RENOUELEMENT

Mme MAINAND :

L'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire, créé en 1984, accueille en moyenne près de 700 enfants par an dont plus des 3/4 sont Caluirards. Il dispose notamment d'un agrément ministériel pour son accueil collectif de mineurs sans hébergement.

Chaque mercredi et lors des vacances scolaires, les enfants âgés de 4 à 13 ans peuvent ainsi découvrir et pratiquer un panel, varié et adapté, d'activités physiques et sportives encadrées par des moniteurs qualifiés.

Par délibération N° 2020_141 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Office Municipal des Sports et la Ville. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce contrat d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire selon les dispositions prévues au contrat ci-annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville et inscrits dans ce contrat prévoient notamment, pour les jeunes âgés de 4 à 13 ans, le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, au travers de son accueil collectif de mineurs sans hébergement, la découverte et l'initiation aux différents sports proposés, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ainsi que le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, il est à noter qu'en application de ce contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'Association fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Office Municipal des Sports ;*
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;*
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;*
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE:

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération n° D2025-XXX du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2025, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association dénommée OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE CALUIRE ET CUIRE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1, rue CURIE – 69300 CALUIRE ET CUIRE, n° SIRET : 34 044 292 00013, représentée par Monsieur Philippe DE LA SERVETTE son Président en exercice, ci-après dénommée l'«**Association**», d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les habitants de Caluire et Cuire des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Le mouvement associatif a pris une ampleur considérable et a vocation à s'enrichir encore. Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirard(e)s.

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations Caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de CALUIRE ET CUIRE apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans (4) sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois (ou six mois si l'association doit faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes) suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique annuelle, courant habituellement du 1^{er} août au 31 juillet.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent

contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Sur demande de l'Association, du matériel pourra être mis à disposition de manière ponctuelle.

Ce prêt par la Ville à l'Association fera l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention dont les conditions sont précisées au Titre II article 16.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière. En cas de révision à la hausse des mises à disposition d'une année sur l'autre, la contribution financière pourra être redéfinie.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'Association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 modifié du 5 décembre 2018.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...) ;

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;
- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément à la circulaire du 29 Septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :
 - 1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;
 - 2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;
 - 3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L.581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (article R418-2 du Code la Route).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;
- promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;
- assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;
- participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ;
- promouvoir l'activité physique comme un élément incontournable de bien-être et de santé, dans un cadre préventif et thérapeutique ;
- aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs ;
- pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs ;
- encourager l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;
- inciter l'Association à :
 - privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
 - maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
 - permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans valeurs ni moyens discriminatoires;
 - favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global notamment en termes de licenciés caluirards ;
 - veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
 - respecter et appliquer le règlement intérieur des salles et stades mis à jour en 2022 affiché dans chaque équipement et communiqué à l'Association ;
 - rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations...);
 - favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association ;
 - participer aux manifestations organisées par la Ville : forum des associations, manifestations sportives ou festives...;
 - respecter les procédures définies par la Ville : respect des délais de réservation des équipements, réalisation des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention...;
 - transmettre des documents divers : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (invitation, par courrier écrit, un mois avant la date fixée), compte-rendu des assemblées générales annuelles, modifications des statuts de l'Association, modification de la composition du bureau de l'Association;
 - transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, évolution et renouvellement de l'équipe dirigeante, besoins matériels et réglementaires...;
 - développer une offre d'activités variée répondant aux attentes de la population.

L'Association a pour objectifs :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique, des sports et le contrôle médico-sportif ;
- de favoriser, dans le même domaine, une coordination des efforts de l'ensemble des associations sportives de la Ville en vue de la formation permanente de leur encadrement et de la mise à disposition, notamment des jeunes adhérents, du matériel pédagogique sportif adapté à leur pratique.
- d'organiser un accueil collectif de mineurs sans hébergement (ACMSH), permettant aux enfants de découvrir la pratique de différents sports et de les orienter, le cas échéant, sur les associations sportives de la Ville pour une pratique plus soutenue.

Les objectifs communs sont :

- maintenir une offre sportive variée et de qualité, en direction d'un public jeune, au travers de son Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement pour les 4-13 ans, par la découverte et l'initiation aux différents sports.
- favoriser la mixité sociale et l'égal accès aux filles et aux garçons.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

En application des dispositions de l'article 5.3, pour l'année 2024, le concours financier de la Ville à l'Association, voté au budget primitif 2024, s'est élevé à 9 000 €.

La Ville fixe annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association.

Pour ce faire, l'Association transmettra chaque année à la Ville, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives sollicitées.

Le montant de la subvention de l'année 2025 et des années suivantes sera donc voté dans le cadre du budget de l'année correspondante.

La subvention de l'exercice sera versée en une fois après le vote du Budget Primitif.

ARTICLE 17 : ÉVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'association.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le

M. Philippe DE LA SERVETTE,
Président de l'Association

M. Philippe COCHET,
Maire

ANNEXE

Charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016.



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat. La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

**N° D2025_036 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION CALUIRE SPORTING CLUB - RENOUVELLEMENT**

Mme MAINAND :

Le Caluire Sporting Club, créé en 1914, compte actuellement 525 adhérents et dénombre 19 équipes à effectifs réduits, 7 formations évoluant au football à 11 et une école de football rassemblant 230 jeunes.

Cette école, labellisée par la Fédération Française de Football, figure parmi les meilleures écoles de football du district.

Sur le plan compétitif, l'équipe seniors 1 évolue au niveau départemental 2 du district du Rhône.

La formation des jeunes est une priorité pour le club qui a mis en place un partenariat avec le Collège Saint Louis-Saint Bruno ayant permis la création d'une section foot/étude.

Par délibération N° 2020_093 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre le Caluire Sporting Club et la Ville.

Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Il est rappelé que conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 €. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, le contrat d'objectifs et de moyens avec le Caluire Sporting Club selon les dispositions fixées au document annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville, et inscrits dans ce contrat, prévoient notamment le maintien d'une offre sportive de qualité, la découverte et l'initiation aux différentes pratiques liées au football, l'encouragement de la mixité sociale ainsi que le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, il est à noter qu'en application de ce contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'association, fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Association Caluire Sporting Club ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération n° D2025-XXX du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2025, ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée CALUIRE SPORTING CLUB, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 109 Chemin de Crépieux, 69300 Caluire et Cuire N° SIRET : 43193255700017, Code NAF : 93122, représentée par Monsieur Frédéric BARTOLL, son Président en exercice, ci-après dénommée l' « Association », d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les habitants de Caluire et Cuire des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Le mouvement associatif a pris une ampleur considérable et a vocation à s'enrichir encore. Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirard(e)s.

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations Caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans (4) sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois (ou six mois si l'association doit faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes) suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique annuelle, courant habituellement du 1^{er} août au 31 juillet.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Sur demande de l'Association, du matériel pourra être mis à disposition de manière ponctuelle.

Ce prêt par la Ville à l'Association fera l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention, dont les conditions sont précisées au Titre II article 16.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière. En cas de révision à la hausse des mises à disposition d'une année sur l'autre, la contribution financière pourra être redéfinie.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'Association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;

- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;

- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'Assemblée Générale ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 modifié du 5 décembre 2018.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément à la circulaire du 29 Septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (article R418-2 du Code la Route).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;
- promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;
- assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;
- participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ;
- promouvoir l'activité physique comme un élément incontournable de bien-être et de santé, dans un cadre préventif et thérapeutique ;
- d'aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs ;
- pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs ;
- encourager l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;
- inciter l'Association à :
 - privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
 - maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
 - permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans valeurs ni moyens discriminatoires ;
 - favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global notamment en termes de licenciés Caluirards ;

- veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
- respecter et appliquer le règlement intérieur des salles et stades mis à jour en 2022 affiché dans chaque équipement et communiqué à l'Association ;
- rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations...);
- favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association ;
- participer aux manifestations organisées par la Ville : forum des associations, manifestations sportives ou festives...;
- assurer le bon suivi des procédures définies par la Ville : respect des délais de réservation des équipements, réalisation des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention...;
- à transmettre des documents divers : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (invitation, par courrier écrit, un mois avant la date fixée), compte-rendu des assemblées générales annuelles, modifications des statuts de l'Association, modification de la composition du bureau de l'Association ;
- transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, évolution et renouvellement de l'équipe dirigeante, besoins matériels et réglementaires...;
- développer une offre d'activités variées répondant aux attentes de la population.

L'Association a pour objectifs :

- 1) la pratique et la promotion du football ;
- 2) d'entretenir un esprit club et faire en sorte que, dans le cadre des règlements fédéraux, les joueurs évoluent avec plaisir dans un climat convivial, avec correction, fair-play, dans le respect des adversaires, de l'encadrement et des dirigeants ;
- 3) de développer la formation des dirigeants et de l'encadrement pour apporter un maximum de qualité aux entraînements ;
- 4) de moduler les cotisations et d'apporter des facilités de règlements pour permettre au plus grand nombre la pratique du football ;
- 5) d'améliorer l'information des Caluirards pour inciter les jeunes de la commune à s'intégrer au club ;
- 6) de participer au rayonnement de la Ville de Caluire et Cuire, lors de différentes actions (comme le téléthon, jumelage, etc) ;
- 7) de participer à la mise en place d'actions en cohérence avec le développement durable et la protection de l'environnement (tri des déchets, économies d'eau, etc) ;
- 8) le respect de ses statuts ;
- 9) participer à des actions initiées par les services de la Ville de Caluire et Cuire visant à intégrer les populations, notamment aux dispositifs tendant à faciliter l'accès au sport des familles en difficultés et détectées par les travailleurs sociaux.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

En application des dispositions de l'article 5.3, pour l'année 2024, le concours financier de la Ville à l'Association, voté au budget primitif 2024, s'est élevé à 30 000 €.

La Ville fixe annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association.

Pour ce faire, l'Association transmettra chaque année à la Ville, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives sollicitées.

Le montant de la subvention de l'année 2025 et des années suivantes sera donc voté dans le cadre du budget de l'année correspondante.

La subvention de l'exercice sera versée en deux fois après le vote du Budget Primitif.

ARTICLE 17 : ÉVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'association.

Fait à Caluire et Cuire, le

M. Frédéric BARTOLL,
Président de l'Association

M. Philippe COCHET,
Maire

ANNEXE

Charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016.



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITÉ

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1 : la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4 : la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5 : le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

Mme MAINAND : Il s'agit de renouveler les contrats d'objectifs et de moyens entre la Ville et six associations sportives.

D'abord, l'Amicale Laïque de Caluire, qui a été créée en 1926 et qui compte aujourd'hui 745 adhérents. Elle propose des activités sportives (judo ju-jitsu et basketball), ainsi que des animations périscolaires dans les écoles primaires de la ville.

L'Association Sportive de Caluire-et-Cuire (ASC) a été créée en 1946 et compte 2 665 adhérents, dont 52 % de Caluirards. Cette association est composée de 12 sections sportives proposant des activités de compétition ou de loisirs.

L'Association Sportive Lyon Caluire Handball compte 548 adhérents. Elle permet la pratique compétitive du hand avec son équipe fanion qui joue en Nationale 1. Le club propose également du hand-fauteuil et du handball loisirs. Ces dernières années, il a mis l'accent sur le développement de sa section féminine et sur la formation des jeunes, qui reste un de ses axes forts.

L'association Jeanne d'Arc de Caluire et Cuire va célébrer en 2025 ses 117 années d'existence. Elle compte près de 1 900 adhérents. Cette association propose plus d'une vingtaine d'activités sportives et elle est aussi particulièrement active dans le domaine du sport santé.

L'Office municipal des sports de Caluire et Cuire accueille en moyenne 700 enfants par an chaque mercredi et lors des vacances scolaires. Les enfants âgés de 4 à 13 ans peuvent ainsi découvrir et pratiquer un panel varié et adapté d'activités physiques et sportives encadrées par des moniteurs qualifiés.

Enfin, le Caluire Sporting Club, créé en 1914, compte actuellement 525 adhérents. Il dénombre 26 équipes et une école de football rassemblant 230 jeunes. Cette école, labellisée par la Fédération française de football, figure parmi les meilleures écoles de football du district.

Afin de poursuivre le partenariat de longue date avec ces associations si précieuses, il est demandé ce soir au Conseil municipal d'approuver le renouvellement des contrats d'objectifs et de moyens qui nous lient. Tous les clubs ont été reçus par M. COUTURIER et les services pour faire un point sur leurs activités et leurs finances.

M. TOLLET : Merci Madame MAINAND.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je vais donc mettre ces rapports aux voix.

Concernant le **rapport 2025_031** pour l'Amicale Laïque de Caluire, qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

M. TOLLET : Concernant le **rapport 2025_032** pour l'Association Sportive de Caluire, qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

M. TOLLET : Concernant le **rapport 2025_033** et l'Association Sportive Lyon Caluire Handball, qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

M. TOLLET : Concernant le **rapport 2025_034** et l'Association Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire, qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

M. TOLLET : Concernant le **rapport 2025_035**, l'Office Municipal des Sports ? Monsieur COMPAGNON DE LA SERVETTE, vous ne prenez pas part au vote. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR
(M. COMPAGNON DE LA SERVETTE ne prend pas part au vote)

M. TOLLET : Concernant enfin le rapport **2025_036** et l'Association Caluire Sporting Club, qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

N° D2025_037 AJUSTEMENT DES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Mme WEBANCK :

Conformément aux dispositions des articles L.217-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles, dénommé périmètre ou sectorisation scolaire.

La sectorisation scolaire, actuellement en vigueur à Caluire et Cuire, a été fixée par délibération n°2022_126 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire, qui permet aux Services de l'Éducation Nationale de déterminer les éventuelles ouvertures et fermetures de classes pour l'année scolaire 2025/2026 et compte tenu de leurs prévisions d'effectifs, il s'avère qu'il convient de porter une attention particulière à la situation de trois écoles.

En effet, au sein de l'école primaire André-Marie Ampère les services de l'Éducation Nationale projettent un effectif d'élèves d'âge élémentaire haut, laissant présager des classes chargées si toutefois de nouveaux élèves devaient s'inscrire pour la rentrée ou en cours d'année scolaire, rendant les conditions d'apprentissage moins favorables pour les élèves.

Une ouverture de classe n'est cependant pas privilégiée à ce stade compte tenu des capacités d'accueil des bâtiments. L'installation d'une classe supposerait, en effet, d'investir l'actuelle salle dédiée à la bibliothèque (BCD). En outre, il est à noter que le restaurant scolaire a presque atteint sa capacité d'accueil.

En parallèle, l'Éducation Nationale projette une baisse des effectifs d'élèves d'âge élémentaire de l'école Berthie Albrecht et de l'école Jean Moulin. Une éventuelle fermeture de classe pourrait être prononcée, dans ces deux écoles, compte tenu des inscriptions effectives.

En conséquence et dans un souci d'équilibrage des effectifs des classes pour garantir des conditions d'apprentissage favorables à l'ensemble des élèves, il est proposé d'ajuster les modalités de mise en œuvre de la sectorisation scolaire à compter de l'année scolaire 2025/2026, selon les principes suivants :

- *La sectorisation scolaire reste inchangée et continue de s'appliquer conformément aux dernières mesures prises par délibération du 12 décembre 2022.*
- *Par mesure de précaution, il est créé une zone dite « tampon » spécifique pour l'école André-Marie Ampère : les enfants des familles dont les adresses de référence affectées à cette école peuvent aussi être affectés à l'une ou l'autre des écoles associées. Ces écoles associées sont : Berthie Albrecht et Jean Moulin compte tenu du fait que leur périmètre juxtapose celui de l'école André-Marie Ampère, et que leurs effectifs sont en baisse prévisionnelle.*
- *La zone tampon est activée si cela s'avère nécessaire, de façon concertée avec les directrices des écoles concernées, l'Inspectrice de circonscription et la Ville, grâce à un suivi régulier des inscriptions scolaires.*
- *Seuls les enfants des nouvelles familles installées sur la commune seraient concernés.*
- *L'adresse des familles détermine l'affectation dans l'une ou l'autre des deux écoles, dans une logique de proximité et d'accès facilité à l'école par les familles, et selon la cartographie jointe à la présente délibération.*

Plus généralement, lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), les élèves peuvent également être orientés par la Ville vers les autres écoles de la commune.

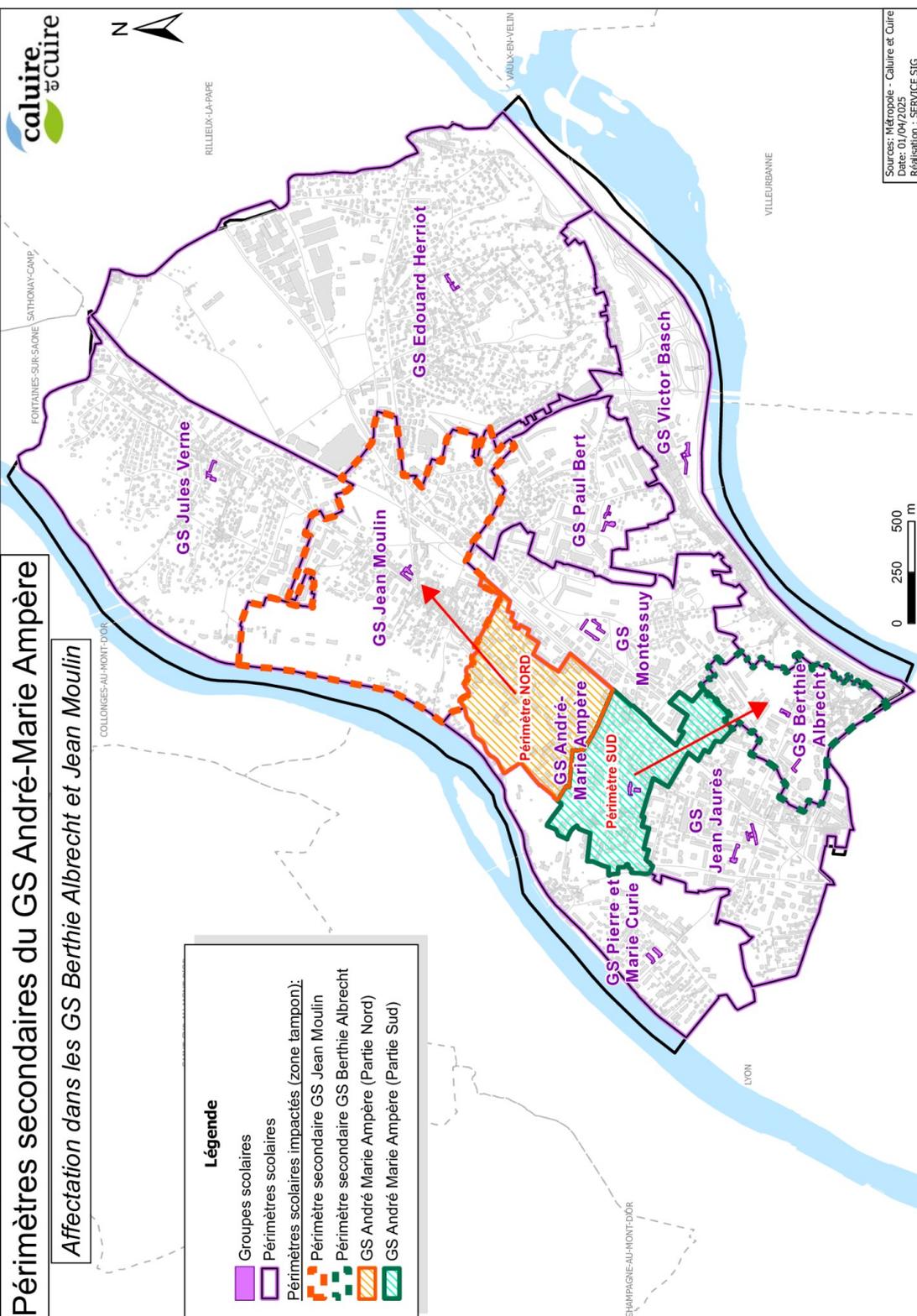
Par ailleurs et pour rappel, en fonction des places disponibles dans les écoles de la commune, des dérogations à la sectorisation scolaire peuvent être accordées en fonction de situations familiales particulières. Ces modalités restent inchangées :

- *Pour les demandes internes et entrantes à Caluire et Cuire, les motifs recevables sont les suivants : rapprochement de fratrie, parent travaillant dans l'école demandée, garde de l'enfant par ses grands-parents habitant le secteur de l'école demandée.*
- *Un motif supplémentaire est strictement réservé aux demandes de dérogation interne à Caluire et Cuire pour des enfants de moins de 6 ans à la date de la prochaine rentrée scolaire : garde de l'enfant par un/une assistante maternelle habitant le secteur de l'école demandée. La dérogation reste, toutefois, une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école dont dépend son domicile.*
- *Enfin, la dérogation accordée est valable pour le cycle maternelle et doit être renouvelée au moment du passage au cours préparatoire. La décision finale de dérogation est toujours prise sous réserve de places disponibles à la rentrée, l'inscription des enfants du secteur étant prioritaire.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'ajustement des modalités d'application de la sectorisation scolaire, qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



Périmètres secondaires du GS André-Marie Ampère

Affectation dans les GS Berthie Albrecht et Jean Moulin

Légende

- Groupes scolaires
- Périmètres scolaires
- Périmètres scolaires impactés (zone tampon):**
- Périmètre secondaire GS Jean Moulin
- Périmètre secondaire GS Berthie Albrecht
- GS André Marie Ampère (Partie Nord)
- GS André Marie Ampère (Partie Sud)



Sources: Métropole - Caluire et Cuire
 Date: 01/04/2025
 Réalisation : SERVICE SIG



listing des rues par école

| | | | |
|--------------------------|--|--------------------|------------------|
| Bonnevay (place Laurent) | toute la rue | Montessuy | |
| Boucher (allée Héliène) | toute la rue | Jules Verne | |
| Boucle (montée de la) | Du 53 au 55 | Berthie Albrecht | |
| Boucle (montée de la) | le 1 et le 3 (Le Canut) | Jean Jaurès | |
| Boucle (montée de la) | Du 57 au 61 | Victor Basch | |
| Bourgeois (rue Pierre) | toute la rue | Jules Verne | |
| Boutary (chemin de) | toute la rue | Paul Bert | |
| Braille (place Louis) | toute la rue | Paul Bert | |
| Branly (rue Edouard) | toute la rue | Montessuy | |
| Briand (cours Aristide) | toute la rue | Victor Basch | |
| Brunier (rue Pierre) | Impairs du 71 à la fin, pairs du 78 à la fin | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Bruyères (chemin des) | du 1 au 69 et du 2 au 72 | Jean Jaurès | |
| Buatier de Kolta (rue) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Cabane (chemin Paul) | toute la rue | Jules Verne | |
| Cachepieu (chemin de) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Calmette (place) | toute la rue | Montessuy | |
| Canuts (boulevard des) | impairs du 3 au 5, pairs du 2 au 4 | Montessuy | |
| Capot (impasse du) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Capot (rue du) | toute la rue | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Carlette (montée de la) | toute la rue | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Castellane (montée) | toute la rue | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Cèdres (allée des) | toute la rue | Victor Basch | |
| Centaures (allée des) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Cenisiers (allée des) | toute la rue | Jules Verne | |
| Chalamont (chemin de) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Charliny (allée) | toute la rue | Montessuy | |
| Chardonnets (allée des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Charroi (chemin du) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Charroi (impasse du) | toute la rue | Jules Verne | |
| Chevailler (rue Henri) | toute la rue | Jules Verne | |
| Chopin (impasse F.) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Cigaline (chemin de la) | toute la rue | Edouard Herriot | |

listing des rues par école

| | | | |
|----------------------------------|---|----------------------|------------------|
| Clémenceau (quai) | du 70 au 99 | Jean Moulin | |
| Clémenceau (quai) | du 100 à la fin | Jules Verne | |
| Clémenceau (quai) | Du 1 au 68 bis | Pierre & Marie Curie | |
| Clos Collinot (chemin du) | toute la rue | Paul Bert | |
| Clos de la Jeunesse (allée du) | toute la rue | Montessuy | |
| Clos Fleuris (allée des) | toute la rue | Montessuy | |
| Collège (impasse du) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Colomb (Place Christophe) | toute la rue | Victor Basch | |
| Combe (chemin de la) | toute la rue | Jules Verne | |
| Combe Martin (chemin et impasse) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Coquelicots (chemin des) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Coste (rue) | Impairs du 119 bis à la fin, pairs du 96 à la fin | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Coste (rue) | du 1 au 119 et du 2 au 94 | Jean Jaurès | |
| Cottages (avenue) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Cotton (impasse Jean) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Crépeux (chemin de) | impairs du 61 à fin, pairs du 40 à fin | Edouard Herriot | |
| Crépeux (chemin de) | impairs du 1 au 59, pairs du 2 au 32 | Jean Moulin | |
| Crépeux (place de) | toute la rue | Victor Basch | |
| Cuire-le-Bas (place de) | toute la rue | Pierre & Marie Curie | |
| Curie (rue) | toute la rue | André-Marie Ampère | |
| Curie (rue) | côté pair | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Curie (rue) | côté impair | André-Marie Ampère | Jean Moulin |
| Dame (impasse F.) | toute la rue | Pierre & Marie Curie | |
| Delessert (rue Benjamin) | toute la rue | Paul Bert | |
| Demonchy (place Henri) | toute la rue | Victor Basch | |
| Denuzière (impasse) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Désert (chemin du) | toute la rue | Jules Verne | |
| Donateurs (chemin des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Doumer (boulevard Paul) | toute la rue | André-Marie Ampère | |
| Doumer (boulevard Paul) | impairs du 17 au 35, pairs du 16 au 40 | André-Marie Ampère | Jean Moulin |
| Doumer (boulevard Paul) | impairs du 1 au 11, pairs du 2 au 14 | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Drevet (chemin Pierre) | impairs | Edouard Herriot | |
| Drevet (chemin Pierre) | numéros pairs | Rillieux-la-Pape | |
| Dufour (avenue Louis) | toute la rue | Jean Moulin | |

listing des rues par école

| | | | |
|---------------------------------|--|----------------------|------------------|
| Dufrène (rue André) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Dumont (allée Claude) | toute la rue | Paul Bert | |
| Dumont (Impasse Claude) | toute la rue | Paul Bert | |
| Ecluse (impasse de l') | toute la rue | Pierre & Marie Curie | |
| Ecoles (chemin des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Ecureuils (impasse des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Eglise (impasse de l') | toute la rue | Jean Moulin | |
| Eglise (montée de l') | toute la rue | Pierre & Marie Curie | |
| Eglise (place de l') | toute la rue | Jean Moulin | |
| Erables (allée des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Espérance (avenue de l') | côté impair | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Espérance (avenue de l') | côté pair | Jean Jaurès | |
| Etourneaux (allée des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Féraud (allée) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Ferber (rue Capitaine) | toute la rue | Pierre & Marie Curie | |
| Ferry (Place Jules) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Finlande (rue de) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Fleming (avenue Alexander) | toute la rue | Montessuy | |
| Foch (place Maréchal) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Fond Rose (chemin de) | toute la rue | Pierre & Marie Curie | |
| Fontaine (chemin de la) | toute la rue | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Fort Marais (impasse) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Forts (montée des) | impairs du 23 au 51, pairs du 16 au 22 | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Forts (montée des) | Du 1 au 21 et du 2 au 14 | Pierre & Marie Curie | |
| Frênes (allée des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Gaillard (impasse) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Galliéni (impasse) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Galliéni (rue) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Gatoche (rue de la) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Gare de Cuire (rue de la) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Gaulle (avenue Général de) | impairs du 1 au 15, pairs du 2 au 36 | Jean Moulin | |
| Gaulle (avenue Général de) | impairs du 17 à fin, pairs du 40 à fin | Jules Verne | |
| Genêts (chemin des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Gilliard (chemin Jean-Baptiste) | toute la rue | Paul Bert | |

listing des rues par école

| | | | |
|---------------------------------|---|--------------------|-------------|
| Glycines (impasse des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Gouailhardou (place Jean) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Grand Bichet (impasse) | toute la rue | Victor Basch | |
| Grappillon (montée du) | toute la rue | Berthie Albrecht | |
| Gravière (rue) | toute la rue | Victor Basch | |
| Griffonne (impasse de la) | toute la rue | Jules Verne | |
| Grille (impasse de la) | toute la rue | Montessuy | |
| Grillon (chemin du) | toute la rue | Jules Verne | |
| Gruffaz (montée) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Guiard (passage Georges) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Gutenberg (place) | les 16, 17 et 18 | Montessuy | |
| Gutenberg (place) | les 11, 12, 13 ,14 (les Hts de St Clair) | Paul Bert | |
| Guyot (rue) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Halage (chemin de) | toute la rue | Victor Basch | |
| Haüy (place Valentin) | toute la rue | Paul Bert | |
| Herriot (place Edouard) | toute la rue | André-Marie Ampère | Jean Moulin |
| Hugo (montée Victor) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Huit Mai 1945 (avenue du) | 601 à 611 ("Eperon) | Montessuy | |
| Huit Mai 1945 (avenue du) | 401 à 423 (le Bélvédère),480,488,490,500 | Paul Bert | |
| Huit Mai 1945 (avenue du) | 501à 510 (le Panorama) le 570,599 et 600 | Paul Bert | |
| Impasse 56 (de la Croix Noire) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Industrie (impasse de l') | toute la rue | Jean Moulin | |
| Institut des Frères (place de) | toute la rue | André-Marie Ampère | Jean Moulin |
| Jamen Grand (rue) | toute la rue | André-Marie Ampère | Jean Moulin |
| Jeux de Boules (impasse des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Joffre (boulevard) | toute la rue | Montessuy | |
| Laënnec (rue du Docteur) | toute la rue | Montessuy | |
| Lassagne (rue André) | toute la rue | Jules Verne | |
| Lavoisier (passage) | toute la rue | Montessuy | |
| Lavoisier (rue) | toute la rue | Montessuy | |
| Leclerc (avenue du Général) | impairs 53 à fin, pairs 48 à fin | Edouard Herriot | |
| Leclerc (avenue du Général) | Impairs 1 à 51, pairs 2 à 46 | Jean Moulin | |
| Leclerc (impasse du Général) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Lemire (rue Abbé) | toute la rue | Montessuy | |

listing des rues par école

| | | | |
|--------------------------------|---|----------------------|------------------|
| Lentes (impasse des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Lilas (montée des) | toute la rue | Berthie Albrecht | |
| Loisy (avenue) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Lumière (rue Auguste) | toute la rue | André-Marie Ampère | |
| Lumière (rue Auguste) | côté pair | André-Marie Ampère | Jean Moulin |
| Lumière (rue Auguste) | côté impair | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Lyan (impasse Marie) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Mailly (rue de) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Maître (rue Lucien) | toute la rue | Pierre & Marie Curie | |
| Manus (allée) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Marichers (chemin des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Marchand (allée du Commandant) | toute la rue | Montessuy | |
| Margnolles (impasse de) | toute la rue | Berthie Albrecht | |
| Margnolles (rue de) | impairs du 19 au 57, pairs du 18 au 56 | Berthie Albrecht | |
| Margnolles (rue de) | impairs du 1 au 17, pairs du 2 au 16 | Jean Jaurès | |
| Margnolles (rue de) | Du 65 au 93 et du 64 au 94 | Montessuy | |
| Marlien (rue) | toute la rue | Montessuy | |
| Martin (passage) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Mascotte (chemin de la) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Mathieu (impasse) | toute la rue | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Mermoz (allée Jean) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Mistral (rue Frédéric) | toute la rue | André-Marie Ampère | Jean Moulin |
| Monchoisy (Allée du Parc de) | toute la rue | Jules Verne | |
| Monique (rue) | toute la rue | Jules Verne | |
| Monnet (avenue Jean) | impairs du 53 au 133, pair le 146 | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Monnet (avenue Jean) | du 243 au 299, du 250 au 276 et du 380 au 588 | Montessuy | |
| Mont Cindre (allée du) | toute la rue | Jules Verne | |
| Montagne (chemin de la) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Montagnier (rue Albert) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Montessuy (rue de) | toute la rue | Montessuy | |
| Monts d'Or (allée des) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Mouchotte (allé René) | toute la rue | Jules Verne | |
| Moulin (rue Jean) | impairs 1 à 5, pairs 4 à 28 | André-Marie Ampère | Jean Moulin |
| Moulin (rue Jean) | impairs 7 à fin, pairs 34 à fin | Jean Moulin | |

listing des rues par école

| | | | |
|--------------------------------|--|--------------------|------------------|
| Mûriers (chemin des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Mûriers (impassé des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Myosotis (allée des) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Nuzilly (rue) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Onze Novembre 1918 (allée du) | toute la rue | Paul Bert | |
| Orangerie (rue de l') | toute la rue | Berthie Albrecht | |
| Oratoire (rue de l') | toute la rue | Berthie Albrecht | |
| Painlevé (rue Paul) | toute la rue | Montessuy | |
| Panorama (chemin du) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Parc de la Jeunesse (allée du) | toute la rue | Montessuy | |
| Parc du Bois Roux | toute la rue | Jules Verne | |
| Parc du Grand Soleil | toute la rue | Jules Verne | |
| Pasteur (rue) | Pairs du 22 au 52, impairs du 29 au 45 | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Pasteur (rue) | n°2 | Berthie Albrecht | |
| Pasteur (rue) | Le 14 et du 15 au 27b | Jean Jaurès | |
| Pasteur (rue) | du 47 au 161 et du 56 au 140 | Montessuy | |
| Pavillons (chemin des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Pavillons (impassé des) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Péguy (rue Charles) | toute la rue | Montessuy | |
| Peissel (rue François) | toute la rue | André-Marie Ampère | |
| Peissel (rue François) | impairs du 21 à la fin, pairs du 24 à la fin | André-Marie Ampère | Jean Moulin |
| Peissel (rue François) | impairs du 1 au 19, pairs du 2 au 12 | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Pelleru (chemin du) | toute la rue | André-Marie Ampère | Jean Moulin |
| Pellet (rue Jean) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Penthod (chemin et impasse du) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Pergola (chemin de la) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Petit (chemin) | Fin de la rue | Edouard Herriot | |
| Petit (chemin) | Du 1 au 8 | Jules Verne | |
| Petit Versailles (allée du) | toute la rue | Victor Basch | |
| Petit Versailles (montée du) | toute la rue | Victor Basch | |
| Petites Brosses (chemin des) | toute la rue | Paul Bert | |
| Peupliers (chemin des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Phily (allée J.M) | toute la rue | André-Marie Ampère | Berthie Albrecht |
| Pied Chardon (chemin de) | toute la rue | Edouard Herriot | |

listing des rues par école

| | | | |
|--------------------------------|---|----------------------|-------------|
| Plain Vallon (chemin de) | toute la rue | Pierre & Marie Curie | |
| Platanes (avenue des) | du 2 au 32 et du 1 au 35 | Edouard Herriot | |
| Platanes (avenue des) | du 37 au 41 | Jean Moulin | |
| Platanes (avenue des) | 35b | Victor Basch | |
| Poète (chemin et impasse du) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Poumeyrol (avenue de) | toute la rue | Victor Basch | |
| Prairie (chemin de la) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Prévoyance (avenue de la) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Ravin (chemin du) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Regaud (impasse) | toute la rue | Berthie Albrecht | |
| Renan (rue Ernest) | toute la rue | André-Marie Ampère | Jean Moulin |
| Réservoir (montée du) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Ringuet (impasse Léon) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Rochette (montée de la) | toute la rue | Pierre & Marie Curie | |
| Romanet (rue Emile) | toute la rue | Paul Bert | |
| Roseraie (allée de la) | toute la rue | Jules Verne | |
| Roux (rue Professeur) | toute la rue | Montessuy | |
| Royet (rue) | toute la rue | Berthie Albrecht | |
| Saint-Clair (grande rue de) | toute la rue | Victor Basch | |
| Saint-Exupéry (rue Antoine de) | toute la rue | Jules Verne | |
| Sangnier (avenue Marc) | Impairs 7 à 9, pairs le n°20 et du n°46 à fin | André-Marie Ampère | Jean Moulin |
| Sangnier (avenue Marc) | Impairs 1 à 5, pairs 2 au 16 | Jean Moulin | |
| Sangnier (avenue Marc) | pairs 24 au 44bis | Montessuy | |
| Saone (rue de la) | toute la rue | Pierre & Marie Curie | |
| Senard (quai Charles) | toute la rue | Victor Basch | |
| Serre (montée Joseph) | toute la rue | Victor Basch | |
| Soldats (montée des) | du 46 au 78 et du 11 au 25 | Jean Moulin | |
| Soldats (montée des) | du 1 au 9 | Paul Bert | |
| Soldats(montée des) | du 2 au 44 | Victor Basch | |
| Source (impasse de la) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Strasbourg (route de) | du 53 et du 70 à la fin | Edouard Herriot | |
| Strasbourg (route de) | du 1 au 51 et du 2 au 48 | Victor Basch | |
| Sycomore (chemin du) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Tamaris (allée des) | toute la rue | Jean Jaurès | |

listing des rues par école

| | | | |
|--------------------------------|------------------------------|--------------------|------------------|
| Tarentaise (impasse) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Tarentaise (rue) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Terrasse (avenue Pierre) | toute la rue sauf le 20 | Jean Moulin | |
| Terrasse (avenue Pierre) | Le n°20 | Montessuy | |
| Thimonnier (avenue Barthélémy) | toute la rue | Edouard Herriot | Berthie Albrecht |
| Thomas (rue Albert) | toute la rue | André-Marie Ampère | |
| Tilleuls (allée des) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Turba Choux (allée) | toute la rue | Montessuy | |
| Val d'Isère (rue du) | toute la rue | Jean Jaurès | |
| Vallon (chemin du) | toute la rue | Victor Basch | |
| Valombré (allée de) | Du 1 au 19 (Im. Le Valombré) | Edouard Herriot | |
| Vassieux (chemin de) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Vauban (allée) | toute la rue | Montessuy | |
| Verchères (allée des) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Verchères (impasse des) | toute la rue | Jean Moulin | |
| Verdun (rue de) | toute la rue | Berthie Albrecht | |
| Vernay (montée du) | toute la rue | Jules Verne | |
| Vernay (place du) | toute la rue | Jules Verne | |
| Vially (montée de la Soeur) | Du 14 au 26 et du 13 au 17 | Montessuy | |
| Vially (montée de la Soeur) | du 2 au 6 et du 1 au 11 | Victor Basch | |
| Victor (allée Paul Emile) | toute la rue | Paul Bert | |
| Vieux Crépieux (chemin du) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Vignal (avenue Elie) | toute la rue | Paul Bert | |
| Villas (chemin des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Villas (impasse des) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Villon (rue Eugène) | toute la rue | Jules Verne | |
| Vire (chemin de la) | toute la rue | Edouard Herriot | |
| Wette Fays (chemin de) | toute la rue | Victor Basch | |
| Zamenhof (avenue du Docteur) | du 2 au 10 | Montessuy | |
| Zamenhof (avenue du Docteur) | Le 12 et 14 et du 5 au 15 | Paul Bert | |

Mme WEBANCK : Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, il s'avère que la prévision d'effectifs au sein des écoles publiques nous fait porter une attention particulière à la situation de trois écoles. L'école André-Marie Ampère prévoit des effectifs hauts en élémentaire, laissant présager des effectifs de classe élevés à la rentrée, alors même qu'une ouverture de classe par les services de l'Éducation nationale n'est pas privilégiée du fait de la capacité des locaux et de la presque saturation du restaurant scolaire. En parallèle, les services de l'Éducation nationale continuent de suivre les prévisions d'effectifs d'élèves élémentaires des écoles Jean Moulin et Berthie Albrecht qui sont en baisse. Ils pourraient se prononcer sur une fermeture de classe dans chacune de ces deux écoles.

Aussi, dans un souci d'équilibrage des effectifs des classes de ces écoles et pour garantir des conditions d'apprentissage favorables à l'ensemble des élèves, il convient d'ajuster très partiellement les modalités de mise en œuvre de la sectorisation scolaire à compter de l'année scolaire 2025-2026.

La sectorisation scolaire reste inchangée et continue de s'appliquer, conformément aux dernières mesures prises en 2022. Il est créé une zone dite « tampon » spécifique pour l'école Marie-André Ampère, en fonction de leur lieu d'habitation. Les nouveaux élèves pourront aussi être affectés soit à l'école Jean Moulin, soit à l'école Berthie Albrecht. Cette mesure concerne uniquement les nouvelles familles. Les élèves qui fréquentent déjà l'école André-Marie Ampère poursuivent leur scolarité normalement.

Par ailleurs et en fonction des places disponibles dans les écoles de la commune, des dérogations à la sectorisation scolaire peuvent être accordées en fonction de situations familiales particulières. Les critères restent inchangés mais sont précisés pour la bonne information des familles.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver cet ajustement des modalités d'application de la sectorisation scolaire qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

M. TOLLET : Merci Madame WEBANCK. Il y a des demandes d'intervention de Monsieur GILLARD, Monsieur MATTEUCCI, Monsieur ATTAR BAYROU.

M. GILLARD : Nous retirons la demande.

M. TOLLET : D'accord. Monsieur ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Premier adjoint, mes chers collègues, à la lecture de ce rapport, que nous voterons bien évidemment, nous comprenons la nécessité de l'organisation d'une meilleure gestion municipale. Je reste réservé sur l'obligation d'affecter nos enfants à une école déterminée, ce qui limite, à mes yeux, la liberté de choix des familles. Je comprends que certains parents, par souci d'offrir le meilleur à leurs enfants, se tournent vers l'enseignement privé.

Je tiens aussi à saluer le travail remarquable de nos enseignants qui, malgré le manque de moyens et parfois de soutien de l'État, forment nos enfants avec engagement et conscience. Je voudrais apporter tout mon soutien aux professeurs qui, tous les jours, enseignent la liberté de conscience, la liberté, la paix, la démocratie pour nos enfants et pour la France.

M. TOLLET : Merci Monsieur ATTAR BAYROU. Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. Merci Madame WEBANCK, pour la présentation de ce rapport.

Ce réajustement du périmètre scolaire s'inscrit dans le cadre de l'observatoire que nous avons mis en place à partir de 2020 sur la perspective des effectifs scolaires. Nous pouvons comprendre que la création de cette zone tampon soit importante, puisqu'elle va à la fois éviter une surcharge dans l'école élémentaire André-Marie Ampère et le risque de suppression de l'actuelle salle de BCD, puisque si nous enlevons une salle de BCD, pour la retrouver c'est 10 ans. De la même façon, quand on ferme une classe, c'est 5 minutes pour signer la fermeture et 10 ans pour retrouver une nouvelle classe. Il est donc important d'anticiper sur le sujet.

Ensuite, je voulais faire quelques constats. C'est le troisième ajustement que nous faisons depuis 2020. Nous en avons déjà voté un en décembre 2020 et nous en avons fait un en décembre 2022. En décembre 2020, nous avons modifié le périmètre de l'école Ampère en intégrant une partie du périmètre de l'école Berthie Albrecht. Nous avons pris un certain nombre de rues que nous avons basculées. Nous avons fait la même chose avec une partie de l'école Jean Jaurès qui avait

basculé vers l'école Ampère. Nous avons donc, à l'époque, pour stabiliser les effectifs, réaffecté des inscriptions. Depuis le temps - et nous savons que le cycle de maternelle dure un certain temps - nous sommes finalement dans la deuxième cohorte. Les gens ont pris des habitudes et nous voyons que l'école est confrontée à une contrainte de sureffectif.

Ce qui est assez surprenant, c'est que, par rapport à la zone tampon qui nous est proposée ce soir, nous réintroduisons dans le périmètre de Berthie Albrecht ce que nous lui avons enlevé et nous réintroduisons dans le périmètre de Jean Moulin ce que nous lui avons enlevé en 2022. En 2022, nous avons enlevé aussi une partie du périmètre pour l'affecter à Ampère. C'est un peu surprenant, tous les deux ans, d'avoir une modification du périmètre scolaire. C'est bien parce que cela permet de réajuster et cela évite des fermetures, mais cela pose une question vis-à-vis des familles. Je rejoins, sur une petite partie, Monsieur ATTAR BAYROU par rapport à l'inquiétude pour les familles. C'est surtout destiné, si j'ai bien compris, aux nouvelles familles arrivant à Caluire. Nous savons que l'école est un lieu d'intégration sociale pour les enfants, mais aussi pour les parents. Si nous arrivons dans une ville et que nous habitons dans un immeuble, mais qu'une partie des enfants de l'immeuble va dans telle école et les autres vont dans une autre, cela peut poser des questions d'intégration et de lien qui peut se créer. Il n'y a qu'à passer devant les écoles le matin ou le soir pour voir qu'un certain nombre d'échanges se tiennent.

Ma remarque est surtout un appel à la vigilance et à l'information vis-à-vis des familles pour que nous puissions leur montrer que nous sommes dans une position qui favorise leur intégration dans la ville, au-delà de ce que nous pouvons leur proposer. Par rapport à ces changements de périmètre scolaire, il faut qu'une information suffisante et claire soit apportée aux nouvelles familles qui vont arriver afin de leur faire comprendre les raisons pour lesquelles leurs enfants n'iront pas dans la même école que le voisin.

J'espère que nous n'aurons pas un nouvel ajustement ou de nouvelles zones tampons à voter d'ici la fin de l'année. Merci.

M. TOLLET : Merci Monsieur MATTEUCCI. Madame WEBANCK.

Mme WEBANCK : Par rapport à ce que vous citez, dans le passé, nous avons fait effectivement des modifications de périmètre scolaire. En l'occurrence, ce n'est pas une modification, c'est une souplesse. Malheureusement, nous n'y sommes pas pour grand-chose. C'est l'Éducation nationale qui décide, en fonction des effectifs, de fermer, d'ouvrir, de maintenir. Pour l'instant, nous avons travaillé avec eux. Le risque est la fermeture de deux classes. Comme vous le disiez, c'est facile de fermer une classe, mais c'est beaucoup plus compliqué pour la rouvrir. En discutant avec Mme GOULEFER et avec les services, nous sommes arrivés à cette décision qui nous permet une certaine souplesse. De toute façon, cela ne concerne que les nouvelles familles, mais le périmètre scolaire ne sera pas modifié.

L'observatoire persiste. Par rapport aux autres années, nous constatons beaucoup plus de mouvements qui arrivent en septembre, parfois même une fois que la rentrée est passée. Pour nous, c'est difficile d'anticiper, mais il faut quand même essayer de voir, pour que les enfants soient dans les meilleures conditions, de s'ajuster à ces populations qui bougent beaucoup plus qu'avant et parfois au dernier moment. Voilà pourquoi nous avons pris cette décision en partenariat avec l'Éducation nationale, en sachant que cela ne concerne que les nouvelles inscriptions.

M. TOLLET : Merci Madame WEBANCK. Je crois que c'est important de pouvoir être souple et de s'adapter en fonction de l'évolution démographique de notre territoire. Cet ajustement est plus souple et plus facile à mettre en place qu'une modification de périmètre, qui est beaucoup plus compliquée. C'est donc plutôt une bonne chose.

M. FAIVRE : Nous reprenons notre intervention, parce que nous avons une question sur la mixité. Nous savons que, maintenant, nous avons les indices de position sociale des écoles en France sur le site dataeducation.gouv.fr. Nous voulions savoir si vous preniez en compte ces indices pour améliorer la mixité dans les écoles.

M. TOLLET : Madame WEBANCK, pouvez-vous répondre ?

Mme WEBANCK : Oui, nous essayons d'en tenir compte.

M. TOLLET : Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

N° D2025_038 ANNÉE 2024 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

M. TOLLET :

Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la stratégie patrimoniale de la commune, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et pour ce faire ouvre les crédits correspondants au budget.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ». Ce bilan est également annexé au compte administratif de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2024

| Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels) | Localisation | Délégation du Conseil municipal | Références cadastrales | Origins de propriété | Identité du cédant | Identité du cessionnaire | Conditions de la cession ou de l'acquisition | Montant |
|---|--|---------------------------------|--|--|-----------------------------------|---------------------------|---|---------------------|
| Cessions immobilières | | | | | | | | |
| Local professionnel ou commercial (lot n°87) et cave (lot n°66) | 42 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 2 bis rue du Bouquet à Lyon 8ème | 20/12/2023 | A137 | SCI Le Bouquet | Ville de Caluire et Cuire | société TDF | Cession amiable | 120 000,00 € |
| Total cessions immobilières | | | | | | | | 120 000,00 € |
| Acquisitions immobilières | | | | | | | | |
| Terrain nu | Terre des Lièvres | 12/12/2022 | AE 0087 | MONNET Jean-Baptiste | MONNET Daniel MONNET Marie-Claude | Ville de Caluire et Cuire | Acquisition amiable | 15 457,31 € |
| Locaux (lots de copropriété n° 9 et 53) | 1 place Louis Braille | 09/10/2023 | AY 0189 – AY 0244 AY 0305 | MALKA Bernard MALKA Pierre MALKA épouse COHEN Nathalie | SCI DANY HOMIE 2 | Ville de Caluire et Cuire | Acquisition amiable | 273 932,37 € |
| Locaux (lots de copropriété n° 4 et 70) | 1 place Louis Braille | 09/10/2023 | AY 0189 – AY 0244 AY 0305 | SCINATEPI | METROPOLE DE LYON | Ville de Caluire et Cuire | Acquisition par préfinancement via la Métropole de Lyon | 369 439,16 € |
| Locaux (volumes 6 et 7) | 51 rue Coste | 19/10/2021 | BE 0622 – BE 0623 – BE 0324 – BE 0067 | Commune de Caluire et Cuire – JOLY Bernard – GIRARDOUILLET et ROUSSEAU Marie | SNC PITCH IMMO | Ville de Caluire et Cuire | Acquisition en VEFA | 104 116,80 € |
| Total acquisitions immobilières | | | | | | | | 762 945,64 € |

M. TOLLET : Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la stratégie patrimoniale menée par la commune, le Conseil municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers. Le Code général des collectivités territoriales impose qu'un bilan soit présenté avec le vote du compte administratif.

Sur cette année 2024, la Ville a cédé à TDF des lots de copropriété dans l'immeuble « Le Bouquet » à Lyon 9^e pour 120 000 euros. Il est à noter également l'acquisition à la Métropole de Lyon de lots de copropriété, un local commercial et un garage au n° 1 de la place Louis Braille pour 369 000 euros. Et l'année 2024 a vu aussi l'acquisition de la maison de quartier des Hauts-de-Cuire en VEFA pour 104 000 euros.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de cet exercice 2024.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

N° D2025 039 ANNÉE 2024 BILAN SUR LA FORMATION DES ÉLUS

M. TOLLET :

Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie du droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *DE CONSTATER que cet état figure en annexe du compte administratif ;*
- *DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2024

| ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION | | ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE | | | |
|---|-----|---|-----------|-------|------|
| Liste | Nom | Date | Organisme | Thème | Coût |
| | | | | | |

M. TOLLET : Le Code général des collectivités territoriales prévoit une présentation des actions de formation des élus financées par la commune. Ce bilan fait également partie des annexes du compte administratif. Pour 2024, aucune formation payante n'a été réalisée. Le montant des formations réalisées en 2024 est donc de 0 euro. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce bilan.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

N° D2025 040 EXERCICE 2024 APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

M. TOLLET :

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2024, assumée par Madame Véronique Chambon-Richerme, Cheffe du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire, en tant que comptable assignataire de la Ville.

Il est à noter que la Trésorerie :

- ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement ;

- n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la Trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant dans le compte de gestion.

*En conclusion, les **résultats de l'exercice 2024** dont la synthèse est annexée à la présente délibération **sont conformes** à ceux figurant au compte administratif 2024, qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve pour l'exercice 2024 ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout afférent.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03400 - CALUIRE-EE-CUIRE

Exercice 2024

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | TRANSFERT DE INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 |
|---|---|--|-----------------------------|--|---|
| - - Budget principal | -2 760 221,21 | | 13 903,96 | | -2 746 317,14 |
| Investissement | 4 954 739,96 | 2 974 739,96 | 4 074 427,85 | 3 258,88 | 5 007 566,73 |
| Financement | 2 204 518,85 | 2 974 739,96 | 4 018 531,81 | 3 138,88 | 3 251 449,58 |
| TOTAL I | | | | | |
| - - - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 2 204 518,85 | 2 974 739,96 | 4 018 531,81 | 3 138,88 | 3 251 449,58 |

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

93400 - CALUIRE-ET-CUIRE

Exercice 2034

| N° chapitre ou article (selon le niveau de vote) | Intitulé | Budget Primitif 1 | Decision Modificative 2 | Total Prévisions 3 = 1 + 2 |
|---|--|----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 262 000,00 | | 262 000,00 |
| 15 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | 4 150 500,00 | | 4 150 500,00 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 362 200,00 | 9 900,00 | 392 100,00 |
| 22a | Subventions d'équipement versées | 375 000,00 | | 375 000,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2 779 528,22 | 236 909,00 | 3 066 436,22 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 17 861 200,00 | 807 142,43 | 18 668 342,43 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | 7 000,00 | | 7 000,00 |
| SOUS-TOTAL | CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS | 25 837 428,22 | 1 033 950,43 | 26 941 378,65 |
| TOTAL | DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 25 837 428,22 | 1 033 950,43 | 26 941 378,65 |
| 28 | AMORTISSEMENTS EN COURS | | | |
| SOUS-TOTAL | CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS | 210 000,00 | | 210 000,00 |
| 04c | Opérations d'ordre de transfert entre sections. | | | |
| 04 | Opérations patrimoniales | 3 330 000,00 | | 3 330 000,00 |
| TOTAL | DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 3 330 000,00 | | 3 330 000,00 |
| 07 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 2 780 222,11 | | 2 780 222,11 |
| TOTAL GENERAL | | 32 117 649,33 | 1 033 950,43 | 33 221 599,76 |

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

03400 - CALUIRE-ET-CUIRE

Exercice 2024

| N° chapitre ou article (selon le niveau de vote) | Total prévisions 3 = 1 + 2 | Emissions 4 | Annulations 5 | Dépenses nettes 6 = 4 - 5 | Solde prévisions/ réalisations | |
|---|-------------------------------|----------------------|------------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| | | | | | 7 = 3 - 6 | 8 = 3 - 6 |
| 13 | 232 000,00 | 239 079,71 | | 239 079,71 | | 12 920,29 |
| 15 | 4 130 500,00 | 4 076 074,79 | | 4 076 074,79 | | 74 426,24 |
| 20 | 392 100,00 | 176 875,62 | 2 114,00 | 176 758,82 | | 215 341,18 |
| 204 | 375 000,00 | 181 125,95 | | 181 125,95 | | 193 874,04 |
| 21 | 3 050 435,24 | 2 374 387,24 | | 2 374 387,24 | | 722 048,99 |
| 23 | 18 688 342,43 | 14 651 392,88 | 10 468,67 | 14 641 325,83 | | 4 046 816,62 |
| 27 | 7 000,00 | | | | | 7 000,00 |
| SOUS-TOTAL | 26 941 378,65 | 21 623 535,37 | 12 582,07 | 21 610 953,30 | | 5 330 425,35 |
| TOTAL | 26 941 378,65 | 21 623 535,37 | 12 582,07 | 21 610 953,30 | | 5 330 425,35 |
| 23 | | | | | | |
| SOUS-TOTAL | 310 000,00 | 216 156,60 | 5 638,11 | 209 518,49 | | 481,51 |
| 341 | 3 310 000,00 | 2 322 070,02 | | 2 322 070,02 | | 486 929,98 |
| TOTAL | 3 520 000,00 | 3 039 226,62 | 6 638,11 | 3 032 588,51 | | 487 411,49 |
| 301 | 2 750 221,11 | | | | | 2 750 221,11 |
| TOTAL GENERAL | 33 221 599,76 | 24 662 761,99 | 19 220,18 | 24 643 541,81 | | 8 578 057,92 |

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

03400 - CALCIRE-ET-CUISE

Exercice 2024

| N° chapitre ou article (selon le niveau de vote) | Intitulé | Budget Primitif | Décision Modificative | Total Prévisions |
|---|---|----------------------|-----------------------|----------------------|
| | | 1 | 2 | 3 = 1 + 2 |
| 10 | DOTATIONS, FOMES DIVERS ET RESERVE | 4 301 739,36 | 9 889,00 | 4 292 529,96 |
| 13 | CONVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 302 512,00 | - 758 108,80 | 2 070 620,80 |
| 15 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | 13 755 000,00 | 809 185,00 | 29 564 186,00 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | 57 050,00 | | 57 050,00 |
| 284 | Produits de cessions (recettes) | 120 000,00 | -123 197,65 | -3 197,65 |
| | SOUS-TOTAL CREDITES REELS SANS OPERATIONS | 23 436 301,36 | 2 545 866,15 | 25 982 287,11 |
| | TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | 23 436 301,36 | 2 545 986,15 | 25 982 287,11 |
| 321 | Virement de la section de rattachement (section d'investissement) | 2 015 300,00 | 130 814,00 | 2 206 114,00 |
| 340 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 600 000,00 | 123 197,65 | 1 723 197,65 |
| 341 | Opérations parlementaires | 3 310 300,00 | | 3 310 300,00 |
| | TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 6 925 300,00 | 514 011,65 | 7 239 311,65 |
| | TOTAL GENERAL | 30 361 601,36 | 2 859 997,80 | 33 221 599,76 |

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

03400 - CALCIERE-EP-CUIRE

Exercice 2024

| N° chapitre ou article (selon le niveau de vote) | Total prévisions 3 = 1 + 2 | Emissions 4 | Annulations 5 | Recettes nettes 6 = 4 - 5 | Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6 |
|---|-------------------------------|----------------------|------------------|------------------------------|--|
| 10 | 4 233 628,56 | 4 201 426,28 | | 4 201 426,28 | 32 202,28 |
| 13 | 2 073 630,80 | 723 402,09 | | 723 402,09 | 1 347 227,75 |
| 16 | 16 534 185,00 | 15 202 877,50 | | 15 202 877,50 | 4 361 368,50 |
| 27 | 37 050,00 | 34 000,00 | | 34 000,00 | 23 050,00 |
| 024 | -3 197,65 | | | | -3 197,65 |
| SOUS-TOTAL | 25 982 288,11 | 20 161 706,83 | | 20 161 706,83 | 5 820 581,28 |
| TOTAL | 25 982 288,11 | 20 161 706,83 | | 20 161 706,83 | 5 820 581,28 |
| 040 | 1 723 797,65 | 1 672 668,92 | | 1 672 668,92 | 50 128,73 |
| 041 | 3 310 000,00 | 2 823 070,02 | | 2 823 070,02 | 485 929,98 |
| TOTAL | 7 239 317,65 | 4 495 738,94 | | 4 495 738,94 | 2 743 578,71 |
| TOTAL GENERAL | 33 221 599,76 | 24 657 445,77 | | 24 657 445,77 | 8 564 153,99 |

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

65400 - CALCIRE-ET-CUIRE

Exercice 2024

| N° chapitre ou article (selon le niveau de vote) | Intitulé | Budget Primitif 1 | Decision Modificative 2 | Total prévisions 3 = 1 + 2 |
|---|--|----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| 01 | Charges à caractère général | 12 169 430,00 | | 12 159 430,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 29 720 000,00 | 140 000,00 | 29 860 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 3 827 000,00 | | 3 827 000,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 5 019 100,00 | | 5 019 100,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 1 766 000,00 | | 1 766 000,00 |
| 67 | CHARGES SPECIFIQUES | 24 370,00 | | 24 370,00 |
| 68 | COTISATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS | 10 000,00 | | 10 000,00 |
| | TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 52 545 900,00 | 140 000,00 | 52 685 900,00 |
| 033 | Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement) | 2 015 300,00 | | 2 015 300,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 600 000,00 | 133 197,65 | 1 733 197,65 |
| | TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 3 615 300,00 | 133 197,65 | 3 748 497,65 |
| | TOTAL GENERAL | 56 161 200,00 | 263 197,65 | 56 424 397,65 |

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

33200 - CALUIRE-ET-CUIRE

Exercice 2024

| N° chapitre ou article (selon le niveau de vote) | Intitulé | Budget Primitif 1 | Décision Modificative 2 | Total Prévisions 3 = 1 + 2 |
|---|---|----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| C13 | Attributions de charges | 540 000,00 | | 540 000,00 |
| 70 | RECOURS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 5 045 600,00 | 9 477,12 | 5 055 007,12 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 900 000,00 | | 900 000,00 |
| 731 | FISCALITÉ locale | 42 612 000,00 | | 41 611 000,00 |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 5 546 100,00 | 246 268,00 | 5 792 368,00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 418 500,00 | 80 000,00 | 498 500,00 |
| 77 | PRODUITS SPECIFIQUES | | 123 197,65 | 123 197,65 |
| TOTAL | RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 55 961 200,00 | 460 872,77 | 54 422 072,77 |
| C12 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 210 000,00 | | 210 000,00 |
| TOTAL | RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 210 000,00 | | 210 000,00 |
| C02 | Résultat de fonctionnement reporté | 990 000,00 | 138,88 | 1 983 138,88 |
| TOTAL GENERAL | | 56 161 200,00 | 464 011,65 | 56 625 211,65 |

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

06700 - CALUIRE-ET-UIRE

Exercice 2024

| N° chapitre ou article (selon le niveau de vote) | Total prévisions 3 = 1 + 2 | Emissions 4 | Annulations 5 | Recettes nettes 6 = 4 - 5 | Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6 |
|---|-------------------------------|----------------|------------------|------------------------------|--|
| 013 | 466 009,00 | 472 034,28 | 1 523,00 | 470 511,28 | -30 511,28 |
| 70 | 5 035 007,12 | 5 014 319,09 | 338 037,49 | 5 -26 781,50 | -71 774,48 |
| 73 | 900 000,00 | 896 811,00 | | 856 511,00 | 1 389,00 |
| 74 | 41 511 009,00 | 42 180 805,87 | 415 769,53 | 41 765 130,34 | -154 130,34 |
| 75 | 5 794 369,00 | 5 842 332,94 | 819 413,93 | 6 023 419,01 | -229 051,01 |
| 76 | 438 500,00 | 582 774,54 | 25 735,07 | 557 036,47 | -58 536,47 |
| 77 | 123 197,89 | 172 022,35 | 2 255,00 | 169 756,33 | -46 558,70 |
| TOTAL | 54 422 072,77 | 56 964 284,08 | 1 952 736,02 | 55 011 548,06 | -589 475,29 |
| 042 | 210 000,00 | 216 156,60 | 6 638,11 | 209 518,49 | 481,51 |
| TOTAL | 993 130,88 | 993 130,88 | | 993 130,88 | |
| 000 | 56 625 211,65 | 57 180 440,68 | 1 959 374,13 | 55 221 066,55 | 1 404 145,10 |
| TOTAL GENERAL | | | | | |

M. TOLLET : Les résultats de la gestion 2024 assumés par Mme Véronique CHAMBON-RICHERME, cheffe de service de la gestion comptable de Caluire, en tant que comptable assignataire de la Ville, sont soumis à l'approbation du Conseil municipal. Les résultats de l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2024. Il est donc demandé au Conseil municipal de déclarer que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve pour l'exercice 2024.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

N° D2025 041 COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024

M. TOLLET : *Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget voté pour l'exercice. A l'inverse du budget primitif qui est un document de prévision, le compte administratif est un document retraçant les réalisations.*

Les résultats du compte administratif étant précisés dans une délibération spécifique présentée au Conseil Municipal, ce rapport se concentre sur la présentation de l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement.

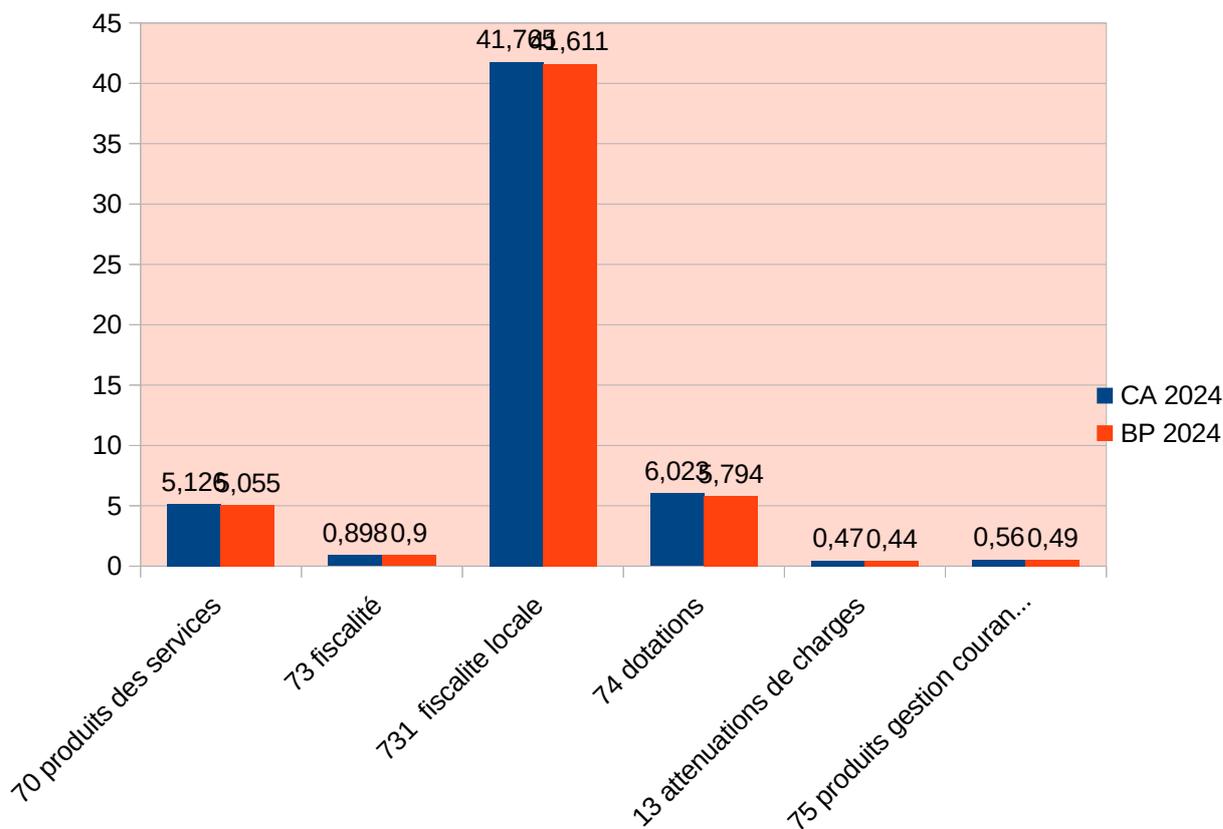
I. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a perçu 57,21 M€ de recettes de fonctionnement dont 55,22 M€ de recettes réelles, 0,21 M€ de recettes d'ordre, et un excédent antérieur reporté de 1,99 M€.

Le taux de réalisation au regard du montant des dépenses budgétées (hors excédents antérieurs, opérations d'ordre et opérations de cession) est de 101,31 %. Ce taux de réalisation masque des disparités dans les taux de réalisation.

Le profil de la réalisation des recettes de fonctionnement se présente de la manière suivante :



1- Les produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75)

En 2024, 5,68M€ ont été encaissés par la Ville à ce titre soit 102,35% du BP 2024. Le budget avait été construit avec prudence au regard de la reprise progressive du fonctionnement des services suite à la période post COVID-19. La réalisation 2024 montre que ces recettes reviennent à un niveau cohérent par rapport à l'avant crise COVID-19.

La plupart des recettes sont en progression, la plus caractéristiques étant celle des entrées piscine (+19%).

En 2024, l'ensemble de ces recettes représente 10,33 % des recettes de fonctionnement encaissées par la Ville de Caluire et Cuire.

Les recettes liées à l'enfance et la petite enfance représentent plus de 55 % des recettes issues des services et du domaine. Elles correspondent à la restauration scolaire, à l'accueil en crèche, à la garderie du matin, aux centres aérés Caluire Juniors et Caluire Jeunes. Elles progressent de 6,96 %. cette progression est la plus importante en valeur absolue de 184 k€.

Les recettes issues des activités sportives, dont la piscine, génèrent 13,7 % des recettes de ce secteur et sont en progression de plus de 19 %.

Enfin, les recettes issues de l'occupation du domaine public, dont le stationnement, représentent 20,27% du total, en diminution de 20 % du fait du changement d'intégration des forfaits post stationnement. Les Forfaits Post Stationnement (FPS) encaissés par la Ville, qui représentent plus de 500 K€ en 2023, sont reversés pour les deux tiers de leur montant à la Métropole de Lyon, la part restant à la Ville couvrant les dépenses affectées à la mise en œuvre du FPS. Ils ne constituent donc pas une recette pour la Ville au sens strict du terme. En 2024, le reversement à la métropole de Lyon ne fait plus l'objet d'une écriture budgétaire et la part de la ville est la seule recette encaissée pour 157 k€.

Il est à noter qu'avec la nomenclature M57, les recettes de nature exceptionnelle ne sont plus encaissées sur un chapitre spécifique mais sur le chapitre 75 – autres produits de gestion courante. Cela peut donc le faire varier de manière importante d'une année sur l'autre et dans la réalisation par rapport au BP qui ne prévoit pas, par nature, de recettes exceptionnelles.

Ce chapitre enregistre les recettes de loyer et la redevance d'occupation versée par le Radiant.

2- Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73 et 731) constituent la première source de recettes de la Ville de Caluire et Cuire, comme dans l'ensemble des communes, et représentent 77,55 % des recettes réelles. La Ville a perçu à ce titre un montant de 42,66 M€ en 2024 soit un taux de réalisation de 100,36 % par rapport au montant budgété.

Ce taux de réalisation s'explique essentiellement par le niveau des droits de mutation liée à la conjoncture du marché immobilier resté inférieur à la prévision, pourtant déjà diminué par rapport à 2023 (2,42 M€ pour une prévision à 2,5 M€ contre 3 M€ en 2023). Cette ressource étant assise sur un flux et non sur un stock, elle est par nature volatile et totalement liée à l'activité immobilière du territoire. Compte tenu du contexte national, le marché immobilier à Caluire et Cuire n'était pas dynamique.

Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le produit de la fiscalité directe locale provient essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Seule demeure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le produit de la fiscalité locale s'élève, en 2024, à 38,428 M€ soit un taux de réalisation de 100,47 % par rapport au montant budgété, ce qui témoigne d'une préparation budgétaire précise. Il a progressé de 3,98 % par rapport au montant perçu en 2023. Cette progression s'explique, essentiellement, par la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation décidée par l'État à hauteur de 3,9 % . Parallèlement, la progression physique des bases, liée à l'évolution sur le territoire des locaux assujettis à la taxe foncière, n'a été que de 0,22 % pour les bases des locaux d'habitation.

Pour rappel, les locaux d'habitation représentent sur la Ville de Caluire et Cuire 83 % des locaux imposés à la taxe foncière. Les bases de taxe foncière issues des locaux commerciaux ne sont pas concernées par la revalorisation forfaitaire annuelle calquée sur l'inflation comme les locaux d'habitation.

Enfin, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Métropole de Lyon a été stable cette année encore à près de 900 K€. Toutefois, les nouvelles règles de répartition de l'enveloppe globale de cette dotation entre les différentes communes votées par la Métropole en janvier 2022 ne sont pas favorables à la Ville de Caluire et Cuire qui bénéficie temporairement d'une garantie de maintien de cette dotation. A compter de 2026, la Ville devrait voir baisser le montant de sa DSC.

3- Les dotations et autres participations (chapitre 74) représentent 6,023 M€ en 2024 soit 10,95 % des recettes de fonctionnement. Le budget 2024 a ainsi été réalisé à hauteur de 103,95% soit un taux de réalisation qui témoigne là encore d'une bonne préparation budgétaire.

Comme prévu au Budget Primitif, la dotation forfaitaire versée par l'État (part principale de la Dotation Globale de Fonctionnement) n'a pas baissé. Elle a même évolué de 0,2 %. Elle s'est stabilisée à 2,207M€ soit un niveau quasi identique à la prévision budgétaire. Néanmoins, il est important de rappeler que cette dotation s'élevait, en 2013, à 5,24 M€ soit 3 M€ de plus que le montant actuel.

Au global, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la Ville de Caluire et Cuire ne représente que 50 € par habitant alors que la moyenne des communes de sa strate perçoit 200 € par habitant.

La Ville continue à percevoir une Dotation Nationale de Péréquation de 57 K€ en 2024 qu'elle voit se réduire progressivement de 10 % par an (64 k€ en 2023, 71 k€ en 2022). A terme, cette dotation est appelée à disparaître.

Concernant les autres dotations versées par l'État, la dotation pour titres sécurisés s'élève, en 2024, à 50 K€ après avoir atteint 56 k€ en 2023.

La Ville bénéficie surtout de participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre de la politique de la petite enfance qui représentent 2,74 M€, soit une évolution de 177 k€ par rapport à 2023. Les financements de la CAF du Rhône contribuent au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, gérés par le personnel de la Ville de Caluire et Cuire, mais aussi au fonctionnement des centres de loisirs. Ils représentent désormais 45,61 % de ce chapitre.

Pour la deuxième année consécutive, la Ville a perçu deux montants de 248 K€ de compensation de l'État pour financer le surcoût de la scolarisation obligatoire des enfants de moins de 3 ans. Il s'agit d'une aide de l'État dont la Ville a pu bénéficier en 2023 au titre de l'année scolaire 2020-2021. Ces compensations sont perçues au titre des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Au global, le montant des dotations et autres participations a augmenté de 3,95 % par rapport à 2023. Cela s'explique également par les subventions et participations que peut recevoir la Ville dans le cadre des projets mis en œuvre et qui peuvent être plus ou moins soutenus d'une année sur l'autre.

En 2024, la Ville a encaissé 197 K€ de subventions grâce à ses démarches de recherche de participations et subventions (216 k€ en 2023). Ces subventions proviennent de divers partenaires, dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des transports pour les classes découvertes et pour les Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin, de la Métropole de Lyon au titre du projet « Agir pour ma santé » pour la dernière année et pour la promotion du spectacle vivant sur le Plateau Nord, de l'État dans le cadre de l'accompagnement à la formation au numérique en lien avec le plan France Relance et de la participation aux études énergétiques dans le cadre du programme Séquoia, de France Agrimer dans le cadre du programme lait et fruits à l'école et de la Banque des territoires dans le cadre d'une étude.

4 – Concernant les recettes issues des atténuations de charges (chapitre 013), la Ville a perçu, en 2024, 470 K€ de produits liés à ce chapitre. Comme chaque année, la Ville reçoit sur ce chapitre les remboursements sur rémunérations du personnel à la suite des accidents de travail et de maladie, montants qui sont par nature fluctuants et difficilement prévisibles.

Comme en 2023, mais en année pleine, le budget 2024 intègre en contrepartie des titres restaurants délivrés une recette correspondant à la part des agents sur ces titres.

Le montant 2024 de cette contribution est de 320 k€ contre 82 K€ en 2023. En effet, cette écriture n'avait été constatée que partiellement à partir d'octobre 2023.

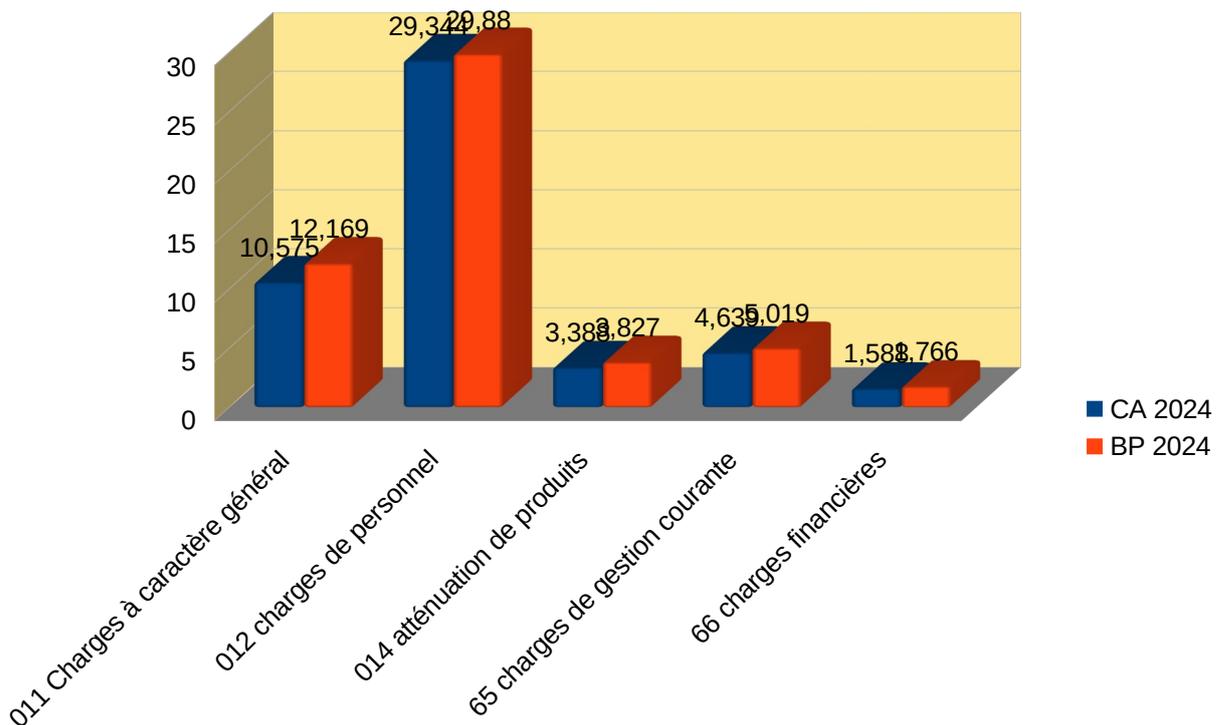
A noter que la dépense totale d'achat des titres restaurants est inscrite en dépenses au chapitre 012.

B. Les dépenses de fonctionnement

En 2024, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 51,21 M€ dont 49,54 M€ de dépenses réelles et 1,67 M€ de dépenses d'ordre. Ces dépenses d'ordre correspondent essentiellement au montant des dotations aux amortissements qui contribuent au financement des dépenses d'investissement (recettes d'ordre d'investissement en contrepartie).

Le taux de réalisation (hors opérations d'ordre et virement), au regard du montant des dépenses budgétées est de 94,04 %. Ce taux atteste d'une très bonne prévision budgétaire dans la continuité des années précédentes.

Le profil de la réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est le suivant :



1 - Les charges à caractère général (chapitre 011) qui recouvrent l'ensemble des dépenses permettant le fonctionnement quotidien des services, hors personnels, s'établissent à 10,575 M€ en 2024, soit 86,9% du montant qui a été budgété. Malgré un contexte d'inflation, l'évolution de ce poste de dépenses est restée mesurée : les charges à caractère général ont connu une progression limitée à 3,79 % en grande partie due à la dépense d'énergie.

La dépense d'énergie a augmenté très significativement entre 2023 et 2024 : +1,18 M€ passant de 1,57 M€ à 2,75 M€ pour l'électricité, le gaz et le réseau de chaleur urbain. Cette augmentation de l'énergie représente 92 % de la hausse du chapitre 011 en 2024.

Pour l'électricité, cette hausse est due aux augmentations tarifaires. Le coût de l'électricité a doublé entre 2023 et 2024 (Pour illustration, le prix de l'électricité en heures pleines est passé de 0,08027 cts du Kwh en septembre 2023 à 0,25155 cts du Kwh en septembre 2024.)

Pour le chauffage, la hausse est également tarifaire ; les prix favorables d'avant la crise de l'ancien fournisseur « Gaz de bordeaux » ont perduré jusqu'en 2023, ce qui a eu pour effet de retarder et d'amplifier l'explosion du coût puisqu'il a plus que quadruplé en un an. Le coût du gaz est passé de 258 k€ à 889 k€ entre 2023 et 2024.

Cette augmentation de dépense, au regard du prix élevé de la molécule de gaz, aurait dû être plus importante si les raccordements au RCU n'avaient pas été réalisés. A titre d'exemple, pour la piscine, le coût RCU est de 85 k€ là alors que cela aurait coûté, au tarif gaz 2024, près de 190 k€ soit environ 100 k€ de non dépense. Dans le même esprit, le groupe scolaire Montessuy permet une non dépense de 30 k€ (soit 50% de moins).

S'agissant du coût de l'eau, le prix de l'eau a évolué depuis 2022 de 32 cts par mètre cube soit plus de 38 % du prix initial (0,83 cts / m³). Le coût au m³ pour l'assainissement a évolué de la moitié de cette hausse (environ 15 cts / m³). Le coût de l'eau est passé de 151 k€ en 2023 à 220 k€ en 2024 soit une hausse significative.

L'inflation des produits alimentaires est restée soutenue en 2024, avec plus de 15 % d'augmentation de la dépense (+128 k€ à 832 k€ en 2023) par rapport à 2023. Cette évolution était de 21 % entre 2022 et 2023. Les dépenses de nettoyage et d'achats de produits d'entretien et d'hygiène sont stabilisées et ont légèrement diminué pour les prestations de nettoyage. Néanmoins, la Ville reste vigilante sur l'évolution de ces dépenses de gestion courante et sur l'application des révisions de prix par ses fournisseurs.

Malgré le contexte, la Ville a poursuivi ses missions de service public en assurant le bon fonctionnement de l'ensemble de ses équipements d'accueil des publics.

Elle apporte également une attention particulière au cadre de vie de ses habitants grâce à un travail quotidien des équipes des espaces verts pour entretenir et améliorer l'environnement des Caluirards. La ville a d'ailleurs été récompensée pour la qualité de ses espaces publics par l'attribution de la fleur d'or, la plus haute distinction décernée pour la qualité des Villes fleuries.

Le « bien vivre » à Caluire et Cuire passe également par les différents moments de rencontre proposés par la Municipalité que cela soit pour les plus jeunes, avec l'organisation du carnaval et de la Ferme à la Ville, reconduites en 2024, ou pour les moins jeunes avec le traditionnel repas de l'amitié.

La Ville a également été distinguée par l'association des villes où il fait bon vivre en étant classée « première » au classement des villes où il fait bon vivre de moins de 100 000 habitants du Rhône et de la métropole de Lyon des .

2 - Les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 29,344 M€ pour un taux de réalisation de 98,21 % soit une très bonne exécution budgétaire. Les charges de personnel ont connu une hausse de 6,15 % par rapport à 2023 qui est liée pour l'essentiel aux mesures décidées par l'État dans le contexte d'inflation de l'année 2023.

Ainsi, il a fallu supporter la hausse de point d'indice en année pleine en 2024, l'augmentation de 5 points par agent au 1^{er} janvier 2024, les revalorisations du SMIC (en janvier et en novembre) et l'application de la prime de pouvoir d'achat.

Il a aussi fallu assurer des élections législatives (coût 50 k€/ tour d'élections) et la prise en compte à partir de septembre 2024 de la revalorisation de la part employeur pour le transport en commun (75 % au lieu de 50%).

Enfin, la charge de personnel évolue chaque année avec le Glissement-Vieillesse-Technicité englobant les avancements et promotions internes décidés annuellement.

La Ville continue à piloter finement ses charges de personnel en étant attentive aux remplacements à l'occasion des départs en retraite, en ayant une politique de reclassement des agents en difficulté et en appliquant les principes d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

3 - Les contributions et subventions de fonctionnement versées notamment en soutien aux associations locales et au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire représentent 3,25 M€.

La Ville a maintenu en 2024 son soutien financier aux associations de son territoire. Le soutien de la Municipalité passe non seulement par le versement de subventions aux associations mais aussi par la mise à disposition de locaux et de matériels ou de soutien logistique. Au travers des différents domaines qu'elles touchent, les associations participent pleinement à l'attractivité de la ville au côté de la Municipalité. En 2024, la Ville a versé 1,51 M€ de subventions aux différentes associations du territoire.

L'action sociale de la Ville est portée principalement par le CCAS de Caluire et Cuire auquel la Ville verse une subvention de 1,06 M€. Cette subvention était de 967 k€ en 2023. Cette hausse de 93 K€ s'explique par l'impact de l'inflation et des mesures décidées par l'État en matière de charges de personnel.

Les relations de la Ville avec le CCAS vont bien au-delà car la Ville lui apporte également un soutien logistique et technique pour son fonctionnement et la Ville et le CCAS travaillent en coordination pour les actions en matière sociale.

Comme chaque année, la Ville a été amenée à verser d'autres participations et subventions comme la contribution aux écoles maternelles et élémentaires privées conformément au cadre législatif qui régit les relations entre les collectivités locales et les écoles privées sous contrat.

4 - Les autres dépenses de gestion représentent 1,71 M€ et comprennent notamment la participation versée au Radiant (807 k€) , équipement important de la politique culturelle du territoire, dans le cadre de la concession de service public, et d'autres dépenses de nature comptable comme les créances admises en non valeur ou éteintes et les provisions, de nature plus exceptionnelle.

Dans le cadre de la nomenclature M57, des dépenses qui étaient comptabilisées en dépenses exceptionnelles sont dorénavant imputées au chapitre 65, ce qui peut le faire varier fortement d'une année sur l'autre. Ainsi, en 2023, et en 2024, des indemnités ont été versées dans le cadre la création de la Ferme urbaine à des maraîchers évincés.

5 – les atténuations de produits.

A travers différents mécanismes législatifs, la Ville de Caluire et Cuire a reversé 3,38 M€ en 2024 (chapitre 014) à la Métropole de Lyon et à l'État.

Il s'agit du reversement dans le cadre de l'attribution de compensation. En effet, la ville ayant une part d'ancienne taxe professionnelle insuffisante pour compenser les dépenses liées à des services supplémentaires de la part de la Métropole de Lyon, elle reçoit une attribution de compensation « négative », c'est à dire qu'elle contribue au fonctionnement de services dont elle bénéficie depuis la mise en œuvre de la Taxe professionnelle unique. Elle est une des rares communes de la Métropole de Lyon dans ce cas. En 2024, ce montant était de 2,32 M€, identique à celui de 2023. Elle représente 4,68 % des dépenses réelles de fonctionnement municipales en 2024.

La Ville est également contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales depuis sa création en 2012. Elle a reversé ainsi 517 K€ à ce titre (soit 10 k€ de plus qu'en 2023).

Pour rappel, ce prélèvement sur les recettes de la Ville a connu une croissance rapide entre 2012 et 2017 avec une multiplication par dix de son montant.

Deux autres reversements impactent les dépenses de la Ville :

- le reversement en faveur de la Métropole de Lyon au titre du Forfait Post-Stationnement (FPS), pour 341 k€.
- le reversement au titre de la Loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui varie en fonction du nombre de logements sociaux et du montant versé au titre des subventions d'équipement demandées par les bailleurs en année N-2 : ce prélèvement SRU s'élève à 217 K€ en 2024 comme en 2023, auquel, à titre de pénalité supplémentaire, s'ajoutent 294 K€ de majoration. Le reversement 2024 atteint ainsi 511 K€.

6 – Les frais financiers (chapitre 66) dus par la Ville de Caluire et Cuire sont en hausse en 2024, du fait de nouveaux emprunts contractés et de la forte remontée des taux observées depuis 2022.

En 2024, ils s'élèvent à 1,58 M€ (3,21 % des dépenses réelles de fonctionnement), soit en légère hausse par rapport à 2023 (1,3 M€ , 2,7 % des dépenses réelles de fonctionnement).

En 2024, la Ville a contracté un emprunt de 6M€ affecté à la cuisine centrale et un emprunt de 1 M€ affecté à la ferme urbaine en le mobilisant à hauteur de 200k€ (correspondant à la dépense 2024) et en conservant 0,8 M€ pour 2025.

Sur ces deux produits, la méthode de consultation auprès de plusieurs banques a permis d'obtenir une cotation inférieure à l'euribor de 0,05 points (index européen du marché interbancaire), ce qui a permis d'économiser des frais financiers par rapport au prix du marché.

Cet encours supplémentaire impacte la charge de la dette.

Par ailleurs, les taux d'intérêts de la banque centrale européenne ont évolué de 0,5 % en juillet 2022, à 4,5 % en juillet 2023 ; ils étaient encore à 4,25 % en juin 2024.

Le coût du nouveau crédit s'est renchéri de même que les emprunts fixes indexés figurant dans l'encours (22 % de l'encours de la dette).

Parallèlement, la Ville mène une gestion active de sa trésorerie grâce à une ligne de trésorerie lui permettant de disposer de fonds en fonction de ses besoins.

III. Les ratios d'épargne du compte administratif 2024

Le compte administratif 2024 fait ressortir les ratios d'épargne suivants (en million d'euros) :

| | |
|--|--------|
| Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - A | 54,841 |
| Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - B | 47,946 |
| EPARGNE DE GESTION (C = A - B) | 6,90 |
| Frais financiers - D | 1,58 |
| EPARGNE BRUTE (E = C - D) | 5,32 |
| Taux d'épargne brute (E / A) | 0,1 |

L'épargne brute : c'est la capacité de la collectivité à autofinancer, pour partie, ses investissements.

En 2024, l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire représente 5,32 M€ soit 9,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ce ratio diminue par rapport à 2023, ce qui est constaté dans la plupart des communes (AMF, septembre 2024), en raison en particulier de la perte de recettes liés aux Droits de mutation à titre onéreux (DTMO) et à la hausse des dépenses de personnel.

Ce ratio reste donc dans la moyenne des communes de sa strate de population, et se situe à un niveau suffisant pour préserver une capacité d'investissement.

IV. La section d'investissement

A. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues par la Ville en 2024 ont représenté 24,65M€ dont 20,16 M€ de recettes réelles et 4,49 M€ de recettes d'ordre. S'agissant des opérations d'ordre, le compte administratif intègre des opérations d'amortissement dont le montant est un peu plus élevé que l'année précédente du fait de l'application de l'amortissement au prorata temporis pour la deuxième année conformément au cadre imposé par la nomenclature M57 (1,67 M€) et des opérations patrimoniales comprenant essentiellement les écritures d'avances pour l'opération Lassagne (2,82M€).

Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement (hors cession) s'établit cette année à 77,59 %. Les recettes de subventions et de FCTVA ont été réalisées à 55,49 %, une grande partie des subventions acquises ayant été reportées. Parallèlement, l'emprunt a été mobilisé au regard des besoins réels qui ont découlé de l'exécution du budget. Ainsi, ce sont 15,2 M€ qui ont été encaissés sur les 19,55 M€ ouverts au Budget Primitif 2024. 0,8 M€ sont reportés sur 2025.

Les recettes propres d'investissement (subventions, FCTVA et taxe d'aménagement, don du FCL pour le terrain de hockey) s'élèvent à 3,28 M€ dont 1,95 M€ encaissées sur l'année 2024 et 1,33 M€ qui ont été reportées sur 2025.

Ces recettes correspondent :

- aux subventions reçues (chapitre 13) pour un montant de 0,723 M€ et provenant de différents partenaires :
- La Métropole de Lyon pour le jardin partagé de Montessuy pour 3 141 euros ;
- L'Etat (Direction jeunesse et sport) pour la rénovation des terrains de football pour le solde de 255 000 euros ;
- L'agence de l'environnement pour le 1^{er} acompte de soutien à la substitution des contenants plastiques de la cuisine centrale pour 44 054 euros ;
- l'État pour la rénovation de l'école B ALBRECHT pour 150 000 euros ;
- L'agence de l'eau pour trois dossiers :
 - la cuve de récupération des eaux pluviales : 46 920 euros ;
 - la désimperméabilisation de l'école Ampère : 175 245 euros ;
 - le 1^{er} acompte pour la renaturation de terre pour la ferme urbaine : 47 259 euros.

- La CAF pour le Plan « mercredi berges du rhône » : 1 782 euros.
- au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA – compte 10222) qui représente un montant de 1,052 M€ : il correspond à 16,404% des investissements éligibles réalisés en année N-2 soit en 2022. Ce montant correspond à l'évolution des dépenses d'équipement réalisées en 2022.
- à la taxe d'aménagement (compte 10223) qui est perçue par la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire : la Métropole reverse à la Ville 1/8^{ème} de ce montant chaque année. En 2024, 0,121 M€ ont été encaissés. Du fait du retard de versement de la métropole, cela prend également en compte les taxes 2022 et 2023.

Il est rappelé que le produit des cessions peut être également une source de financement des investissements en complément de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement. Cependant, les crédits correspondants sont prévus en section d'investissement mais les cessions sont réalisées en section de fonctionnement.

Il est à noter que la section d'investissement est également alimentée par l'excédent de fonctionnement 2023 affecté à la section d'investissement (compte 1068) qui s'élève à 2,97 M€. Ce montant vient financer en priorité le déficit d'investissement 2023, représentant 2,76 M€, qui a été repris au budget 2024. Le solde de 0,18 M€ est venu financer les dépenses d'investissement de l'année 2024.

Enfin, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, conjugué aux différentes recettes d'investissement précisées ci-dessus, a permis à la Ville d'ajuster le recours à l'emprunt à 15,2 M€ sur les 19,55 M€ ouverts au BP 2024.

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette s'établit ainsi à 57,29 M€. Cet encours reste proportionné à la capacité de remboursement de la Ville.

La capacité de désendettement s'établit à 8,2 années à fin 2024 soit un niveau en deçà de la limite communément admise qui est de 15 ans.

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 24,64 M€, hors déficit 2023 reporté sur l'exercice 2024, dont 21,61 M€ de dépenses réelles et 3,03 M€ de mouvements d'ordre qui comprennent les opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et recettes pour 2,8 M€ et les travaux en régie et amortissements de subvention.

Le taux de réalisation des dépenses réelles de la section d'investissement, au regard du montant des dépenses budgétées, s'élève cette année à 91,47 %.

Les dépenses d'équipement, à proprement parler, représentent 17,53 M€, soit un taux de réalisation de 76,96 % du budget, reports 2023 compris. Ce pourcentage était de 65 % en 2023. Ce taux illustre le fait que le programme des investissements est dans sa phase de concrétisation.

Enfin, les dépenses d'investissement intègrent le remboursement du capital de la dette qui a représenté en 2024 un montant de 4,07 M€ soit 98,2 % du montant budgété.

La composition des dépenses d'équipement pour 2024 se répartit de la manière suivante :



Une grande partie des investissements 2024 est consacrée à la réalisation de la **nouvelle cuisine centrale**, pour près de 6 M€, soit plus d'un tiers des investissements réels en 2024.

La nouvelle cuisine centrale constitue un projet structurant pour la Ville de Caluire et Cuire puisqu'elle a vocation, en lien avec la future Ferme Urbaine, à fournir à terme toutes les écoles publiques, crèches municipales et le futur lycée en repas maison produits avec des denrées bio et en circuit court. La cuisine centrale assure également les repas de la résidence Marie Lyan ainsi qu'un service de portage de repas à domicile pour les aînés.

Concernant le projet de la **Ferme urbaine**, l'année 2024 a été consacrée aux études de préparation des travaux et à la consultation des entreprises. Les travaux devraient débuter en 2025.

Comme chaque année, les investissements consacrés au domaine de **l'enseignement** représentent une part importante des investissements réalisés par la Ville eu égard au poids du patrimoine scolaire dans le patrimoine communal et à l'ancienneté de celui-ci.

Avec 20 % des investissements réalisés dans le domaine des écoles, l'année 2024 ne fait pas exception.

En particulier cette année :

- démarrage de l'opération Lassagne, pour rappel cette opération prévoit le transfert du Groupe Scolaire J Verne à terme, ainsi que celui de l'école de musique AMC2 et de Caluire jeunes.
- second projet de végétalisation d'une cour d'école avec l'aménagement des cours du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, assorti à des travaux de mise en accessibilité de l'établissement.

Par ailleurs, la Ville a lancé, en 2022, une expérimentation pour la mise en place de classes numériques en élémentaire et en maternelle, en lien avec l'Éducation Nationale.

Ainsi, après avoir opéré le changement des serveurs informatiques de tous les groupes scolaires en 2023, le déploiement des classes numériques s'est poursuivi sur 2024 avec la fourniture de tablettes dans les classes d'élémentaires.

15 % du budget réel d'investissement sur 2024 a porté sur des **équipements sportifs** :

- finalisation de la réalisation de deux nouveaux terrains de tennis et de deux terrains de padel à la Terre des lièvres ;
- remplacement du revêtement du terrain de Hockey sur gazon au FCL (récupération d'un terrain d'entraînement des Jeux Olympiques de Paris 2024), avec la participation financière du club ;
- réalisation d'un terrain de beach Volley à Bourdan ;
- reprise des installations électriques du gymnase Senard (passage en LED).

14 % des investissements 2024 portent sur des **aménagements urbains** avec en particulier la création du Skate park à Saint Clair et la réalisation du square Colette, des travaux d'éclairage publics en lien avec le SIGERly et les raccordements de divers équipements au réseau de chaleur urbain.

Les travaux du **skatepark** réalisés sur l'année 2024 représentent plus de 1,1M€, et s'achèveront sur 2025. Cet équipement est conçu pour permettre l'accueil de compétitions, et il sera le plus grand skatepark réalisé à l'échelle de la métropole de Lyon.

Les travaux pour l'aménagement du **square Sidonie Gabrielle Colette** sur le site du parc Livet ont démarré en 2023 pour une ouverture du parc au public au printemps 2024.

Comme chaque année, la Ville poursuit ses investissements dans le domaine de l'éclairage public afin de le rendre plus performant énergétiquement en s'orientant vers l'éclairage par LED mais également pour garantir la sécurité des habitants.

La Ville a également poursuivi les travaux de raccordement de certains de ses équipements au **Réseau de Chauffage Urbain** lui permettant de chauffer ses équipements avec une énergie renouvelable et limitant fortement les émissions de gaz à effet de serre.

La Ville intervient également dans le domaine du logement social par le versement de subventions d'équipement dans le cadre des **projets de construction de logements sociaux**. Les versements effectifs sont liés chaque année à l'avancée des opérations par les bailleurs sociaux sur le territoire de Caluire et Cuire et aux demandes de versement reçues. Ainsi, la Ville a versé, en 2024, 133 K€ pour subventionner la construction de logements sociaux sur son territoire.

Le compte administratif 2024 intègre également des travaux et les achats de matériel liés au **Centre de Supervision Urbain** de la Ville et aux équipements de vidéoprotection pour sécuriser le territoire de Caluire et Cuire. (2 % services communs)

En matière de gestion de son patrimoine, la Ville a confirmé l'acquisition en 2024 via la préemption par la Métropole de Lyon de locaux 1 place Louis Braille à Montessuy pour la réalisation du café Daddy.

Enfin, les investissements réalisés en administration générale et opérations non ventilables concernent les investissements visant à équiper les services municipaux, en particulier dans le domaine des équipements numériques (remplacement des serveurs, cybersécurité) et l'acquisition de mobilier, véhicules et matériel techniques.

Au global, les investissements de la Ville lui permettent d'adapter son patrimoine aux besoins des usagers mais aussi d'intégrer des travaux visant à réaliser des économies d'énergie (Réfection de l'éclairage public, raccordement au réseau de chaleur urbain).

La Municipalité porte également une attention particulière au cadre de vie de ses habitants et aux équipements recevant du public rénovés, et répondant aux besoins des usagers (écoles, crèches, équipements sportifs et associatifs).

Caluire et Cuire s'affirme ainsi comme une ville qui investit pour son territoire et pour l'ensemble de ses habitants afin de répondre non seulement aux besoins de court terme mais aussi aux enjeux à moyen et long terme.

V. Evaluation environnementale au compte administratif 2024.

Le Compte Administratif 2024 comporte une nouvelle annexe visant à mettre en exergue les impacts du budget pour la transition écologique en application de l'article 191 de la loi de finances pour 2024 et du décret du 16 juillet 2024.

Pour 2024, il s'agit de mesurer les impacts des dépenses réelles exécutées en matière d'atténuation au changement climatique. Les cotations réalisées portent sur les projets et les opérations d'investissement de plus de 80 k€.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 mise à jour par un arrêté du 23 décembre 2024 a prévu deux annexes C3.1 et C 3.2 qui présentent les dépenses par nature, par fonction et de manière agrégée.

| | |
|---|-------------|
| IV – ÉTATS ANNEXÉS | IV |
| IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION PAR NATURE | C3.1 |

Présentation agrégée par nature

| Type de dépense (2) | Total des dépenses (mandatées) (3) | Favorables | Mixtes | Défavorables | Neutres | Non cotées |
|--|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| A105 Subventions d'investissement versées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| A110 Autres immobilisations incorporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| A115 Immobilisations incorporelles en cours | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| A120 Terrains | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| A125 Constructions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| A130 Réseaux et installations de voirie | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| A135 Réseaux divers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| A140 Installations techniques, agencements et matériel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| A150 Autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| A155 Immobilisations corporelles en cours | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| A165 Immobilisations financières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| A225 Opérations pour le compte de tiers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

A ce jour, la réglementation prévoit une montée en charge progressive des types de dépenses exécutées qui sont à coter. En 2025 la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels sera aussi intégrée. Cette obligation réglementaire sera ensuite étendue à d'autres axes à compter de 2027 (gestion des ressources en eau, transition vers une économie circulaire, ...).

En parallèle il convient de souligner que toutes les dépenses d'investissements mandatées (hors dette) devront être obligatoirement suivies par les collectivités locales à partir de 2025. L'obligation porte sur certains comptes bien définis pour l'exercice 2024.

Les multiples pratiques et méthodologies mises en œuvre par des collectivités locales seront évaluées ultérieurement.

Il est rappelé que la Ville a réalisé l'évaluation environnementale des projets dès le stade du BP 2024, sur la base d'une grille comportant 9 critères et sous-critères qui permettent de couvrir l'ensemble des 6 axes réglementaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2024 ;

- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;

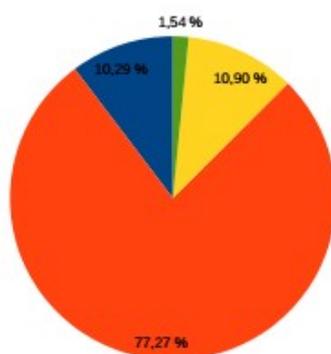
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Compte Administratif 2024

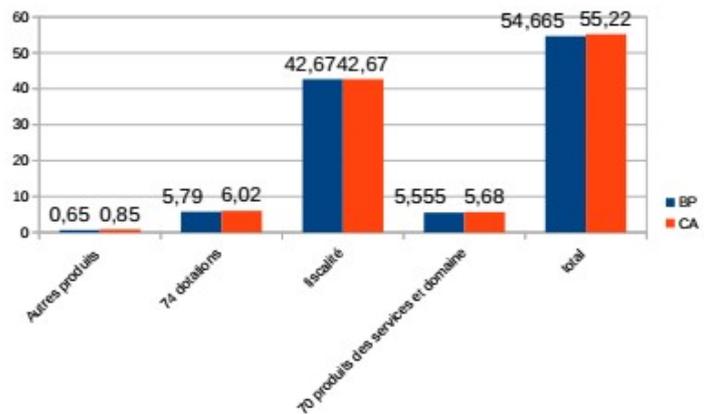
Conseil Municipal
10 avril 2025

Section de fonctionnement

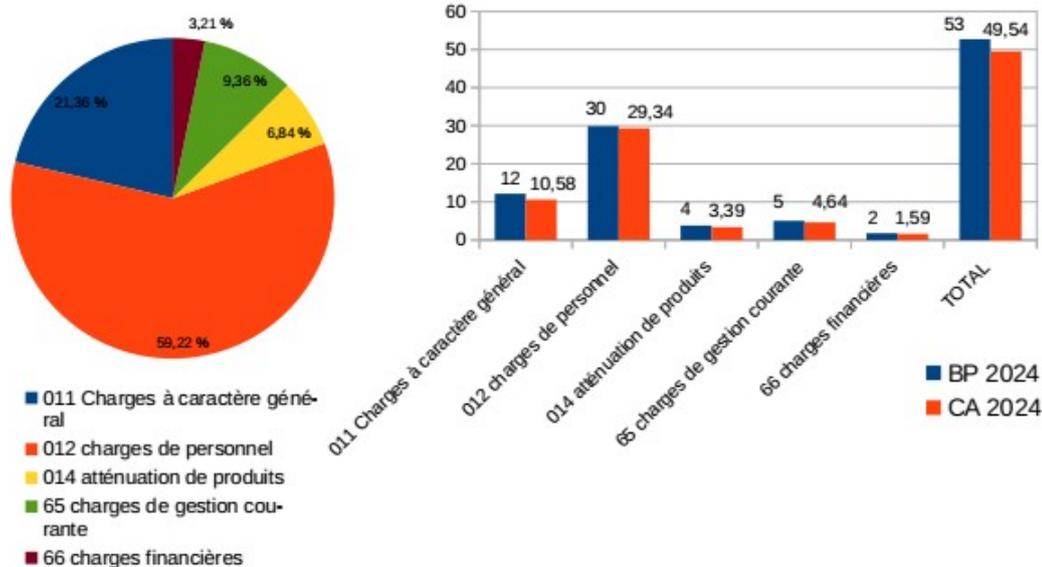
Recettes réelles de fonctionnement 2024 : 55,22 M€



- 70 produits des services et domaine
- fiscalité
- 74 dotations
- Autres produits



Dépenses réelles de fonctionnement 2024 : 49,54 M€



En synthèse :

| | |
|--|-------------|
| Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - A | 54,841 |
| Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - B | 47,946 |
| EPARGNE DE GESTION (C = A - B) | 6,90 |
| Frais financiers - D | 1,58 |
| EPARGNE BRUTE (E = C - D) | 5,32 |
| Taux d'épargne brute (E / A) | 9,7% |

➤ La capacité d'investissement reste significative.

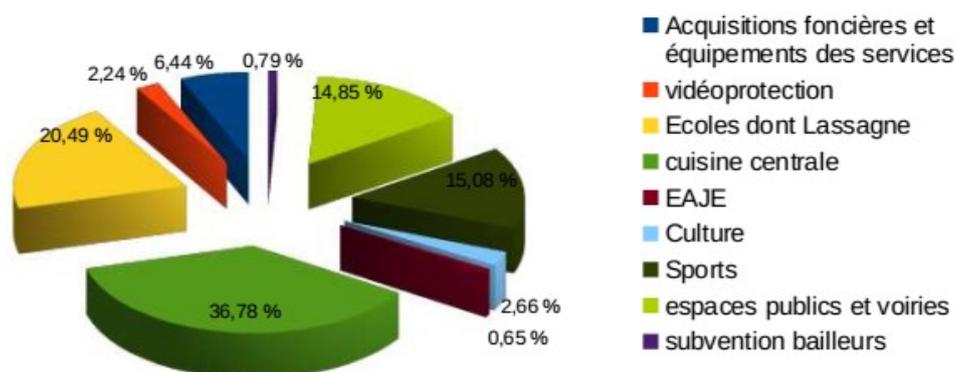
Des projets d'investissement ambitieux

réalisés et/ou lancés en 2024 :

- 17,53 M€ de dépenses d'équipement
- Taux de réalisation : 76,96 %

Un financement équilibré :

- Un autofinancement important (4 M€)
- Une recherche active de subventions (2 M €)
- Un recours à l'emprunt ajusté au besoin réel : 15,2 M€ sur 19,5 M€ ouverts au BP



Évaluation environnementale du budget

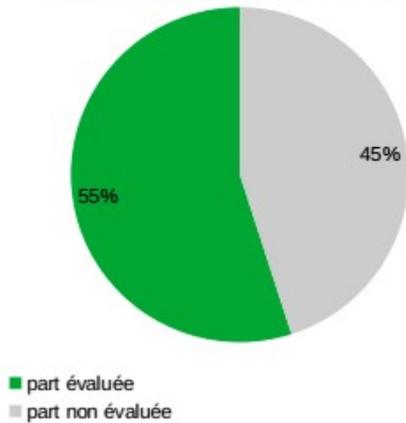
- La Ville a mis en place, dès le Budget Primitif 2024, une méthode de cotation environnementale de ses projets.
 - La cotation expérimentée par la Ville permet d'évaluer les 6 axes réglementaires sur la base de 9 critères et sous-critères
 - Les projets significatifs dont les montants sont supérieurs à 80 K€ ont été évalués au BP 2024, CA 2024 et BP 2025.
- L'annexe réglementaire imposée par la nouvelle réglementation n'évalue pour 2024 que l'axe 1 – Atténuation du changement climatique.

Grille des critères d'évaluation

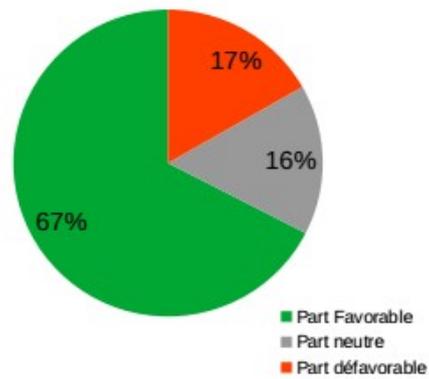
| Critères évalués (Caluire et Cuire) | Correspondance axes / annexe réglementaire |
|---|--|
| Sobriété énergétique et utilisation d'énergie renouvelable (production, stockage, consommation) | Axe 1 – Atténuation du changement climatique CA 2024 et suivants |
| Sobriété et durabilité dans les choix des matériaux | |
| Lutte contre les pollutions (air, eau et sol) | Axe 5 - prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols CA 2027 et suivants |
| Mobilité | |
| Économie circulaire et gestion des déchets ; sobriété ; économie symbiotique | Axe 4 – Transition vers une économie circulaire CA 2027 et suivants |
| Biodiversité et protection des espaces naturels | Axe 6 – Préservation de la biodiversité CA 2025 et suivants |
| Lutte contre les îlots de chaleur et l'artificialisation des sols | Axe 2 – adaptation au changement climatique CA 2027 et suivants |
| Gestion de la ressource en eau | Axe 3 – Gestion des ressources en eau CA 2027 et suivants |
| Accompagnement au changement et impact sociétal du projet | Non prévu |

Évaluation environnementale du budget

Part des dépenses réelles
d'investissement 2024 évaluées



Répartition environnementale des investissements
évalués



M. TOLLET : Je vais vous présenter le compte administratif sous forme de diaporama.

Ce compte administratif est la réalisation de notre budget pour cette année. Ce compte administratif 2024 est conforme aux orientations du budget voté malgré les coûts de l'énergie et les mesures impactant la masse salariale. Il y a une bonne réalisation du budget, un budget sincère, avec une qualité de préparation irréprochable. En fonctionnement, nous avons 94 % des dépenses réalisées et, en recettes, 101,31 % des recettes inscrites. En investissement hors reports, le taux de réalisation est de 76 %. Il y a eu une seule décision modificative sur cette année 2024.

Je vais vous faire une présentation des grands postes du budget en mettant en évidence les éléments marquants de cette année. Tout d'abord, nous allons étudier la section de fonctionnement avec les recettes réelles de fonctionnement. Pour l'année 2024, elles s'élèvent à 55,22 millions d'euros, soit un taux de réalisation de 101,31 %.

Nous avons d'abord les produits des services, en bleu sur le camembert, réalisés à hauteur de 5,68 millions d'euros, soit un taux de réalisation de 102 % par rapport à l'inscription budgétaire. Les recettes liées à l'enfance et la petite enfance représentent 55 % de ce chapitre et sont en progression de 6,96 %, avec 184 000 euros de plus par rapport à l'année précédente. La plupart des recettes sont en progression, et la progression des entrées de piscine est assez remarquable, puisque nous avons une progression de 19 %.

Sur le camembert rouge, ce sont tous les produits issus de la fiscalité (chapitres 73 et 731), avec 77,55 % des recettes de notre compte administratif avec 42,66 millions d'euros en 2024, un taux de réalisation de 100,36 %. Nous pouvons noter sur ce chapitre les faibles droits de mutation à titre onéreux, qui sont réalisés en dessous de notre prévision, puisqu'ils sont réalisés à hauteur de 2,4 millions d'euros, alors que nous avions prévu 2,5 millions d'euros. Ce sont les conséquences de notre crise immobilière. Toujours dans ce chapitre, le produit fiscal a progressé de 3,98 % ; il correspond d'une part à la revalorisation des bases de 3,9 % et d'autre part à une évolution en volume de nos bases de 0,22 %. Pour les autres recettes, nous avons encaissé une DSC à 900 000 euros, une taxe sur l'électricité à 700 000 euros, et 111 000 euros de taxe sur la publicité extérieure.

Sur le camembert jaune, ce sont les dotations et participations perçues : 6,023 millions d'euros, soit 3,95 % de la prévision des recettes. La plus importante des dotations est la participation de la Caisse d'allocations familiales qui a versé cette année, en soutien aux projets des crèches et des centres de loisirs, 2,74 millions d'euros, soit 177 000 euros de plus que l'année 2023. La DGF s'élève à 2,2 millions d'euros. Je vous rappelle que le ratio DGF / nombre d'habitants est de 50 euros pour la Ville de Caluire et Cuire, alors que la moyenne dans notre strate de communes est plutôt de 200 euros par habitant. Nous percevons quatre fois moins que la moyenne de dotation de l'État. À cela, s'ajoute une compensation de l'État dans le cadre de la mise en place de la scolarisation obligatoire des enfants de moins de trois ans. Pour cette année, nous avons encaissé 496 000 euros, qui représentent deux années scolaires, l'année 2022-2023 et l'année 2023-2024.

Pour ce qui est des autres produits – le camembert vert –, nous avons la participation et les subventions : 197 000 euros ont été encaissés au titre de différentes subventions en soutien aux actions de la Ville de Caluire et Cuire, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les transports et les classes découvertes, la Métropole de Lyon pour « Agir pour ma santé » et le spectacle vivant, l'État pour la formation au numérique, France AgriMer pour le programme "lait et fruits à l'école", et la Banque des Territoires dans le cadre d'une étude.

Pour ce qui est des atténuations de charges, le chapitre 13, qui enregistre tous les remboursements sur les rémunérations de personnel dans le cadre des accidents de travail et des maladies, nous avons perçu 120 000 euros. Ce chapitre intègre également la part des tickets-restaurants prélevée sur la rémunération des agents.

Au global, nous avons une bonne tenue de nos recettes, hormis les droits de mutation qui sont légèrement inférieurs à notre inscription budgétaire.

Ensuite, nous allons étudier les dépenses réelles de fonctionnement, avec d'abord 49,54 millions d'euros qui ont été dépensés dans ce cadre, soit un taux de réalisation de 94,04 %, Le chapitre 011, qui est en bleu et qui représente 10,575 millions d'euros, a été réalisé à hauteur de 86,9 % de

son montant budgété. Nous pouvons noter une évolution de 13,7 %, bien supérieure à l'inflation en 2024, des dépenses essentiellement liées aux énergies, donc une très forte hausse entre 2023 et 2024 due à des effets retard pour le gaz et à une hausse des tarifs pour l'électricité.

Nous avons des mesures pour limiter la consommation, puisque nous avons réduit nos consommations en volume pour les éclairages publics avec des baisses d'intensité et des arrêts à certaines heures sur certaines zones. Il y a également le raccordement progressif au RCU, avec désormais 14 bâtiments reliés au RCU.

Ensuite, le camembert rouge représente les frais de personnel qui s'élèvent à 29,344 millions d'euros, avec un taux de réalisation de 98,21 %, en hausse de 6,15 % par rapport à 2023. Cela s'explique par la revalorisation des indices de rémunération des fonctionnaires avec la hausse au 1^{er} juillet 2023 de 1,5 %. Donc cette année est une année pleine de cette hausse, une augmentation de 5 points par agent au 1^{er} janvier 2024, deux revalorisations du SMIC pendant l'année 2024, et l'application de la prime pouvoir d'achat. Nous avons subi beaucoup de mesures durant cette année 2024. Il faut également noter qu'il y a eu deux tours d'élections en 2024 qui n'étaient pas prévus au budget. Je rappelle qu'un tour d'élection, c'est 50 000 euros de charges de personnel. Il y a également la prise en compte, à partir de septembre 2024, de la revalorisation de la part employeur pour le transport en commun. Nous passons d'une participation de 50 % à une participation de 75 % pour les agents utilisant les transports en commun.

Le camembert jaune représente les atténuations de produits. C'est ce que la Ville reverse à la Métropole ou à l'État : 3,39 millions d'euros, avec tout d'abord l'attribution de compensation que vous connaissez tous pour 2,3 millions d'euros, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qui représente 517 000 euros, le reversement à la Métropole du forfait post-stationnement pour 350 000 euros, et le reversement au titre de la loi dite du SRU. En 2024, nous avons reversé dans le droit commun 217 000 euros au titre des logements sociaux manquants. Malheureusement, nous avons une pénalité supplémentaire majorée de 81 %, donc nous avons une surprime de 300 000 euros, ce qui fait un prélèvement de 511 000 euros qui a été payé au titre de cette loi SRU, malgré le fait que nous soyons maintenant à 21 % de logements sociaux. Nous verrons dans le budget primitif que cela permet de baisser cette contribution.

Le chapitre 65 est la contribution et les subventions qui sont versées au titre du soutien aux associations locales et au CCAS : 3,25 millions d'euros, dont 1,06 million pour le CCAS. Nous avons également les dépenses de gestion (1,7 million d'euros), qui comprennent la contribution aux écoles privées et la contribution auprès du Radiant.

Les frais financiers, en mauve, représentent 1,5 million d'euros, soit 3,2 % des dépenses. Ce sont des frais financiers qui ont légèrement augmenté par rapport à l'année 2023.

En synthèse, pour cette section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 54 841 000 euros, les dépenses de fonctionnement réelles à 47 946 000 euros, ce qui fait ressortir une épargne de gestion de 6,9 millions d'euros, à laquelle nous pouvons enlever les frais financiers qui sont dans les charges de fonctionnement. Cela nous fait une épargne brute de 5,32 millions d'euros, avec un taux d'épargne brute de 9,7 %. Le niveau d'épargne brute, du fait des dépenses qui étaient en hausse, a diminué globalement pour toutes les communes en 2024 d'environ 20 %. Malgré tout, il s'établit à un niveau qui va permettre à la Ville d'investir dans de bonnes conditions financières et de mener à bien ses projets de mandat.

Venons-en à l'analyse de la section d'investissement. Le budget primitif prévoyait un niveau d'investissement important avec l'entrée en phase opérationnelle des projets de mandat. C'est ainsi que 17,53 millions d'euros ont été réalisés sur le territoire, avec un taux de réalisation de 76 %, soit 10 % de plus que 2023.

Pour assurer le financement de ces investissements, nous avons plusieurs sources de financement : l'autofinancement important, comme nous l'avons vu avec le niveau d'épargne brute, la recherche active de subventions de 720 000 euros qui ont été encaissées et 1,34 million d'euros de subventions qui ont été accordées mais non encore encaissées. C'est la raison pour laquelle, et vous le verrez dans le budget primitif, nous avons un report de ces subventions accordées, mais non encore encaissées. Je vous en expliquerai le principe ultérieurement. Sur ces subventions accordées, nous pouvons noter : la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 567 000 euros, essentiellement pour la ferme, pour l'aménagement des padels, des courts de tennis, ainsi que le projet de vidéoprotection ; la Métropole de Lyon pour la ferme urbaine pour

437 000 euros ; l'État pour 272 000 euros pour la cuisine centrale, l'école Berthie Albrecht ; l'Agence de l'eau, 58 000 euros pour la végétalisation de la cour de l'école Ampère et la CAF pour la ludothèque.

Dans les autres recettes classiques, nous avons le fonds de compensation de TVA qui s'élève à 1,5 million d'euros et, pour équilibrer tout cela, un recours à l'emprunt. Par rapport à une inscription budgétaire de 19,5 millions d'euros, nous avons eu un besoin réel de 15,2 millions d'euros.

Parmi les différents projets réalisés en 2024, nous avons la cuisine centrale pour 36,78 % ; 6,2 millions d'euros ont été dépensés pour la cuisine centrale, qui a été livrée fin novembre 2024, mais des paiements se feront en 2025.

L'enseignement représente 20 % des dépenses d'équipement, avec 3,5 millions d'euros qui ont été dépensés : 540 000 euros pour l'école maternelle Berthie Albrecht, 1,5 million d'euros pour l'opération Lassagne.

La sécurité représente 2,24 % : vidéoprotection et installation de l'intelligence artificielle pour 350 000 euros.

Les équipements des services et acquisitions foncières représentent 6,4 %, avec 1 million d'euros de dépenses pour les équipements informatiques et la flotte des véhicules de la Ville dans le cadre de la mise en conformité avec la ZFE.

Concernant le logement, les subventions aux bailleurs ont été versées pour 133 000 euros cette année.

Les espaces publics et voiries représentent 14,85 %, avec 2,5 millions d'euros : la livraison du square Colette pour 621 000 euros, le lancement du projet de la ferme urbaine pour 186 000 euros, des travaux au cimetière, l'éclairage public pour 600 000 euros.

Pour la culture et le sport (17,74 %), 2,5 millions d'euros ont été dépensés pour le sport et 450 000 euros pour la culture. Pour le sport, le terrain de hockey a été livré en septembre 2024, les deux terrains de tennis, les deux padels, le terrain de beach-volley et le skatepark qui a été livré en mars 2025. Pour la culture, nous avons le solde des travaux de la médiathèque Bernard Pivot. Et pour les crèches, différents matériels pour 108 000 euros.

Dans le cadre de notre démarche environnementale du budget et de la mise en conformité par rapport aux obligations qui nous sont faites, la Ville a mis en place, dès 2024, un budget primitif vert, une méthode de cotation environnementale de tous ses projets. La cotation expérimentée par la Ville permet d'évaluer les 6 axes réglementaires sur une base de 9 critères et sous-critères. Les projets significatifs dont les montants sont supérieurs à 80 000 euros ont été évalués au budget primitif 2024, au CA 2024 et sont également évalués au BP 2025. L'annexe réglementaire imposée par la nouvelle réglementation n'évalue pour 2024 que l'axe n° 1. Je vous rappelle qu'un seul axe est obligatoirement étudié, sur une partie des comptes nature. Le système de l'État est très binaire : soit c'est 100 % favorable, soit c'est 100 % défavorable. Dans notre grille d'évaluation, nous allons beaucoup plus loin dans la démarche et la cotation de nos évaluations. Nous avons une évaluation beaucoup plus élaborée que ce que demande l'État.

Vous voyez dans le tableau la correspondance entre les critères évalués à Caluire et Cuire et les axes demandés par l'État. L'axe n° 1 doit être annexé au compte administratif 2024 et aux suivants. Il représente pour nous deux critères : la sobriété énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables, ainsi que la sobriété et la durabilité dans les choix des matériaux. En 2025, c'est l'axe 6 qui sera obligatoire dans nos comptes administratifs : la préservation de la biodiversité. L'axe n° 2, l'axe n° 3, l'axe n° 4 et l'axe n° 5 dans les obligations de l'État seront sur les matrices des comptes administratifs 2027. Nous, Ville de Caluire, nous analysons sur les 9 points d'analyse même si nous ne sommes pas obligés de le faire. Les évaluations sont réalisées au prorata des dépenses totales.

Vous avez ensuite le camembert des évaluations environnementales sur l'ensemble des dépenses qui ont été réalisées en 2024. Sur 17 534 882 euros de dépenses d'équipement réalisées, nous avons évalué 9 634 942 euros, soit 55 % des investissements réalisés. Ce qui n'est pas évalué, ce sont les participations au logement social, la majorité des équipements des services, les préemptions commerciales, la signalétique. Nous ne pouvons pas les évaluer sur ces critères environnementaux. Pour l'ensemble de ces évaluations, la part favorable est de 67 % - notamment avec la cuisine centrale et la ferme urbaine qui sont à 100 % favorables ou neutres - 17 % sont

défavorables avec une large part due au skatepark, et 16 % sont neutres, dues au skatepark et au gazon du terrain de hockey. Cela représente un montant favorable de 6 497 955 euros, un montant défavorable de 1 613 255 euros et un montant neutre de 1 523 732 euros.

En conclusion, c'est une belle année de réalisation en lien avec les orientations du mandat et les besoins du territoire, conformément à ce qui a été prévu dans le cadre du budget primitif et de notre plan de mandat, permise par une gestion rigoureuse et vigilante dans un contexte de dépenses courantes en hausse (énergie, inflation sur les denrées), de même que sur les évolutions de la masse salariale, dues principalement à des impacts externes.
Je vous remercie pour votre attention.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, pour l'examen du compte administratif, il convient que le Conseil municipal procède à **l'élection d'un président spécial de séance**. Je vous propose d'élire comme présidente Mme MAINAND.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie pour cette unanimité. Je cède la parole à Mme MAINAND pour la présidence de ce Conseil.

Monsieur TOLLET quitte la salle du conseil.

Mme MAINAND : Merci Monsieur TOLLET. Les éléments du compte administratif ayant été présentés, il y a des demandes d'intervention. Monsieur GILLARD, vous avez la parole.

M. GILLARD : Je vous remercie.

Je vais commencer par remercier les services pour leur rigueur dans la gestion des comptes.

Pour le fonctionnement, nous reprenons les données qui ont été déjà énoncées. Le taux de réalisation des recettes est de 101,33 % et de 94,04 % pour les dépenses. Cela montre la prudence de la gestion de la Ville, la qualité de ses prévisions et sa maîtrise malgré l'inflation des produits alimentaires et la hausse de la masse salariale. La capacité de désendettement augmente de 5,7 ans en 2022 à 8,2 ans pour une limite communément admise à 15 ans. Cela permet à la Ville de continuer à emprunter.

Nous regrettons une nouvelle fois la politique passée insuffisante de la Ville pour développer le parc de logements sociaux. La pénalité au titre de la loi SRU est de 510 914 euros en 2024. Si nous faisons le calcul de 2015 à 2024, le cumul des pénalités SRU est de 2,5 millions d'euros. C'est un montant qui n'a pas pu profiter à l'investissement dans la rénovation des écoles par exemple. En 2025, le parc immobilier atteindrait 21 % de logements sociaux. C'est une belle progression depuis 2020, mais c'est dès 2013, alors que l'objectif de 25 % était inscrit et connu dans la loi, que la Ville aurait pu réagir avec ambition. Nous sommes maintenant pessimistes sur la capacité de la Ville à atteindre rapidement l'objectif de 25 % de logements sociaux. Nous souhaitons avoir la prévision de la majorité à ce sujet.

Pour les investissements, le taux de réalisation des dépenses d'équipement est à 76,96 % du budget. Cela montre que les investissements prévus au mandat finissent par se concrétiser. C'est 10 % de plus que l'année dernière. Suite à l'augmentation record de 36 % de la taxe foncière après 17 ans sans augmentation, au détriment de la dette, les produits de la fiscalité représentent 77,55 % des recettes réelles, ce qui rend Caluire beaucoup moins sensible aux dotations, avec des recettes fiscales fiables et pérennes. Nous serons pour le maintien d'une taxe foncière à cette

hauteur, pour des dépenses et des investissements utiles aux habitants, à la transition énergétique et à la solidarité.

J'avais une question. C'est dommage que Monsieur TOLLET soit parti, mais je ne sais pas si vous pourrez me répondre quand même. J'étais venu demander pourquoi le tableau était vide. On m'a dit que le tableau était plein et l'on m'a montré le tableau avec une ligne vide, mais quand je le reprends dans le rapport de la délibération, il est vide. C'est le tableau annexé : impact du budget sur la transition écologique. Il est à la fin du document, le gros bouquin avec toutes les dépenses. Je n'ai pas bien compris finalement, est-ce normal qu'il soit vide ou pas ?

Mme MAINAND : Nous vous donnerons la réponse tout à l'heure.

M. GILLARD : Nous avons apprécié que des chiffres soient donnés sur les évaluations environnementales avec les camemberts et les notes, mais nous regrettons de ne pas voir le détail des points avec la note. Nous les demanderons à Monsieur AMOROS, mais j'espère que nous aurons un détail de la façon dont les notes ont été faites.

Mme MAINAND : Merci. Monsieur MATTEUCCI, vous avez la parole.

M. MATTEUCCI : Merci.

Je serai relativement bref et je ne vais pas reprendre l'exposé. Quand on fait plus de 5 millions d'excédent de fonctionnement, une fois que l'on a déduit les frais financiers, c'est plus compliqué de trouver des moyens de contribution publique, comme l'a dit mon collègue Xavier GILLARD. De plus, nous avons un potentiel fiscal relativement important, donc notre dotation globale de fonctionnement, notamment à travers la dotation forfaitaire, est impactée.

Je regrette, comme Monsieur GILLARD l'a exposé, le fait que nous n'ayons pas le tableau complété dans les documents qui nous ont été fournis. Un petit point technique : nous avons un tableau où il était indiqué zéro, alors que, dans celui sur l'épargne brute, les chiffres n'étaient pas rentrés. Si nous pouvions avoir des documents complétés... Cela ne remet pas en cause la qualité du travail qui a été fait, mais c'est pour que nous ayons les mêmes documents que ce qui est présenté. Je remercie bien sûr l'ensemble des personnels de la mairie qui s'activent tous les jours, à la fois dans le suivi du budget et dans la maîtrise du budget, que ce soit les agents ou les cadres.

Je voulais revenir sur un détail – comme on dit, les détails, parfois, cela fait beaucoup – les années d'endettement. La dette me questionne. Lorsque nous avons discuté du DOB la dernière fois, il était annoncé, fin 2024, une capacité de désendettement de 7,88 années. Maintenant, c'est 8,2. Quand nous calculons la capacité de désendettement qui est l'encours de la dette divisé par l'épargne brute, cela fait 10 ans. Je voudrais bien que l'on m'explique comment on arrive à ce que 55 millions divisés par 5,32 millions donnent 8 %. Je suis prêt à l'entendre.

Je note que, par rapport à la dette, il y a un train d'investissement important. Vous vous êtes engagés à faire ce qui n'a pas été fait lors de mandats précédents, et l'on peut s'en féliciter. Cependant, il convient d'être vigilant sur la maîtrise de cette dette, puisque, comme l'a dit Monsieur GILLARD, nous sommes encore sur certains seuils, mais nous pouvons nous rapprocher assez rapidement des 10 ans. De plus, notre encours de dette a évolué de 24 % en une année. Je crois aussi qu'il est nécessaire d'avoir cette vigilance pour que nous puissions poursuivre nos investissements, qui sont nécessaires, mais aussi pour avoir les moyens de les financer.

Vous avez parlé de sincérité du budget. Tout à fait, le budget a été réalisé de façon sincère. Cependant, je reviens sur le fait que nous avons un excédent de 5 millions. Ma question est : comment trouve-t-on 5 millions en disant dans toutes les interventions que nous n'avons pas suffisamment d'argent de l'État, pas suffisamment de dotations ? Malgré cela, nous finissons avec un bénéfice de plus de 5 millions. Je voudrais bien que l'on m'explique.

Enfin, concernant l'impact pour la transition, j'ai bien vu qu'il y avait un axe. J'ai vu également que l'axe 5, « lutte contre les pollutions de l'air et des sols », c'était 2027. Je me dis que, de la même

façon que d'autres anticipent sur des décisions, notre Ville pourrait anticiper et analyser à travers cet axe comment elle s'engage dans la lutte contre les pollutions de l'air et des sols. Je trouve que ce serait raisonnable dans une perspective plus globale d'en faire un axe prioritaire et de ne pas attendre 2027, mais plutôt de le valoriser. Je pense que nous le verrons en fin de Conseil municipal, c'est un enjeu majeur et fort pour tout le monde, avec des prises de position dont on peut s'étonner parfois de leur pertinence ou de leur évidence.

Face à ces éléments de compte administratif, le budget a été respecté, mais par rapport à la prévision, je pense qu'un certain nombre de choses mériteraient d'être éclaircies et j'aimerais avoir les réponses. Merci.

Mme MAINAND : Monsieur ATTAR BAYROU, vous avez la parole.

M. ATTAR BAYROU : Madame, merci de me donner la parole.

Je voudrais tout d'abord remercier les services pour leur gestion et leur clarté d'explication de cette gestion. Nous saluons aussi la gestion prudente, mais cette gestion prudente doit être encore plus prudente compte tenu de l'actualité mondiale, voire nationale. Nous devons être très prudent si nous voulons pouvoir subvenir et être présent pour nos administrés le jour où il y aura des difficultés. Comme nous l'avons promis, il faut veiller à ce qu'il y ait un gros désendettement de la Ville, que nous fassions réellement un effort sur ce sujet.

Je suis beaucoup plus pour la liberté que contre l'imposition par rapport à la loi SRU. J'avais précisé que c'était quand même un jeu de bonneteau. La préfète a décidé de reprendre la signature des permis de construire. Maintenant qu'elle a officié ou qu'elle peut officier, peut-être que nous pourrions espérer qu'elle nous rende un peu d'argent, puisque je crois que nous sommes à 21 %. Liberté contre la contrainte.

Mme MAINAND : Merci Monsieur ATTAR BAYROU. Monsieur JOINT ?

M. JOINT : Merci Madame MAINAND.

Mes chers collègues, je voudrais revenir en 30 secondes – je crois que c'est vous qui avez fait l'intervention, Monsieur FAIVRE – sur le cinéma. Je note que vous n'avez pas voté la ferme urbaine et que vous ne votez pas notre cinéma, donc je pense que vous vous positionnez assez régulièrement contre l'intérêt des Caluirards.

Permettez-moi aussi de féliciter et de remercier les services de la Ville, et également, et je ne crois pas vous avoir entendu le faire, féliciter notre adjoint aux finances, Monsieur TOLLET, qui a donné la direction pendant tout ce processus budgétaire et qui a montré l'excellente capacité de la Ville. Quand nous arrivons à un tel taux de réalisation avec toutes les incertitudes mondiales qui pèsent aujourd'hui sur le pays et sur les finances de nos collectivités, je pense que c'est à remarquer. Il ne me semble pas l'avoir entendu. Je vous invite à essayer de comparer avec d'autres collectivités, notamment avec la Métropole de Lyon, pour voir qu'ici, à Caluire, la Ville a été très bien gérée. Cela concernait le compte administratif.

Vous me permettrez d'anticiper aussi sur le budget primitif afin d'éviter d'être trop long. Notre majorité aura l'occasion de présenter le budget primitif. C'est le dernier que notre majorité présentera pour ce mandat. C'est celui qui va nous permettre de clore en beauté, avec un volume d'investissement très important à plus d'un titre, et durant lequel nous avons tant fait pour la Ville de Caluire et Cuire, pour qu'elle soit toujours plus attractive, plus sûre, plus durable, plus solidaire et plus citoyenne. Si nous avons pu investir autant, mes chers collègues, et même au-delà de ce que nous espérions, c'est grâce à une gestion rigoureuse de nos finances. Nos promesses sont tenues, et plus encore.

Au-delà des nombreuses distinctions nationales qui placent Caluire et Cuire en tête de pratiquement tout ce qui se fait de plus prestigieux en la matière : la Fleur d'or du Conseil national des villes et villages fleuris, les 4 cœurs au label « ville prudente », la ville du Rhône qui est la première des villes de moins de 100 000 habitants où il fait bon vivre...

Rien que cette dernière année, nous avons mené à terme plusieurs très beaux projets qui concernent directement notre CA : la rénovation complète et l'agrandissement du parc des sports de la Terre des Lièvres, qui dispose désormais de cours de padel ; l'aménagement d'un terrain de beach-volley ; la création d'un nouveau parc public de plus de 8 100 m² d'espaces verts à Bissardon ; le parc Sidonie-Gabrielle Colette ; l'agrandissement et la rénovation de l'école maternelle Berthie Albrecht avec la création d'un restaurant scolaire, ce qui, si nous comptons le groupe scolaire Paul Bert, l'école de Montessuy et l'école maternelle Pierre et Marie Curie, porte à quatre le nombre de sites scolaires rénovés, chère Viviane WEBANCK ; la poursuite du déploiement de la vidéoprotection et l'acquisition d'un logiciel d'intelligence artificielle pour compléter efficacement les outils dont dispose notre CSU et améliorer encore son action au service de la sécurité des biens et des personnes ; l'animation de notre ville et de nos quartiers à travers des événements qui drainent toujours un très large public, en témoigne le récent repas de l'amitié et ses 1 500 participants, suivi de « ferme à la ville » et ses plus de 19 000 visiteurs ; l'arrivée, cher Laurent, d'un café Chez Daddy à Montessuy ; la livraison de notre très belle, très moderne, très performante et déjà très enviée cuisine centrale. Enfin, nous avons apporté la touche finale à un équipement qui rencontre un succès fulgurant, prochainement inauguré, après moins d'un mois d'ouverture : le nouveau skatepark de Caluire et Cuire.

Ce budget primitif, pour lequel notre majorité votera avec confiance et foi en l'avenir dans quelques instants, nous permettra de continuer à poser les jalons de notre nouveau pôle éducatif, culturel et de loisirs au Vernay avec le nouveau groupe scolaire Jules Verne, Caluire Jeunes et l'école de musique, de déployer notre plan Vélo 2, de poursuivre le travail engagé dans le cadre de la réhabilitation et de l'animation du fort de Montessuy, de préparer l'installation du nouveau cinéma à proximité du fort, d'accompagner la région vers la construction du nouveau lycée d'enseignement général et professionnel, et enfin de donner corps à ce projet qui me tient tant à cœur : je veux bien entendu parler de notre ferme urbaine XXL, destinée à alimenter en circuit extra-court notre cuisine centrale.

Je veux à nouveau dire un grand merci aux services municipaux et à Monsieur TOLLET, qui nous accompagnent au quotidien et depuis tant d'années, et un grand merci aux Caluirards qui nous ont fait confiance. Nous sommes fiers d'avoir fait de Caluire et Cuire ce qu'elle est aujourd'hui : une ville si agréable à vivre, une ville forte et sûre. Je vous remercie.

Mme MAINAND : Je vous remercie Monsieur JOINT.

Je peux répondre à votre question, Monsieur GILLARD. Pour l'annexe transition écologique, il faut aller pages 202-206, et les tableaux ne sont pas vides. Vous avez quand même les documents. Vous pouvez les consulter et vous trouverez l'information essentielle.

Je mets aux voix le compte administratif. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

PAR 34 VOIX POUR : « CALUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET » +
« CALUIRE AU COEUR »

7 ABSTENTIONS : « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE » +
« CALUIRE C'EST POSSIBLE » + M. MEGEVAND

Mme MAINAND : Quatre exemplaires du compte administratif vont circuler. Il vous est demandé, sur chaque exemplaire, de noter le sens de votre vote et de signer. Les élus ayant procuration signent leur nom dans la case réservée à leur mandant.

Monsieur TOLLET réintègre la salle du conseil et reprend la présidence de séance.

M. TOLLET : J'espère que les échanges ont été fructueux.

N° D2025 042 EXERCICE 2024 AFFECTATION DU RÉSULTAT

M. TOLLET :

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2024, en approuvant le Compte Administratif.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non-seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à **5 997 766,73 €**.

| | Recettes | Dépenses | Différence |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Exercice 2024 | 55 224 205,43 € | 51 216 438,70 € | 4 007 766,73 € |
| Résultat de fonctionnement 2023 reporté | 1 990 000,00 € | 0,00 € | 1 990 000,00 € |
| Résultat de fonctionnement 2024 | 57 214 205,43 € | 51 216 438,70 € | 5 997 766,73 € |

2/ Le résultat d'investissement résulte non-seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à **-2 747 317,15 €**.

| | Recettes | Dépenses | Différence |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| Exercice 2024 | 21 681 705,81 € | 24 643 541,81 € | -2 961 836,00 € |
| Affectation résultat de fonctionnement 2023 (compte 1068) | 2 974 739,96 € | 0,00 € | 2 974 739,96 € |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | 0,00 € | 2 760 221,11 € | -2 760 221,11 € |
| Résultat d'investissement 2024 | 24 656 445,77 € | 27 403 762,92 € | -2 747 317,15 € |

3/ Le résultat global de l'exercice 2024 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2024 compris. Il s'élève à **3 250 449,58 €**.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M57 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068);
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2025, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | Recettes | Dépenses | Différence |
|---|----------------|----------------|-----------------|
| Restes à réaliser 2024 à reporter sur 2025 | 2 139 120,00 € | 441 064,60 € | 1 698 055,40 € |
| Solde d'investissement 2024 à reprendre en 2025 | | 2 747 317,15 € | -2 747 317,15 € |
| Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement | | | -1 049 261,75 € |

Le solde des restes à réaliser 2024 à reporter sur 2025 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2024 étant positif, l'excédent de fonctionnement doit être affecté a minima pour un montant de **-1 049 261,75 €** en investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 qui s'élève à **5 997 766,73 €** au Budget primitif de 2025 :

- d'une part à la section d'investissement pour un montant de **1 049 261,75 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- d'autre part, à la section de fonctionnement pour un montant de **4 948 504,98 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

| Récapitulatif de l'affectation du résultat 2024 au Budget primitif de 2025 | |
|---|------------------------|
| Résultat d'investissement 2024 à reporter sur 2025 (compte 001) | -2 747 317,15 € |
| Restes à réaliser d'investissement 2024 en dépenses à reporter sur 2025 | -441 064,60 € |
| Restes à réaliser d'investissement 2024 en recettes à reporter sur 2025 | 2 139 120,00 € |
| Affectation du résultat de fonctionnement 2024 | |
| - « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068) | 1 049 261,75 € |
| - « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002) | 4 948 504,98 € |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2024 qui ressort du Compte Administratif 2024 au Budget Primitif 2025 comme indiqué ci-dessus ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

M. TOLLET : Nous continuons cette procédure budgétaire avec l'affectation du résultat du compte administratif que vous venez de voter. Ce rapport présente les résultats de l'exercice 2024 et leur affectation au budget primitif 2025. À la clôture du compte administratif, nous constatons un excédent de fonctionnement de 5 997 764,70 euros et un déficit d'investissement de 2 747 317,15 euros. Il est proposé que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la section d'investissement pour un montant de 1 049 261,75 euros afin de couvrir en priorité le déficit d'investissement et les reports issus de l'exercice 2024, et d'affecter à la section de fonctionnement le montant restant, soit 4 948 502,95 euros.

Il est demandé ce soir au Conseil municipal d'affecter le résultat global de l'exercice 2024 qui ressort du compte administratif 2024 au budget primitif 2025.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PAR 40 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE, ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET », + « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE + « CALUIRE AU COEUR »

2 ABSTENTIONS : « CALUIRE, C'EST POSSIBLE » + M. MEGEVAND

N° D2025 043 AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017 - 2028 – RÉVISION ET EXTENSION

M. TOLLET :

L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du C.G.C.T. dispose qu'« en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020. Au fur et à mesure des années qui ont suivi, ces Autorisations de Programme ont été révisées au regard de la réalisation des Crédits de Paiement et de l'évolution des projets. Parallèlement, trois autres Autorisations de Programme ont été respectivement créées en 2018, en 2020 puis en 2023 avec l'AP « Transition écologie positive ». De plus, la durée initiale des Autorisations de programme a été allongée jusqu'en 2026 pour tenir compte du Programme Pluriannuel d'Investissement du nouveau mandat débuté en 2020.

Certaines autorisations de programme ont pris fin en 2021 et n'ont donné lieu qu'à des reports de crédits jusqu'en 2023. Il s'agit de l'AP « Quartier de Montessuy » du fait de la fin de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot ouest, de l'AP « Amélioration de la performance des bâtiments », les opérations concernées par des travaux de performance énergétique notamment étant intégrés à l'AP « Agenda d'accessibilité programmée » renommée « Amélioration de la performance du Patrimoine » et de l'AP « Acquisitions foncières » dont les crédits annuels sont gérés hors AP.

Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2024 et d'autre part des opérations d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année précédente, les Autorisations de Programme doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant.

L'AP n°14 « Transition écologie positive » intègre les crédits de paiements nécessaires pour la réalisation des travaux programmés concernant la ferme urbaine.

L'AP n°1 « Amélioration de la performance du patrimoine » a été prolongée sur 2027 et 2028 compte tenu de l'avenant au contrat avec la SPL OSER de réalisation de l'opération Lassagne et du nouvel échéancier induit qui ont été votés lors du conseil municipal du 10 mars 2025.

Les autres autorisations de programme ont fait l'objet d'une révision de leur montant pour 2026 afin de permettre à la Ville de Caluire et Cuire de pouvoir continuer à mandater et payer les dépenses relatives aux projets d'investissements en cours de réalisation avant le vote du Budget Primitif 2026.

Une nouvelle programmation pourra être établie en tenant compte des contraintes exogènes nationales et internationales qui ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de Caluire et Cuire, les CP 2025 non utilisés pourront au besoin être basculés sur les CP 2026.

Ce programme d'investissement s'accompagnera également d'une recherche active de financement dans le cadre des programmes de financement lancés par l'État et d'autres organismes ou collectivités locales. Le détail des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2017-2028 est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE RÉVISER les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2028 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;*
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

| | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Projet de CP 2024 | CP 2024 | Relaisé 2024 | Projet de CP 2025 | Projet de CP 2026 | Projet de CP 2027 | Projet de CP 2028 | TOTAL AP délibération 2025 | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|-------------------|
| Qualité du patrimoine communal | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Amélioration de la performance du gymnase d'accessibilité (programme) | 513 972 € | 2 286 920 € | 546 186 € | 1 565 509 € | 2 351 430 € | 1 610 520 € | 5 132 092 € | 12 180 000 € | 9 348 000 € | 8 511 836 € | 11 010 000 € | 9 064 184 € | 12 175 000 € | 4 849 462 € | 847 167 € | 49 466 281 |
| Sécurité urbaine | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Modernisation de l'éclairage public | 205 761 € | 203 634 € | 287 751 € | 276 317 € | 378 276 € | 370 406 € | 523 555 € | 240 000 € | 1 104 000 € | 588 811 € | 750 000 € | 928 000 € | 700 000 € | | | 4 463 811 |
| Véloprotection | 44 136 € | 5 997 € | 107 945 € | 172 715 € | 196 575 € | 540 211 € | 152 741 € | 200 000 € | 398 000 € | 376 366 € | 150 000 € | 140 000 € | 150 000 € | | | 1 686 252 |
| Sécurisation des biens et (des personnes) | | 155 796 € | 87 246 € | 29 378 € | 49 850 € | 93 348 € | 46 593 € | 150 000 € | 85 000 € | 34 033 € | 150 000 € | 106 600 € | 230 000 € | | | 842 834 |
| Projets urbains et cadre de vie | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Logements sociaux | 0 € | 231 782 € | 145 571 € | 139 091 € | 139 446 € | 93 252 € | 239 591 € | 230 000 € | 250 000 € | 133 046 € | 250 000 € | 200 000 € | 200 000 € | | | 1 521 779 |
| Espaces publics | 6 054 € | 297 533 € | 364 900 € | 186 264 € | 188 782 € | 314 728 € | 1 161 138 € | 830 000 € | 2 295 000 € | 1 638 207 € | 350 000 € | 596 100 € | 500 000 € | | | 5 195 426 |
| Équipements sportifs | | | | 82 956 € | 1 936 057 € | 204 334 € | 590 296 € | 370 000 € | 1 298 000 € | 1 066 403 € | 1 500 000 € | 1 019 500 € | 500 000 € | | | 5 339 545 |
| Stratégie économique et commerciale | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Préemptions commerciales | 23 901 € | 10 555 € | 24 305 € | 15 000 € | 42 500 € | 38 600 € | 51 241 € | 120 000 € | 100 000 € | 0 € | 130 000 € | 100 000 € | 100 000 € | | | 406 102 |
| Qualité des services | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Modernisation des moyens des écoles | 48 844 € | 143 594 € | 215 979 € | 763 € | 1 027 € | 51 982 € | 31 469 € | 110 000 € | 250 000 € | 232 488 € | 20 000 € | 120 600 € | 125 000 € | | | 971 776 |
| Performance des moyens généraux de la collectivité | 473 376 € | 406 790 € | 678 758 € | 801 985 € | 810 852 € | 1 450 071 € | 1 199 334 € | 800 000 € | 1 794 000 € | 1 246 384 € | 770 000 € | 1 340 397 € | 700 000 € | | | 9 197 947 |
| Ville durable | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Transition écologique positive | | | | | | | 1 169 847 € | 2 550 000 € | 1 688 000 € | 882 217 € | 2 500 000 € | 2 685 300 € | 838 000 € | | | 5 577 364 |
| TOTAL | 1 316 044 € | 3 576 820 € | 2 468 643 € | 3 279 638 € | 6 094 295 € | 4 767 462 € | 10 297 913 € | 17 790 000 € | 18 611 000 € | 14 860 791 € | 17 180 000 € | 16 300 681 € | 16 270 000 € | 4 849 462 € | 847 167 € | 84 669 116 |

M. TOLLET : Concernant les autorisation de programmes, comme chaque année, nous regardons d'une part la réalisation des crédits de paiement sur l'exercice précédent et, d'autre part, les opportunités d'investissement qui sont affinées au cours de l'année. Les autorisations de programme doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant.

Pour mémoire, depuis 2017, trois AP ont pris fin. Je rappelle ainsi que les travaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée sont regroupés dans l'actuelle autorisation de programme « amélioration de la performance du patrimoine », les acquisitions foncières se font désormais hors AP et l'opération « quartier de Montessuy » s'est terminée avec l'aménagement de l'îlot Ouest en 2023.

Pour 2025 et 2026, les crédits de paiement des 11 autorisations de programme en cours ont été rephasés au regard de la réalisation des crédits de paiement en 2024 et de l'avancée des projets pour 2025. Toutes les autorisations de programme font également l'objet d'une révision de leur montant au regard de la réévaluation envisagée en 2026 de ces AP, hormis l'AP « amélioration du patrimoine » au regard de la nécessité d'intégrer le nouvel échéancier de la réalisation pour l'opération Lassagne. Au global, cela représente une baisse du montant total des autorisations de programme de 1 472 000 euros entre 2024 et 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal de voter les autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement révisés sur la période 2017-2028, conformément au tableau annexé.

Il y a des demandes d'intervention de Monsieur GILLARD et de Monsieur MATTEUCCI.

M. GILLARD : Merci.

Nous avons vu que Caluire baissait sa consommation électrique avec le passage aux LED et décarbone le chauffage des bâtiments avec le RCU. Cela faisait partie de la programmation pluriannuelle des investissements. L'école Berthie Albrecht a été rénovée et la rénovation du collège Lassagne qui est en cours permettra de remplacer l'école Jules Verne et de loger l'école de musique et Caluire Jeunes. Malheureusement, ce budget de rénovation est équivalent à celui de trois ou quatre écoles. L'année dernière, nous avons demandé l'audit énergétique des bâtiments municipaux et la stratégie patrimoniale pour nous permettre d'identifier les évolutions nécessaires et les priorités d'investissement. Nous n'avons pas obtenu ces documents, si bien que nous sommes incapables de connaître les urgences et priorités de la Ville pour réduire rapidement les émissions territoriales de gaz à effet de serre.

Le budget pour la surveillance est resté élevé tout au long de ce mandat. Un bilan a-t-il été effectué pour évaluer l'efficacité du nouveau réseau de caméras depuis le début ?

M. TOLLET : Vous avez fini ?

M. GILLARD : Oui.

M. TOLLET : Monsieur MATTEUCCI ?

M. MATTEUCCI : Je retire mon intervention.

M. TOLLET : Je vous remercie. Je n'ai pas grand-chose à vous répondre. Nous poursuivons notre programme de mandat – c'est l'objet de ce rapport – avec des ajustements. Chaque année, vous intervenez sur ce tableau. Nous continuons à défiler notre programme par rapport à des ajustements qui se font petit à petit. Pour les démarches environnementales, il faut toujours aller plus loin avec vous. Nous mettons en place des outils, vous n'êtes jamais satisfaits, il en faut toujours plus. Nous avançons à notre pas, nous allons plus vite même que nos obligations réglementaires, donc nous continuons notre démarche dans ce sens.

Mme WEBANCK : Je voudrais réagir sur l'efficacité des caméras. Je peux vous dire qu'avec toutes celles qui sont positionnées devant les écoles, nous avons vraiment vu la différence par rapport aux incivilités. Il n'y a pas photo, c'est très efficace concernant les écoles.

M. TOLLET : Merci Madame WEBANCK.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 35 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC
PHILIPPE COCHET » + « CALUIRE AU COEUR »
5 CONTRE : « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE »
2 ABSTENTIONS : « CALUIRE C'EST POSSIBLE ! » + M. MEGEVAND

N° D2025 044 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Mme MAINAND :

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui sont attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2025.

Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par rapport séparé.

L'annexe précise également les modalités de versement de ces subventions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ALLOUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025 sur les différents comptes budgétaires concernés ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes afférents.

EXERCICE 2025 - SUBVENTIONS SOUMISES A CONDITIONS D'OCTROI

(Article L 2311-7 du C.G.C.T)

| Article | Objet | Nom de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Propositions 2025 |
|---------------------------------|--|--|---------------------------------|--------------------|
| 657362 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS | | | |
| 657362 | Social | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE | Etablissement public communal | 960 000 € |
| SOUS-TOTAL NATURE 657362 | | | | 960 000 € |
| 65748 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE | | | |
| 65748 | Culture | * ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMIC2) | Association loi 1901 | 475 800 € |
| 65748 | Culture/Enfance | ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMIC2) (périscolaire) | Association loi 1901 | 20 000 € |
| 65748 | Culture | ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMIC2) | Association loi 1901 | 9 500 € |
| 65748 | Sport | ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE | Association loi 1901 | 36 540 € |
| 65748 | Sport | ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (10km) | Association loi 1901 | 3 000 € |
| 65748 | Sport/Enfance | ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (périscolaire) | Association loi 1901 | 3 414 € |
| 65748 | Sport | *ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL | Association loi 1901 | 32 240 € |
| 65748 | Sport | CALUIRE SPORTING CLUB | Association loi 1901 | 30 000 € |
| 65748 | Sport | CALUIRE SPORTING CLUB | Association loi 1901 | 3 000 € |
| 65748 | Sport | JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE | Association loi 1901 | 23 000 € |
| 65748 | Sport/Enfance | JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE (périscolaire) | Association loi 1901 | 3 300 € |
| 65748 | Sport/Enfance | * AMICALE LAIQUE DE CALUIRE | Association loi 1901 | 67 000 € |
| 65748 | Sport | AMICALE LAIQUE DE CALUIRE - Basket | Association loi 1901 | 21 500 € |
| 65748 | Sport | AMICALE LAIQUE DE CALUIRE - Judo | Association loi 1901 | 2 500 € |
| 65748 | Social/Culture | * ASS. DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE (Montessuy et Berges du Rhône) | Association loi 1901 | 286 500 € |
| 65748 | Emploi | * MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAONE | Association loi 1901 | 42 196 € |
| 65748 | Social/Culture | * COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE | Association loi 1901 | 187 500 € |
| 65748 | Social/Culture | COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - reversement chèques restaurants | Association loi 1901 | 8 586 € |
| SOUS-TOTAL NATURE 65748 | | | | 1 255 576 € |
| TOTAL SUBVENTIONS | | | | 2 215 576 € |

Modalités de versement:

- Les associations avec une astérisque (*) perçoivent un versement de leur subvention mensuellement par douzième
- L'association Jeanne d'Arc de Caluire perçoit sa subvention en une seule fois au mois de juillet
- L'association Culture sportif club perçoit sa subvention en deux versements en juillet et septembre
- L'association sportive de Caluire et Cuire perçoit sa subvention en une seule fois en septembre

Mme MAINAND : Merci Monsieur TOLLET.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et, en tout état de cause, dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 euros. Le tableau annexé à la délibération liste les subventions qui sont attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2025 et qui concernent neuf associations auxquelles il faut ajouter le CCAS, qui bénéficie cette année d'une subvention de 960 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder ces subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2025.

M. TOLLET : Merci Madame MAINAND. Il y a trois demandes d'intervention : Monsieur GILLARD, Monsieur ATTAR BAYROU et Monsieur MATTEUCCI.

Mme LE CARPENTIER : C'est moi qui vais intervenir.

M. TOLLET : Madame LE CARPENTIER, allez-y.

Mme LE CARPENTIER : Cette délibération nous donne l'occasion d'exprimer toute notre gratitude aux associations de Caluire, qui sont fort nombreuses, je crois près de 800. Petites ou grandes, nouvelles ou anciennes, quels que soient les domaines d'activité, subventionnées ou non, toutes contribuent au bien-vivre à Caluire. Merci tout particulièrement à toutes et tous les bénévoles pour leur engagement, sans lesquels il n'y a pas de vie associative.

M. TOLLET : Merci Madame LE CARPENTIER. Monsieur ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Premier adjoint, mes chers collègues, le tissu associatif est un patrimoine vivant. Nous, élus, décideurs, citoyens, nous devons lui donner la place qu'il mérite. À nous de bâtir une véritable politique locale de l'engagement. À nous de porter ensemble une vision solidaire de l'action publique, car ils sont la cohésion sociale, et il n'y a pas de cohésion sociale sans des associations fortes, pas de démocratie locale sans bénévoles reconnus et pas d'avenir collectif sans une société qui soutient celles et ceux qui s'engagent.

Je voudrais porter une question que j'ai déjà évoquée. Donner des subventions aux associations est une bonne chose. Je suis président d'associations au quotidien. Les subventions sont bien, mais l'aide physique ou l'aide administrative est encore mieux. Les associations se battent parfois avec des tonnes de papier pour faire une demande de subvention. Elles se battent aussi au quotidien pour avoir du matériel. Peut-être que la Ville de Caluire pourrait créer une régie ou – je ne sais pas, du point de vue administratif – un centre qui pourrait aider pour l'administratif et les moyens, les associations. Ce serait aussi bien perçu qu'une subvention sonnante et trébuchante.

Je voudrais remercier et féliciter tous ceux qui s'engagent, parce que notre pays manque d'engagement. Nous devons les célébrer parce qu'il y a beaucoup de personnes méconnues, beaucoup de personnes qui sont humbles, simples, mais qui font beaucoup.

M. TOLLET : Merci Monsieur ATTAR BAYROU. Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je serai rapide. Je pense que c'est un moment important, ce vote de subventions, d'autant plus que ce sont des subventions pour les grosses associations et pour des associations qui sont souvent employeurs. Je pense que c'est important que notre commune les soutienne. Dans ces associations, il y a également le CCAS. Nous avons légèrement diminué sa part de subvention du fait d'un excédent sur Marie Lyan.

Comme l'ont dit les collègues, le tissu associatif est un tissu et un ferment important de la vie locale et de la citoyenneté. C'est aussi un lieu de formation, donc nous ne pouvons qu'apporter notre soutien à l'ensemble des associations qui opèrent, que ce soit dans le champ culturel, sportif ou de la solidarité. Je pense que nous pouvons aussi nous féliciter des 10 ans de l'association Coup de Pouce qui ont eu lieu, et je pense que beaucoup d'entre vous y étaient. Cela montre que l'entraide et la solidarité sont des choses importantes et que le regroupement de personnes dans l'intérêt des autres et dans un désintéret financier est quelque chose d'important. Je voulais souligner à la fois ce côté et les enjeux qui sont autour de ce que l'on appelle l'éducation populaire.

Dans ce cadre, je pense que le soutien que nous apportons au centre social est relativement important et nécessaire. Il doit être maintenu et il mériterait toujours d'être amplifié, même s'il bénéficie des mises à disposition de locaux. Mon collègue ATTAR BAYROU, dans sa présentation, oublie, au-delà de l'aspect sonnante et trébuchante, les mises à disposition de locaux que nous faisons au niveau de la Ville. Je trouve que c'est important pour les communes de le faire et pour les associations d'avoir des lieux qui puissent les accueillir, puisque ce sont des subventions qui ont un caractère indirect.

Je tiens aussi à souligner, puisque Monsieur ATTAR BAYROU ne l'a pas fait, le travail de la Maison des associations qui œuvre à faire le lien pour la mise à disposition de salles et de moyens pour les associations. Je pense que notre tissu associatif est aussi vivant parce qu'il y a ce lieu ressource qui permet à chacune et à chacun de trouver des réponses à ses questions.

M. TOLLET : Merci Monsieur MATTEUCCI. Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Je vous remercie pour tous ces remerciements que vous faites à nos associations, qui ne sont quand même pas aussi nombreuses que Mme LE CARPENTIER le dit. Nos associations sont effectivement fortes à Caluire et nos bénévoles sont nombreux et dévoués, et c'est une particularité de Caluire. Pour l'aide aux associations, notre service « vie associative » est disponible. Pour toute question, il faut passer par le service « vie associative ». Ils font tout pour faciliter la vie des associations. Des formations ont même été mises en place. Les demandes de subventions ont également été simplifiées pour permettre à des petites associations qui n'ont pas l'habitude de remplir des gros dossiers d'avoir des dossiers plus simples à remplir. Nous suivons de près nos associations, nous les soutenons et nous continuerons bien sûr à les soutenir fortement. Encore merci pour cette reconnaissance pour nos associations et nos bénévoles.

M. TOLLET : Merci Madame MAINAND.

En effet, la particularité de Caluire, c'est son tissu associatif très dynamique. Nous, Ville de Caluire, nous soutenons, que ce soit sous forme de subventions ou de mises à disposition de moyens, de locaux, avec un service de la vie associative très performant.

Pour ce qui est du CCAS, ce n'est pas un problème d'excédent. Par rapport à Marie Lyan, c'est la provision gros travaux. Nous avons demandé que nous ne payons plus cette provision gros travaux, parce que cette provision commençait tellement à grossir que cela ne devenait pas nécessaire de la continuer. Dans le cadre d'une bonne gestion, nous avons demandé à Lyon Métropole Habitat de ne plus abonder cette provision gros travaux compte tenu de la réserve qu'il y a sur ce bâtiment de Marie Lyan. Je ne sais pas si Monsieur MICHON veut compléter le propos. Concernant le soutien à nos associations sur le côté social, c'était les 80 ans d'une association importante.

Monsieur MICHON, je vous laisse la parole.

M. MICHON : Merci Monsieur TOLLET. Ce sont les 80 ans du Comité d'entraide créé en 1945 par l'ancien maire Elie Vignal.

Je tiens à souligner que les subventions accordées par le CCAS aux différentes associations n'ont pas diminué ou ne diminueront pas en 2025. L'écart budgétaire s'explique, entre autres, Monsieur TOLLET en a parlé, par le fait que la subvention d'un peu plus de 40 000 euros que nous versions au service d'aide à domicile ne sera pas versée sur l'exercice 2025, puisque le service d'aide à domicile de Caluire et Cuire a été repris au 1^{er} janvier par l'association Soins et Santé. La Ville laisse à disposition gracieusement les locaux à Montessuy pour Soins et Santé et le service d'aide à domicile, mais nous ne verserons pas de subvention désormais à Soins et Santé, qui est une association différente de ce que nous avons avec le service d'aide à domicile. Voilà l'une des explications sur cette différence budgétaire.

M. TOLLET : Merci Monsieur MICHON.

Avant de mettre ce rapport aux voix, j'annonce que je ne prendrai pas part au vote compte tenu du fait que je suis président de la Mission locale Plateau Nord Val de Saône qui est concernée par ce rapport. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

(M. TOLLET ne prend pas part au vote)

N° D2025 045 FORMATION DES ÉLUS EXERCICE 2025

M. TOLLET :

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivants son renouvellement.

Conformément à l'article L.2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

Dans ce cadre, un crédit de 31 820 €, soit 740 € par élu représentant 1/43^{ème} de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2025.

L'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un suivi de ces crédits sera réalisé par la Ville pour ajuster le budget en fonction des demandes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2025 ;

| LISTES | NOMBRE DE CONSEILLERS | CRÉDITS CORRESPONDANTS |
|--|-----------------------|------------------------|
| Liste Caluire et Cuire ensemble naturellement avec Philippe Cochet | 34 | 25 160 € |
| Liste Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire | 5 | 3 700 € |
| Liste Caluire au coeur | 2 | 1 480 € |
| Elu n'appartenant à aucun groupe | 1 | 740 € |
| Liste Caluire, c'est possible | 1 | 740 € |
| TOTAL | 43 | 31 820 € |

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2024 au compte nature 65315 fonction 031 ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

M. TOLLET : Conformément au CGCT, le Conseil municipal détermine les crédits ouverts au titre des droits à la formation des élus. Pour 2025, le crédit est de 31 820 euros, ce qui représente 740 euros par élu. Il s'agit du même montant que l'année dernière. Le détail est précisé dans le rapport qui vous a été adressé. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la répartition des crédits alloués à la formation des élus.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

N° D2025 046 BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025

M. TOLLET :

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2025. Il intègre les résultats et reports de l'exercice antérieur et tient compte des orientations et des projets stratégiques à mener au cours de ce nouvel exercice et dans la continuité des années précédentes.

Toutefois, comme dans de nombreuses collectivités, cette année 2025 sera particulièrement incertaine :

En premier lieu, du fait d'un contexte international tendu qui à tout moment peut conduire à remettre en cause les orientations budgétaires de l'État (si des efforts sont nécessaires pour la défense notamment) ;

En second lieu, du fait du projet de loi de finances, voté tardivement, après de longs débats et qui prévoit des efforts nouveaux pour les collectivités : Prélèvements sur les recettes, DGF sans évolution, hausse de la cotisation patronale pour la retraite des fonctionnaires sans compensation de la part de l'État, ... ;

En dernier lieu, parce que la crise immobilière conduit à priver la ville de la dynamique d'une recette significative (droits de mutation plus élevés que la DGF en 2024 : 2,4 M€ contre 2,2 M€).

Dans un autre registre, la décision prise par l'État à l'encontre de la Ville dans le cadre des dispositions de la Loi Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU), malgré les efforts faits par la Ville en matière de logements sociaux, vient majorer le prélèvement SRU payé par la Ville accroissant les charges de fonctionnement alors même que les efforts faits permettent de faire significativement évoluer le taux de logements sociaux depuis 2020 : de 16 % à près de 21 % en 2025.

En 2025 la pénalité est diminuée du fait de la prise en compte de nouveaux logements, cependant la ville supporte encore une charge de 290,7 k€ du fait de la pénalité imposée par l'État (majoration de 81 % de la pénalité).

Dans la continuité du budget 2024, la Ville peut toutefois présenter un budget primitif (BP) 2025 portant une politique d'investissement ambitieuse : 21,6 M€ de dépenses d'équipements, en lien avec son projet de mandat pour faire de Caluire et Cuire une Ville toujours plus durable, attractive, sûre, solidaire, citoyenne et où il fait bon vivre.

De plus, pionnière en 2024, la ville s'est dotée des moyens d'évaluer l'impact environnemental de son budget d'investissement selon la méthodologie présentée lors du budget 2024.

Cette évaluation a donné lieu, au compte administratif, à la production d'une annexe spécifique, obligatoire permettant de mesurer l'impact environnemental des investissements réalisés en 2024.

Cette démarche est menée grâce à la collaboration de tous dans un objectif commun d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Grâce à ce travail de cotation entamé dès 2024, la Ville est en capacité d'évaluer pleinement l'impact environnemental de ses investissements, allant au-delà de son obligation réglementaire : ainsi les investissements prévus sur le BP 2025 ont ils été évalués selon cette méthode, bien que la Collectivité n'ait pas l'obligation de le faire.

La municipalité maintient également sa volonté de mettre à disposition de ses habitants des services publics de qualité pour répondre aux enjeux de son territoire et aux besoins de sa population. Cela passe notamment par des places en accueil de loisirs, élargies en 2024, et affichant complet à chaque période, par l'attribution de 136 places en crèches (pour plus de 300 demandes), ou encore par la fréquentation accrue de la piscine et des équipements sportifs mis à disposition de la vie associative.

En 2025, la Ville maintient son soutien financier et son niveau de subvention aux associations de la Commune, au même niveau qu'en 2024, et renforce le dialogue avec ses partenaires au travers de comités de suivi.

La Ville maintient notamment son aide aux associations dans le secteur social, ainsi que la subvention auprès du CCAS.

Les orientations budgétaires sont déclinées dans le budget qui est présenté en détail, section par section, ci-dessous.

I – FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 59,16 M€. Elle comprend l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes au fonctionnement quotidien de la collectivité et à la mise en œuvre de certains projets.

A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement pour 2025 sont constituées de :

| | |
|--|----------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 53,96 M€ |
| Excédent de fonctionnement 2024 | 4,95 M€ |
| Recettes d'ordre, essentiellement travaux en régie | 0,25 M€ |

1 – Les recettes d'ordre

Les travaux en régie consistent à basculer en investissement le montant des travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux, dont les dépenses (main-d'œuvre et fournitures) sont retracées en section de fonctionnement. Ils sont prévus à hauteur de 180 K€ pour 2025.

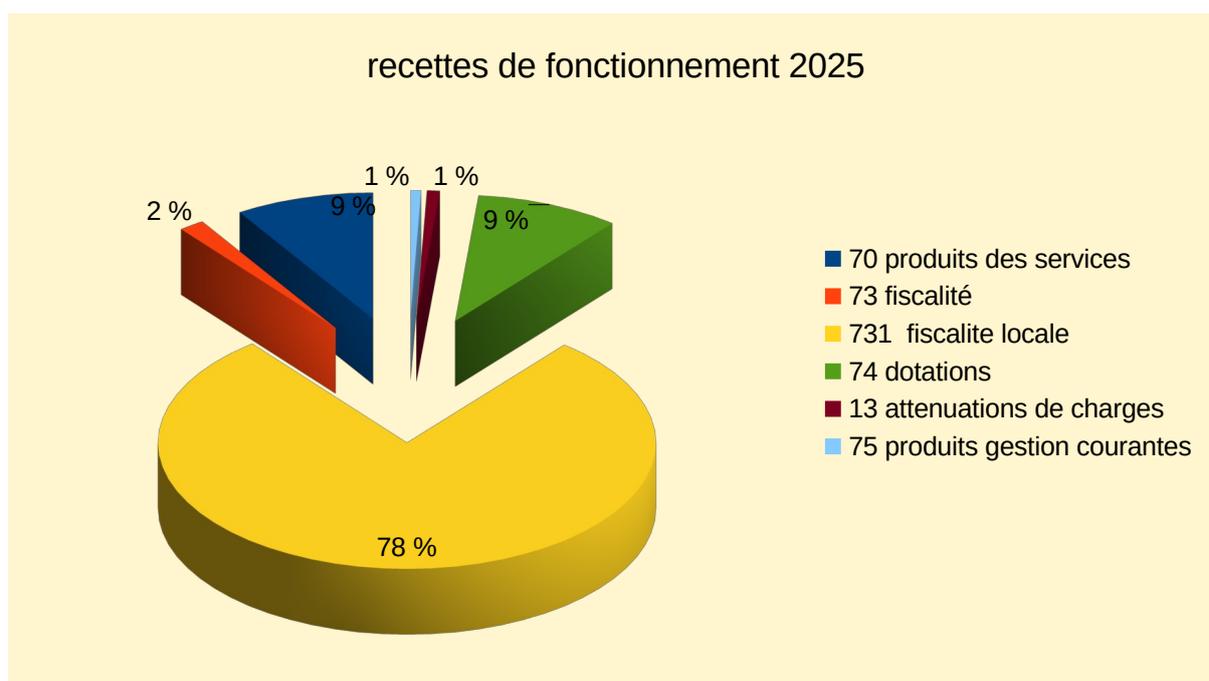
A cela, s'ajoute l'amortissement des subventions reçues dans le cadre du financement d'un bien corporel ou incorporel qui est lui-même amorti. En effet, l'amortissement de la subvention doit se faire parallèlement à l'amortissement du bien financé. A ce titre, le budget 2025 prévoit un montant de 70 K€.

2 - Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent de différentes origines, de l'ensemble des services marchands à la population proposés aux différents usagers (crèches, bâtiments scolaires et activités périscolaires, activités sportives et culturelles...) et des redevances d'occupations du domaine public ou de la location du patrimoine privé communal, de la fiscalité sur les propriétaires et de la Métropole de Lyon ou de dotations et participations de l'État et des partenaires de la Ville (CAF, Région,...) ; elles permettent d'organiser des services à la population, de gérer et d'entretenir le patrimoine et de dynamiser l'ensemble du territoire au bénéfice de tous les habitants.

Elles sont estimées à 53,96 M€ en légère baisse de 0,69 % par rapport à 2024 (BP+DM).

Les recettes réelles de fonctionnement du budget 2025 se répartissent ainsi :



a. Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (chapitres 70 & 75)

Les produits des services et du domaine intègrent l'ensemble des recettes des services marchands aux usagers et les redevances d'occupation du domaine public. Les autres produits de gestion courante intègrent principalement les loyers perçus par la Ville pour les locations de salles mais aussi pour les baux commerciaux consentis dans le cadre de sa politique d'animation du commerce de proximité et de dynamisation de ses différents centres d'activités commerciales.

L'ensemble de ces recettes sont estimées à 4,85 M€, en diminution de 200 k€ par rapport au budget précédent. Ces prévisions sont conformes aux réalisations observées en 2024 et confirment l'attrait pour les usagers des services proposés par la Ville (entrées piscine en hausse, taux de fréquentation à 100 % des accueils de loisirs).

La seule diminution de prévision de recettes provient du remplacement de places d'accueil Petite enfance par la convention avec une prestataire privée, ce qui induit une baisse des recettes des usagers.

L'autre ajustement à la baisse sur le chapitre 70 provient de la comptabilisation du Forfait Post Stationnement. Ce budget 2025 prévoit uniquement la recette revenant à la commune, la part reversée à la métropole étant désormais reversée hors écritures budgétaires, ainsi que le prévoit la nomenclature. Cette écriture de dépenses n'apparaîtra donc plus en dépenses de fonctionnement au chapitre atténuation de produits (014).

Les prévisions intègrent par ailleurs une revalorisation des tarifs de 2% soit une progression en lien avec l'inflation prévisionnelle pour 2025 qui impacte l'ensemble des charges concourant au fonctionnement des services.

Parmi ces recettes, on retrouve les produits de la restauration municipale estimés à 1,634 M€ correspondants à la restauration scolaire pour les dix groupes scolaires de la Ville mais aussi pour les personnes âgées qui bénéficient d'une prestation de repas à domicile ou dans le cadre de la résidence Marie Lyan, les recettes issues des services petite enfance pour 0,67 M€ et celles des centres de loisirs, Caluire Juniors et Caluire Jeunes, pour 0,31 M€. Les produits issus de la piscine municipale sont estimés à 0,65 M€, en amélioration par rapport à 2024, la fréquentation globale de l'équipement évolue à la hausse.

Les recettes issues de la gestion du cimetière sont estimées à 0,30 M€ et celle liées à l'occupation du domaine public de la voirie devraient représenter environ 82 K€.

Enfin, la Ville prévoit également des recettes de loyers estimées à 0,36 M€ dans le cadre de la dynamisation commerciale mais aussi des locations de salles dont la salle des fêtes.

b. Le produit des impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Les produits issus des impôts et de taxes sont estimés à 43,24 M€ pour l'exercice 2025.

Concernant la fiscalité directe locale, il est rappelé que depuis 2021, la Ville ne perçoit plus que le produit lié à la taxe foncière et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour 2025, les taux d'imposition restant inchangés, l'évolution du produit de la fiscalité locale est donc liée à la seule évolution des bases d'imposition.

La revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation, qui représentent environ 83 % des bases de la taxe sur le foncier bâti, est assise sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Pour 2025, il est ainsi prévu une revalorisation forfaitaire des bases de 1,7 % soit un niveau nettement inférieur à celui de l'année dernière qui était de 3,9 % (7,1 % en 2023).

Concernant l'évolution physique des bases d'imposition, c'est-à-dire la création de nouvelles bases, elle est anticipée à un niveau minime, de l'ordre de 0,22 % (moins de 90 k€). Le budget 2025 repose donc sur une prévision de recette de fiscalité directe locale de 38,98 M€.

Malgré l'attractivité de son territoire et de son cadre de vie, la Ville de Caluire et Cuire doit faire face, comme de nombreuses collectivités, à une baisse importante de la recette issue des droits de mutation qui sont générés par les transactions immobilières réalisées sur son territoire.

Cette recette subit des variations importantes car elle est assise sur des flux financiers liés directement à la conjoncture immobilière.

Or, depuis l'automne 2022, le marché de l'immobilier est en fort déclin dans une conjoncture marquée par des taux d'emprunt qui se sont envolés, une difficulté d'accès aux crédits immobiliers et un secteur de la construction en berne.

Avec la forte baisse des transactions immobilières, le montant des droits de mutation perçu par la Ville en 2024 est resté inférieur à 2,5 M€. Pour l'année 2025, compte tenu de la baisse des taux d'intérêts du fait d'une inflation revenue à un niveau autour de 2 %, compte tenu des objectifs de relance du secteur de la

construction (prêt à taux zéro), et compte tenu des observations de remontées des transactions immobilières sur Caluire et Cuire en ce début d'année 2025, il est envisagé une prévision équivalente à celle de 2024, soit 2,5M€.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) accordée par la Métropole de Lyon est prévue à 900 K€, soit le niveau équivalent au montant perçu ces dernières années. Compte tenu des nouvelles règles de calcul votées en janvier 2022 par la Métropole de Lyon, le montant de la DSC pour Caluire et Cuire restera identique jusqu'à ce budget, puis devrait diminuer en 2026.

La Ville perçoit également deux autres taxes à savoir :

- la taxe sur l'électricité qui est perçue par le SIGERLy et reversée à la Ville semestriellement : elle est attendue à hauteur de 700 K€, soit le niveau moyen encaissé au cours des années précédentes ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure qui est perçue au titre des enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires. Malgré le transfert de la police de la publicité extérieure à la Métropole au 1^{er} janvier 2024, cette recette reste du ressort de la Ville. Le montant de cette recette peut être amené à varier en lien avec le règlement de la publicité locale de la Métropole de Lyon. Malgré cette situation, la recette 2024 (111 k€) est conforme à la prévision, elle est donc reconduite pour 2025.

c. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Les dotations, subventions et participations sont estimées à 5,58 M€.

La principale dotation perçue par la Ville est celle versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAFAL) dans le cadre des conventions qui la lient à la Ville pour le fonctionnement des crèches et des centres de loisirs Caluire Juniors et Caluire Jeunes. On retrouve cette recette sur le compte 747888. La CAFAL est un partenaire important pour la Ville dans le cadre de la mise en place de sa politique Petite Enfance et participe ainsi au financement de huit crèches, des deux Relais Petite Enfance (RPE), de la ludothèque, de l'accueil de 160 enfants les mercredis, 112 aux petites vacances à Caluire Juniors et de 40 jeunes par jour à Caluire Jeunes sur la période estivale, en moyenne chaque année. Il est à noter que la CAFAL a augmenté le barème de ses prestations. La prestation de service unique (PSU) a progressé de 7,1 % en 2024. La prévision 2025 est donc estimée avec ce barème révisé.

Elle est cependant prévue en baisse de 300 k€ pour tenir compte d'une crèche en moins. Ainsi, le montant attendu pour 2025 est de 2,27 M€ soit une diminution de 11 % de cette recette.

Le montant attendu de la CAFAL est, depuis quelques années, supérieur au montant de la Dotation forfaitaire versée par l'État. Cette dotation forfaitaire est prévue à hauteur de 2,2 M€ pour 2025 mais la Ville fait partie des communes dont la DGF sera écartée en 2025 (ce qui n'avait pas été le cas l'an dernier) puisqu'elle présente un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0,85 fois la moyenne de ce ratio.

Il est toutefois important de rappeler qu'en 2013, la dotation forfaitaire perçue par la Ville de Caluire et Cuire s'élevait à 5,24 M€. Elle a donc été plus que divisée par deux au cours des dix dernières années. Le manque à gagner pour la Ville est très important.

Parallèlement, compte tenu des baisses observées sur la Dotation Nationale de Péréquation les années précédentes, la Ville table sur une diminution de 10 % par rapport au montant perçu en 2024, soit 52K€ pour 2025.

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) est une dotation budgétaire annuelle de fonctionnement en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques (CNI). La ville possède quatre stations qui délivrent un nombre important de titres. Ainsi, elle est éligible à cette dotation qui est estimée à 50 K€ pour 2025 (montant perçu en 2024).

Depuis 2018, la Ville perçoit le FCTVA en fonctionnement, au titre du remboursement de la TVA ayant grevé les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie : il est estimé pour 2025 à 40 K€ au regard des dépenses réalisées par la Ville à ce titre en N-2, soit 2023.

Concernant les compensations fiscales versées par l'État au titre de ses diverses politiques d'exonération fiscale, le budget intègre un montant prévisionnel de 170 K€ au regard du montant réellement perçu en 2024. Ces compensations concernent uniquement, depuis la réforme de la fiscalité locale en 2021, les exonérations liées à la taxe foncière pour les personnes de conditions modestes, aux logements sociaux et la réduction de 50 % des bases imposables des locaux industriels mise en place en 2021.

Par ailleurs, il est inscrit 248 K€ de compensation de l'État pour financer le surcoût de la scolarisation obligatoire des enfants de moins de 3 ans. Il s'agit d'une aide de l'État dont la Ville peut bénéficier en 2025 au titre de l'année scolaire 2024-2025. Le premier versement est intervenu en 2022.

Enfin, la démarche de recherche de financements extérieurs se poursuit sur 2025 permettant de prévoir au budget des subventions en provenance de différents partenaires, l'Etat pour le conseiller numérique (12 k€), la Région pour les entretiens Jean Moulin (30k€) et pour l'aide aux sorties découvertes, la métropole de Lyon pour soutien au spectacle vivant (17 k€)..

d. Atténuations de charges (chapitre 013)

Les produits issus des atténuations de charges intègrent notamment les remboursements sur rémunérations du personnel à la suite des accidents du travail et maladies. Les prévisions budgétaires sont donc difficiles et reposent sur une moyenne observée les années précédentes. Pour 2025, il est prévu à ce titre 120 K€.

Ce chapitre intègre également la part des tickets restaurant prélevée sur la rémunération des agents. C'est une recette compensée par la dépense des titres restaurants au chapitre 012. Elle est évaluée à 325 k € pour 2025.

e. Produits exceptionnels (chapitre 77)

La nomenclature comptable M57 réduisant fortement les dépenses et recettes exceptionnelles, aucune recette n'est prévue sur ce chapitre en 2023. Les recettes précédemment enregistrées sur ce chapitre en M14 sont désormais prévues dans le chapitre 75-autres produits de gestion courante.

B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 59,16 M€ pour 2025 avec 6,99 M€ de dépenses d'ordre et 52,17 M€ de dépenses réelles. Elles se répartissent de la manière suivante :

1. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 6,99 M€ et correspondent à l'autofinancement de la section d'investissement (hors travaux en régie). Il est constitué :

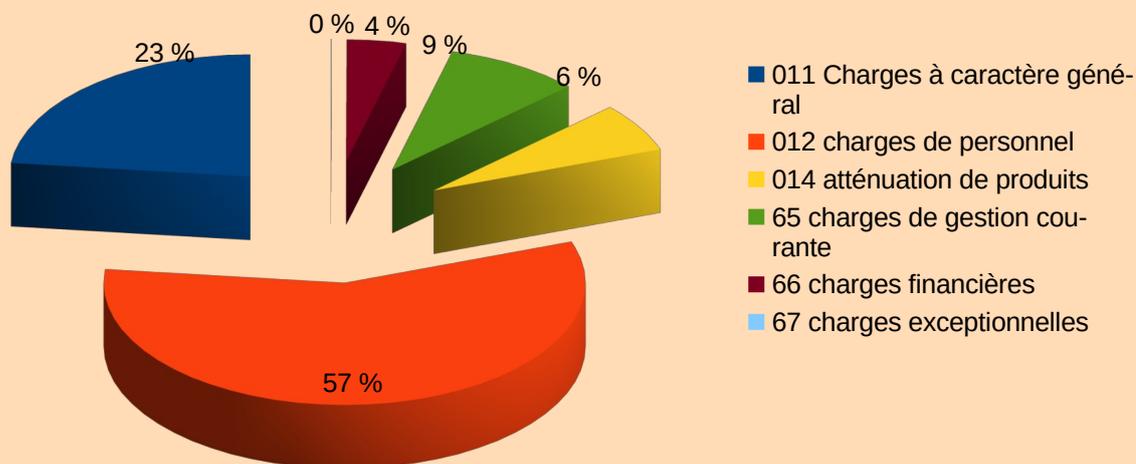
- du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 5,196 M€,
- des amortissements des immobilisations réalisées au cours des années précédentes et au cours de l'année à venir au prorata temporis. Estimés à 1,8 M€ pour 2025, ces amortissements constituent une garantie financière pour la collectivité de pouvoir renouveler ses équipements en fin de durée de vie ; leur méthode de calcul est désormais au prorata temporis pour toutes nouvelles acquisitions, comme l'exige la nomenclature comptable M57.

Cet autofinancement permet de limiter le recours à l'emprunt en investissement et donc de maintenir les marges de manœuvre financières des années futures.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 52,17 M€ en légère baisse de 0,99% par rapport à 2024. En 2025, la baisse de l'inflation et la maîtrise des dépenses malgré les dépenses supplémentaires impactant le chapitre 012 permettent de stabiliser la dépense de fonctionnement.

dépenses de fonctionnement 2025



a. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 12,10 M€, en légère baisse de 0,065 M€ par rapport au précédent budget.

S'agissant des dépenses liées à l'énergie on peut rappeler que jusqu'en 2023, malgré le contexte de fortes hausses des tarifs des énergies qui ont touché les particuliers, les entreprises comme les collectivités, la Ville avait été « protégée » par les négociations antérieures et les achats du SIGERLy avec qui elle est en groupement de commande.

En 2024, la Ville a subi en différé une très forte progression de ses dépenses de gaz et d'électricité qui a impacté de manière importante le budget de l'année, avec en plus une hausse tarifaire concernant l'électricité en 2024 ce qui a eu pour effet de limiter la baisse attendue par la démarche de remplacement des sources d'éclairage par du led (« relamping »), moins énergivore. La ville atteint en 2025 un taux de « relamping » de près de 40 % de son patrimoine. L'économie annuelle réalisée est d'environ 96 MWh pour une consommation annuelle de 2000 MWh (environ 5 % par an). Cet effort en investissement permet de stabiliser le coût de l'électricité pour la prévision 2025 à un niveau équivalent à celui de 2024. A noter qu'en 2025, la ville poursuit ses investissements dans ce domaine.

Dans le même temps, en 2024, le coût du gaz a explosé (multiplié par 2,5 : il est passé de 258k€ à 889 K€) sous l'effet d'une hausse très importante du prix qui était resté bloqué, expliquant un coût faible pour 2023. Cette augmentation de dépense, au regard du prix élevé de la molécule de gaz, aurait dû être plus importante si les raccordements au RCU n'avaient pas été réalisés. A titre d'exemple, pour la piscine comme pour le groupe scolaire Montessuy, la ville enregistre une non dépense d'environ 50 % du coût initial de chauffage pour ces deux bâtiments. Dans l'exemple citée, c'est une non dépense de 130 k€ sur une dépense initiale de 250 k€.

En raison d'une meilleure appréciation du coût du gaz et d'autre part en raison des effets du programme de raccordement au réseau de chaleur urbain, il est donc envisagé de réduire la prévision de coût de gaz de 200 k€ par rapport à 2024 pour 2025, soit autour de 650 k€.

Malgré tout, l'effet global d'augmentation du coût de l'énergie a durablement fait varier le coût global de cet approvisionnement de plus de 1 M€ depuis 2023. Une marge de précaution sur ces coûts de l'énergie est intégrée aux prévisions de dépenses 2025.

Comme le prix de l'eau a augmenté depuis 2022, et que la Métropole annonce une nouvelle augmentation en 2025, la prévision 2025 s'établit autour de 235 k€ soit environ + 6,8 % par rapport au réalisé 2024.

A l'inverse des deux dernières années, avec le recul de l'inflation que nous observons ces derniers mois, la plupart des postes de dépenses évolue peu ou dans les limites d'une inflation revenue dans des proportions limitées (2%).

Le poste de dépenses des denrées alimentaires, après une progression très importante depuis 2022, (de 685 k€ à 970 k€ en 2024) devrait se stabiliser autour de 980 k€ d'autant plus que la mise en place de la nouvelle cuisine centrale a pour objectif de favoriser les circuits courts. La ferme urbaine, dont les travaux sont prévus en 2025, devrait être un atout pour ce dispositif et permettre de réduire les coûts.

Il est à noter que les dépenses liées aux assurances, que cela soit l'assurance liée aux dommages aux biens ou celle liée aux véhicules, ont connu une progression importante en 2024.

En effet, le montant des primes d'assurance est passé de 67 k€ en 2022 à 181 k€ en 2024, dans un contexte où le nombre de collectivités n'ont pu trouver d'assureur. Cette situation a fait l'objet d'une mission sénatoriale dont les résultats ne sont pas encore connus. Une des pistes évoquées concerne une meilleure évaluation des risques par les collectivités pour inciter les assureurs à les accompagner.

Au delà du coût, il reste donc un point de vigilance sur la possibilité même de continuer à s'assurer dans un contexte difficile où les catastrophes climatiques et les événements sur l'espace public n'encouragent pas les assureurs à accompagner les collectivités.

Pour 2025, ce coût devrait se stabiliser à un niveau de 184 k€ .

Par ailleurs, une gestion maîtrisée de l'ensemble des autres postes de dépenses permet malgré ce contexte compliqué de poursuivre sur 2025 le déploiement des orientations du mandat.

La Ville peut se féliciter d'avoir obtenu trois étoiles au Label Territoire Engagé Transition Ecologique et va ainsi poursuivre en 2025 et les années suivantes son plan d'actions. Les axes d'actions sont multiples et variés. En particulier, la ville travaille à la sensibilisation à la biodiversité en direction de tous les publics y compris dans les écoles et à la gestion des biodéchets, avec les Alchimistes notamment.

La restauration scolaire poursuit le remplacement progressif des contenants en plastiques par l'inox, la réduction du gaspillage alimentaire et le traitement des déchets. Ce dispositif, avec CITEO, permettra au service de la restauration municipale d'être subventionné en 2025.

La Ville maintient son attention particulière à la qualité du service rendu à sa population. Ainsi, elle poursuit la démarche service public + pour son service Simplicité, sa Médiathèque et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de s'inscrire dans une amélioration continue de l'accueil apporté à tous les Caluirards. Consciente des besoins des familles, elle œuvre également pour améliorer continuellement la qualité d'accueil dans ses établissements que cela soit dans le cadre des temps périscolaires avec des activités variées proposées par des associations, dans le cadre de ses crèches avec la mise en place d'une possibilité d'accueil ponctuel d'enfants et dans le cadre de ses centres aérés.

La Ville renouvelle également son accompagnement au secteur médical avec la poursuite de son soutien en 2025 aux points d'écoute mutualisés. Elle poursuit également la mission d'accompagnement et de lutte contre la désertification médicale en lien avec la CPTS.

En 2025, la ville maintient également son soutien à la Fondation des AJD, pour l'organisation de Chantiers éducatifs de jeunes, malgré la suppression par la Métropole des postes d'éducateurs spécialisés sur notre territoire dès septembre 2025.

Dans le domaine culturel, la Ville poursuivra, en 2025, son action en lien avec les deux autres communes du plateau Nord en faveur de la diffusion du spectacle vivant avec des animations qui seront organisées au cours de l'année. L'action culturelle se développera également à travers les équipements culturels de la Ville que sont la médiathèque Bernard Pivot, le Mémorial Jean Moulin et la salle de spectacle du Radiant. Elle veille à adapter son offre culturelle à un public varié allant des plus jeunes aux plus âgés.

La municipalité œuvre ainsi pour une Ville plus attractive, durable et solidaire avec une vraie qualité de vie pour ses habitants.

b. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Les charges de personnel prévues au BP 2025 s'élèvent à 29,88 M€ soit une prévision identique à 2024 (BP + DM).

Pour rappel, Ce budget est impacté, comme en 2024, par le changement de comptabilisation de la dépense liée aux tickets restaurant pour un montant de 325 K€, montant neutralisé par une recette correspondante (Chapitre 013)

La masse salariale 2025 va être impactée en 2025 (et jusqu'en 2028) par la hausse de 3 % de la cotisation patronale pour la retraite des fonctionnaires (CNRACL). Cette hausse est sans compensation de l'État, et ce, alors même que le régime spécial des fonctionnaires territoriaux a abondé et abonde encore les autres régimes de retraite.

Par ailleurs, autre évolution externe, la mise en place du Bonus attractivité en juillet 2025 devrait permettre de renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance. Même avec une recette de la CAF, ce bonus conduit à un reste à charge pour la collectivité.

Enfin, en 2025, la mise en œuvre du soutien obligatoire à la prévoyance pour les fonctionnaires territoriaux conduit à une dépense supplémentaire, variable selon le nombre de fonctionnaires qui sont éligibles (7 euros par mois et par agent sous conditions d'un contrat de prévoyance avec caractéristiques particulières)

Malgré ces augmentations qui s'imposent à la Ville, grâce à un rajeunissement d'un certain nombre de postes pour la collectivité, la masse salariale diminue et cela permet de compenser le coût du Glissement Vieillesse et Technicité qui consacre l'évolution de carrière des 446 agents titulaires.

Au global, la prévision 2024, assortie de la décision modificative qui intégrait le coût de deux tours d'élections législatives, est reconduite à l'identique en 2025. La Ville reste néanmoins très attentive à l'évolution de ses charges de personnel et assure une gestion permanente de ses effectifs pour les ajuster aux besoins des services en réinterrogeant, si nécessaire, les organisations.

c. Atténuations de produits (chapitre 014)

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon est stable à 2,32 M€. Elle représente 4,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Après une progression importante et régulière depuis sa création, le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est évalué à 517 k€ pour 2025.

Au budget 2025, le Forfait Post Stationnement (FPS) sera directement reversé à la Métropole sans écritures budgétaires, ce qui diminue la dépense de ce chapitre pour 2025 (-355 k€). Au final, la ville encaisse une recette nette estimée à 157 k€, au chapitre 73.

La décision prise par l'État à l'encontre de la Ville concernant la pénalité au titre de la loi SRU continue d'affecter la ville en 2025.

En effet, la Préfecture du Rhône a sanctionné la Ville à l'issue du contrat triennal 2020-2022 considérant qu'elle n'avait pas rempli ses objectifs de constructions de logements sociaux alors même qu'elle a dépassé, en 2023, le seuil symbolique de 20 % de logements sociaux sur son territoire.

La conséquence financière pour la Ville est une majoration de 237 k€ en 2025 (272 k€ en 2024) que la Ville doit payer, à ce titre, en prélèvement sur ses recettes.

Au titre de 2025, la pénalité est de 53 k€ (contre 292 k€ en 2024). En effet, les participations à la création de logements sociaux de 2023 viennent minorer cette pénalité.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2024, le taux de logement sociaux approche de 21 % (20,99%). Depuis 2021, le taux a progressé de plus de 2 % en 4 ans.

Dans le même temps, la Ville poursuit sa participation aux projets de logements sociaux nouveaux et inscrit pour cela 200 k€ BP 2025 (section investissement).

Au global, à travers ses différents mécanismes réglementaires, la Ville est ainsi amenée à reverser près de 3,37 M€ soit 6,1% de ses recettes réelles de fonctionnement.

d. Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières sont prévues à hauteur de 2,07 M€. Ces prévisions intègrent les frais financiers payés par la Ville sur la dette en cours ainsi que les frais de ligne de trésorerie.

Ce poste de dépenses ne représente que 3,97% des dépenses réelles de fonctionnement grâce à une gestion prudente des emprunts et à une mobilisation optimisée.

Les frais financiers sont en augmentation en 2025 du fait de la progression de l'encours de dette de la Ville en lien avec le financement des investissements réalisés en 2024, mais aussi en lien avec le niveau atteint par les taux d'intérêts après la forte inflation en 2023.

Les taux d'intérêts ont amorcé une diminution pour 2025, suite à la diminution de l'inflation.

La dette nouvelle devrait être négociée avec des conditions de financement plus favorables qu'en 2024.

e. Autres frais de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

Parmi ces postes de dépenses, la Ville a prévu un budget identique à celui de l'année 2024 à hauteur de 1,79 M€ de subventions, destinées aux associations qui contribuent au dynamisme et au lien social sur son territoire.

Elle affirme ainsi son soutien fort au secteur associatif avec qui elle travaille en partenariat pour mener à bien des projets culturels, sportifs, éducatifs ou sociaux afin de répondre aux besoins des Caluirards.

Son soutien se matérialise également par des prêts de locaux ou de matériel et par de l'aide logistique de manière ponctuelle ou plus permanente pour le fonctionnement des associations ou le bon déroulement des événements qui rythment l'année. Au global, le budget affecté aux subventions aux associations est stable, et intègre une prévision en cas de besoins de soutiens exceptionnels en cours d'année.

Parallèlement, la Ville œuvre dans le domaine de l'action sociale à travers le Centre Communal d'Action Sociale auquel il est prévu de verser une subvention de fonctionnement de 0,996 M€. Cette subvention est en légère baisse en raison de l'ajustement réalisé sur les provisions de travaux pour le Foyer Logement Marie LYAN.

Au sein de ce chapitre, sont également inscrites les participations versées par la Ville aux écoles privés sous contrat conformément au cadre législatif et la participation versée au Radiant dans le cadre de la délégation de service public.

II – INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les dépenses et les recettes liées aux grands projets portés par la Ville et qui vont augmenter son patrimoine.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à **35,18 M€ M€**. Elle intègre les reports de 2024, en dépenses et en recettes, ainsi que les résultats de l'exercice précédent dans la continuité des exercices budgétaires et des projets.

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements 2025, la Ville dispose des recettes propres suivantes :

| | |
|---|----------|
| Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les montants d'investissements réalisés en 2023 | 1,49 M€ |
| La Taxe d'Aménagement | 30 k€ |
| Les subventions et fonds de concours | 1,518 M€ |
| Autres participations reçues : pour 2025, il s'agit de la participation l'association AMC2 pour la dernière année | 57 K€ |

Concernant la taxe d'aménagement, le montant inscrit au BP 2025 correspond au montant attendu pour l'année en cours (30K€) ; le FCTVA est notifié pour 2025.

Concernant les subventions, la Ville peut compter sur les reports des subventions notifiées mais non perçues en 2024 pour 1,339 M€, et sur 0,178 Me de subventions notifiées pour 2025 soit **1,518 M€**.

S'agissant des subventions notifiées en 2024 (1,339 M€) , il s'agit de subventions de la Région pour un montant global de 567 k €, essentiellement pour la ferme urbaine, pour l'aménagement des Padel et des courts de tennis ainsi que du projet de vidéoprotection 2024 ; de la métropole de Lyon pour la ferme urbaine (437 k€) ; de l'État (272 k€) pour la cuisine centrale, l'école Bertie Albrecht ; de l'agence de l'eau (58 k€) pour la végétalisation de la cour de l'école Ampère ; et de la CAF pour la ludothèque.

S'agissant des subventions d'ores et déjà inscrites (donc notifiées) en 2025, elles proviennent de la métropole de Lyon pour 167 k€ pour le terrain de hockey et de la Région et l'État pour le solde de la subvention projet de vidéoprotection 2024.

Les démarches engagées au cours de l'année 2025 devraient permettre d'accroître le montant des subventions attendues.

A ces recettes s'ajoute un autofinancement de **6,99 M€** :

| | |
|---|----------------|
| Dotations aux amortissement des immobilisations | 1,80 M€ |
| Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement | 5,196 M€ |
| AUTOFINANCEMENT TOTAL | 6,99 M€ |

L'ensemble des ressources propres de la collectivité prévues au budget 2025 représentent :

| | |
|--|------------------|
| Autofinancement | 6,99 M € |
| FCTVA, Taxe d'aménagement et participations reçues | 1,585 M€ |
| Subventions notifiées | 1,518 M€ |
| Total des ressources propres : | 10,093 M€ |

L'emprunt prévisionnel nécessaire pour financer les investissements s'établit à 17,39 M€ en 2025, auquel il faut ajouter 0,8 M€ de report 2024.

Parallèlement, la Ville prévoit de rembourser 4,8 M€ qui viendront en déduction des emprunts nouvellement contractés.

A fin 2024, l'encours de la dette représente 8,2 années de capacité de désendettement (le seuil d'alerte est à 12 ans, le plafond à 15 ans) et ne présente aucun risque au regard de sa classification à 100 % A1 sur la charte de Gissler.

Il est rappelé à ce titre que le recours à l'emprunt est synonyme d'une gestion pensée sur le long terme visant à étaler dans le temps la charge financière des investissements qui ont une durée de vie allant bien au-delà de l'exercice budgétaire.

Une ville bien gérée doit donc veiller à équilibrer les financements de ses investissements entre autofinancement visant à mobiliser de la ressource à court terme et emprunt, tout en poursuivant la recherche de financements externes supplémentaires.

B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement pour 2025 sont arrêtées à **26,49 M€** dont 21,25 M€ de dépenses d'équipement nouvelles:

| | |
|---|----------------|
| DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 26,49M€ |
| Dont remboursement du capital de la dette | 4,8 M€ |
| Dont reports 2024 sur 2025 | 0,44 M€ |
| Dont dépenses d'équipement hors reports | 21,25M€ |

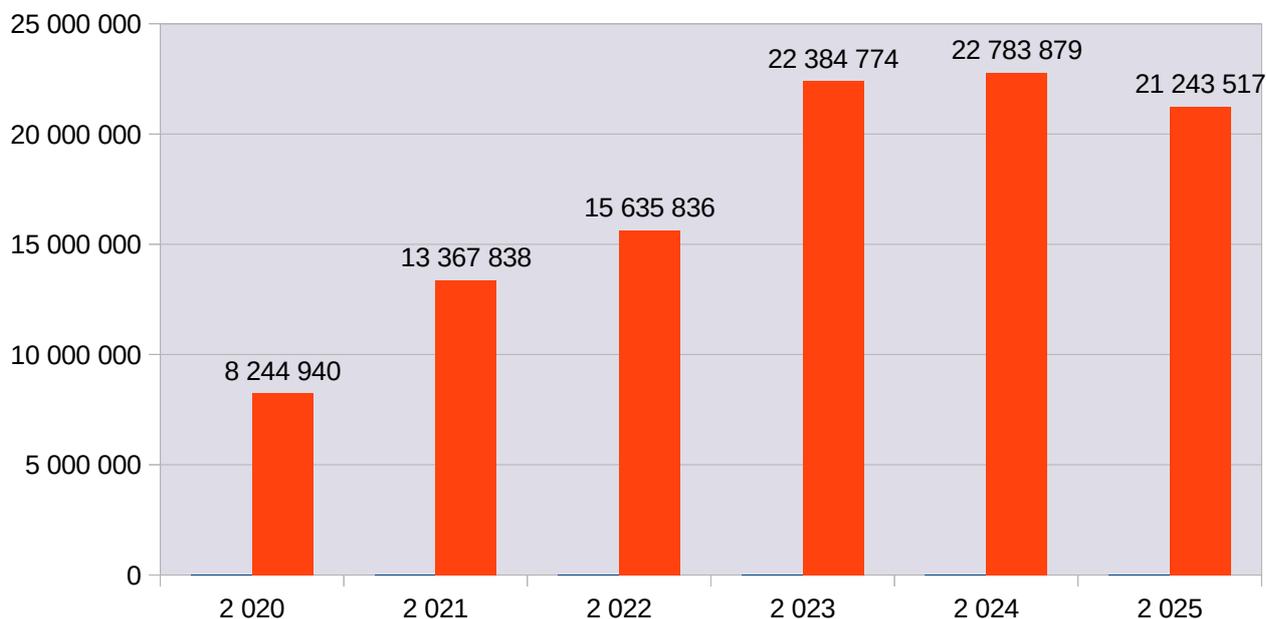
Des opérations d'ordre, correspondant à des opérations purement comptables, sont prévues à hauteur de 5,95M€ dont 250 K€ de travaux en régie (180 k€), travaux réalisés par les services de la Ville comptablement basculés en investissement et d'amortissements des subventions (70 k€) et 5,7 M€ d'opérations d'ordre patrimoniale (essentiellement d'avances comptables pour l'opération Lassagne, et certains marchés publics), équilibrées en dépenses et en recettes, sans impact financier pour la Ville mais indispensable pour la fiabilité des comptes.

Dans la continuité du budget 2024, le budget 2025 est ambitieux en matière d'investissement pour répondre aux différents enjeux du territoire de Caluire et Cuire conformément aux objectifs définis dans le cadre du mandat et en lien avec les enjeux de la transition énergétique et de développement durable. Il est en adéquation avec un budget de mi-mandat qui voit se concrétiser les projets lancés au début du mandat.

Sur les 21,6 M€ de dépenses d'équipement, **16,3 M€ sont prévus dans le cadre de la programmation pluriannuelle en AP/CP** soit 75,4 % des dépenses d'équipement. Cela permet d'afficher clairement les objectifs de la Ville en matière d'investissement avec notamment une Autorisation de Programme importante visant à améliorer la performance du patrimoine de la Ville pour l'adapter aux enjeux climatiques et d'accessibilité par des rénovations globales et des réflexions sur la mutualisation des équipements.

Dépenses d'équipement (en M€)

dépenses d'équipement (BP)



1. Détail des Investissements 2025 :

a. Détail des AP/CP (Autorisations de programmes – crédits de paiements)

Les autorisations de programme et crédits de paiement existent depuis 2017. Elles sont chaque année reconduites, complétées et ajustées et font l'objet d'un phasage en crédits de paiement en fonction du déroulé des projets.

Voici la synthèse de ces actions :

| | Pour info : CP 2024 initiaux | CP 2024 | Réalisé 2024 | Pour info : CP 2025 initiaux | Proposition CP 2025 | Réalisé 2025 (mandaté + ENS) | Proposition CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 |
|---|------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|--------------------|------------------|
| Qualité du patrimoine communal | | | | | | | | Lassagne | Lassagne |
| Amélioration de la performance du patrimoine (ex-agenda d'accessibilité programmée) | 12 180 000 € | 9 349 000 € | 8 511 836 € | 11 010 000 € | 9 064 184 € | 1 130 571 € | 12 175 000 € | 4 849 462 € | 847 167 € |
| Sécurité urbaine | | | | | | | | | |
| Modernisation de l'éclairage public | 240 000 € | 1 104 000 € | 589 811 € | 750 000 € | 928 000 € | 63 224 € | 700 000 € | | |
| Vidéoprotection | 200 000 € | 398 000 € | 376 366 € | 150 000 € | 140 000 € | 14 810 € | 150 000 € | | |
| Sécurisation des biens et des personnes | 150 000 € | 85 000 € | 34 033 € | 150 000 € | 106 600 € | 34 928 € | 230 000 € | | |
| Projets urbains et cadre de vie | | | | | | | | | |
| Logements sociaux | 230 000 € | 250 000 € | 133 046 € | 250 000 € | 200 000 € | 57 520 € | 200 000 € | | |
| Espaces publics | 830 000 € | 2 295 000 € | 1 838 207 € | 350 000 € | 596 100 € | 295 110 € | 500 000 € | | |
| Equipements sportifs | 370 000 € | 1 298 000 € | 1 006 403 € | 1 300 000 € | 1 019 500 € | 167 121 € | 500 000 € | | |
| Stratégie économique et commerciale | | | | | | | | | |
| Préemptions commerciales | 120 000 € | 100 000 € | 0 € | 130 000 € | 100 000 € | 0 € | 100 000 € | | |
| Qualité des services | | | | | | | | | |
| Modernisation des moyens des écoles | 110 000 € | 250 000 € | 232 488 € | 20 000 € | 120 600 € | 18 031 € | 125 000 € | | |
| Performance des moyens généraux de la collectivité | 800 000 € | 1 794 000 € | 1 246 384 € | 770 000 € | 1 340 397 € | 495 945 € | 700 000 € | | |
| Ville durable | | | | | | | | | |
| Transition écologie positive | 2 560 000 € | 1 688 000 € | 892 217 € | 2 300 000 € | 2 685 300 € | 101 815 € | 830 000 € | | |
| TOTAL | 17 790 000 € | 18 611 000 € | 14 860 791 € | 17 180 000 € | 16 300 681 € | 2 379 074 € | 16 210 000 € | 4 849 462 € | 847 167 € |

- **Afin soutenir la politique en faveur de l'accueil des plus jeunes et préparer l'avenir :**

- Autorisation de Programme 01 (AP 01) : Amélioration de la performance du patrimoine

Crédits de paiements 2025 : 9,064 millions d'euros

2025 est une année importante pour le Programme LASSAGNE comprenant une école rénovée, un équipement pour accueillir Caluire Jeunes (destinés aux 11 / 17 ans) , et l'AMC2, association soutenues par

la ville qui est en charge de l'enseignement musical et anime la vie culturelle et musicale de la Ville, avec une tranche de travaux réalisés dans le cadre du mandat avec la SPL Oser pour 5,483 millions d'euros.

En 2025, sont prévus dans cette AP 01, la rénovation et la mise en accessibilité du groupe scolaire Pierre et Marie CURIE, et des mises en conformités des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), pour presque 741 milliers d'euros.

Il est aussi prévu en 2025 la réalisation de la Maison de quartier des hauts de Cuire pour 548 000 euros.

Enfin, 2025 est l'année budgétaire où la ville achève le financement de la cuisine centrale pour 2,3 millions d'euros. (Détail sur le coût complet de la cuisine centrale ...)

- Autorisation de Programme 10 (AP 10): modernisation des moyens des écoles

Crédits de paiement 2025 : 125 000 €.

En 2025, les crédits de paiement sont consacrés à un programme de renouvellement des tableaux numériques (acquis en 2017/2018) et des postes informatiques qui se poursuivra en 2026 ainsi qu'un programme d'équipement en postes informatiques des écoles maternelles.

- **Dans la perspective d'une transition énergétique pour une ville durable :**

- Autorisation de Programme 03 (AP 03): Modernisation de l'éclairage public

Crédits de paiement 2025 : 928 000 euros

Dans cette AP 03, les travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation des éclairages sont entrepris en liaison avec le SIGERLY et la métropole. La programmation de réalisation 2025 est de 648 milliers d'euros tandis que la maintenance curative sur le réseau est de 280 milliers d'euros.

- Autorisation de Programme 14 (AP 14): Transition Ecologie positive

Crédits de paiement 2025 : 2,685 millions d'euros

Des crédits de paiement pour une large part consacrés à la ferme urbaine (1,834 millions d'euros) mais aussi au projet de renaturation de la cour de l'école Montessuy (264 milliers d'euros) , à la maison de l'écologie positive (200 milliers d'euros), et au programme de raccordement au réseau de chaleur urbain (229,4 milliers d'euros) pour les principales dépenses.

Notons également la poursuite des études sur les écoles pour des diagnostics complets (53,8 milliers d'euros pour deux écoles) et les 40 milliers d'euros d'équipements en bornes électriques et arceaux d'accueil des vélos.

- **Afin de proposer à la population une ville accueillante, attractive :**

- Autorisation de Programme 07 (AP 07): espaces publics

Crédits de paiement 2025 : 596,1 milliers d'euros

Pour 2025, c'est essentiellement la fin de réalisation du SKATEPARK sur Saint Clair qui mobilise les investissements de cette AP 07, pour 520 milliers d'euros.

Les autres crédits de paiements sont destinés à terminer des travaux aux squares Colette et Lucien MAITRE, et à la mise aux normes des installations de jeux suite aux contrôles annuels.

- **Afin de garantir une ville sûre et prudente :**

- Autorisation de Programme 04 (AP 04): Vidéoprotection

Crédits de paiement 2025 : 140 milliers d'euros

Le programme de vidéoprotection comprend notamment l'ajout de caméra dans le secteur de la nouvelle cuisine centrale et du skate parc en cours d'achèvement.

- Autorisation de Programme 12 (AP 12): sécurisation des biens et des personnes

Crédits de paiement 2025 : 106,6 milliers d'euros

Ces crédits de paiements sont dévolus à l'équipement de la police municipale, et des équipements de sécurisation des accès pour divers bâtiments afin de lutter contre les effractions, et des équipements obligatoires sur des Etablissements recevant du Public (ERP).

- **Afin d'offrir un accueil citoyen :**

- Autorisation de Programme 06 (AP 06): aide au logement social

Crédits de paiement 2025 : 200 milliers d'euros

En 2025, il est prévu une participation adaptée à la réalisation de logements sociaux à l'instar des garanties d'emprunts accordés par la ville en complément de la Métropole aux porteurs de projets de logements sociaux. En 2024, la ville a accompagné, en fonction des réalisations, les bailleurs pour 133 milliers d'euros.

- Autorisation de Programme 09 (AP 09): préemptions commerciales

Crédits de paiement 2025 : 100 milliers d'euros

Afin d'assurer l'accueil de nouveaux commerçants et lutter contre les friches en centre ville, la ville s'est dotée d'une stratégie de préemption à des fins commerciales pour dynamiser le commerce de centre ville en proposant des baux commerciaux.

- **Afin d'offrir aux habitants des espaces accueillants de loisirs :**

- Autorisation de Programme 13 (AP 13): équipements sportifs
crédits de paiement 2025 : 1,019 millions d'euros

Outre de gros travaux d'entretien pour la piscine en préparation (maîtrise d'œuvre et études), il s'agit ici de finir de financer des le parquet du gymnase Lachaise mais aussi des travaux d'éclairage intérieur et extérieur des équipements.

- Autorisation de Programme 11 (AP 11): performance moyens généraux de la collectivité
Crédits de paiement 2025 : 1,340 millions d'euros

Il s'agit ici des équipements nécessaires aux services pour la gestion des services publics (renouvellements de mobiliers, équipements informatiques, véhicules, machines)

b. Investissements récurrents hors AP :

En Complément, la ville se doit d'investir chaque année pour entretenir ses bâtiments et les voirie et réseaux divers.

En 2025, 1,502 millions d'euros seront consacrés aux bâtiments dont 278 milliers d'euros pour les équipements de chauffage et 608,5 milliers d'euros pour les écoles, crèches, satellites de la cuisine centrale, équipements sportifs et associatifs, et équipements des services.

Il est également prévu en 2025 les travaux de démolition du bâtiment de l'Alliance rue Paul Painlevé pour préparer l'accueil du cinéma (250 milliers d'euros).

En 2025, 750 milliers d'euros seront consacrés à la voirie et réseaux.

Au total, la ville investira 21,24 millions d'euros en 2025.

A cet ensemble des investissements 2025 s'ajoutent les 441,064 milliers d'euros figurant en report au titre des investissements 2024 pour un total de 21,69 millions d'euros.

Grâce à l'ensemble de ces investissements, la Ville se donne les moyens de répondre aux objectifs qui ont été fixés pour ce mandat à savoir : une ville durable, une ville attractive, une ville sûre, une ville solidaire tout en restant une ville bien gérée.

2. Évaluation environnementale du budget :

La démarche d'évaluation environnementale des investissements réalisée dans le cadre de ce budget 2025 démontre la volonté de la collectivité d'avancer collectivement pour aller vers une transition écologique positive.

En effet, à l'occasion du compte administratif 2024, la Ville a produit pour la première fois l'annexe réglementaire, relative à la cotation de ses investissements réalisés en 2024. Cette annexe réglementaire prend en compte un axe, l'atténuation du changement climatique en ciblant certaines imputations comptables avec par exemple les travaux en cours, les acquisitions foncières, les achats de véhicules.

Cependant, et de manière volontaire, la Ville avait, dès le budget 2024, décidé d'appliquer une méthodologie pour réaliser cette évaluation environnementale à partir d'un travail de recensement important des différentes pratiques ou réflexions en cours au sein des collectivités locales. Cela a permis de retenir une méthodologie qui soit adaptée à ses enjeux, à sa structure et qui soit opérationnelle.

La ville a réalisé une évaluation environnementale de ses investissements dans le cadre de son Budget Primitif 2025. La méthodologie élaborée par la Ville de Caluire et Cuire répond au triple objectif d'orienter les moyens financiers de la Ville vers la transition écologique, d'être un levier d'une dynamique interne partagée et de valoriser les actions de la collectivité en faveur de l'environnement.

Elle intègre dès à présent les six axes qui seront à retracer obligatoirement pour l'annexe réglementaire qui s'appliquera aux dépenses réelles exécutées en 2027. Sur le plan de la sémantique un critère Caluirard correspond à un axe dans la réglementation. Les cotations internes continuent à s'effectuer sur l'ensemble des critères et pas seulement sur ceux qui sont prévus par la réglementation.

Pour 2025, l'évaluation environnementale a porté sur les nouveaux projets d'investissement inscrits au BP 2025 ou ceux qui sont encore en cours. Les premiers résultats de ces évaluations pourront être évoqués la présentation du budget en conseil municipal.

Les différents projets comportent une part plus ou moins importante d'impacts favorables sur l'environnement selon le type de projet et/ou la manière de le réaliser. Certaines dépenses comprennent une part plus importante que d'autres d'effets défavorables sur le climat mais elles sont nécessaires néanmoins pour répondre notamment aux besoins des habitants. En matière de commande publique, la mise en œuvre de critères environnementaux visera par exemple à limiter ces impacts défavorables quand cela est possible.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VOTER le budget 2025 par chapitre ;*
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;*
- DE METTRE en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément à la délibération adoptée par ailleurs;*
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

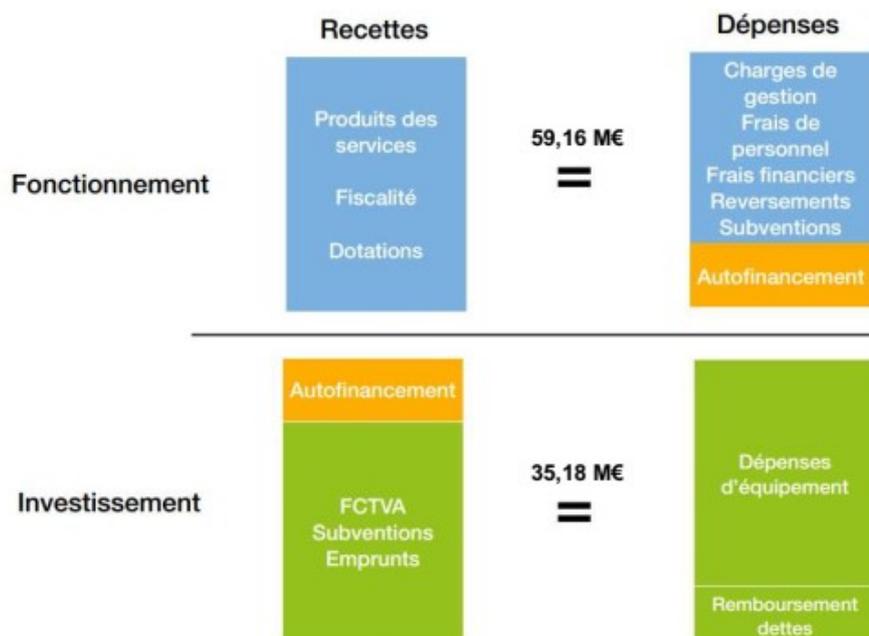


Budget Primitif 2025

Conseil Municipal
10 avril 2025

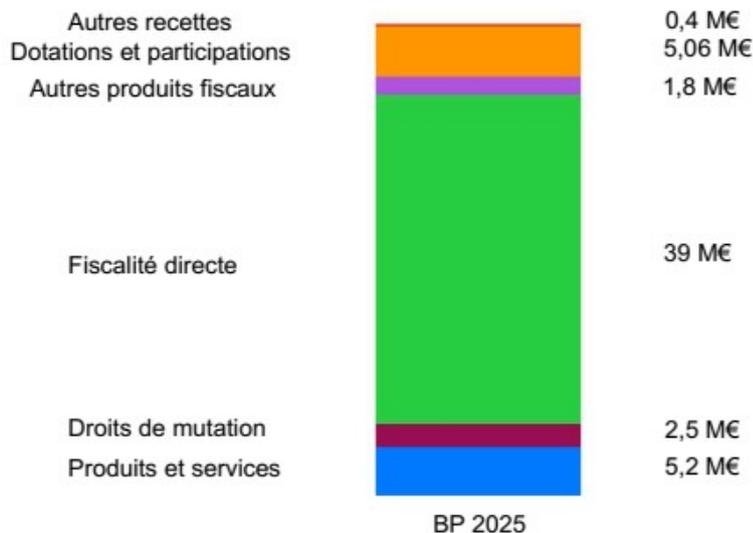


Budget Primitif 2025

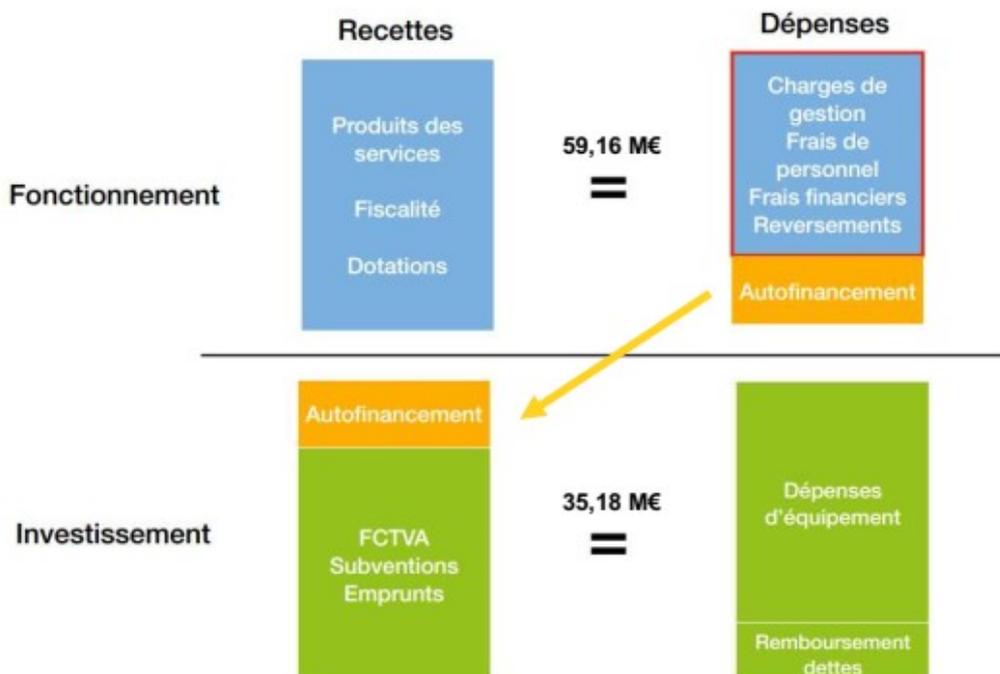


Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2025 : 53,9 M€

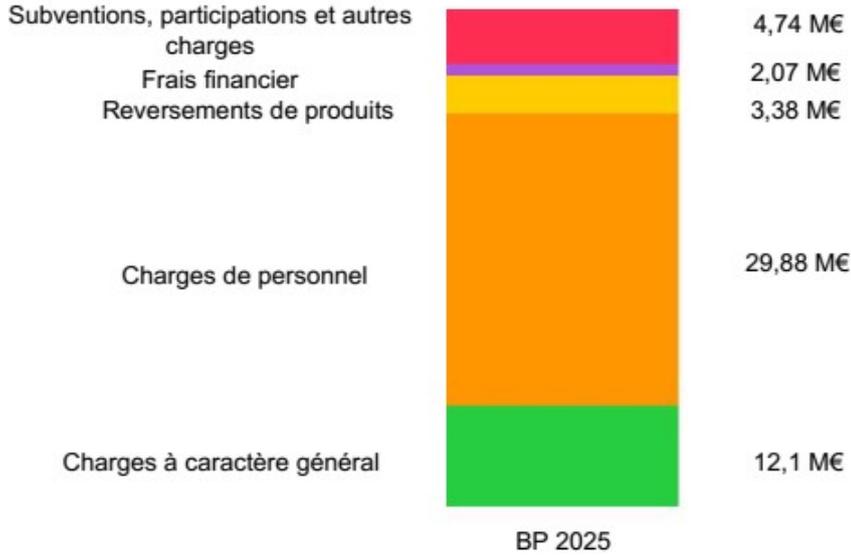


Budget Primitif 2025



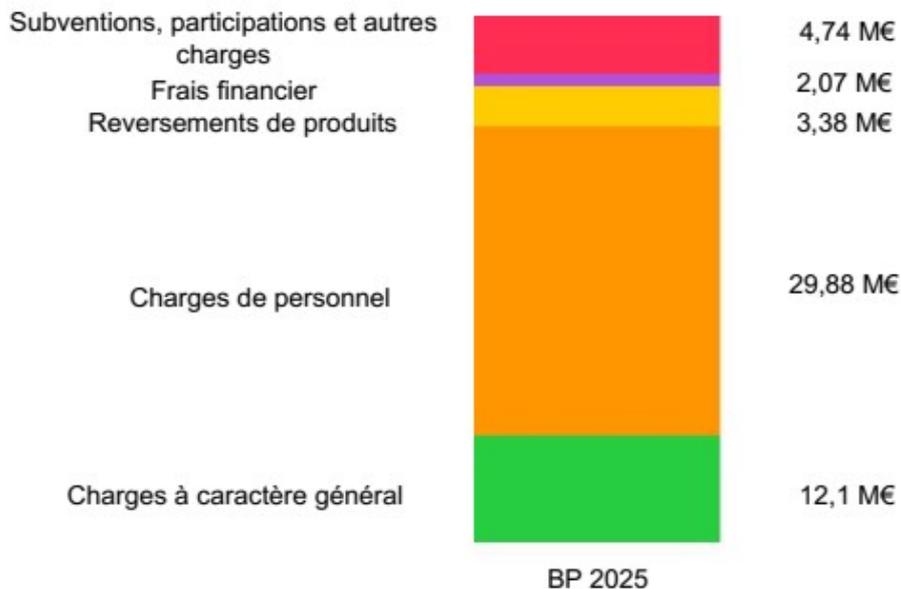
Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2025 : 52,17 M€

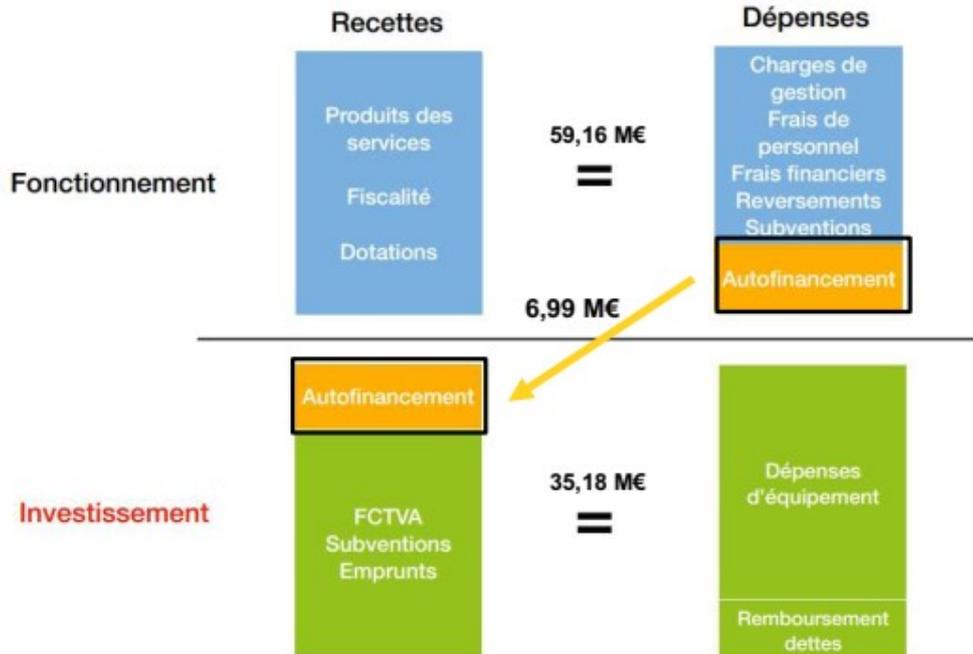


Section de fonctionnement

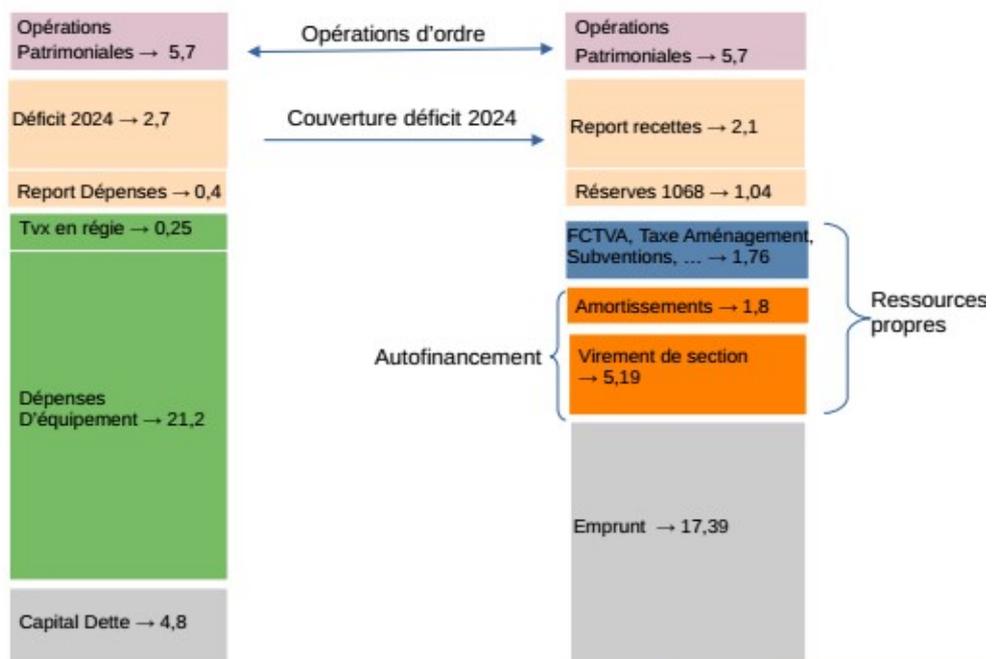
Dépenses réelles de fonctionnement 2025 : 52,17 M€



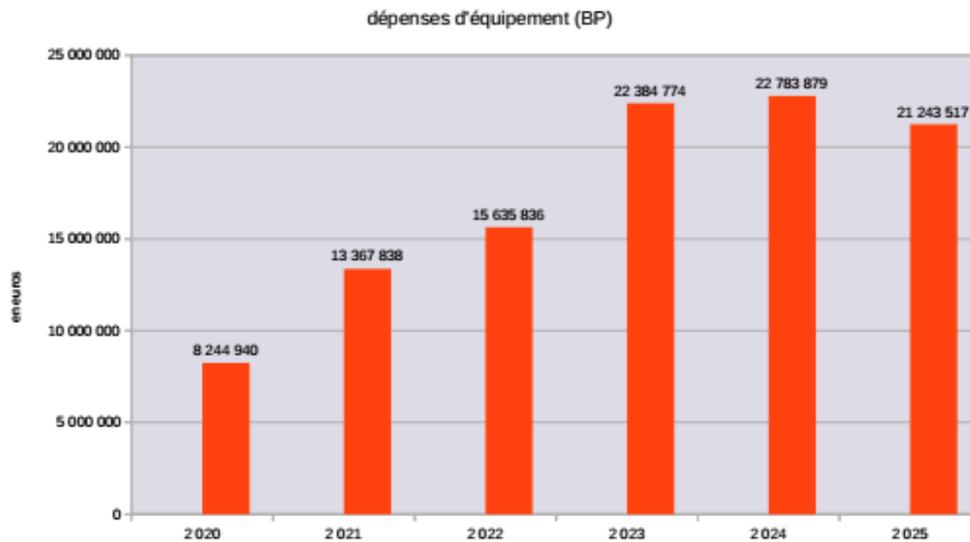
Budget Primitif 2025



Budget Primitif 2025 Investissement



Les dépenses d'équipement – 21,2 M€

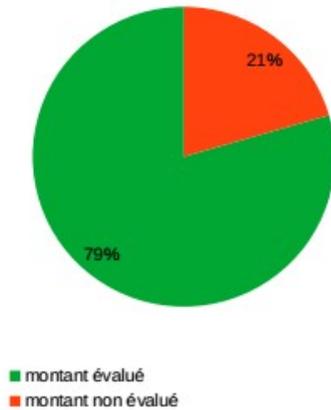


Évaluation environnementale du budget

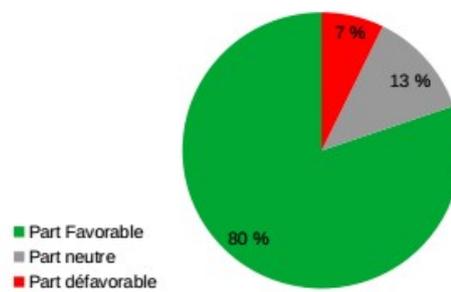
- La Ville a mis en place, dès le Budget Primitif 2024, une méthode de cotation environnementale de ses projets.
 - La cotation expérimentée par la Ville permet d'évaluer les 6 axes réglementaires sur la base de 9 critères et sous-critères
 - Les projets significatifs dont les montants sont supérieurs à 80 K€ ont été évalués au BP 2024, CA 2024 et BP 2025.
- Il vous est proposé la synthèse des évaluations 2025 et la présentation de trois projets significatifs évalués :
 - Cuisine centrale
 - Skatepark
 - Ferme urbaine

Évaluation environnementale du budget

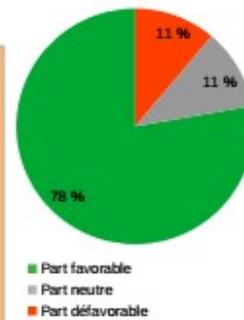
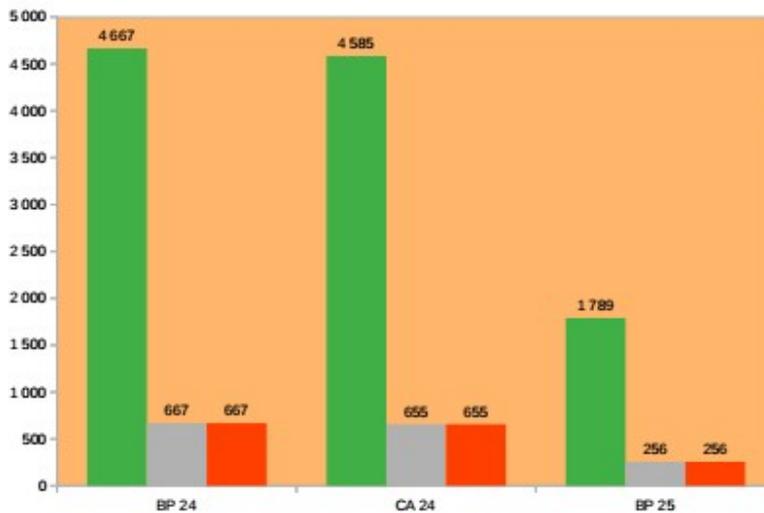
Part des investissements 2025 évalués



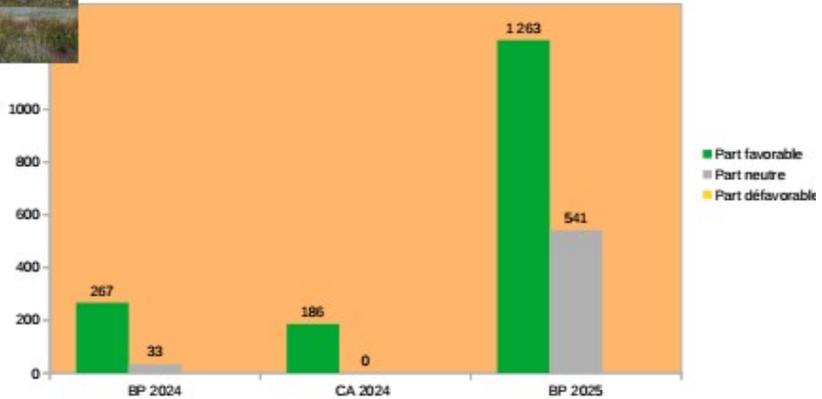
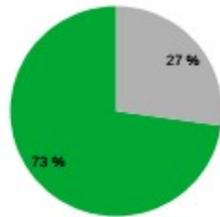
Répartition des évaluations 2025



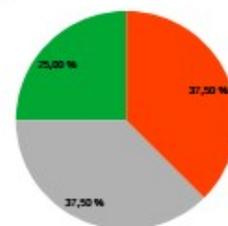
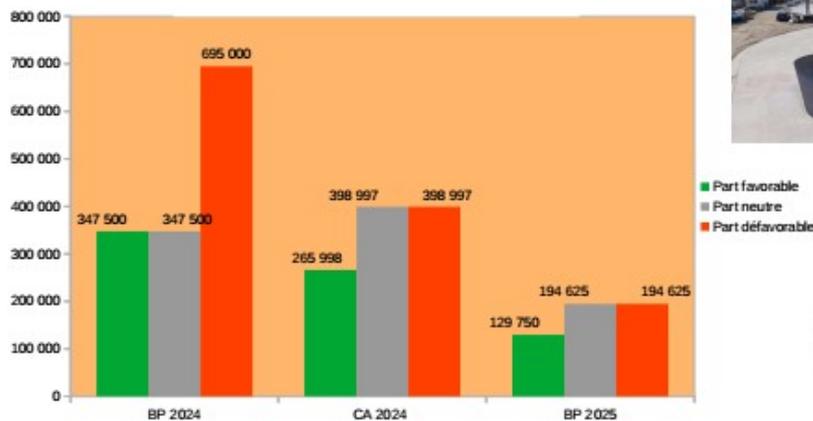
Évaluation environnementale *Nouvelle Cuisine Centrale*



Évaluation environnementale *Ferme urbaine*



Évaluation environnementale *Skatepark*



Dépenses d'équipement BP 2025

10,8 M€ pour améliorer la qualité du patrimoine communal, en particulier sa performance énergétique :

Réhabilitation ex-collège
Lassagne : début des travaux



Nouvelle cuisine centrale
(solde)



Réaménagement espaces extérieurs et accessibilité
groupe scolaire Curie



Dépenses d'équipement BP 2025

3,6 M€ pour une ville plus durable vers une transition écologie positive :

Ferme urbaine



Éclairage public :
Relamping



Raccordement sites municipaux au Réseau de Chauffage Urbain (RCU)



Maison de l'écologie positive



Dépenses d'équipement BP 2025

**250 k€ pour une ville sûre qui investit
dans la sécurité urbaine :**



Sécurisation des biens
(SSI, contrôle d'accès)

Système de
vidéoprotection



Équipement de la
police municipale



Dépenses d'équipement

**2,1 M€ pour accompagner le
développement du territoire pour une ville
attractive, durable et solidaire**

Skatepark
de Saint clair



Maison de quartier
des hauts de cuire



Éclairage
gymnases
et
extérieurs



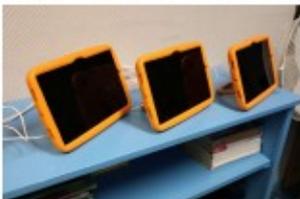
Parquet gymnase



Dépenses d'équipement BP 2025

**1,45 M€ pour moderniser les équipements
de nos écoles et nos moyens pour une ville
bien gérée :**

Renouvellement des TNI et
équipement informatique maternelle



Renouvellement de
la flotte automobile

Achats de mobiliers et de matériels
pour les équipements publics



Équipements
informatiques
des services



Dépenses d'équipement BP 2025

**2,2 M€ pour réaliser le gros entretien de l'ensemble
du patrimoine communal, les aménagements
urbains, ... :**

Amélioration des
restaurants scolaires

Démolition bâtiment
de l'alliance (projet
cinéma)



Réfection des allées
du cimetière –
aménagement de caveaux



Remplacement de chaudières
divers bâtiments municipaux



Voiries et
aménagements
extérieurs





Budget Primitif 2025

Conseil Municipal
10 avril 2025

M. **TOLLET** : Nous passons au budget primitif 2025, avec une année particulièrement incertaine, un contexte international tendu qui, à tout moment, peut conduire à remettre en cause les orientations budgétaires de l'État, un projet de loi de finances voté tardivement, qui prévoit des efforts nouveaux pour les collectivités, un prélèvement sur les recettes, des dotations globales de fonctionnement sans évolution, une hausse de la cotisation patronale pour la retraite des fonctionnaires sans compensation de la part de l'État, la crise immobilière toujours présente qui conduit à priver la Ville de la dynamique d'une recette significative, les droits de mutation. Il est à noter également un maintien de la pénalité SRU pour la Ville, alors même que les efforts faits permettent de faire significativement évoluer le taux de logements sociaux, puisque nous étions à 16 % de logements sociaux en 2020 et nous sommes désormais à 21 % en 2025. Cependant, la Ville supporte cette charge de 290 000 euros du fait de la pénalité de l'État avec une majoration de 81 %.

Je rappelle que le budget primitif est un acte de prévision. Il se compose en deux sections : la section de fonctionnement avec les recettes et les dépenses inhérentes au fonctionnement quotidien de la Ville et une section d'investissement, recettes et dépenses liées aux grands projets de la Ville qui ont un impact sur son patrimoine. Chaque section doit être équilibrée. La section de fonctionnement du budget primitif 2025 s'élève à 59 160 000 euros et la section d'investissement à 35 180 000 euros.

Je vais présenter les grands postes de cette section de fonctionnement. S'agissant des dépenses et recettes réelles, les propositions s'établissent à 52,1 millions d'euros en dépenses, soit une baisse de dépenses de fonctionnement de 0,99 %. Les recettes sont en légère baisse de 0,61 % et s'établissent à 53,96 millions d'euros. Ce budget est équilibré avec des écritures d'ordre à 59,16 millions d'euros, ces écritures d'ordre étant l'autofinancement que vous voyez en jaune sur le tableau.

Nous commençons par les recettes qui permettent à la Ville d'assurer l'ensemble des services à la population, qu'il s'agisse de services régaliens (état civil, police) ou de services envers différents usagers (crèches, activités périscolaires, activités sportives et culturelles), et d'entretenir et de dynamiser l'ensemble des territoires au bénéfice de tous les habitants.

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 53 960 000 euros, en légère baisse de 0,61 % par rapport au budget primitif précédent. En bleu, nous avons les produits des services du domaine et des ventes diverses, représentés par les recettes tarifaires des services aux usagers et autres produits de gestion courante comme les loyers perçus par la Ville, pour 4 855 000 euros. C'est conforme aux réalisations de l'exercice 2024. Il est à noter une évolution liée à une crèche qui n'est plus exploitée en régie : Les Galipettes. Nous le verrons en dépenses comme en recettes. Pour rappel : revalorisation des tarifs de 2 %, inflation prévisionnelle 2024. À noter, le forfait post-stationnement n'est plus enregistré qu'en recettes nettes sur ce chapitre 70.

Les produits des impôts et taxes, les chapitres 73 et 731 : 43 224 000 euros, avec la fiscalité directe locale, la taxe foncière bâtie, non bâtie, plus la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il y a une stabilité des taux d'imposition, avec une prévision de recettes à 38 970 000 euros, en progression de 1,7 %, correspondant à la revalorisation des bases fiscales pour cette année 2025.

Les droits de mutation sont en baisse, avec une prévision identique à 2024. Je vous rappelle que pour l'année 2024, nous avons fait une réalisation plus faible que la prévision. Cela dit, nous sentons un petit frémissement des transactions immobilières. C'est la raison pour laquelle nous avons maintenu 2,5 millions d'euros.

La dotation de solidarité communautaire de 900 000 euros est stable. La taxe locale de l'électricité de 700 000 euros est également stable. La taxe locale sur la publicité extérieure s'élève à 111 000 euros.

Pour les dotations et participations, en orange sur l'histogramme, 5,058 millions euros ont été enregistrés, avec la participation de la CAF pour 2,278 millions euros avec une crèche en moins financée par la CAF, une dotation forfaitaire prévue à hauteur de 2,2 millions euros. En revanche, contrairement aux deux années précédentes, un écrêtement pour la Ville vient minorer cette dotation forfaitaire de 150 000 euros. Nous aurons une DGF nette à 2,07 millions euros. La dotation nationale de péréquation, qui est minorée de 10 % par rapport à 2024, s'élève à 52 000 euros. Les dotations sur les titres sécurisés (50 000 euros) sont stables et un FCTVA en fonctionnement de 46 000 euros est inscrit.

Les compensations fiscales versées par l'État (170 000 euros) sont en baisse de 10 % par rapport à l'année précédente. Il y a les compensations de l'État pour la scolarité avec l'obligation de la scolarisation des moins de trois ans qui est inscrite pour une seule année, contrairement à l'année dernière, pour 248 000 euros. Il y a 59 000 euros pour les subventions de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement permettent de financer des dépenses de fonctionnement et de dégager un autofinancement.

Les dépenses de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 52 170 000 euros, en baisse de quasiment 1 % par rapport à l'année précédente. Nous avons tout d'abord les charges à caractère général qui sont inscrites pour 12 100 000 euros, avec une précaution sur l'énergie et les fluides, et un maintien du montant prévisionnel 2024 par rapport aux tarifs de l'eau qui ont fortement augmenté de par la nouvelle politique de la Métropole, mais également par rapport à l'évolution des coûts de l'électricité. Grâce au RCU et à la mise en œuvre de ces investissements, et par

rapport à l'éclairage public, nous devrions pouvoir réaliser des économies de consommation, en tout cas en volume.

Cela me permet de faire un petit zoom sur la consommation de nos fluides. Je prendrai un exemple sur le gaz. En 2021, nous consommons 8 millions de kilowattheures. En 2024, nous ne consommons plus que 3 millions de kilowattheures. En 2021, ce kilowattheure valait 5 centimes. En 2024, le kilowattheure vaut 18 centimes. Nous avons des dépenses RCU qui s'élèvent cette année à 317 975 euros. Le RCU facture notre kilowattheure à 8 centimes, donc pratiquement le niveau du gaz en 2021. Si nous n'avions pas fait de branchement RCU sur nos 14 bâtiments, nous aurions une dépense de 1 480 692 euros alors que nous dépensons 898 575 euros, gaz plus RCU. Cela fait un gain pour cette année 2024 de 580 000 euros. Voilà l'effet bénéfique du RCU. C'est important de le faire remarquer. Il y a des dépenses d'investissement qui se font dans le cadre de nos branchements, mais sur le long terme, je peux vous dire que cela va être intéressant par rapport à nos dépenses.

Pour ce qui est de la stabilité des autres charges à caractère général, il y a un point de vigilance sur les assurances, qui ont fortement augmenté en 2024. Vous avez dû entendre parler dans les médias de la difficulté des collectivités territoriales et des communes à s'assurer, jusqu'à ne pas utiliser les assurances, ce qui est dramatique et ce qui peut poser d'énormes problèmes pour l'avenir. Nous maintenons nos dépenses d'assurance. Lors du dernier marché, je crois qu'il n'y avait qu'une seule réponse. Bien évidemment, le coût a fortement augmenté. Nous avons fait le choix de maintenir nos assurances auprès des assureurs.

Par ailleurs, une gestion maîtrisée de l'ensemble des postes de dépenses permet, malgré ce contexte compliqué, de poursuivre en 2025 le déploiement des orientations du mandat. La municipalité continue à œuvrer pour une ville plus attractive, durable et solidaire, avec une vraie qualité de vie pour ses habitants.

Les charges de personnel, pour 29 880 000 euros, sont stables par rapport à l'inscription budgétaire de 2024, DM comprises, malgré des mesures décidées par l'État qui vont impacter ce poste de dépenses sans compensation : la hausse de 3 % de la cotisation patronale à la caisse de retraites des fonctionnaires (CNRACL) dès le 1^{er} janvier 2025, et ce, pendant quatre exercices budgétaires ; le bonus attractivité pour les métiers de la petite enfance avec la revalorisation au 1^{er} juillet de leur rémunération ; la prévoyance pour les agents de la Ville avec une attribution d'aide forfaitaire de la Ville à hauteur de 7 euros par mois ; le glissement vieillesse technicité qui est maîtrisé et en grande partie compensé conjoncturellement par des effets de noria. L'ensemble de ces nouvelles mesures peut être supporté sans augmentation du budget prévisionnel par rapport à 2024. La Ville reste néanmoins très attentive à l'évolution de ses charges de personnel et assure une gestion permanente de ses effectifs pour les ajuster aux besoins des services en réinterrogeant, si nécessaire, les organisations.

En jaune, nous avons les atténuations de produits avec les reversements auprès de la Métropole ou de l'État pour 3,370 millions euros, soit 6 % des recettes réelles : l'attribution classique auprès de la Métropole est stable à 2,320 millions euros et le FPIC qui est stable à 517 000 euros. Concernant le SRU, dans le cadre du droit commun, nous n'aurions dû payer qu'une pénalité de 53 000 euros compte tenu du bon rattrapage du nombre de logements sociaux, mais nous avons cette sur-pénalité de 81 % qui représente un montant prélevé de SRU de 290 000 euros.

Pour ce qui est des charges financières, 2,7 millions euros ont été inscrits, ce qui représente 3,9 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les frais de gestion courante et charges exceptionnelles, ce sont les contributions auprès des associations (1 790 000 euros) qui sont stables, et la subvention au Centre communal d'action sociale pour 960 000 euros. Dans les autres participations, nous retrouvons les écoles privées sous contrat et le Radiant qui est en concession de service public.

La part des recettes courantes non consommées par les dépenses courantes vient financer une partie des investissements, ce que nous appelons l'autofinancement. Au regard des perspectives exposées, la Ville peut afficher un autofinancement de près de 7 millions euros, qui permet de financer les investissements prévus au BP. L'autofinancement, c'est l'affectation du résultat 2024 plus les dotations aux amortissements et le surcroît de recettes sur les dépenses en 2025.

Nous allons commencer par un détail de la section d'investissement, avec la présentation des grands équilibres.

Nous avons les opérations patrimoniales qui fonctionnent sous forme d'acomptes. C'est surtout l'opération Lassagne qui fonctionne sous forme d'acompte. Les acomptes ne sont pas enregistrés dans les bons chapitres. C'est la raison pour laquelle vous avez des opérations d'ordre, mais qui s'équilibrent en dépenses comme en recettes. Ensuite, vous avez ce que l'on appelle la couverture du déficit 2024, le déficit antérieur constaté au compte administratif 2024, ainsi que les reports en recettes. Ce sont essentiellement les subventions qui sont notifiées mais non encore versées, pour 2,1 millions.

La notion de ressources propres permet d'expliquer ce qui constitue le financement et qui va servir à la réalisation des projets en complément du financement externe, principalement l'emprunt. Cette notion de ressources propres se décompose en deux parties. D'abord, nous avons l'autofinancement, qui est composé des amortissements et du virement issu de l'épargne de gestion. Nous avons également les recettes propres, le fonds de compensation de TVA, les subventions, la taxe d'aménagement et des participations diverses. Nos ressources propres s'élèvent à 8,7 millions euros. Cela va permettre de financer une partie de notre dépense d'équipement qui s'élève à 21,2 millions euros et le remboursement de la dette de 4,8 millions euros. Nous avons un ratio de ressources propres - 8,7 millions d'euros par rapport aux 26 millions correspondant aux dépenses d'équipement et au remboursement de la dette en capital - qui s'établit à 33,46 %. Nous pouvons autofinancer et financer, par des ressources externes, l'ensemble de nos dépenses d'équipement et le remboursement de dette à hauteur de 33,5 %.

Les subventions notifiées en 2024 sont de 1 339 000 euros. Nous n'allons peut-être pas les remettre. Ce sont les subventions en attente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole et de l'État sur les différents programmes. Afin d'équilibrer notre section d'investissement, nous avons une inscription budgétaire. Ce n'est pas parce que nous inscrivons le montant de l'emprunt de 17 390 000 euros que nous allons réaliser la totalité de cet emprunt. Je rappelle qu'en début de séance, nous avons voté une demande de subvention au FEDER de plus de 6,6 millions euros. Cela viendra bien évidemment, si nous avons cette subvention, en moins sur l'inscription des emprunts qui permettront d'équilibrer notre section d'investissement.

Pour ce qui est des dépenses d'équipement, nous vous proposons 21,210 millions euros. C'est en légère baisse par rapport à l'année précédente. C'est le cycle classique d'un mandat : en début de mandat, nous sommes en préparation du plan de mandat, puis, petit à petit, nous arrivons à la réalisation de nos différents projets. Je rappelle que, pendant ce mandat, nous avons eu le Covid qui nous a empêchés d'aller plus vite dans la réalisation de nos plans de mandat, mais nous sommes déjà en courbe déclinante sur les dépenses d'équipement.

Concernant l'évaluation environnementale de notre budget, nous rappelons tout ce que nous avons mis en place par rapport à ces évaluations. Nous allons plus loin que ce que nous demande l'État. Je vais vous présenter la synthèse sur le BP 2025 et des exemples d'évaluation sur trois programmes un peu phares de notre exécution budgétaire pour cette année 2025 : la nouvelle cuisine centrale, la ferme urbaine et le skatepark. Sur l'ensemble de ce que nous pouvons coter en évaluation environnementale, sur les 21 243 517 euros de dépenses d'équipement, nous avons pu évaluer 16 880 100 euros, soit 79 % de notre inscription budgétaire, contre 55 % pour l'année 2024. S'agissant du résultat global, 13 540 272 euros sont favorables, soit 80 %, 1 221 025 euros sont défavorables, soit 7 %, et 2 118 803 euros sont neutres, soit 13 %.

Je vais vous faire une présentation de la cuisine centrale. C'est un projet qui a été fait sur deux exercices. Vous avez le budget 2024, le CA 2024 et le budget 2025. L'estimation sur le budget 2024 est pratiquement similaire au compte administratif 2024. Il y a toujours des écarts entre la prévision et la réalisation. Pour 2025, nous prévoyons 77 % de favorables, 11 % de défavorables et 11 % de neutres, ce qui représente 6,37 millions euros de favorables, 910 000 euros de défavorables et 910 000 euros de neutres. Je pense que, pour le prochain CA, nous pourrions avoir le détail, une fois le programme réalisé, de l'impact environnemental de cette cuisine centrale. Les éléments d'analyse sur la cuisine centrale sont conformes : réglementation thermique, récupération des calories des groupes froids pour le chauffage et l'eau chaude, optimisation pour récupérer la chaleur, centrale double flux qui permet d'optimiser les dépenses énergétiques.

C'est une autre répartition pour la ferme urbaine. Nous avons peu d'inscriptions budgétaires en 2024, un CA un peu plus faible, classique par rapport à l'écart entre la prévision et le réalisé, et le BP 2025. C'est sur deux années, pour un total de 1,99 million d'euros. Elle est favorable à 72 % avec 1 450 000 euros, neutre pour 28 % avec 540 000 euros et pas du tout défavorable. Concernant les éléments d'analyse, les éléments positifs sont : la conception bioclimatique du bâtiment de la ferme, une partie du bâtiment qui est non chauffée, une approche passive des isolations performantes des locaux. Le point négatif qui fait baisser la note est que, malgré tout cela, il y a des consommations énergétiques. Je rappelle qu'il n'y avait aucune consommation sur ces terrains, puisque c'était des terrains exploités.

Le rapport suivant, différent des deux autres, est l'évaluation environnementale du skatepark, sur deux années également : BP 2024, CA 2024 et BP 2025. C'est une autre dimension, puisque sur 1,5 million d'euros, nous avons 25 % de favorables avec 400 000 euros, 37,5 % de défavorables avec 590 000 euros et 37,5 % de neutres avec 590 000 euros. Les points positifs sont le réemploi des pavés existants dans le projet, la valorisation des déchets et la replantation d'arbres. Les points négatifs qui font baisser cette cote sont la création de points lumineux et le revêtement béton, bien évidemment. Il n'y a pas de notion d'évaluation sociétale ; l'engouement pour ce skatepark n'est pas évalué.

Les investissements pour améliorer la qualité du patrimoine communal afin de répondre aux enjeux environnementaux d'accessibilité et de confort des usagers s'élèvent à 10,8 millions d'euros. Nous retrouvons en 2025 la fin des travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale, l'opération de réhabilitation de l'ex-collège Lassagne et la phase 2 des travaux de réaménagement et d'accessibilité des espaces extérieurs du groupe scolaire Pierre et Marie Curie.

Pour poursuivre et intensifier notre engagement pour une ville plus durable, il y a des travaux et des achats vers une transition écologique positive en complément de travaux importants réalisés sur le patrimoine communal. Pour 2025, une enveloppe de 3,6 millions euros est prévue avec la poursuite du raccordement des nouveaux sites communaux au réseau de chauffage urbain, et nous en voyons tous les bénéfiques, le démarrage des travaux de la ferme urbaine, le projet de la maison municipale de l'écologie positive et la poursuite du relamping et de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public. Nous en sommes à 40 % de taux d'éclairage renouvelé sur notre territoire. Ce qui est intéressant et que nous avons rarement dit, c'est que nous en sommes aux deux tiers d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sur notre territoire, donc nous n'avons plus qu'un tiers à enfouir. Nous nous habituons très vite à ne plus voir des fils électriques sur les poteaux dans notre commune, mais c'est à remarquer que les deux tiers sont déjà enfouis.

Il y a des investissements dans le domaine de la sécurité pour 250 000 euros, avec principalement des investissements sur le système de vidéoprotection et des équipements pour les nouveaux sites, notamment sur la cuisine centrale et sur le skatepark. Il y a des investissements dans les bâtiments communaux en matière de contrôle d'accès et l'équipement de la police municipale.

Nous avons des investissements dans le domaine du cadre de vie pour 2,1 millions d'euros. Nous pouvons citer la fin de la construction du skatepark sur les berges de Saint-Clair, la remise en état du parquet du gymnase Lachaise, la reprise des éclairages intérieurs pour les gymnases et pour les terrains extérieurs de la Terre des Lièvres, la construction de la maison de quartier des Hauts-de-Cuire pour 500 000 euros, et la poursuite du financement des logements sociaux pour 200 000 euros.

Les investissements dans le domaine de la modernisation des moyens des écoles et de la collectivité, qui s'élèvent à 1 450 000 euros, comprennent la première phase de renouvellement des tableaux numériques dans les écoles et l'équipement informatique dans les maternelles, l'acquisition de matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement des services et le renouvellement régulier de la flotte automobile de la Ville.

Des investissements sont nécessaires au gros entretien du patrimoine de la Ville avec le bâti et les espaces publics pour assurer la sécurité et le confort des utilisateurs, notamment des travaux de réfection des allées du cimetière et la création de columbarium – chaque année, nous mettons 100 000 euros dans ce programme –, des travaux dans les crèches, les écoles, des travaux dans les satellites des écoles en lien avec la nouvelle cuisine centrale, la démolition du bâtiment de L'Alliance pour 250 000 euros.

Je vous remercie pour votre attention. Pour rappel, l'ensemble de ces actions sont réalisées sans augmentation de la fiscalité locale. Je tiens à remercier l'ensemble des services, en particulier Messieurs Pierre GLEIZES et Frédéric HEYRAUD, pour le montage du compte administratif, du budget primitif et de l'affectation du résultat, toute la démarche budgétaire, parce que c'est leur premier budget, cela n'a pas été facile, mais ils y sont arrivés. Bravo à eux. Merci pour leurs compétences, parce que ce n'était pas facile. Nous avons eu des informations très tardives, de nouvelles procédures avec la trésorerie, donc ce n'était pas évident de trouver les équilibres entre les services et la trésorière. Je remercie également Mme CHALET pour tout le soutien qu'elle a pu m'apporter dans la préparation de ce budget primitif. Je vous laisse la parole pour vos questions. Il y a Monsieur GILLARD, Monsieur ATTAR BAYROU et Monsieur MATTEUCCI.

M. TROTIGNON : Bonsoir mes chers collègues.

Merci, Monsieur TOLLET, pour la présentation du compte administratif et pour la présentation de ce budget primitif 2025. Nous nous associons pleinement aux remerciements que vous avez formulés aux services dans un contexte, comme vous l'avez dit, particulièrement compliqué.

Monsieur JOINT, vous vous inquiétez tout à l'heure des finances métropolitaines en les comparant à la bonne gestion de la Ville de Caluire et Cuire, donc je vais apporter quelques éléments de réponse. Nous avons une Métropole de Lyon qui est bien gérée. Nous avons un endettement qui était, au départ du mandat, d'environ 2 milliards d'euros, et qui a diminué. La Métropole de Lyon a diminué sa dette jusqu'au milieu de mandat à peu près. Ensuite, sont survenus les crises que vous connaissez et les chocs divers en 2023. Il est prévu que la dette remonte à l'horizon 2026 au niveau où elle était au début du mandat. Si nous prenons la capacité de désendettement, pour la Ville de Caluire, fin 2024, elle est de 8,2 années. Pour la Métropole de Lyon, elle est de 7,3 années. Nous n'allons pas multiplier les chiffres et les comparaisons. Nous pourrions prendre également la dette par habitant, qui est équivalente. Cela permet, puisque nous aurions de la dette jusqu'en 2026, d'avoir un niveau d'investissement très satisfaisant, comme nous avons à Caluire un niveau d'investissement dont nous nous réjouissons. Pour cela, il faut s'endetter, comme nous le savons. Nous y reviendrons peut-être tout à l'heure.

Je viens au budget primitif et sur la question de l'autofinancement, qui est en augmentation. Nous voyons bien qu'il y a un bénéfice de revalorisation de l'assiette de l'impôt foncier, entre autres. Nous avons aussi noté que cet autofinancement sera à ajuster en décision modificative lorsque nous connaîtrons le montant définitif que l'État va ponctionner à la Ville de Caluire et Cuire au travers du DILICO, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales. Ce DILICO, pour l'ensemble des collectivités, représente la moitié de l'effort qui est officiellement demandé - à savoir 2,2 milliards d'euros - par l'État aux collectivités. En réalité, l'effort qui est demandé est plutôt proche, comme l'a indiqué le comité des finances locales, des 7 milliards, alors que les collectivités territoriales représentent moins d'un dixième de la dette totale de la France.

Nous l'avons évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons regretté qu'à l'Assemblée nationale, les groupes parlementaires de droite refusent l'impôt Zucman qui pourrait rapporter 15 à 20 milliards d'euros. Ce n'est pas un impôt sur les contribuables français, c'est un impôt sur les 0,01 % plus riches des foyers fiscaux. Je ne peux pas m'empêcher de mettre en balance 7 milliards avec 15 ou 20 milliards. Si le Sénat votait cet impôt Zucman, cela éviterait au gouvernement de continuer à faire les poches des collectivités locales pour les prochaines années, d'autant plus qu'Amélie de MONTCHALIN vient de nous annoncer 5 milliards d'économies supplémentaires suite aux élucubrations tarifaires de Donald TRUMP.

Je reviens au budget primitif. Pour la partie investissement, nous saluons le dynamisme des investissements. Nous commenterons l'aspect social et environnemental de ce budget primitif. Sur le dynamisme des investissements, nous avons une contrepartie financière pour un emprunt qui est prévu, pour 2025, à 17,4 millions d'euros. À quel montant va s'élever la dette de la Ville de Caluire et Cuire à la fin de l'année 2025 ? Le chiffre de 70 millions d'euros environ vous paraît-il pertinent ? Est-ce que vous le confirmez ou est-ce que vous l'infirmez, en déduisant l'annuité dont vous avez parlé, Monsieur TOLLET, de 4,5 millions d'euros ?

Sur la question sociale, nous savons qu'à Caluire, 1 habitant sur 10 est en situation de pauvreté, voire de grande pauvreté. Le budget que vous nous avez proposé, Monsieur TOLLET, sur sa partie recettes, pourrait refléter une plus grande solidarité concernant la tarification de multiples services municipaux, en introduisant une plus grande progressivité – nous en avons déjà parlé –, notamment sur la restauration collective. Nous avons déjà parlé d'un taux que nous proposons solidaire, soit à 0 euro, soit à 1 euro, et de façon automatique, qui pourrait être financé, non pas par des impôts, des taxes supplémentaires ou une augmentation des taux, mais par une hausse du taux plafond de la cantine scolaire.

Sur la question environnementale et la partie recettes, nous proposons habituellement une baisse d'impôts, et vous ne réagissez pas quand nous la proposons. De quoi s'agit-il ? De l'exonération de taxe foncière sur le non-bâti pour les parcelles du plateau des maraîchers qui se convertiraient en bio, comme le prévoit la loi 2008-1425. Cela permettrait aux agricultrices et aux agriculteurs du plateau d'élargir le déploiement de l'agriculture durable à Caluire, évidemment dans la lancée du projet de ferme urbaine, auquel nous sommes très attachés. Monsieur JOINT, vous avez répété que nous ne soutenions pas, ou dans des termes un peu différents, le projet de ferme urbaine. Vous faites probablement allusion à la délibération du 15 décembre 2020. Vous n'avez pas bien écouté mon collègue Monsieur FAIVRE à cette occasion, le 15 décembre 2020, tout comme vous ne l'avez pas bien écouté aujourd'hui à l'occasion de la délibération sur le nouveau cinéma. Il s'agit pour nous d'être en vigilance. C'est également le rôle des élus d'être en vigilance. Nous avons posé une série de questions sur le cinéma, mais nous avons dit que nous soutenions le projet de cinéma.

Pour la ferme urbaine, nous avons été aussi vigilants. Deux points pour vous rafraîchir la mémoire, mais vous savez tout, puisque nous avons déjà échangé un certain nombre de fois, y compris sur les réseaux sociaux et par médias interposés. Vous aviez déclaré que nous n'avions pas voté pour la ferme urbaine lors de l'émission, pour ne pas la citer, *6 Minutes Chrono*. Nous avons eu un droit de réponse, parce que ce que vous disiez dans la formule était faux. Vous insinuez que nous n'étions pas pour le projet de ferme urbaine, comme si les écologistes n'étaient pas écologistes, mais cela vous plaît de le dire et de le répéter. Par conséquent, en 2020, que s'est-il passé ? Vigilance par rapport au partenariat Truffaut, qui est défait aujourd'hui, et nous nous en réjouissons, parce que Truffaut allait artificialiser une partie de la Terre des Lièvres et concurrencer une partie du petit commerce de proximité de Caluire. Vigilance également par rapport au zonage agricole. A l'époque, vous ne vouliez pas de zonage agricole. C'est aussi pour cela que nous nous sommes abstenus à l'occasion de cette délibération, parce que nous demandions le passage en zone agricole.

M. TOLLET : S'il vous plaît, peut-on parler du budget primitif ?

M. TROTIGNON : La ferme urbaine, avec la cuisine centrale, j'ai cru comprendre que c'était un tiers des investissements, donc c'est dans le sujet, Monsieur TOLLET. J'y reviendrai pour satisfaire Monsieur TOLLET qui veut que je reprenne sur le budget primitif.

À l'occasion du Conseil municipal du 16 décembre dernier, ont été présentés les bilans et perspectives de la ville durable. À cette occasion, a été mis l'accent sur la biodiversité, le bilan énergétique et l'empreinte carbone des activités de la mairie, avec une empreinte carbone par habitant de 0,2 tonne de CO₂. Cela n'englobe pas le scope 3 des consommations et des activités des habitants. Nous avons une moyenne d'empreinte carbone en France d'environ 9 à 9,5 tonnes de CO₂ équivalent, scope 3 compris. Nous proposons d'engager des moyens au travers du budget pour organiser une convention citoyenne pour le climat à l'échelle de la ville de Caluire et Cuire, au cours de laquelle les Caluirards pourraient s'approprier le sujet du scope 3 en particulier et

proposer des solutions en intelligence collective et en écoutant certains experts qui seraient invités. Je rappelle que le PCAET de la Métropole inclut le scope 3.

Sur la question de l'évaluation environnementale du budget, je le dis à nouveau, nous sommes très contents qu'il y ait cette évaluation à l'échelle de la Ville de Caluire et Cuire et nous sommes particulièrement heureux que nous allions au-delà des obligations de l'État, ce qui permet d'affiner les choses et de faire une analyse plus exhaustive. Nous avons fait une commission qui était très longue, et c'était une surprise pour nous, puisqu'elle a duré 1 heure 30. Je vous remercie, Monsieur TOLLET, de l'avoir fait durer 1 heure 30, puisque d'habitude, les commissions sont rapides, voire très rapides. Vous nous avez présenté le détail des projets de ferme urbaine, de cuisine centrale et de skatepark. Nous avons demandé à cette occasion le détail de ces projets, parce qu'il est intéressant de voir la cotation plus, moins ou zéro de chaque projet. Nous réitérons notre demande d'avoir l'ensemble de ces informations qui ne figuraient pas sur le diaporama d'aujourd'hui.

Serait-il possible de calculer la participation environnementale de chaque projet à la transition écologique par sous-critères, en prenant la colonne des plus et des moins ou des zéros par sous-critères plutôt que par critères ? En l'occurrence, nous prenons une cotation moyenne des sous-critères correspondants. Cela permettrait d'avoir un calcul un peu plus fin.

Par exemple, pour la ferme urbaine, vous ne présentez pas de critères négatifs. Entendons-nous bien, le projet de ferme urbaine est exceptionnel et nous le soutenons, vous l'avez bien compris, mais il y a une part d'artificialisation. Comme dans tous les projets écologiques, elle est nécessaire. Ce n'est pas une raison pour éliminer ces projets, bien entendu. C'est parce que nous avons une plateforme de compostage et c'est également le bâtiment de la ferme. Vous aviez mis en sous-critère un signe moins sur cette question. Ce que je dis pour la ferme urbaine est valable pour l'ensemble des projets. Le calcul ne pourrait-il pas être fait à partir des sous-critères et non pas des critères ? Ce serait plus fin. Cela concerne tous les projets.

Nous voterons contre cette délibération, ce qui est une appréciation d'ensemble qui n'empêche pas notre soutien affirmé à certains projets, comme nous l'avons déjà indiqué. La Métro Positive, à la Métropole de Lyon, vote contre le budget de la Métropole de Lyon, mais sans pour autant, j'imagine, le rejeter en bloc à 100 %. Merci donc, par avance, d'éviter toute caricature du type « pas de budget, pas de projet ». Je vous remercie.

M. TOLLET : Merci. Monsieur ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Premier adjoint, je serai court, je ne referai pas le tour du monde. C'est vrai qu'à l'heure actuelle, il est peut-être plus intéressant de regarder la télévision le matin pour savoir ce qui se passe aux Etats-Unis le soir, mais je reviendrai à notre budget. Nous jouons aussi avec les milliards, mais quelque part, il faut peut-être revenir à Caluire.

Sur le budget national, il y a quand même trois piliers : celui de l'État, qui a été bien rogné jusqu'à présent ; celui des collectivités, qui a été bien rogné ; celui de l'action sociale. Nos gouvernants feront ce qu'ils veulent.

Concernant le budget, avec un regard extérieur et intérieur, je me demande de temps en temps si la municipalité n'est pas un peu verte, parce qu'il y a beaucoup de projets sur l'écologie, et notre groupe de l'écologie est contre parfois ou s'abstient. Nous sommes pour ou nous sommes contre, mais l'abstention n'est pas forcément un vote. Pour revenir au budget, nous voyons de l'écologie, mais nous ne savons pas ce qui va être fait ou ce qui a été budgété pour aider nos commerçants, pour aider la reconstruction et la facilité d'accès au bourg, la facilité dans les transports pour nos administrés et la facilité de vie pour nos personnes âgées, avec une dépendance qui est de plus en plus compliquée. Notre groupe aurait aimé avoir un peu plus, dans ce budget, ces quelques notes et ces quelques teintes, mais nous voterons bien évidemment le projet.

M. TOLLET : Merci Monsieur ATTAR BAYROU. Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci Monsieur TOLLET.

Dans la continuité de ce qui a pu être exprimé par Monsieur TROTIGNON, il me semble que, lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons dit que notre budget pourrait se trouver confronté à un effet ciseau, notamment à travers le risque de baisse de financement et de ponction lié au budget de l'État et le coût de fonctionnement de notre collectivité. Je vous avoue que je ne

retrouve pas exactement, dans le budget prévisionnel et dans votre présentation, ce risque d'effet ciseau. Je note néanmoins l'ensemble des efforts.

Finalement, nous restons sur des dépenses réelles de fonctionnement qui sont quasiment identiques à celles de l'année dernière, alors que nous avons des augmentations de la masse salariale, entre autres. De la même façon, nous allons rester sur des recettes qui seront prévues à l'identique, puisque notre budget doit être à l'équilibre ; c'est une nécessité lors du budget primitif. C'est un questionnement et un étonnement par rapport au débat d'orientations budgétaires que nous avons pu avoir.

Vous avez évoqué, et je n'en ai pas parlé, la question du prélèvement au titre de la SRU qui passe à 520 000 euros, si j'ai bien lu dans le rapport, donc une légère augmentation. En 2024, nous n'étions pas à 511 ?

M. TOLLET : Nous étions à 500 000 et là nous sommes à 297 000.

M. MATTEUCCI : Dans le budget prévisionnel, c'est 520.

M. TOLLET : Non. Au titre du droit commun, nous avons 52 000...

M. MATTEUCCI : Je regarderai.

Pour les dépenses d'investissement, et Monsieur TROTIGNON en a parlé, c'est important de mettre en avant les investissements et de les avoir. C'est un signe de dynamique de notre ville. Je reviens sur ce que j'ai dit au moment du compte administratif. Le risque dans l'investissement, c'est la maîtrise de la dette, notamment de notre encours de dette. Il est clair qu'il risque d'augmenter. J'attends de voir si vous allez nous confirmer, peut-être pas le chiffre, mais le volume. Je pense que nous risquons d'arriver sur les 70 millions au vu de ce que vous nous annoncez, notamment avec l'emprunt supplémentaire de 17 millions, qui a quand même augmenté de 2 millions par rapport au DOB. En un mois, nous avons un emprunt supplémentaire de 2 millions. C'est le DOB, donc ce sont des orientations, mais cela fait quand même 2 millions.

Quant à notre capacité de désendettement, je reviens sur ce que j'ai dit lorsque vous n'étiez pas là, Monsieur TOLLET, il me semble que nous étions déjà plus proche des 10 ans, puisque ce n'est pas la dette sur l'épargne de gestion, mais c'est la dette sur l'épargne brute. Quand nous faisons cela, c'est 10 ans en 2024. Je me dis qu'en 2025, nous allons arriver à 12, qui est la zone d'alerte. C'est pour cela que je vous appelle à une vigilance particulière. Par rapport à la construction budgétaire telle qu'elle est faite et au train qui est pris, il me semble qu'il faut que nous ayons une vigilance particulière.

Je souscris aussi à ce que disait mon collègue Jérôme TROTIGNON sur la question autour de l'impact environnemental. Comme je l'ai exprimé, je pense qu'il est nécessaire, et vous l'avez repris vous-mêmes, que notre collectivité anticipe sur des obligations légales, comme d'autres collectivités anticipent sur des obligations légales. C'est important, c'est prévenir l'avenir, c'est s'engager pour le futur. Il me semble important de donner ce signe à destination de nos concitoyens.

Je ne serai pas plus long, puisque c'était surtout sur ces sujets que je voulais m'exprimer, et M. TROTIGNON a très bien exprimé le fond de ma pensée sur le budget primitif. De la même façon qu'il l'a exprimé pour son groupe, je voterai contre ce budget. Merci.

M. TOLLET : Merci pour vos différentes remarques.

Monsieur TROTIGNON, c'est assez extraordinaire, vous soutenez tous nos projets, mais vous votez systématiquement contre. Cela fait toujours plaisir. Vous n'allez pas voter le budget, mais vous êtes d'accord avec ce budget. Vous ne votez pas la ferme urbaine, mais vous êtes d'accord avec la ferme urbaine. C'est votre problème, mais je trouve que c'est un peu bizarre comme démarche.

En ce qui concerne l'épargne brute de la Métropole, je rappelle qu'elle est fortement dégradée, puisqu'on passe de 15 %, qui était un très bon résultat en 2020, à seulement 8 %. La dégradation est réelle.

Vous avez beaucoup parlé des emprunts. Nous avons mis ce trophée devant le bureau. C'est la Banque centrale qui nous a donné ce trophée parce que nous avons fait des démarches d'emprunts vertueux, des emprunts verts. C'est aussi cela, faire de l'écologie. Vous n'avez pas le monopole de l'écologie, Monsieur TROTIGNON, je suis désolé. Nous pouvons faire de l'écologie tout en étant de droite. Cela vous choque peut-être, cela vous dérange, et c'est pour cela que vous ne votez pas nos rapports. Nous faisons de l'écologie aussi, nous savons faire. Il n'y a pas que vous qui savez faire. Et encore, vous ne le faites peut-être pas dans les meilleures conditions.

Concernant le problème de l'effet ciseau, j'ai présenté des recettes qui sont en régression. Vos salaires n'augmentent pas régulièrement tous les ans par rapport à l'inflation. Vous connaissez ce que l'on appelle l'inflation. Les recettes de la Ville baissent quand même de 0,61 %, avec des prélèvements de plus en plus importants de l'État. Je peux répondre à Monsieur TROTIGNON sur le DILICO. Nous venons de recevoir aujourd'hui la notification du prélèvement. Nous ne savons pas si c'est un prélèvement, si cela va venir en moins de la dotation globale de fonctionnement. Nous ne connaissons que le montant qui est actuellement de 310 322 euros. C'est assez conforme à ce que nous pouvions imaginer. Il me semble que j'ai donné une fourchette, lors de la commission des finances, qui devait être de cet ordre, entre 300 000 et 500 000. Ce n'est pas une bonne nouvelle.

Cela permet de rebondir sur ce que vous disiez, Monsieur MATTEUCCI, sur le prélèvement SRU. Vous avez raison, nous avons globalisé. Avec le DILICO, nous nous sommes dits que nous laissions une marge par rapport au SRU. Vous avez raison pour l'inscription budgétaire.

M. MATTEUCCI : J'arrive encore un peu à lire.

M. TOLLET : Vous avez raison pour l'inscription budgétaire. C'était pour anticiper le DILICO que cela a été mis dedans. Nous ne savons pas comment cela va se fonctionner.

Pour ce qui est de la démarche d'évaluation environnementale de nos investissements, rassurez-vous, Monsieur TROTIGNON, nous ne procédons pas comme l'État où c'est 100 % favorable ou 100 % défavorable. Chaque critère est évalué et chaque critère a sa cotation, donc on pondère à la fin. C'est la raison pour laquelle je peux vous présenter des camemberts qui ne sont pas uniquement verts.

Concernant la ferme urbaine, vous avez raison sur le fait qu'il y aura de l'artificialisation des sols avec la création du bâtiment et avec la plateforme de compostage. Ce sont des critères plutôt défavorables dans la cotation, mais les autres critères sont suffisamment favorables pour atténuer le moins. Cela a été pris en compte dans la cotation. C'est pour cela que ce n'est pas 100 % favorable. Nous avons du neutre. Dans un critère, si vous avez un - 1 et deux fois 1, cela fait 1. Il faut bien que nous prenions une mesure et c'est le choix des services et notre choix de coter de cette façon. Je pense que cela va s'améliorer petit à petit, que nous allons sûrement rentrer plus dans le détail et que nous allons peaufiner notre outil. Il sera peut-être même copié. Nous pouvons même le proposer à l'État, parce que je pense que nous allons beaucoup plus loin dans la recherche et dans la cotation de l'impact environnemental de nos investissements.

Voilà ce que je pouvais dire par rapport à vos différentes remarques. Nous allons revenir un peu sur la dette, puisque vous en avez longuement parlé. Je rappelle que nous en sommes à 33,5 % de ressources propres pour financer notre investissement. Quand vous achetez un appartement, quand vous pouvez apporter à votre banquier 33,5 % de ressources propres, le banquier vous ouvre les bras et dit : « Ce n'est pas mal comme auto-financement et financement ». Ce que j'attends aussi, c'est le FEDER. Nous l'avons voté : 6,6 millions. Si nous enlevons les 6,6 millions aux 17 millions qui vous sont proposés, plus les 4 millions de remboursement, nous ne dégradons pas l'encours de dette de manière importante. La poursuite de la recherche des subventions dans l'équipement continue, la preuve en est.

Nous sommes des soutiens au monde économique. Si les collectivités n'investissent plus, c'est une catastrophe pour le monde économique et les entreprises. C'est du privé, mais il faut faire travailler ces entreprises. Sur ce mandat, nous avons fait des investissements sur des infrastructures très lourdes, qui vont bien au-delà de la durée d'un emprunt de 20 ans. Quand nous faisons une réhabilitation de 24 millions sur le collège Lassagne pour une nouvelle école, nous ne le faisons pas pour 20 ans. Ici, nous sommes dans l'hôtel de ville. Nos prédécesseurs ont eu la merveilleuse idée d'investir dans ce bâtiment, ils n'ont pas investi pour 20 ans. Cela date de 1972 et nous sommes encore dans ces locaux. Il faut avoir cette notion de la durabilité de nos investissements que nous pratiquons. Il y aura une dégradation de notre encours de dette et c'est la raison pour laquelle il faut que nous ayons des marges brutes suffisamment importantes pour avoir la capacité de rembourser notre encours de dette et nos échéances de dette dans les années qui viennent.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce budget primitif. Je vais le mettre aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 35 VOIX POUR : « CALUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET » +

« CALUIRE AU COEUR »,

6 CONTRE « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE » +

« CALUIRE C'EST POSSIBLE »

1 ABSTENTION : M. MEGEVAND

M. TOLLET : Je vous remercie. Vous avez quatre exemplaires du budget primitif qui vont circuler. Il vous est demandé, pour chaque exemplaire, de noter le sens de votre vote et de signer. Les élus qui ont une procuration signent leur nom dans la case réservée à leur mandat.

N° D2025 047 EXERCICE 2025 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. TOLLET :

Pour rappel, depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Toutefois, la Ville continue à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle doit donc voter non seulement le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti, mais aussi le taux de taxe d'habitation. Ainsi, il est proposé un maintien des taux communaux d'imposition applicables aux trois taxes perçues par la Ville soit :

| | TAUX 2025 |
|--|-----------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres | 17,95 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 35,83 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 33,41 % |

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 38 978 215 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER les taux communaux d'imposition locale pour 2025 à 17,95 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, à 35,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 33,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux identiques à ceux appliqués en 2024 ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à informer les services fiscaux et préfectoraux de cette décision conformément à l'article 1639 A du Code général des Impôts ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

M. TOLLET : Depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçu par la Ville. Les taux d'imposition des taxes directes locales votés par la Ville restent, comme les années précédentes, inchangés : 17,95 % pour la taxe d'habitation, 35,83 % pour la taxe sur le foncier bâti, 33,41 % sur la taxe sur le foncier non bâti. Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ces taux pour 2025.

Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD. Monsieur TROTIGNON.

M. TROTIGNON : Merci. Nous voterons la fixation des taux cette fois-ci. Sur la question de l'exonération que nous proposons, nous constatons que vous n'avez pas encore répondu. Cela doit faire la troisième année que nous vous le proposons et il n'y a aucun commentaire à chaque fois en Conseil municipal, aucune réponse. Cela permettrait de prolonger l'esprit de la ferme urbaine vers le plateau des Maraîchers, que nous avons aussi soutenu au travers d'un vœu pour qu'il passe en périmètre PENAP.

M. TOLLET : Nous parlons des taux d'imposition, s'il vous plaît.

M. TROTIGNON : Oui. Protection des espaces naturels et agricoles périurbains.

M. TOLLET : Fixation des taux d'imposition.

M. TROTIGNON : Cela va tout à fait dans le même sens ...

M. TOLLET : La fixation des taux d'imposition, Monsieur TROTIGNON.

M. TROTIGNON : ... proposer aux agriculteurs du plateau, avec une diminution des taux d'imposition sur le non-bâti...

M. TOLLET : Je vais vous couper votre micro si vous ne parlez pas de la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales.

M. TROTIGNON : Je parle du taux de la taxe foncière sur le non-bâti. Ce taux de taxe foncière sur le non-bâti peut être éliminé dans le cas où les parcelles agricoles passent en bio, donc nous sommes bien dans le sujet.

M. TOLLET : Nous sommes bien d'accord, nous avons compris votre intervention.

M. TROTIGNON : Nous avons cette synergie possible entre le périmètre PENAP que vous aviez refusé parce que vous avez fait un autre vœu complètement différent de celui que nous avons proposé... Nous souhaitons que des aides de la Métropole aillent aux agriculteurs du plateau dans le cadre d'un périmètre PENAP. Il faudrait décider d'un périmètre PENAP à ce moment-là. Merci.

M. TOLLET : Je vous remercie.
Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

N° D2025_048 OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE AU TITRE DU REVERSEMENT CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT PERDUS OU PÉRIMÉS DU MILLÉSIME 2023

M. TOLLET :

En application de l'article L.3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L.3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2023, clôturé en 2024, a fait l'objet d'un reversement par la société Pluxee (groupe sodexo), fournisseur de la Ville, de 8 585,62 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant, arrondi à l'euro près, au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'OCTROYER une subvention de 8 586 € au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire ;*
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 65748 du Budget Primitif 2025 soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;*
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

M. TOLLET : Il s'agit de la délibération prise annuellement pour reverser le montant des chèques-restaurants perdus ou périmés sous forme d'une subvention à l'association du personnel municipal.

Pour 2025, il est donc demandé au Conseil municipal de lui allouer une subvention de 8 586 euros. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. TOLLET : Nous avons maintenant les vœux du Conseil municipal relatifs à la ZFE. Conformément à l'article L.2121-29 du CGCT et à notre règlement intérieur, deux vœux ont été déposés, au sujet de la ZFE.

Le texte de ces vœux a été déposé sur vos tables.

Je vais donc à présent donner la parole d'abord à Madame CRESPIY et ensuite à Monsieur GILLARD pour que les vœux proposés soient présentés.

N° D2025_049 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL
MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

Mme CRESPIY :

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

La majorité municipale propose ainsi le vœu suivant :

" Le Conseil municipal rappelle son attachement à l'instauration de la ZFE sur le territoire de la Métropole de Lyon. Dans le cadre de l'obligation légale, il s'agit d'engager un véritable tournant dans la politique des déplacements avec plusieurs objectifs dont : agir pour l'amélioration de la qualité de l'air, diminuer l'usage de l'autosolisme, réaménager les espaces publics pour favoriser les usages et la sécurité de tous.

Aujourd'hui, le Conseil municipal constate, comme une grande majorité d'habitants de la Métropole de Lyon, que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficultés, et freine l'expérience de leur activité professionnelle.

En effet, si la tendance est à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé avec plus de 60 % des déplacements. Et celle-ci est d'autant plus indispensable pour les habitants situés loin des services et des usages (lieu de travail, écoles, offre de santé, commerces...) et pour qui l'offre de transports collectifs est absente ou peu développée. La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que les usages indispensables pour chacun.

S'agissant des conséquences sociales de la ZFE, le Conseil municipal regrette que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. Il existe bien des dérogations temporaires pour les petits rouleurs, mais cela ne règle pas les difficultés des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif. L'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'État et de la Métropole.

Par ailleurs, le conseil constate que les habitants de la commune n'ont pas eu les informations nécessaires pour appréhender cette nouvelle réglementation. Que la communication sur les aides existantes et les moyens alloués à ces dernières pour le changement de véhicule n'a pas permis d'accompagner suffisamment les usagers concernés par la réglementation. En témoigne le bilan très faible des aides de la Métropole de 512 particuliers seulement.

Les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, par le vote de ce vœu, demandent à la Métropole de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- demander à l'État d'étudier la faisabilité juridique d'un moratoire sur l'application de l'interdiction du Crit'Air 3 ;*
- renoncer, pour l'heure, à appliquer l'interdiction de la Zone à Faible Émissions aux véhicules Crit'Air 2 sur le territoire de la Métropole de Lyon ;*
- créer des régimes d'exception permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile, les forces de l'ordre et les professionnels de santé ;*
- définir des modalités modulées d'application de la ZFE : levée de la mesure pendant les week-ends et jours fériés, ainsi que les heures de nuit, afin de laisser libres les activités commerciales, culturelles et sportives. "*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur ce vœu.*

Mme CRESPIY : Merci Monsieur TOLLET.

Chers collègues, le vœu que nous vous proposons ce soir a été présenté lors du Conseil métropolitain du 17 mars dernier. Il a été présenté conjointement par trois groupes de droite, du centre et de la société civile. Ce vœu a d'ailleurs semé le trouble dans l'exécutif assez composite, écologiste, socialiste, communiste et LFI.

Conformément à l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local. La majorité municipale propose ainsi le vœu suivant :

« Le Conseil municipal rappelle son attachement à l'instauration de la ZFE sur le territoire de la métropole de Lyon. Dans le cadre de l'obligation légale, il s'agit d'engager un véritable tournant dans la politique des déplacements avec plusieurs objectifs, dont agir pour l'amélioration de la qualité de l'air, diminuer l'usage de l'autosolisme, réaménager les espaces publics pour favoriser les usages et la sécurité de tous.

Aujourd'hui, le Conseil municipal constate, comme une grande majorité d'habitants de la métropole de Lyon, que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficulté, et freine l'expérience de leur activité professionnelle. En effet, si la tendance est à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé, avec plus de 60 % des déplacements. Celle-ci est d'autant plus indispensable pour les habitants situés loin des services et des usages (lieux de travail, écoles, offre de santé, commerces) et pour qui l'offre de transport collectif est absente ou peu développée. La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que des usages indispensables pour chacun.

S'agissant des conséquences sociales de la ZFE, le Conseil municipal regrette que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. Il existe bien des dérogations temporaires pour les petits rouleurs, mais cela ne règle pas les difficultés des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif. L'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'État et de la Métropole.

Par ailleurs, le Conseil constate que les habitants de la commune n'ont pas eu les informations nécessaires pour appréhender cette nouvelle réglementation, que la communication sur les aides existantes et les moyens alloués à ces dernières pour le changement de véhicule n'a pas permis d'accompagner suffisamment les usagers concernés par la réglementation, en témoigne le bilan très faible des aides de la Métropole de 512 particuliers seulement.

Les élus du Conseil municipal de Caluire et Cuire, par le vote de ce vœu, demandent à la Métropole de mettre en œuvre les mesures suivantes : demander à l'État d'étudier la faisabilité juridique d'un moratoire sur l'application de l'interdiction du Crit'Air 3 ; renoncer, pour l'heure, à appliquer l'interdiction de la zone à faibles émissions aux véhicules Crit'Air 2 sur le territoire de la métropole de Lyon ; créer des régimes d'exception permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile, les forces de l'ordre et les professionnels de santé ; définir les modalités modulées d'application de la ZFE ; lever la mesure pendant les week-ends et jours fériés, ainsi que les heures de nuit, afin de laisser libres les activités commerciales, culturelles et sportives. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce vœu.

Je vous remercie.

M. TOLLET : Merci Madame CRESPIY. Monsieur GILLARD, s'il vous plaît.

N° D2025 050 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) FAIRE DE LA ZFE UNE RÉPONSE AUX ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

M. GILLARD :

L'objectif de la ZFE de la Métropole de Lyon est d'améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants en particulier des enfants et des personnes âgées. Les études de Santé Publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/regions/auvergne-rhone-alpes/documents/rapport-synthese/2025/estimation-des-benefices-potentiels-pour-la-sante-d-une-amelioration-de-la-qualite-de-l-air-ambient-en-auvergne-rhone-alpes> donnent pour la France 40 000 décès liés aux PM2.5 et 7 000 décès pour les oxydes d'azote.

Réduire la circulation des véhicules les plus polluants est un moyen pour atteindre la valeur réglementaire de 40 µg/m³ de concentration de l'air en oxydes d'azote puis à terme la valeur guide de l'OMS à 10 µg/m³.

Les oxydes d'azote en ville sont à 58% issus des véhicules dont plus de 90% pour les véhicules diesel.

Ils sont délétères sur la santé :

- A court terme, des irritations et aggravations de maladies respiratoires (asthme)
- A long terme, développement de maladies respiratoires ou cardiovasculaires, faible poids du nourrisson et risque accru de décès.

Entre 2019 et 2024, <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr> présente une amélioration de la qualité de l'air sur la Métropole :

- -22 % d'oxydes d'azote,
- -11 % de particules fine
- Et une chute spectaculaire de 37 % des oxydes d'azote sur le périphérique lyonnais.

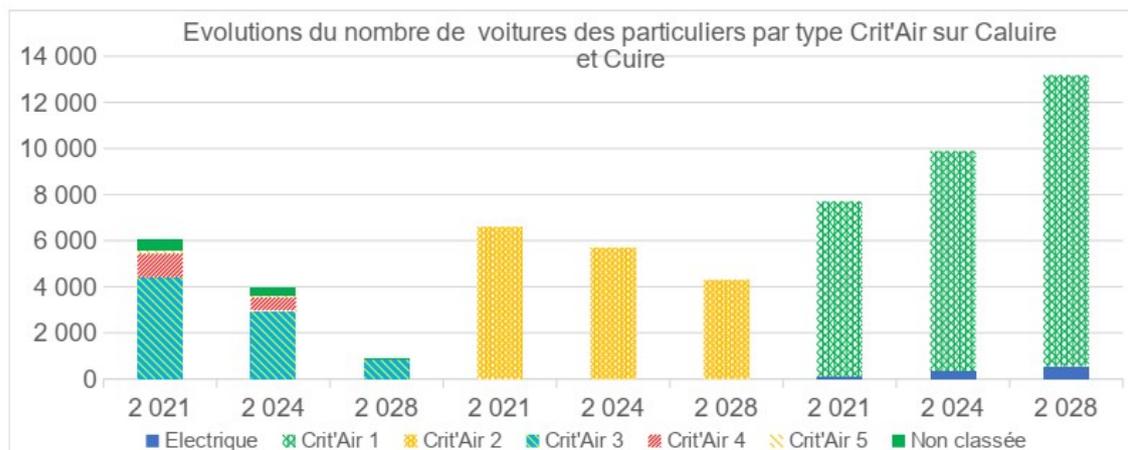
Nous prendrons les statistiques les plus récentes pour **Caluire et Cuire** : l'évolution des nombres de véhicules par classe Crit'Air du 1/2011 au 1/2024

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-sur-le-parc-automobile-francais-au-1er-janvier-2024>, données SDES, RSVERO.

Seuls les 19 529 véhicules de particuliers immatriculés sont pris en compte (les véhicules des professionnels sont exclus car étant soumis à des amortissements avec des règles de décision différentes).

Pour Caluire et Cuire, depuis 2021 (année de début de concertation publique sur la ZFE) à 2024, la ZFE a démontré son efficacité à obtenir un parc de véhicules moins polluants :

- Progression de plus de 17% du nombre de véhicules Crit'Air 0 et 1
- Baisse de 24% de véhicules avec une classe Crit'Air supérieure ou égale à 3.



En extrapolant linéairement, en 2028, il devrait y avoir plus de 13 000 véhicules Crit'Air 0 et 1 soit 73% du parc.

Sur les 5695 véhicules Crit'Air 2 en 2024, il devrait en rester 4295, soit 24% du parc (350 véhicules disparaissent du parc Crit'Air 2 chaque année).

Il y a plus d'habitants qui se séparent de leur vieux diesel que ceux qui en achètent un nouveau. Le diesel gate et la communication de la Métropole avec l'échéance de 2028 sont donc efficaces. Un moratoire pourrait relancer l'achat de diesel et la pollution !

Le zéro véhicule dans le parc des Crit'Air supérieur ou égale à 2 n'est pas un objectif car les véhicules restants pourront être utilisés avec une dérogation.

Nous sommes bien sûr préoccupés par la difficulté de changer de véhicules pour les personnes les plus modestes de Caluire et Cuire.

Les véhicules les plus récents des classes Crit'Air 5, 4, 3 sont âgés de respectivement 25, 20 et 15 années. Ils peuvent avoir des soucis de fiabilité. Leur changement est donc inéluctable. La ZFE, avec ses aides financières, constitue alors une opportunité de les remplacer pour ceux qui n'ont pas d'autres alternatives de déplacement.

En 2023, les aides pour l'achat d'un véhicule étaient :

| Type d'achat | Prime à la conversion Mise au rebut d'un Crit'Air >=3 | Bonus écologique RFR/p < 14089€ | Surprime ZFE | Prime ZFE de la Métropole | Total des aides en 2023 | Exemple de prix d'achat | Reste à charge avec une aide limitée à 80% du montant |
|------------------------------------|---|--|-----------------|---------------------------------|----------------------------|-------------------------------|---|
| Véhicule Crit'Air occasion 1 | 3 000 | | 3 000 | 3 000 | 9 000 | 8 000 | 1 600 |
| Véhicule Crit'Air 1 neuf | 3 000 | | 3 000 | 3 000 | 9 000 | 14 000 | 5 000 |
| Véhicule électrique occasion | 5 000 | | 3 000 | 3 000 | 11 000 | 10 000 | 2 000 |
| Véhicule électrique neuf | 5 000 | 7 000 | 3 000 | 3 000 | 18 000 | 24 000 | 6 000 |

Avec le gouvernement Barnier, la droite a voté la fin de la prime à la conversion, de la surprime ZFE et la réduction de 7000€ à 2000-4000€ du bonus écologique. Cette série de mesure est particulièrement

antisociale et injuste. Elle rend désormais très difficile le changement de véhicules pour bon nombre de Caluirards.

Tout en convenant que des aménagements de la ZFE pourraient être envisagés avec d'autres dérogations, comme une dérogation pour les personnes en situation d'extrême pauvreté (revenu inférieur à 40% du revenu médian), nous ne pouvons pas accepter que des arguments populistes conduisent à un volte-face sur la ZFE.

Comme l'élimination des véhicules polluants profite à la santé de toute la collectivité des Métropoles, nous demandons le rétablissement des aides supprimées par le gouvernement Barnier. Le changement de véhicule ne doit pas pénaliser les personnes aux revenus modestes.

Parce que le versement de l'aide à l'achat d'un véhicule se fait après le paiement par l'acheteur du véhicule et que les banques ne prêtent pas aux catégories à faible revenu sans garantie, nous souhaitons que l'Etat garantisse à 100% les PTZ accordés dans le cadre du changement de véhicules dans les ZFE.

C'est une mesure à faible coût annuel <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/0324C/CIION-DVP/CD170.pdf>

En conséquence nous formulons le vœu que l'Etat remette en place un dispositif ambitieux pour faire des ZFE une opportunité sur la qualité de l'air, par une aide financière significative au changement de véhicule des personnes à faibles ressources. Le rétablissement des aides - a minima à la hauteur de celles de 2023, la garantie des prêts et la mise en place d'un leasing social ambitieux comme en début 2024 sont plus que nécessaires.

Par ce vœu, les élus du Conseil Municipal de Caluire-et-Cuire souhaitent faire de la ZFE une réponse aux enjeux de santé et une opportunité sociale lors du changement pour un véhicule plus propre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur ce vœu.

M. GILLARD : Comme il est un peu tard, je ne vais pas tout lire.

Notre vœu est faire de la ZFE une réponse aux enjeux de santé publique, puisque vous n'avez pas beaucoup parlé de santé. L'objectif de la ZFE, je le rappelle, est d'améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants, en particulier des enfants et des personnes âgées. Les études de Santé Publique France parlent de 40 000 décès liés aux PM2,5, les particules fines, et de 7 000 décès pour les oxydes d'azote.

Le principe de la ZFE est de réduire la circulation des véhicules les plus polluants pour atteindre à terme la valeur réglementaire de 40 microgrammes par mètre cube de concentration d'air en oxyde d'azote, puis à terme de 10 microgrammes. Les oxydes d'azote en ville sont à 58 % issus des véhicules, dont plus de 90 % pour les véhicules diesel. Cela cause des problèmes sur la santé : des irritations, des aggravations, des cancers, des maladies respiratoires et cardiovasculaires. De 2019 à 2024, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes présente des améliorations significatives de l'air : diminution de 22 % des oxydes d'azote, diminution de 11 % des particules fines et une chute spectaculaire de 37 % des oxydes d'azote sur le bord du périphérique.

Par rapport à l'impact de la ZFE, je vais montrer comment la ZFE améliore le parc automobile. Nous avons pris les statistiques développement durable sur le parc automobile du 1^{er} janvier 2024. Cela va de 2011 à 2024. Ce sont les données SDR RS0. 19 529 véhicules particuliers sont immatriculés sur Caluire. Je ne rentre pas dans les statistiques et les chiffres des professionnels, car les règles de remplacement d'un véhicule professionnel sont différentes de celles d'un véhicule particulier. Pour Caluire et Cuire, depuis 2021, année de début de concertation sur la ZFE, nous avons eu + 17 % de véhicules Crit'Air 0 et 1, une baisse de 24 % de véhicules Crit'Air supérieurs ou égaux à 2. Un petit graphique vous donne les évolutions. De 2021 à 2024, il y a un quart à un tiers de baisse sur les Crit'Air 3, Crit'Air 4 et Crit'Air 5. Sur les Crit'Air 2, on voit une chute d'un peu moins d'un tiers entre 2021 et 2024, et une progression des barres vertes.

En extrapolant linéairement, il ne faut pas se contenter de la situation en 2024, puisque le parc évolue en permanence en raison de l'âge des véhicules. Les véhicules dont on parle sont les véhicules les plus anciens, qui ont entre 14 et 30 ans de vie. Ce sont des véhicules qui, à terme, vont devoir être remplacés.

En 2024, il y aurait, sur Caluire et Cuire, 5 595 Crit'Air 2. En 2028, il devrait en rester 4 295. Cela montre que les habitants se séparent de leur vieux diesel, c'est-à-dire que les personnes qui savent que les Crit'Air 2 vont être interdits à terme ne rachètent plus des Crit'Air 2. Le piège de ne rien faire est que les gens vont se dire « Crit'Air 2, c'est bien, c'est un diesel, c'est propre, cela ne consomme pas beaucoup » et les gens vont continuer à acheter diesel. Avec les incitations sur la ZFE, la vente de véhicules diesel diminue et le parc de véhicules diesel diminue. Dans l'ensemble, il ne faut pas espérer avoir zéro véhicule dans chaque parc, puisque les véhicules pourront continuer à rouler avec des dérogations.

Ce qui nous inquiète, c'est la difficulté et le prix pour changer de véhicule, en particulier pour les Caluirards les plus modestes. Les véhicules les plus récents de Crit'Air 5, 4 et 3 sont âgés respectivement de 25, 20 et 15 ans. Ce sont des véhicules qui ne sont pas forcément fiables. Il ne faut pas croire que les gens sont contents de leur véhicule. Les gens peuvent souhaiter le changer. Pour nous, la ZFE est une opportunité de changer un véhicule qui n'est pas forcément fiable.

Ensuite, on a un tableau qui donne les montants des aides. En 2023, il y avait des aides autour de 3 000 euros. C'était les primes à la conversion qui pouvaient aller jusqu'à 5 000 euros. Il y avait un bonus écologique de 7 000 euros, une surprime ZFE de l'État de 3 000 euros et la prime de la Métropole de 3 000 euros. Un véhicule d'occasion Crit'Air 1 pouvait être acheté 1 600 euros par une personne, un véhicule électrique d'occasion pouvait être acheté 2 000 euros pour un véhicule de 10 000 euros ou 6 000 euros pour un véhicule neuf. C'était fortement incitatif. Je souligne que ces aides ont pratiquement complètement disparu. La prime à la conversion, c'est devenu zéro. Le bonus écologique est passé de 7 000 à 4 000 euros. La surprime ZFE de 3 000 euros est passée à zéro. Il reste seulement la prime de la Métropole. La prime de la Métropole peut être utile à des personnes qui veulent acheter un véhicule d'occasion. Un véhicule d'occasion Crit'Air 1 qui a 130 000 kilomètres coûte autour de 5 000 euros. Avec cette prime de 3 000 euros, cela revient à 2 000 euros pour une personne. C'est quand même mieux que 5 000 euros.

Nous pensons que les véhicules polluants pénalisent la santé de toute la collectivité, donc la collectivité pourrait aider à changer ces véhicules. L'aide de l'État, généralement, se fait par un remboursement après que le véhicule est payé. Nous souhaitons que l'État garantisse à 100 % les prêts à taux zéro pour acheter des véhicules qui peuvent rouler dans la ZFE. C'est une mesure à coût modéré de 180 millions d'euros par an.

Par conséquent, nous formulons le vœu que l'État remette en place un dispositif ambitieux pour faire des ZFE une opportunité sur la qualité de l'air, avec une aide financière significative au changement de véhicule pour les personnes à faibles ressources. Le rétablissement des aides *a minima* à hauteur de celles de 2023, la garantie des prêts et la mise en place d'un leasing social ambitieux, comme en début 2024, sont plus que nécessaires. Donner des aides pour le changement de véhicule n'est pas, pour moi, de l'assistanat.

Par ce vœu, les élus du Conseil municipal de Caluire souhaitent faire de la ZFE une réponse aux enjeux de santé et une opportunité sociale lors du changement pour un véhicule plus propre.

M. TOLLET : Merci Monsieur GILLARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci pour ces deux vœux. Cela fait encore deux vœux sur la ZFE en plus de tous les vœux que l'on a pu avoir jusqu'à présent. Ce sont deux vœux totalement différents : un vœu qui s'inscrit dans une perspective de santé publique et qui s'appuie sur un certain nombre de données, et un vœu que je caractériserais comme un vœu à dimension plus politicienne ou électoraliste, puisque c'est le vœu de la Métropole porté par les groupes d'opposition qui revient dans l'ensemble des communes où les majorités sont à droite. C'est un vœu politique de votre part que vous nous présentez ce soir. Ce n'est pas le vœu de notre ville, c'est le vœu des représentants de notre ville qui ont rejoint le groupe Métropole Positive notamment, dont font partie un certain nombre de membres de cette assemblée.

La question sur la ZFE est dans vos vœux. Il est clair que la ZFE pose un certain nombre de questions sur l'accès pour les personnes les plus fragiles en matière financière, elle pose des questions sur l'accessibilité, mais l'on pourrait se poser la question de la non-mobilisation de l'État sur le sujet. Je vous rappelle quand même que les difficultés que l'on rencontre actuellement dans

la ZFE, au-delà des attaques qui sont faites sur les Crit'Air, c'est le fait que l'État n'ait pas donné les moyens pour mettre en place de façon effective et de façon plus marquée les contrôles dans la ZFE. Au vu des débats actuels, ce n'est pas sûr que cela aille de mieux en mieux, si ce n'est que j'ai cru comprendre qu'au moins deux ZFE seraient maintenues, puisque Mme PANNIER-RUNACHER s'est exprimée hier sur le sujet : Paris et la métropole de Lyon. Quoi qu'il en soit, la ZFE sur la métropole de Lyon, à l'inverse de ce que certains diffusent dans les boîtes aux lettres de notre ville, ce ne sera pas non, mais oui. Je suis désolé, mais la loi va imposer les choses de cette façon.

Je vous rappelle aussi que vouloir absolument supprimer la ZFE, c'est prendre le risque de renoncer à 3 milliards d'aides de l'Europe. Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est la Direction du Trésor. C'est une dimension importante, ce sont des sanctions. Je vous rappelle que la ZFE est une obligation européenne pour diminuer les pollutions, notamment la pollution de l'air qui est importante et pour laquelle il faut absolument que l'on puisse agir.

Dans le cadre de votre vœu, vous demandez un moratoire, un renoncement. Dans le même temps, vous êtes contre, mais vous ne proposez pas grand-chose, si ce n'est éventuellement de renoncer. Vous soulignez un manque d'information. On pourrait retourner les choses. Quelle est la part de notre commune dans l'information vis-à-vis des concitoyens ? Il ne me semble pas avoir vu dans ma boîte aux lettres, de la part de la Ville de Caluire, une information sur les aides accessibles pour renouveler sa voiture dans le cadre de la politique ZFE. Je veux bien entendre que l'on puisse se poser des questions, c'est tout à fait légitime qu'on puisse s'interroger sur les caractéristiques des Crit'Air. Je vous rappelle aussi que certaines personnes dans la métropole n'ont toujours pas de Crit'Air sur leur voiture, mais elles circulent, et ce ne sont pas des véhicules électriques ou autres. Il y a une nécessité à s'engager dans cette démarche.

Je ne comprends pas votre vœu. Ne comprenant pas votre vœu, avec les questions qu'il pose, je ne participerai pas à son vote.

M. TOLLET : Parfait, merci. Monsieur ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Premier adjoint, j'aurais aimé entendre quelques propos de notre collègue Nathan GUEDJ, qui est bien placé pour nous donner un peu plus d'informations.

Je souligne que les deux vœux sont très bien faits ; on y trouve quelques informations. Est-ce que le critère d'âge est important ? Quelque part, cela veut dire que ce qui est vieux pollue. Je ne pense pas que ce soit cela. Peut-être que l'on aurait pu prendre le manque d'entretien, le nombre de kilomètres. Les garagistes vous le diraient que c'est le nombre de kilomètres qui ont été parcourus. C'est peut-être le manque d'entretien. Il faut être sévère et je vous rejoins sur les particules. Ce ne sont pas que les particules, mais aussi la sécurité pour les piétons, la sécurité pour tout le monde.

Les subventions ont toujours existé. Cela fait des années, voire des décennies, qu'on subventionne l'achat de voitures neuves pour renouveler notre parc. En ce moment, c'est le Crit'Air, mais qui se souvient de la vignette Voynet, que l'on a eue pendant des années sur notre pare-brise et qui n'a servi à rien ? Peut-être que ce sera la même chose pour la vignette Crit'Air ZFE.

Surtout, avec ce qui va peut-être être voté, il y a une rupture d'égalité entre les Français. Tous les Français seront en dehors de la ZFE, sauf les Parisiens et les Lyonnais. On n'est pas dans l'égalité républicaine.

M. TOLLET : Merci Monsieur ATTAR BAYROU. Monsieur MICHON, je crois que vous vouliez intervenir.

M. MICHON : Merci.

Je répondrai à Monsieur MATTEUCCI en répondant sur les propositions.

Monsieur GILLARD, vos chiffres ne sont encore une fois pas justes. Cela me rappelle les chiffres de la Métropole de Lyon quand ils nous avaient présenté le nombre de cyclistes montée de la Boucle au début de son aménagement : on avait un chiffre annoncé de 1 492 cyclistes par jour avec un coefficient de redressement soi-disant appliqué, alors que l'on était en réalité à 654 cyclistes. On aurait pu penser que ce mensonge grossier démasqué aurait pu vous servir

d'exemple en tant qu'homme de conviction, et que ce serait avec des chiffres avérés et vérifiés que vous tenteriez de nous convaincre.

Je viens aux faits. En tant qu'adjoint à la mobilité, je connais bien le site « statistiques développement durable » que vous citez, issu du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique. Le chiffre exact au 1^{er} janvier 2024 à Caluire et Cuire n'est pas de 5 695, comme vous avez essayé de le retravailler, mais de 6 500 véhicules Crit'Air 2. C'est un écart de 1 000 véhicules par rapport à ce que vous indiquez. S'il y a 6 500 véhicules Crit'Air 2 sur Caluire et Cuire, précisons qu'au 1^{er} janvier 2024, il y a encore 1 784 Crit'Air 3 en circulation et 560 Crit'Air 4. Comment les accompagnez-vous pour changer leur véhicule s'ils sont en situation précaire ? Sans être en situation précaire, les ménages les plus modestes ne sont pas en mesure – on l'a dit à plusieurs reprises ici – de sortir cette somme, surtout si le véhicule est en bon état et roule encore. Comme cela a été dit, tous les vieux véhicules ne sont pas à mettre à la casse. Ces ménages modestes ont d'autres priorités pour combler leurs fins de mois sans être à découvert, ne serait-ce que pour les dépenses alimentaires, le loyer et les factures d'énergie.

Comment les accompagnez-vous au changement ? En leur disant de ne plus utiliser leur véhicule ? Encore faudrait-il, et Monsieur MATTEUCCI, j'en viens aux solutions, soutenir avec nous le projet de prolongement de ligne C et l'implantation de nouvelles stations Vélo'v. Je ne vous entends pas sur ces sujets, Messieurs GILLARD et compagnie.

M. MATTEUCCI : Si, sur la ligne C, je suis d'accord.

M. MICHON : Ligne B. Vous m'avez compris, celle qui arrive au métro Cuire et qui continue jusqu'à Rillieux.

Planifier les transports en commun et l'intermodalité, c'est, il me semble, une mesure profondément écologique et populaire, mais pour cela, il faut des investissements et une vision à long terme, ce que vous n'avez pas et ce que vous ne faites pas.

Que dire de votre conclusion dans laquelle vous osez demander à l'État une aide financière significative au changement de véhicule des personnes à faibles ressources ? Vos amis de la Métropole n'hésitent pas un instant à faire des économies sur les plus fragiles en rognant sur les budgets alloués à l'aide sociale et aux personnes en grande précarité. Ces mêmes amis - dont vous - nous indiquaient qu'il faut prolonger la ZFE en 2028 en supprimant les Crit'Air 2 (6 520 véhicules sur Caluire et Cuire) alors que ce n'est pas dans la loi. Franchement, Monsieur GILLARD, ne nous prenez pas pour des canards sauvages.

M. TOLLET : Merci Monsieur MICHON. Monsieur JOINT.

M. JOINT : Merci Monsieur TOLLET. Je vais être très bref parce qu'il est déjà très tard.

Monsieur GILLARD, il y a une chose qui nous différencie fondamentalement. Là où vous faites des mathématiques et des extrapolations dans les vœux que vous présentez au Conseil municipal, nous, on vous parle de l'humain. Vous parlez des chiffres, on vous parle des gens. À un moment donné, je crois que la logique comptable qui est la vôtre doit laisser place – je suis désolé de vous le dire et je vous le dis avec beaucoup de respect – à la vraie vie, Monsieur GILLARD. A Caluire, nous en avons largement débattu. Partout en France où notre société connaît de vraies fractures, nous n'avons pas le droit, Monsieur GILLARD, de laisser qui que ce soit au bord de la route. Je crois que notre responsabilité est de refuser ce qui s'apparente à un véritable délit de pauvreté.

D'abord, permettez-moi de revenir rapidement sur le chiffre de 40 000 morts liés à la pollution de l'air. Oui, il fait peur, je vous l'accorde, mais puisque vous l'avez repris assez facilement sur Santé Publique France, vous auriez pu l'expliquer.

Ce chiffre concerne les morts prématurées, ce que vous n'avez pas dit. Par conséquent, il est difficile de dire précisément les causes exactes de ces morts prématurées. Il y a, Monsieur GILLARD, de très nombreux facteurs qui entrent en compte. Ce chiffre est biaisé, tous les éléments scientifiques le disent. Il est d'ailleurs assez peu repris dans les études scientifiques ou, pour le moins, très contesté, car comme votre extrapolation, c'est bien d'une modélisation dont il s'agit.

Vous évoquez des chiffres métropolitains d'amélioration de la qualité de l'air. Voilà un point de convergence, parce qu'il montre de vraies améliorations, et comme vous, je m'en réjouis, mais nous ne sommes pas ici à la Métropole et je veux vous parler de Caluire et Cuire. Vous dites que réduire la circulation des véhicules les plus polluants est un moyen pour atteindre la valeur réglementaire de 40 microgrammes par mètre cube d'air concernant la concentration de l'air en oxyde d'azote. Je suis d'accord avec vous. À Caluire, où en sommes-nous ? J'ai repris les données *Atmo* de 2023 et je regrette que vous ne les ayez pas indiquées dans votre vœu. La valeur moyenne est de 16 pour l'année 2023 en NO₂. Je rappelle que la valeur réglementaire est de 40 et que celle de l'OMS est à 10. Nous sommes en très bonne voie. Tous les autres marqueurs, comme l'ozone ou les particules fines, sans rentrer dans le détail, sont bien en deçà des seuils, Monsieur GILLARD.

En 2023, chers collègues, nous avons présenté avec Monsieur TOLLET notre diagnostic climat-air-énergie. À Caluire, nous vous avons présenté un certain nombre de chiffres. Sur la période de 2010 à 2021, tous les chiffres sont en constante amélioration. Or, les ZFE étaient-elles appliquées en 2010 ? Moins 65 % pour les SOx, moins 45 % pour les NOx, moins 40 % pour les COV, moins 15 % pour les NH₃. Bien entendu, en disant cela, je ne dis pas qu'il ne faut rien faire. On doit faire plus, on doit faire mieux, et c'est ce que l'on essaie de faire. Les chiffres le montrent. On pourrait parler, avec M. TOLLET, de notre charte environnementale, de notre plan de gestion du patrimoine arboré, de la gestion technique des bâtiments, comme de notre politique énergétique ou de l'éclairage, de nos constructions avec réemploi comme pour la ferme et le nouveau groupe scolaire du Vernay. Tout cela a un impact positif sur notre qualité de l'air. Contrairement à vous, je crois que cela ne peut pas se faire sur le dos de la classe moyenne, qui galère, qui en a ras le bol qu'on vienne lui prendre ce qu'elle n'a déjà plus.

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. TOLLET : Merci Monsieur JOINT. Je mets ce rapport aux voix.

M. TROTIGNON : Nous voudrions intervenir Monsieur TOLLET. Nous avons des réponses à donner à Monsieur JOINT et à Monsieur MICHON, s'il vous plaît.

M. TOLLET : Non, on va y passer la nuit.

M. TROTIGNON : C'est trop facile, Monsieur TOLLET.

M. GILLARD : On a présenté notre vœu, mais on n'a pas donné notre avis sur votre vœu.

M. FAIVRE : Monsieur GILLARD a un droit de réponse.

M. TOLLET : Je mets aux voix le **vœu 2025-049** proposé par la majorité. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

PAR 35 VOIX POUR : « CALUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET » +
« CALUIRE AU COEUR »,

"Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire" + "Caluire c'est possible" + M. Megevand ne prennent pas part au vote.

M. TROTIGNON : Nous refusons de voter dans ces conditions... La police de l'assemblée n'est pas organisée de façon correcte, Monsieur TOLLET.

M. TOLLET : Je mets maintenant aux voix le **vœu 2025-050**, proposé par le groupe de M. GILLARD. Qui est pour ? Qui est contre ?

REJETÉ A LA MAJORITE

PAR 35 VOIX CONTRE: « CALUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET » + « CALUIRE AU COEUR »,

6 VOIX POUR : « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE »
+ « CALUIRE C'EST POSSIBLE »

M. Megevand ne prend pas part au vote

M. TOLLET : Le vœu est rejeté.

QUESTIONS ORALES

M. TOLLET : Nous poursuivons avec les questions orales qui ont été posées. Monsieur GILLARD, vous avez deux questions.

M. GILLARD : Oui, j'ai deux questions orales rapides.

M. TOLLET : Conformément à l'article L2121-19 du CGCT et à l'article 9-2 de notre règlement intérieur, vous avez posé deux questions orales et je vous laisse les formuler, Monsieur GILLARD.

M. GILLARD : Le 5 juin, nous avons voté le permis de végétaliser pour augmenter la place de la nature en ville. On voulait avoir un bilan sur cette action. Qu'est-ce qui a été fait ? Quel est le nombre de jardins réalisés dans Caluire ?

Le deuxième point concerne la concertation sur le Plan Vélo. La Métropole a l'habitude de faire des concertations sur ses projets de voies vélo. Maintenant que le Plan Vélo a été présenté à la Métropole et diffusé à l'opposition, nous souhaitons savoir quelle sera la démarche de concertation et de validation de la majorité sur son Plan Vélo et comment les citoyens auront la possibilité d'être consultés et de donner leur avis.

M. TOLLET : Merci Monsieur GILLARD.

Concernant votre première question, le permis de végétaliser est une proposition faite aux Caluirards sur la base du volontariat. À ce jour, nous avons eu deux demandes : la première dans le quartier du Bourg, et les intéressés n'ont pas donné suite, la seconde à Montessuy, en lien avec le composteur de quartier, qui a plus de chances d'aboutir. En tout cas, c'est ce que nous souhaitons aux jardiniers volontaires.

Pour votre deuxième question, je commence à désespérer que, d'ici la fin de notre mandat, vous compreniez quel est le rôle d'un conseiller municipal. Un conseiller municipal est un élu dont la mission est de représenter tous les Caluirards idéalement et pas seulement un certain lobbying. La Métropole ferait des concertations citoyennes sur ses projets de voies vélo. Je ne suis pas vraiment sûr. Vous avez vous-même distribué des tracts contre l'aménagement cyclable réalisé boulevard des Canuts, sans concertation avec vos amis écologistes, socialistes et « LFIstes » de la Métropole. C'est un fait. Aucun des aménagements cyclables réalisés à Caluire et Cuire par la Métropole de Lyon n'a fait l'objet d'une concertation citoyenne.

Je vous rassure, à Caluire et Cuire, nous avons une tradition de dialogue et de concertation. Nous avons lancé de grandes concertations sur les rythmes scolaires, la ville durable, la citoyenneté, le sport en ville, la ferme urbaine, le fort de Montessuy, le projet Lassagne, les squares Gilberte et Jean Nallit, Geneviève Anthonioz-de Gaulle, le parc Colette, et j'en passe.

2025 aura également sa grande concertation. Loin de nous reposer sur nos lauriers et cette place enviée de première ville du Rhône où il fait bon vivre, nous souhaitons tout faire mieux et avons

choisi d'interroger les Caluirards afin qu'ils partagent leurs idées et leurs suggestions sur l'avenir de notre ville.

C'était la dernière question orale.

Notre ordre du jour est épuisé. Je clos la séance. Je vous remercie pour votre participation.

Je vous donne rendez-vous le lundi 23 juin pour notre prochaine séance municipale. Bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 23.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



| | |
|--|---|
| | Publié le 14 AVR. 2025 |
| COMMUNE | |
| DE | Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025 |
| CALUIRE & CUIRE | Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43 |
| N° D2025_027 | Président : M. Côme TOLLET Secrétaire : M. Laurent MICHON |
| OBJET | Etaient présents : |
| DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) POUR LES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PROJET DE RÉHABILITATION LASSAGNE | M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD) |
| | Etai(en)t absent(s) : |
| | M. COCHET, M. MATTEUCCI, Mme GEHIN |

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-20250410-D2025_027-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

La Ville de Caluire et Cuire engage des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien collège Lassagne, actuellement désaffecté, dans le cadre d'un marché public global de performance énergétique comprenant la conception du projet, la réalisation des travaux, l'exploitation, la maintenance et un engagement de performance.

L'ancien collège Lassagne est composé de trois bâtiments construits en 1971.

La restructuration lourde des trois bâtiments disponibles permettra d'accueillir :

- le groupe scolaire Jules Verne,
- le centre de loisirs Caluire Jeunes,
- l'école de musique AMC2.

Le projet répond à plusieurs enjeux :

- La Ville porte des ambitions environnementales fortes et le projet constituera une rénovation exemplaire : niveau BBC rénovation pour les bâtiments rénovés, valorisation des matériaux issus de la déconstruction, qualité environnementale des matériaux, clause d'insertion ;
- Les mutualisations sont au cœur du projet afin de limiter les surfaces à construire ;
- Les espaces extérieurs devront être de qualité et d'une surface suffisante, notamment pour les cours de récréation du groupe scolaire ;
- Une attention particulière est portée sur l'acoustique, notamment avec la présence de l'école de musique dans le projet.

Le site étant inoccupé, le chantier peut se dérouler sans contrainte de phasage en particulier, et les travaux débiteront en juin 2025. Les travaux de désamiantage seront réalisés en dehors du cadre du marché global de performance.

Pour mener à bien cette procédure, la Ville a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER, dont elle est actionnaire.

La SPL OSER a développé une compétence spécifique dans le domaine de la rénovation énergétique globale avec engagement de performance sur la réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, du développement des énergies renouvelables. La SPL OSER a pour objectif d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'enveloppe prévisionnelle pour la conception et la réalisation est estimée à 20 208 333 € HT soit 24 250 000 € TTC.

L'enveloppe prévisionnelle inclut notamment les provisions pour aléas, les actualisations de prix, les honoraires hors marché global de performance (CSPS, Contrôleur technique...).

Pour financer certains des investissements relatifs au projet, la collectivité peut faire appel au Fonds européen de développement régional (FEDER). Ce fonds soutient une variété de projets visant à répondre aux priorités fixées par la Région, notamment en matière d'innovation, de soutien aux PME, d'écologie positive, de développement rural et de formation professionnelle. C'est l'autorité de gestion régionale qui prend les décisions relatives à la sélection des projets et l'octroi des paiements.

Pour pouvoir prétendre à ces subventions, la Ville de Caluire et Cuire doit :

- justifier d'une délibération approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers
- réaliser ces investissements en respectant les procédures des marchés publics.

Voici la partie de l'opération qui peut être éligible à des subventions FEDER Objectif Stratégique 2 - Transition énergétique et environnement (FEDER) « Une Europe plus verte » :

- Les travaux de rénovation du bâtiment (périmètre MOE)
Coût prévisionnel: 16 650 000 € HT soit 19 980 000 € TTC
Montant potentiel de subvention: 40%

Plan de financement prévisionnel :

| Nature des dépenses | Périmètre | Éligibilité FEDER | Montant des dépenses HT | Montant des dépenses TTC | Montant subventions potentielles (Calculé sur le montant HT éligible) | Pourcentage |
|---|-----------------|--|-------------------------|--------------------------|---|-----------------|
| Travaux | MOE et hors MOE | 2.2.1.2 Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiment (travaux) | 16 650 000€ | 19 980 000€ | 6 660 000 € | 40% |
| Hors travaux : Dépenses d'achats et de fournitures, prestations externes, dépenses directes de personnel | MOE et hors MOE | x | 3 558 333 € | 4 270 000€ | | |
| Total Dépenses | | | 20 208 333€ | 24 250 000€ | | |
| Nature des Recettes d'investissement et de fonctionnement | | | | | | |
| Financement FEDER sollicité | | | 6 660 000,00 € | | | 27,46 % |
| Autres cofinancements sollicités : | | | | | | |
| DSII | | | 1 500 000,00 € | | | 12,37 % |
| Fonds vert | | | 1 500 000,00 € | | | |
| Ressources propres de la Ville (autofinancement et FCTVA compels) et emprunt | | | 14 590 000,00 € | | | 60,17 % |
| Total Recettes | | | 24 250 000,00 € | | | 100,00 % |

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à solliciter des subventions FEDER 2021-2027 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'objectif stratégique 2 ;

- DE VALIDER le plan de financement des investissements ci-dessus exposé ;

- D'IMPUTER la recette correspondante au chapitre 13 compte 13172 FEDER ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_028

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
PROPRIÉTÉ COMMUNALE
18 RUE PAUL PAINLEVÉ -
DÉSAFFECTATON DU
DOMAINE PUBLIC

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAoui (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET, M. MATTEUCCI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte :

069...216.900340-20250410-D2025_028-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AY n° 0202 et AY 0203 situées 18 rue Paul Painlevé, d'une contenance totale de 2.590 m², sur lesquelles est construit le bâtiment « L'Alliance », ayant abrité l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire et la crèche municipale « Les Galipettes ».

Par délibération N° D2024_070 en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé les grands principes du montage financier et juridique d'un projet de création d'un cinéma en lieu et place de ce bâtiment, présenté et porté par la société LES ÉCRANS ASSOCIÉS.

Antérieurement, par délibération N° 2024_024 en date du 8 avril 2024, le conseil municipal avait approuvé le déclassement par anticipation du domaine public des parcelles rappelées ci-dessus, avec le bâtiment qu'elles supportent. Il était alors précisé que la désaffectation devrait intervenir dans le délai de deux ans à compter de la délibération, soit au plus tard le 7 avril 2026.

Depuis, l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire a été relocalisée dans le bâtiment mixte du groupe scolaire Montessuy à compter du 1^{er} août 2024, alors que la crèche a quitté les lieux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le bien immobilier n'est donc plus affecté à l'usage direct du public, ni affecté à aucun service public, et a été rendu inaccessible au public. Sa désaffectation peut donc être constatée, dans les conditions fixées par la délibération précitée du 8 avril 2024, ainsi que son incorporation définitive dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- DE CONSTATER la désaffectation des parcelles communales cadastrées section AY n° 0202 et AY n°0203 d'une contenance totale de 2.590 m² correspondant à l'emprise du bâtiment et de son terrain, conformément à la délibération du 8 avril 2024 ;

- DE CONSTATER que lesdites parcelles sont par conséquent définitivement incorporées au domaine privé de la commune ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Cinq conseillers municipaux s'abstiennent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_029

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

OPÉRATION DE
RENOUVELLEMENT DU
QUARTIER MONTESSUY
PASTEUR ILÔT EST _
ACQUISITION PAR LA
COMMUNE DU MAIL
PIÉTONNIER À LYON
MÉTROPOLE HABITAT _
DÉNOMINATION

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250410-D2025_029-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Initié en 2012 par Lyon Métropole Habitat (LMH), la commune de Caluire et Cuire, et la Métropole de Lyon, le projet d'aménagement élaboré pour le secteur Montessuy Pasteur a déjà donné vie à un nouveau quartier à

l'Ouest de la rue Pasteur : 350 nouveaux logements, des cœurs d'îlots paysagers, des espaces publics requalifiés, de nouvelles voies piétonnes.

L'opération se poursuit actuellement côté Est. Après le désamiantage et la démolition des bâtiments au début de l'année 2022, le programme prévoit la construction de 200 logements supplémentaires, dont 106 logements locatifs sociaux, deux surfaces commerciales, des logements en accession libre et une vingtaine de logements en Bail Réel Solidaire (BRS), dans le même esprit de « cité jardin » de la partie Ouest.

Le projet de plan de division de l'îlot comprenant les parcelles actuelles cadastrées section AN n°0207 et AN n°0271 compte 3 lots : les logements sociaux et les deux commerces sur une emprise foncière d'environ 4.215 m² côté Ouest, la centaine de logements en accession côté Est, dont ceux en BRS, sur environ 4.335 m², et un mail piéton permettant de relier la rue Professeur Roux à la rue Paul Painlevé et à l'allée du Parc de la Jeunesse, d'environ 606 m².

A l'instar de ce qui a été réalisé à l'Ouest, le mail est destiné à être cédé à la commune qui procédera d'abord à son aménagement, à l'installation de mobilier urbain et de l'éclairage public, puis à son entretien.

Le prix convenu entre LMH et la Ville est de 80 €/m², soit un montant total de 48 480 €.

France Domaine, dans son avis du 6 février 2025, fixe la valeur du bien à 48 500 €, soit un montant quasiment équivalent.

Par ailleurs, il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à cette voie, compétence qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.

Il semble opportun que cette allée s'inscrive dans la mémoire collective et porte donc le nom d'une personnalité caluirarde : l'abbé Edouard Desgeorges.

La commune avait précédemment donné son nom à un square qui a été détruit dans le cadre du réaménagement de l'îlot Ouest du projet Montessuy Pasteur.

En 1940, l'abbé Desgeorges est le fondateur et le premier curé de la Paroisse Sainte Bernadette. Le Père Desgeorges a également créé en 1941 une colonie pour garçons et filles. L'objectif était de préserver les enfants de la paroisse des manques de nourriture et de l'angoisse de la guerre. Durant toute la Guerre et jusqu'à l'été 1956, ce sont 150 enfants du quartier de Montessuy qui sont partis chaque année en vacances grâce à cette colonie.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 37 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition par la commune du terrain à destination de mail piéton dans l'îlot Est Montessuy-Pasteur, d'une contenance d'environ 606 m², à Lyon Métropole Habitat, pour un prix de 80 € par m², soit 48 480 € ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition, qui sera passée pour le compte de la commune par Actalion Notaires, à Lyon 3ème ;

- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget de la Ville, selon le plan de compte fonction 01, nature 2118 ;

- DE DENOMMER ce mail piéton "Allée abbé Desgeorges" ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Cinq conseillers municipaux s'abstiennent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_030

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

PARC DES BERGES DU
RHÔNE _ ENTRETIEN DES
ESPACES PUBLICS _
CONVENTION ENTRE
VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE (V.N.F.), LA
MÉTROPOLE DE LYON ET
LA VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-2169 00340-20250410-D2025_030-DE

Rapport de : Chantal CRESPIY

Par convention signée le 10 octobre 2012, l'État a autorisé la superposition de gestion d'une partie du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France, situé à Caluire et Cuire sur les Berges du Rhône, en amont et en aval du Pont Poincaré, à la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon a réalisé sur ces terrains un cheminement destiné aux piétons et aux cyclistes ainsi qu'un espace paysager. Ces aménagements ont défini de nouvelles utilisations du domaine public fluvial dont il convient de déterminer les modalités de gestion et d'entretien.

Afin d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu à l'utilisateur, Voies Navigables de France, la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire ont décidé d'acter les modalités de leurs interventions sur les différents espaces publics via une nouvelle convention de superposition d'affectation, objet de la présente délibération.

La convention délivrée à titre précaire et révocable est consentie pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée par la Métropole de Lyon ou la Ville de Caluire et Cuire (les bénéficiaires) à tout moment et par VNF en cas de motif inhérent à ses missions, sous réserve d'un préavis de six mois. La convention est accordée à titre gratuit.

La Métropole de Lyon prend en charge l'entretien des espaces publics suivants :

- Les zones d'accès aux issues de secours du tunnel du périphérique nord,
- Les ouvrages d'Art, dont la Passerelle de la Paix,
- Les cheminements piétonniers et cyclables le long de la berge, y compris voies lyonnaises,
- La station Vélo'v et les arceaux vélos.

Elle assure également le nettoyage des terrains après une crue ainsi que l'entretien de la berge et des arbres.

La Commune de Caluire et Cuire prend en charge l'entretien des espaces publics suivants :

- La roseraie de St Clair,
- Les espaces aménagés, y compris plantations, éclairage public, réseaux d'arrosage, vidéo-protection et bancs,
- L'aire de jeux pour les enfants à l'entrée du parc,
- Le skatepark,
- L'espace clos canin,
- Le jardin partagé,
- Les composteurs de quartier.

La délimitation des terrains, objet de la superposition d'affectations, est indiquée dans les plans et coupes annexés à la convention.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon et de la Ville de Caluire et Cuire, relative à la gestion exercée par l'établissement public de l'Etat à caractère administratif Voies Navigables de France (VNF) sur le domaine public fluvial, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



| | |
|---|---|
| | Publié le 14 AVR. 2025 |
| COMMUNE | |
| DE | Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025 |
| CALUIRE & CUIRE | Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43 |
| N° D2025_031 | Président : M. Côme TOLLET Secrétaire : M. Laurent MICHON |
| OBJET | Etaient présents : |
| CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE CALUIRE - RENOUVELLEMENT | M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD) |
| | Etai(en)t absent(s) : M. COCHET |
| PREFECTURE | |
| Accusé de réception | |
| Reçu le ...14 AVR. 2025..... | |
| Identifiant de l'Acte : | |
| ..069...216900340-20250410-D2025_031-DE | |

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Amicale Laïque de Caluire et Cuire, créée en 1926, compte près de 745 adhérents.
Cette association propose des activités sportives, judo jujitsu et basket-ball, ainsi que des animations périscolaires dans les écoles primaires de la ville. Elle permet la pratique sportive compétitive avec, comme

illustration en basket, l'équipe fanion masculine qui évolue en Championnat de France Nationale 2. L'activité physique de loisirs et l'organisation d'activités conviviales en direction de ses adhérents et de leurs familles, tels que des concerts, fêtes, excursions, vide-greniers et autres tournois sont d'autres événements également proposés par l'association.

Par délibération N° 2020_097 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Amicale Laïque de Caluire et Cuire et la Ville.
Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Il est rappelé qu'en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 €. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce contrat d'objectifs et de moyens avec l'Amicale Laïque de Caluire et Cuire dans les conditions fixées au contrat annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville et inscrits au contrat prévoient notamment le maintien d'une offre d'activité variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports proposés, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide. Le maintien et le développement des relations amicales instaurées dès l'école font également partie des objectifs de l'Association.

Enfin, il est à noter qu'en application de ce contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'Association fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Amicale Laïque de Caluire ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_032

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE
DE CALUIRE ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE
DE CALUIRE ET CUIRE -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Eta(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069..216300340-20250410-D2025_032-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Association Sportive de Caluire et Cuire, créée en 1946, compte 2 665 adhérents dont 52 % sont Caluirards, et 53 % sont âgés de moins de 18 ans.

Cette association est composée de 12 sections sportives proposant des activités de compétition ou de loisirs : aikido, athlétisme, cyclotourisme, escrime, karaté - taï-jitsu, natation, taekwondo, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir à l'arme de poing, volley-ball.

Les sections athlétisme et volley-ball sont particulièrement dynamiques et organisent notamment des manifestations qui constituent des temps forts de la vie sportive de Caluire et Cuire : 10 kms de Caluire, Caluire Urban Trail, Tournoi de volley sur gazon.

Par délibération N° D2020_094 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Association Sportive de Caluire et Cuire et la Ville. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Il est rappelé qu'en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 €. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive de Caluire et Cuire dans les conditions fixées au document ci-annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville et inscrits dans ce contrat prévoient notamment le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports proposés, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ainsi que le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, il est à noter qu'en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'association fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Association Sportive de Caluire et Cuire ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_033

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION
SPORTIVE LYON CALUIRE
HANDBALL -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

69...216900340 - 20250410 - D2025_033-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Association Sportive Lyon Caluire Handball permet, depuis plus de 70 ans, la pratique du handball. Elle compte 548 adhérents dont plus de la moitié est âgée de moins de 18 ans.

Cette association, qui permet la pratique compétitive du handball avec son équipe fanion qui joue en Nationale 1, propose également le hand-fauteuil et le handball-loisirs. Ces dernières années, le club a mis l'accent sur le développement de sa section féminine : l'équipe seniors évolue en Nationale 3 et les moins de 18 ans en Championnat de France. La continuité de la formation des jeunes reste, en effet, un axe fort avec la section sportive en collaboration avec le Collège André Lassagne.

Par délibération N° 2020_096 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Association Sportive Lyon Caluire Handball et la Ville. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Il est rappelé qu'en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 €. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive Lyon Caluire Handball selon les dispositions fixées au document ci-annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville et inscrits dans ce contrat prévoient notamment le maintien d'une offre sportive de qualité, la découverte et l'initiation aux différentes pratiques liées au handball, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ainsi que le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, il est à noter qu'en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'association fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Association Sportive Lyon Caluire Handball ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_034

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION
JEANNE D'ARC
ALOUETTES DE CALUIRE -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

..269..216900340 - 20250410 - D 2025_034- DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Association Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire et Cuire va célébrer, en 2025, ses 117 années d'existence. Elle compte, aujourd'hui, près de 1 900 adhérents dont 65 % ont moins de 18 ans et 80 % sont Caluirards.

Cette association propose plus d'une vingtaine d'activités sportives : badminton, danse moderne jazz, éveil petits, gymnastiques diverses (sportive, rythmique, dynamique, détente, douce-étirement, d'entretien), zumba, bokwa, pilate, yoga, sophrologie, judo, tai-chi chuan, et tennis de table... Cette association est particulièrement active dans le domaine du sport santé.

Par délibération N° D2020_095 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Association Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire et Cuire et la Ville. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Il est rappelé que conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 €. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire et Cuire, selon les dispositions fixées au document annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville, et inscrits dans ce contrat, prévoient notamment le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports proposés, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons, le développement de l'offre sportive vers les publics fragilisés ainsi que celui des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, il est à noter qu'en application de ce contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'association fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Association Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire et Cuire ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_035

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE ET
L'OFFICE MUNICIPAL DES
SPORTS (OMS) -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M.
CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme
GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M.
ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M.
DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON),
Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN
(par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc.
à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par
proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ...14 AVR. 2025.....
Identifiant de l'Acte :
..069...216900340-20250410-D2025_035-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire, créé en 1984, accueille en moyenne près de 700 enfants par an dont plus des 3/4 sont Caluirards. Il dispose notamment d'un agrément ministériel pour son accueil collectif de mineurs sans hébergement.

Chaque mercredi et lors des vacances scolaires, les enfants âgés de 4 à 13 ans peuvent ainsi découvrir et pratiquer un panel, varié et adapté, d'activités physiques et sportives encadrées par des moniteurs qualifiés.

Par délibération N° 2020_141 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Office Municipal des Sports et la Ville.
Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce contrat d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire selon les dispositions prévues au contrat ci-annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville et inscrits dans ce contrat prévoient notamment, pour les jeunes âgés de 4 à 13 ans, le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, au travers de son accueil collectif de mineurs sans hébergement, la découverte et l'initiation aux différents sports proposés, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ainsi que le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, il est à noter qu'en application de ce contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'Association fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Office Municipal des Sports ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_036

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION
CALUIRE SPORTING CLUB
- RENOUELEMENT

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-20250410-D2025_036-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Le Caluire Sporting Club, créé en 1914, compte actuellement 525 adhérents et dénombre 19 équipes à effectifs réduits, 7 formations évoluant au football à 11 et une école de football rassemblant 230 jeunes.

Cette école, labellisée par la Fédération Française de Football, figure parmi les meilleures écoles de football du district.

Sur le plan compétitif, l'équipe seniors 1 évolue au niveau départemental 2 du district du Rhône.

La formation des jeunes est une priorité pour le club qui a mis en place un partenariat avec le Collège Saint Louis Saint Bruno ayant permis la création d'une section foot/étude.

Par délibération N° 2020_093 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre le Caluire Sporting Club et la Ville.

Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Il est rappelé que conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 €. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, le contrat d'objectifs et de moyens avec le Caluire Sporting Club selon les dispositions fixées au document annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville, et inscrits dans ce contrat, prévoient notamment le maintien d'une offre sportive de qualité, la découverte et l'initiation aux différentes pratiques liées au football, l'encouragement de la mixité sociale ainsi que le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, il est à noter qu'en application de ce contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'association, fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Association Caluire Sporting Club ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_037

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
AJUSTEMENT DES
MODALITÉS
D'APPLICATION DE LA
SECTORISATION
SCOLAIRE

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le14. AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

...069...216900340 - 20250410 - D2025_037-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Conformément aux dispositions des articles L.217-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles, dénommé périmètre ou sectorisation scolaire.

La sectorisation scolaire, actuellement en vigueur à Caluire et Cuire, a été fixée par délibération n°2022_126 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire, qui permet aux Services de l'Éducation Nationale de déterminer les éventuelles ouvertures et fermetures de classes pour l'année scolaire 2025/2026 et compte tenu de leurs prévisions d'effectifs, il s'avère qu'il convient de porter une attention particulière à la situation de trois écoles.

En effet, au sein de l'école primaire André-Marie Ampère les services de l'Éducation Nationale projettent un effectif d'élèves d'âge élémentaire haut, laissant présager des classes chargées si toutefois de nouveaux élèves devaient s'inscrire pour la rentrée ou en cours d'année scolaire, rendant les conditions d'apprentissage moins favorables pour les élèves.

Une ouverture de classe n'est cependant pas privilégiée à ce stade compte tenu des capacités d'accueil des bâtiments. L'installation d'une classe supposerait, en effet, d'investir l'actuelle salle dédiée à la bibliothèque (BCD). En outre, il est à noter que le restaurant scolaire a presque atteint sa capacité d'accueil.

En parallèle, l'Éducation Nationale projette une baisse des effectifs d'élèves d'âge élémentaire de l'école Berthie Albrecht et de l'école Jean Moulin. Une éventuelle fermeture de classe pourrait être prononcée, dans ces deux écoles, compte tenu des inscriptions effectives.

En conséquence et dans un souci d'équilibrage des effectifs des classes pour garantir des conditions d'apprentissage favorables à l'ensemble des élèves, il est proposé d'ajuster les modalités de mise en œuvre de la sectorisation scolaire à compter de l'année scolaire 2025/2026, selon les principes suivants :

- La sectorisation scolaire reste inchangée et continue de s'appliquer conformément aux dernières mesures prises par délibération du 12 décembre 2022.
- Par mesure de précaution, il est créé une zone dite « tampon » spécifique pour l'école André-Marie Ampère : les enfants des familles dont les adresses de référence affectées à cette école peuvent aussi être affectés à l'une ou l'autre des écoles associées. Ces écoles associées sont : Berthie Albrecht et Jean Moulin compte tenu du fait que leur périmètre juxtapose celui de l'école André-Marie Ampère, et que leurs effectifs sont en baisse prévisionnelle.
- La zone tampon est activée si cela s'avère nécessaire, de façon concertée avec les directrices des écoles concernées, l'Inspectrice de circonscription et la Ville, grâce à un suivi régulier des inscriptions scolaires.
- Seuls les enfants des nouvelles familles installées sur la commune seraient concernés.
- L'adresse des familles détermine l'affectation dans l'une ou l'autre des deux écoles, dans une logique de proximité et d'accès facilité à l'école par les familles, et selon la cartographie jointe à la présente délibération.

Plus généralement, lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), les élèves peuvent également être orientés par la Ville vers les autres écoles de la commune.

Par ailleurs et pour rappel, en fonction des places disponibles dans les écoles de la commune, des dérogations à la sectorisation scolaire peuvent être accordées en fonction de situations familiales particulières. Ces modalités restent inchangées :

- Pour les demandes internes et entrantes à Caluire et Cuire, les motifs recevables sont les suivants : rapprochement de fratrie, parent travaillant dans l'école demandée, garde de l'enfant par ses grands-parents habitant le secteur de l'école demandée.

- Un motif supplémentaire est strictement réservé aux demandes de dérogation interne à Caluire et Cuire pour des enfants de moins de 6 ans à la date de la prochaine rentrée scolaire : garde de l'enfant par un/une assistante maternelle habitant le secteur de l'école demandée.
La dérogation reste, toutefois, une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école dont dépend son domicile.
- Enfin, la dérogation accordée est valable pour le cycle maternelle et doit être renouvelée au moment du passage au cours préparatoire. La décision finale de dérogation est toujours prise sous réserve de places disponibles à la rentrée, l'inscription des enfants du secteur étant prioritaire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'ajustement des modalités d'application de la sectorisation scolaire, qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte émanant de lui.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
ANNÉE 2024 _ BILAN DES
ACQUISITIONS ET
CESSIONS IMMOBILIÈRES

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

Etai(en)t présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte :

669-216900340-20250410-b2025_038-BE

Rapport de : Côme TOLLET

Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la stratégie patrimoniale de la commune, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et pour ce faire ouvre les crédits correspondants au budget.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ». Ce bilan est également annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_039

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
ANNÉE 2024 _ BILAN SUR
LA FORMATION DES ÉLUS

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le14. AVR. 2025.....
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20250410-D2025_039-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie du droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE CONSTATER que cet état figure en annexe du compte administratif ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_040

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
EXERCICE 2024
APPROBATION DE LA
GESTION DU COMPTABLE
PUBLIC

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte :

069...216800340-20250410-B2025_040-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2024, assumée par Madame Véronique Chambon-Richerme, Cheffe du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire, en tant que comptable assignataire de la Ville.

Il est à noter que la Trésorerie :

- ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement ;
- n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la Trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant dans le compte de gestion.

En conclusion, les **résultats de l'exercice 2024** dont la synthèse est annexée à la présente délibération **sont conformes** à ceux figurant au compte administratif 2024, qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve pour l'exercice 2024 ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PRÉFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRÉSENT ACTE EST EXÉCUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_041

Président : Mme Isabelle MAINAND
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
COMPTE ADMINISTRATIF -
EXERCICE 2024

Etaient présents :
Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUÏ (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET, M. TOLLET

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le14 AVR. 2025.....
Identifiant de l'Acte :
.069...216900340-20250410-D2025_041-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Les résultats de l'exercice 2024 sont arrêtés comme suit :

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - BUDGET VILLE - CA - 2024

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
| EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES | C3 |

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

| Chap. / art. (2) | Libelle | Titres restant à émettre |
|--|--|--------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL | | (III) 2 135 120,00 |
| 018 | RSA | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (3) | 1 335 120,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 800 000,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA, règle) | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5) | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | 0,00 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL | | (IV) 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (4) | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (4) | 0,00 |
| 013 | Atténuations de charges (4) | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (4) | 0,00 |

(1) Il s'agit des restes à réaliser émis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront reportés au SP ou au DS R+1.

(2) Subordonné au niveau de vote recou par l'associé du débiteur.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
| EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES | C2 |

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

| Chap. / art. (2) | Libelle | Dépenses engagées non mandatées |
|--|---|---------------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL | | (I) 441 004,00 |
| 018 | RSA | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | 2 040,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | 53 621,59 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | 355 203,21 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (5) | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | 0,00 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL | | (II) 0,00 |
| 011 | Charges à caractère général (4) | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (4) | 0,00 |
| 6566 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | 0,00 |

| II – PRESENTATION GENERALE | | | | II | |
|---|--|------------------|---------------------------|---------------------|----------------------|
| VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET | | | | A | |
| | | DEPENSES | | RECETTES | |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et 99es) | Section de fonctionnement | A | 51 218 438,76 | U | 55 221 068,55 |
| | Section d'investissement | B | 24 643 841,81 | V | 24 657 448,77 |
| | | = | | = | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (CC2) | U | 0,00 | I | 1 932 153,88 |
| | Report en section d'investissement (CC7) | V | (si déficit) 2 763 221,11 | J | (si excédent) 0,00 |
| | | = | | = | |
| TOTAL EXERCICE (realisations + reports N-1) | | A+B+U+V | 75 623 201,43 | -C+H+I+J | 81 811 651,20 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N-1 (1) | Section de fonctionnement | U | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | V | 441 054,65 | L | 2 139 120,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N-1 | -E+P | 441 054,65 | -G+L | 2 139 120,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | A+U+V | 51 218 438,76 | -G+I+K | 57 214 208,43 |
| | Section d'investissement | B+V+P | 27 044 837,63 | -H+J+L | 26 796 568,77 |
| | TOTAL CUMULE | A+B+U+V+P | 79 061 266,22 | -C+H+I+J+K+L | 84 010 771,20 |

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non attachées telles qu'elles constituent le complément des engagements ; et en recettes, aux recettes constatées d'après les états de situation d'un des et non effectuées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles constituent le complément des engagements ; et en recettes, aux recettes constatées d'après les états de situation d'un des et non effectuées.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 34 voix pour,

- D'APPROUVER le compte administratif 2024 ;

- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Sept conseillers municipaux s'abstiennent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_042

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
EXERCICE 2024
AFFECTATION DU
RÉSULTAT

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le14 AVR. 2025.....
Identifiant de l'Acte :
.069.21.6900340-20250410-D2025_042-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2024, en approuvant le Compte Administratif. En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non-seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à **5 997 766,73 €**.

| | Recettes | Dépenses | Différence |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Exercice 2024 | 55 224 205,43 € | 51 216 438,70 € | 4 007 766,73 € |
| Résultat de fonctionnement 2023 reporté | 1 990 000,00 € | 0,00 € | 1 990 000,00 € |
| Résultat de fonctionnement 2024 | 57 214 205,43 € | 51 216 438,70 € | 5 997 766,73 € |

2/ Le résultat d'investissement résulte non-seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à **-2 747 317,15 €**.

| | Recettes | Dépenses | Différence |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| Exercice 2024 | 21 681 705,81 € | 24 643 541,81 € | -2 961 836,00 € |
| Affectation résultat de fonctionnement 2023 (compte 1068) | 2 974 739,96 € | 0,00 € | 2 974 739,96 € |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | 0,00 € | 2 760 221,11 € | -2 760 221,11 € |
| Résultat d'investissement 2024 | 24 656 445,77 € | 27 403 762,92 € | -2 747 317,15 € |

3/ Le résultat global de l'exercice 2024 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2024 compris. Il s'élève à **3 250 449,58 €**.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M57 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068);
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2025, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | Recettes | Dépenses | Différence |
|---|----------------|----------------|-----------------|
| Restes à réaliser 2024 à reporter sur 2025 | 2 139 120,00 € | 441 064,60 € | 1 698 055,40 € |
| Solde d'investissement 2024 à reprendre en 2025 | | 2 747 317,15 € | -2 747 317,15 € |
| Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement | | | -1 049 261,75 € |

Le solde des restes à réaliser 2024 à reporter sur 2025 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2024 étant positif, l'excédent de fonctionnement doit être affecté a minima pour un montant de **-1 049 261,75 €** en investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 qui s'élève à **5 997 766,73 €** au Budget primitif de 2025 :

- d'une part à la section d'investissement pour un montant de **1 049 261,75 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- d'autre part, à la section de fonctionnement pour un montant de **4 948 504,98 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

| Récapitulatif de l'affectation du résultat 2024 au Budget primitif de 2025 | |
|---|-----------------|
| Résultat d'investissement 2024 à reporter sur 2025 (compte 001) | -2 747 317,15 € |
| Restes à réaliser d'investissement 2024 en dépenses à reporter sur 2025 | -441 064,60 € |
| Restes à réaliser d'investissement 2024 en recettes à reporter sur 2025 | 2 139 120,00 € |
| Affectation du résultat de fonctionnement 2024 | |
| - « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068) | 1 049 261,75 € |
| - « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002) | 4 948 504,98 € |

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2024 qui ressort du Compte Administratif 2024 au Budget Primitif 2025 comme indiqué ci-dessus ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Deux conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



| | |
|--|--|
| | Publié le 14 AVR. 2025 |
| COMMUNE | |
| DE | Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025 |
| CALUIRE & CUIRE | Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43 |
| N° D2025_043 | Président : M. Côme TOLLET Secrétaire : M. Laurent MICHON |
| OBJET | Etaient présents : |
| AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017 - 2028 – RÉVISION ET EXTENSION | M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD) |
| | Etai(en)t absent(s) : M. COCHET |

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le 14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

065...216300340-20250410-b2025_043-DE

Rapport de : Côme TOLLET

L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du C.G.C.T. dispose qu' « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020. Au fur et à mesure des années qui ont suivi, ces Autorisations de Programme ont été révisées au regard de la réalisation des Crédits de Paiement et de l'évolution des projets. Parallèlement, trois autres Autorisations de Programme ont été respectivement créées en 2018, en 2020 puis en 2023 avec l'AP « Transition écologie positive ». De plus, la durée initiale des Autorisations de programme a été allongée jusqu'en 2026 pour tenir compte du Programme Pluriannuel d'Investissement du nouveau mandat débuté en 2020.

Certaines autorisations de programme ont pris fin en 2021 et n'ont donné lieu qu'à des reports de crédits jusqu'en 2023. Il s'agit de l'AP « Quartier de Montessuy » du fait de la fin de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot ouest, de l'AP « Amélioration de la performance des bâtiments », les opérations concernées par des travaux de performance énergétique notamment étant intégrés à l'AP « Agenda d'accessibilité programmée » renommée « Amélioration de la performance du Patrimoine » et de l'AP « Acquisitions foncières » dont les crédits annuels sont gérés hors AP.

Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2024 et d'autre part des opérations d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année précédente, les Autorisations de Programme doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant.

L'AP n°14 « Transition écologie positive » intègre les crédits de paiements nécessaires pour la réalisation des travaux programmés concernant la ferme urbaine.

L'AP n°1 « Amélioration de la performance du patrimoine » a été prolongée sur 2027 et 2028 compte tenu de l'avenant au contrat avec la SPL OSER de réalisation de l'opération Lassigne et du nouvel échéancier induit qui ont été votés lors du conseil municipal du 10 mars 2025.

Les autres autorisations de programme ont fait l'objet d'une révision de leur montant pour 2026 afin de permettre à la Ville de Caluire et Cuire de pouvoir continuer à mandater et payer les dépenses relatives aux projets d'investissements en cours de réalisation avant le vote du Budget Primitif 2026.

Une nouvelle programmation pourra être établie en tenant compte des contraintes exogènes nationales et internationales qui ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de Caluire et Cuire, les CP 2025 non utilisés pourront au besoin être basculés sur les CP 2026.

Ce programme d'investissement s'accompagnera également d'une recherche active de financement dans le cadre des programmes de financement lancés par l'État et d'autres organismes ou collectivités locales.

Le détail des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2017-2028 est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 35 voix pour, 5 contre et 2 abstention(s),

- DE RÉVISER les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 201 2028 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_044

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ETAIENT PRÉSENTS :

ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLI, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAoui (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEJ (par proc. à M. GILLARD)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :
M. COCHET

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 14 AVR 2025.....
Identifiant de l'Acte :
0692216900340 - 20250410 - D2025_044-BE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui sont attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2025.

Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par rapport séparé.

L'annexe précise également les modalités de versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'ALLOUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025 sur les différents comptes budgétaires concernés ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes afférents.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le **14 AVR. 2025**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_045

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

FORMATION DES ÉLUS _
EXERCICE 2025

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ...14.AVR.2025.....
Identifiant de l'Acte :
069...21.6.900340 - 2025 04 10 - D 2025_045

Rapport de : Côme TOLLET

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivants son renouvellement.

Conformément à l'article L.2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

Dans ce cadre, un crédit de 31 820 €, soit 740 € par élu représentant 1/43^{ème} de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2025.

L'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un suivi de ces crédits sera réalisé par la Ville pour ajuster le budget en fonction des demandes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2025 ;

| LISTES | NOMBRE DE CONSEILLERS | CRÉDITS CORRESPONDANTS |
|--|-----------------------|------------------------|
| Liste Caluire et Cuire ensemble naturellement avec Philippe Cochet | 34 | 25 160 € |
| Liste Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire | 5 | 3 700 € |
| Liste Caluire au coeur | 2 | 1 480 € |
| Elu n'appartenant à aucun groupe | 1 | 740 € |
| Liste Caluire, c'est possible | 1 | 740 € |
| TOTAL | 43 | 31 820 € |

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2024 au compte nature 65315 fonction 031 ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



| | |
|--|--|
| | Publié le 14 AVR. 2025 |
| COMMUNE | |
| DE | Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025 |
| CALUIRE & CUIRE | Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43 |
| N° D2025_046 | Président : M. Côme TOLLET Secrétaire : M. Laurent MICHON |
| OBJET | Etaient présents : |
| BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025 | M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEJ (par proc. à M. GILLARD) |
| | Etai(en)t absent(s) : M. COCHET |
| PREFECTURE Accusé de réception Reçu le ...14 AVRIL 2025..... Identifiant de l'Acte : ..069..216900340-20250410-D2025_046-DE | |

Rapport de : Côme TOLLET

Le budget primitif 2024 en investissement et en fonctionnement, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté en dépenses comme en recettes à 94 352 348,73 euros.

Dans le budget primitif 2025, les résultats de clôture de l'exercice précédent, qui tiennent compte de l'exécution de l'exercice 2024 et des restes à réaliser, apparaissent comme suit :

- en investissement au compte 001 dépenses : 2 747 317,15 euros.
- en investissement au compte 1068 recettes : 1 049 261,75 euros.
- en fonctionnement au compte 002 : 4 948 504,98 euros.

VILLE DE CALUNE ET CLUNE - BUDGET VILLE - BP - 2025

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | III | |
|--|--|----------------------|----------------------|
| VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS | | A | |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le pécuné 1018) | 22 000 817,00 | 22 048 778,74 |
| | = | = | = |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 401 084,00 | 2 128 120,00 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) | (2) (solde négatif) | (3) (solde positif) |
| | | 2 747 317,15 | 0,00 |
| | = | = | = |
| | Total de la section d'investissement (2) | 25 149 218,15 | 24 176 898,74 |
| | | | |
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 89 182 449,83 | 84 214 948,00 |
| | = | = | = |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1) | (2) (déficit) | (3) (excédent) |
| | | 0,00 | 4 948 604,98 |
| | = | = | = |
| | Total de la section de fonctionnement (2) | 89 182 449,83 | 89 163 552,98 |
| | | | |
| | TOTAL DU BUDGET (4) | 94 331 667,98 | 94 341 451,72 |

(1) Au sein d'un exercice et de lignes budgétaires de l'exercice précédent, les parts à verser du compte administratif sur des cas de régime anticipé des élus.
 Comptes d'attente de la section d'investissement consacrés à des dépenses, aux dépenses engagées mais non réalisées au 31/12 de l'exercice précédent ou à la comptabilité des engagements, et en outre, aux restes réalisés et reportés dans les exercices ultérieurs.
 (2) Solde d'exécution de la section d'investissement consacrée à des dépenses, aux dépenses engagées non réalisées au 31/12 de l'exercice précédent ou à la comptabilité des engagements, et en outre, aux restes réalisés et reportés dans les exercices ultérieurs.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + solde d'exécution reporté + solde d'investissement en cours.
 (4) Total du budget = total de la section d'investissement + total de la section de fonctionnement.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| PRESENTATION DES AP VOTEES | B1 |

| AUTORISATION DE PROGRAMME (1) | | Chapitre(s) | Montant |
|---|--|-------------|----------------------|
| Numéro | Libellé | | |
| AP01(2017 | AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU PATRIMOINE | 21, 23 | 49 488 280,62 |
| AP13(2020 | EQUIPEMENTS SPORTIFS | 23 | 5 339 545,00 |
| AP07(2017 | ESPACES PUBLICS | 20, 23 | 5 185 428,00 |
| AP06(2017 | LOGEMENTS SOCIAUX | 204 | 1 521 779,00 |
| AP03(2017 | MODERNISATION DE LECLAIRAGE PUBLIC | 23 | 4 463 611,00 |
| AP10(2017 | MODERNISATION DES MOYENS DES ECOLES | 21 | 971 776,00 |
| AP11(2017 | PERFORMANCE MOYENS GENEVAUX DE LA COLLECTIVITE | 20, 21 | 9 197 946,50 |
| AP98(2017 | PREEMPTIONS COMMERCIALES | 28 | 406 162,00 |
| AP12(2018) | SECURISATION DES BIENS ET DES PERSONNES | 21, 23 | 842 634,00 |
| AP14(2023) | TRANSITION ECOLOGIE POSITIVE | 204, 21, 23 | 5 577 364,00 |
| AP94(2017 | VIDEOPROTECTION | 21 | 1 888 252,00 |
| TOTAL | | | 84 869 116,72 |
| « AP de dépenses imprévues » (2) | | 020 | 0,00 |
| TOTAL GENERAL | | | 84 869 116,72 |

(1) Les AP nouvelles qui sont créées lors de la séance d'adoption du budget. Ces créations de AP relatives à de nouvelles priorités programmées par la commune mais également des AP modifiant un état d'AP existant.
 (2) « AP de dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulés et elles n'ont pas été engagées.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| PRESENTATION DES AE VOTEES | B2 |

| AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1) | | Chapitre(s) | Montant |
|---|---------|-------------|-------------|
| Numéro | Libellé | | |
| TOTAL | | | 0,00 |
| « AE de dépenses imprévues » (2) | | 022 | 0,00 |
| TOTAL GENERAL | | | 0,00 |

(1) Les AE nouvelles qui sont créées lors de la séance d'adoption du budget. Ces créations de AE relatives à de nouvelles priorités programmées par la commune mais également des AE modifiant un état d'AE existant.
 (2) « AE de dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulés et elles n'ont pas été engagées.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|--|--------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------|
| 010 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporeelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3) | 302 200,00 | 2 040,00 | 207 500,00 | 207 000,00 | 209 040,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (5) | 370 000,00 | 0,00 | 345 000,00 | 345 000,00 | 345 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporeelles (y compris opérations) (3) | 2 779 529,32 | 63 021,30 | 4 101 897,00 | 4 101 097,00 | 4 205 719,28 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3) | 17 881 200,00 | 303 203,21 | 10 413 020,00 | 10 410 020,00 | 10 714 223,21 |
| Total des dépenses d'équipement | | 21 437 930,32 | 441 064,60 | 21 242 617,00 | 21 240 617,00 | 21 684 621,60 |
| 10 | Dotation, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | 202 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 15 | Emprunts et dettes assimilées | 4 150 000,00 | 0,00 | 4 800 000,00 | 4 800 000,00 | 4 800 000,00 |
| 16 | Cote de la section affectation (R.A. sigée) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 25 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 7 000,00 | 0,00 | 7 000,00 | 7 000,00 | 7 000,00 |
| Total des dépenses financières | | 4 419 000,00 | 0,00 | 4 807 000,00 | 4 807 000,00 | 4 807 000,00 |
| 45... | Chapitres et opérations pour compte de tiers (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses nettes d'investissement | | 26 857 428,32 | 441 064,60 | 26 049 617,00 | 26 048 617,00 | 26 491 621,60 |
| 040 | Opérations entre entités assurées (7) | 210 000,00 | | 280 000,00 | 280 000,00 | 280 000,00 |
| 041 | Opérations assimilées (7) | 3 210 000,00 | | 6 700 000,00 | 6 700 000,00 | 6 700 000,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 3 420 000,00 | | 6 980 000,00 | 6 980 000,00 | 6 980 000,00 |
| TOTAL | | 29 277 428,32 | 441 064,60 | 32 030 617,00 | 32 038 617,00 | 32 481 621,60 |
| = | | | | | | |
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | | | | | | 2 547 917,16 |
| = | | | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | | | | | 35 030 538,76 |

| II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET | | | | | II | |
|--|--|---|----------------------------|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|
| ÉQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | CT | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (C) | Recettes à réaliser N-1 | Projections recettes (C) | Vale de l'exercice | TOTAL N-1(N-1 + N-2) |
| 108 | ISA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Subventions d'investissement (autres) (aut. à 128) (2) | 302 040,00 | 1 338 428,00 | 178 895,00 | 178 895,00 | 1 018 040,00 |
| 18 | Capitaux et autres ressources (3) | 55 750 000,00 | 558 300,00 | 1 738 937,00 | 17 338 937,00 | 18 780 000,00 |
| 20 | Investissements immobiliers (SAF et 204) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement locales (2) (13) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Investissements corporels (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Investissements matériels d'affectation (3) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Investissements en immobilisation (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 302 040,00 | 2 898 756,00 | 17 914 837,00 | 17 914 837,00 | 18 713 227,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (aut. SAF) | 1 227 000,00 | 0,00 | 1 128 200,00 | 1 128 200,00 | 1 128 200,00 |
| 108 | Subventions de fonctionnement capitalisées (2) | 2 870 738,90 | 0,00 | 1 548 261,75 | 1 548 261,75 | 1 864 261,75 |
| 108 | Autres subventions invest. non affect. (3) (1) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Emprunts et autres ressources | 5 000,00 | 0,00 | 4 000,00 | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 18 | Opérations de cession (SAF) (SAF) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Investissements et réserves affectées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres investissements financiers (3) | 57 000,00 | 0,00 | 57 000,00 | 57 000,00 | 57 000,00 |
| 108 | Produits des cessions d'immobilisations | 120 000,00 | 0,00 | 140 000,00 | 140 000,00 | 140 000,00 |
| Total des recettes financières | | 4 284 738,90 | 0,00 | 2 776 211,75 | 2 776 211,75 | 2 776 211,75 |
| 18 | Opérations d'opération pour le compte de tiers (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes nettes d'investissement | | 30 408 207,90 | 2 100 100,00 | 20 355 128,75 | 20 355 128,75 | 22 492 248,75 |
| 201 | Charges de réaffectation fonctionnement (13) | 2 010 200,00 | | 8 128 842,00 | 8 128 842,00 | 8 128 842,00 |
| 240 | Opérations de transfert entre services (13) (11) | 1 800 000,00 | | 1 800 000,00 | 1 800 000,00 | 1 800 000,00 |
| 241 | Opérations permanentes (13) | 2 210 200,00 | | 8 700 000,00 | 8 700 000,00 | 8 700 000,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 6 020 400,00 | | 16 628 842,00 | 16 628 842,00 | 16 628 842,00 |
| TOTAL | | 30 081 911,90 | 2 100 100,00 | 30 040 776,75 | 30 040 776,75 | 30 100 000,75 |
| = | | | | | | |
| TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENTALES | | | | | | |
| = | | | | | | |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| = | | | | | | |

Pour information :

Il s'agit des recettes nettes de réaffectation sur les dépenses liées au fonctionnement, à l'exception de celles de la 201 et de la 241 (sauf exception de la 201).

| | |
|---|--------------|
| RECETTES FONCTIONNEMENTALES DÉGRUGÉES PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (13) | 8 748 842,00 |
|---|--------------|

| | |
|--|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|---|--|---|--------------------------|----------------------------|------------------------|--------------------------|
| Chap | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser 0-0 | 17000000 ressources (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (1)+(2)+(3)+(4) |
| 011 | Charges à caractère général (3) | 12 190 400,00 | 0,00 | 12 190 000,00 | 12 190 000,00 | 12 190 000,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais personnels (3) | 29 730 100,00 | 0,00 | 29 800 000,00 | 29 800 000,00 | 29 800 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 3 527 000,00 | 0,00 | 3 379 000,00 | 3 379 000,00 | 3 379 000,00 |
| 016 | AVR | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSU / Régularisations de RSU | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 05 | Autres charges de gestion courante (sauf 6000) (3) | 4 518 100,00 | 0,00 | 4 719 000,00 | 4 719 000,00 | 4 719 000,00 |
| 6006 | Frais fonctionnement des groupes électriques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 30 740 000,00 | 0,00 | 30 278 000,00 | 30 278 000,00 | 30 278 000,00 |
| 56 | Charges fonctions | 1 700 000,00 | 0,00 | 2 070 000,00 | 2 070 000,00 | 2 070 000,00 |
| 57 | Charges spécifiques (3) | 24 000,00 | 0,00 | 24 000,00 | 24 000,00 | 24 000,00 |
| 55 | Dotations aux provisions, dépréciations (sauf 6000) (3) | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses restes de fonctionnement | | 30 940 000,00 | 0,00 | 30 190 000,00 | 30 190 000,00 | 30 190 000,00 |
| 023 | Charges à caractère d'investissement (4) | 2 010 000,00 | 0,00 | 0 000 000,00 | 0 000 000,00 | 0 000 000,00 |
| 042 | Opérations autres investissements (4, 5) | 1 000 000,00 | 0,00 | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 |
| 043 | Opérations autres investissements à accéder (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 3 010 000,00 | 0,00 | 0 000 000,00 | 0 000 000,00 | 0 000 000,00 |
| TOTAL | | 60 910 000,00 | 0,00 | 60 190 000,00 | 60 190 000,00 | 60 190 000,00 |
| 0 000 000,00 (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100) (101) (102) (103) (104) (105) (106) (107) (108) (109) (110) (111) (112) (113) (114) (115) (116) (117) (118) (119) (120) (121) (122) (123) (124) (125) (126) (127) (128) (129) (130) (131) (132) (133) (134) (135) (136) (137) (138) (139) (140) (141) (142) (143) (144) (145) (146) (147) (148) (149) (150) (151) (152) (153) (154) (155) (156) (157) (158) (159) (160) (161) (162) (163) (164) (165) (166) (167) (168) (169) (170) (171) (172) (173) (174) (175) (176) (177) (178) (179) (180) (181) (182) (183) (184) (185) (186) (187) (188) (189) (190) (191) (192) (193) (194) (195) (196) (197) (198) (199) (200) (201) (202) (203) (204) (205) (206) (207) (208) (209) (210) (211) (212) (213) (214) (215) (216) (217) (218) (219) (220) (221) (222) (223) (224) (225) (226) (227) (228) (229) (230) (231) (232) (233) (234) (235) (236) (237) (238) (239) (240) (241) (242) (243) (244) (245) (246) (247) (248) (249) (250) (251) (252) (253) (254) (255) (256) (257) (258) (259) (260) (261) (262) (263) (264) (265) (266) (267) (268) (269) (270) (271) (272) (273) (274) (275) (276) (277) (278) (279) (280) (281) (282) (283) (284) (285) (286) (287) (288) (289) (290) (291) (292) (293) (294) (295) (296) (297) (298) (299) (300) (301) (302) (303) (304) (305) (306) (307) (308) (309) (310) (311) (312) (313) (314) (315) (316) (317) (318) (319) (320) (321) (322) (323) (324) (325) (326) (327) (328) (329) (330) (331) (332) (333) (334) (335) (336) (337) (338) (339) (340) (341) (342) (343) (344) (345) (346) (347) (348) (349) (350) (351) (352) (353) (354) (355) (356) (357) (358) (359) (360) (361) (362) (363) (364) (365) (366) (367) (368) (369) (370) (371) (372) (373) (374) (375) (376) (377) (378) (379) (380) (381) (382) (383) (384) (385) (386) (387) (388) (389) (390) (391) (392) (393) (394) (395) (396) (397) (398) (399) (400) (401) (402) (403) (404) (405) (406) (407) (408) (409) (410) (411) (412) (413) (414) (415) (416) (417) (418) (419) (420) (421) (422) (423) (424) (425) (426) (427) (428) (429) (430) (431) (432) (433) (434) (435) (436) (437) (438) (439) (440) (441) (442) (443) (444) (445) (446) (447) (448) (449) (450) (451) (452) (453) (454) (455) (456) (457) (458) (459) (460) (461) (462) (463) (464) (465) (466) (467) (468) (469) (470) (471) (472) (473) (474) (475) (476) (477) (478) (479) (480) (481) (482) (483) (484) (485) (486) (487) (488) (489) (490) (491) (492) (493) (494) (495) (496) (497) (498) (499) (500) (501) (502) (503) (504) (505) (506) (507) (508) (509) (510) (511) (512) (513) (514) (515) (516) (517) (518) (519) (520) (521) (522) (523) (524) (525) (526) (527) (528) (529) (530) (531) (532) (533) (534) (535) (536) (537) (538) (539) (540) (541) (542) (543) (544) (545) (546) (547) (548) (549) (550) (551) (552) (553) (554) (555) (556) (557) (558) (559) (560) (561) (562) (563) (564) (565) (566) (567) (568) (569) (570) (571) (572) (573) (574) (575) (576) (577) (578) (579) (580) (581) (582) (583) (584) (585) (586) (587) (588) (589) (590) (591) (592) (593) (594) (595) (596) (597) (598) (599) (600) (601) (602) (603) (604) (605) (606) (607) (608) (609) (610) (611) (612) (613) (614) (615) (616) (617) (618) (619) (620) (621) (622) (623) (624) (625) (626) (627) (628) (629) (630) (631) (632) (633) (634) (635) (636) (637) (638) (639) (640) (641) (642) (643) (644) (645) (646) (647) (648) (649) (650) (651) (652) (653) (654) (655) (656) (657) (658) (659) (660) (661) (662) (663) (664) (665) (666) (667) (668) (669) (670) (671) (672) (673) (674) (675) (676) (677) (678) (679) (680) (681) (682) (683) (684) (685) (686) (687) (688) (689) (690) (691) (692) (693) (694) (695) (696) (697) (698) (699) (700) (701) (702) (703) (704) (705) (706) (707) (708) (709) (710) (711) (712) (713) (714) (715) (716) (717) (718) (719) (720) (721) (722) (723) (724) (725) (726) (727) (728) (729) (730) (731) (732) (733) (734) (735) (736) (737) (738) (739) (740) (741) (742) (743) (744) (745) (746) (747) (748) (749) (750) (751) (752) (753) (754) (755) (756) (757) (758) (759) (760) (761) (762) (763) (764) (765) (766) (767) (768) (769) (770) (771) (772) (773) (774) (775) (776) (777) (778) (779) (780) (781) (782) (783) (784) (785) (786) (787) (788) (789) (790) (791) (792) (793) (794) (795) (796) (797) (798) (799) (800) (801) (802) (803) (804) (805) (806) (807) (808) (809) (810) (811) (812) (813) (814) (815) (816) (817) (818) (819) (820) (821) (822) (823) (824) (825) (826) (827) (828) (829) (830) (831) (832) (833) (834) (835) (836) (837) (838) (839) (840) (841) (842) (843) (844) (845) (846) (847) (848) (849) (850) (851) (852) (853) (854) (855) (856) (857) (858) (859) (860) (861) (862) (863) (864) (865) (866) (867) (868) (869) (870) (871) (872) (873) (874) (875) (876) (877) (878) (879) (880) (881) (882) (883) (884) (885) (886) (887) (888) (889) (890) (891) (892) (893) (894) (895) (896) (897) (898) (899) (900) (901) (902) (903) (904) (905) (906) (907) (908) (909) (910) (911) (912) (913) (914) (915) (916) (917) (918) (919) (920) (921) (922) (923) (924) (925) (926) (927) (928) (929) (930) (931) (932) (933) (934) (935) (936) (937) (938) (939) (940) (941) (942) (943) (944) (945) (946) (947) (948) (949) (950) (951) (952) (953) (954) (955) (956) (957) (958) (959) (960) (961) (962) (963) (964) (965) (966) (967) (968) (969) (970) (971) (972) (973) (974) (975) (976) (977) (978) (979) (980) (981) (982) (983) (984) (985) (986) (987) (988) (989) (990) (991) (992) (993) (994) (995) (996) (997) (998) (999) (1000) (1001) (1002) (1003) (1004) (1005) (1006) (1007) (1008) (1009) (1010) (1011) (1012) (1013) (1014) (1015) (1016) (1017) (1018) (1019) (1020) (1021) (1022) (1023) (1024) (1025) (1026) (1027) (1028) (1029) (1030) (1031) (1032) (1033) (1034) (1035) (1036) (1037) (1038) (1039) (1040) (1041) (1042) (1043) (1044) (1045) (1046) (1047) (1048) (1049) (1050) (1051) (1052) (1053) (1054) (1055) (1056) (1057) (1058) (1059) (1060) (1061) (1062) (1063) (1064) (1065) (1066) (1067) (1068) (1069) (1070) (1071) (1072) (1073) (1074) (1075) (1076) (1077) (1078) (1079) (1080) (1081) (1082) (1083) (1084) (1085) (1086) (1087) (1088) (1089) (1090) (1091) (1092) (1093) (1094) (1095) (1096) (1097) (1098) (1099) (1100) (1101) (1102) (1103) (1104) (1105) (1106) (1107) (1108) (1109) (1110) (1111) (1112) (1113) (1114) (1115) (1116) (1117) (1118) (1119) (1120) (1121) (1122) (1123) (1124) (1125) (1126) (1127) (1128) (1129) (1130) (1131) (1132) (1133) (1134) (1135) (1136) (1137) (1138) (1139) (1140) (1141) (1142) (1143) (1144) (1145) (1146) (1147) (1148) (1149) (1150) (1151) (1152) (1153) (1154) (1155) (1156) (1157) (1158) (1159) (1160) (1161) (1162) (1163) (1164) (1165) (1166) (1167) (1168) (1169) (1170) (1171) (1172) (1173) (1174) (1175) (1176) (1177) (1178) (1179) (1180) (1181) (1182) (1183) (1184) (1185) (1186) (1187) (1188) (1189) (1190) (1191) (1192) (1193) (1194) (1195) (1196) (1197) (1198) (1199) (1200) (1201) (1202) (1203) (1204) (1205) (1206) (1207) (1208) (1209) (1210) (1211) (1212) (1213) (1214) (1215) (1216) (1217) (1218) (1219) (1220) (1221) (1222) (1223) (1224) (1225) (1226) (1227) (1228) (1229) (1230) (1231) (1232) (1233) (1234) (1235) (1236) (1237) (1238) (1239) (1240) (1241) (1242) (1243) (1244) (1245) (1246) (1247) (1248) (1249) (1250) (1251) (1252) (1253) (1254) (1255) (1256) (1257) (1258) (1259) (1260) (1261) (1262) (1263) (1264) (1265) (1266) (1267) (1268) (1269) (1270) (1271) (1272) (1273) (1274) (1275) (1276) (1277) (1278) (1279) (1280) (1281) (1282) (1283) (1284) (1285) (1286) (1287) (1288) (1289) (1290) (1291) (1292) (1293) (1294) (1295) (1296) (1297) (1298) (1299) (1300) (1301) (1302) (1303) (1304) (1305) (1306) (1307) (1308) (1309) (1310) (1311) (1312) (1313) (1314) (1315) (1316) (1317) (1318) (1319) (1320) (1321) (1322) (1323) (1324) (1325) (1326) (1327) (1328) (1329) (1330) (1331) (1332) (1333) (1334) (1335) (1336) (1337) (1338) (1339) (1340) (1341) (1342) (1343) (1344) (1345) (1346) (1347) (1348) (1349) (1350) (1351) (1352) (1353) (1354) (1355) (1356) (1357) (1358) (1359) (1360) (1361) (1362) (1363) (1364) (1365) (1366) (1367) (1368) (1369) (1370) (1371) (1372) (1373) (1374) (1375) (1376) (1377) (1378) (1379) (1380) (1381) (1382) (1383) (1384) (1385) (1386) (1387) (1388) (1389) (1390) (1391) (1392) (1393) (1394) (1395) (1396) (1397) (1398) (1399) (1400) (1401) (1402) (1403) (1404) (1405) (1406) (1407) (1408) (1409) (1410) (1411) (1412) (1413) (1414) (1415) (1416) (1417) (1418) (1419) (1420) (1421) (1422) (1423) (1424) (1425) (1426) (1427) (1428) (1429) (1430) (1431) (1432) (1433) (1434) (1435) (1436) (1437) (1438) (1439) (1440) (1441) (1442) (1443) (1444) (1445) (1446) (1447) (1448) (1449) (1450) (1451) (1452) (1453) (1454) (1455) (1456) (1457) (1458) (1459) (1460) (1461) (1462) (1463) (1464) (1465) (1466) (1467) (1468) (1469) (1470) (1471) (1472) (1473) (1474) (1475) (1476) (1477) (1478) (1479) (1480) (1481) (1482) (1483) (1484) (1485) (1486) (1487) (1488) (1489) (1490) (1491) (1492) (1493) (1494) (1495) (1496) (1497) (1498) (1499) (1500) (1501) (1502) (1503) (1504) (1505) (1506) (1507) (1508) (1509) (1510) (1511) (1512) (1513) (1514) (1515) (1516) (1517) (1518) (1519) (1520) (1521) (1522) (1523) (1524) (1525) (1526) (1527) (1528) (1529) (1530) (1531) (1532) (1533) (1534) (1535) (1536) (1537) (1538) (1539) (1540) (1541) (1542) (1543) (1544) (1545) (1546) (1547) (1548) (1549) (1550) (1551) (1552) (1553) (1554) (1555) (1556) (1557) (1558) (1559) (1560) (1561) (1562) (1563) (1564) (1565) (1566) (1567) (1568) (1569) (1570) (1571) (1572) (1573) (1574) (1575) (1576) (1577) (1578) (1579) (1580) (1581) (1582) (1583) (1584) (1585) (1586) (1587) (1588) (1589) (1590) (1591) (1592) (1593) (1594) (1595) (1596) (1597) (1598) (1599) (1600) (1601) (1602) (1603) (1604) (1605) (1606) (1607) (1608) (1609) (1610) (1611) (1612) (1613) (1614) (1615) (1616) (1617) (1618) (1619) (1620) (1621) (1622) (1623) (1624) (1625) (1626) (1627) (1628) (1629) (1630) (1631) (1632) (1633) (1634) (1635) (1636) (1637) (1638) (1639) (1640) (1641) (1642) (1643) (1644) (1645) (1646) (1647) (1648) (1649) (1650) (1651) (1652) (1653) (1654) (1655) (1656) (1657) (1658) (1659) (1660) (1661) (1662) (1663) (1664) (1665) (1666) (1667) (1668) (1669) (1670) (1671) (1672) (1673) (1674) (1675) (1676) (1677) (1678) (1679) (1680) (1681) (1682) (1683) (1684) (1685) (1686) (1687) (1688) (1689) (1690) (1691) (1692) (1693) (1694) (1695) (1696) (1697) (1698) (1699) (1700) (1701) (1702) (1703) (1704) (1705) (1706) (1707) (1708) (1709) (1710) (1711) (1712) (1713) (1714) (1715) (1716) (1717) (1718) (1719) (1720) (1721) (1722) (1723) (1724) (1725) (1726) (1727) (1728) (1729) (1730) (1731) (1732) (1733) (1734) (1735) (1736) (1737) (1738) (1739) (1740) (1741) (1742) (1743) (1744) (1745) (1746) (1747) (1748) (1749) (1750) (1751) (1752) (1753) (1754) (1755) (1756) (1757) (1758) (1759) (1760) (1761) (1762) (1763) (1764) (1765) (1766) (1767) (1768) (1769) (1770) (1771) (1772) (1773) (1774) (1775) (1776) (1777) (1778) (1779) (1780) (1781) (1782) (1783) (1784) (1785) (1786) (1787) (1788) (1789) (1790) (1791) (1792) (1793) (1794) (1795) (1796) (1797) (1798) (1799) (1800) (1801) (1802) (1803) (1804) (1805) (1806) (1807) (1808) (1809) (1810) (1811) (1812) (1813) (1814) (1815) (1816) (1817) (1818) (1819) (1820) (1821) (1822) (1823) (1824) (1825) (1826) (1827) (1828) (1829) (1830) (1831) (1832) (1833) (1834) (1835) (1836) (1837) (1838) (1839) (1840) (1841) (1842) (1843) (1844) (1845) (1846) (1847) (1848) (1849) (1850) (1851) (1852) (1853) (1854) (1855) (1856) (1857) (1858) (1859) (1860) (1861) (1862) (1863) (1864) (1865) (1866) (1867) (1868) (1869) (1870) (1 | | | | | | |



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_047

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
EXERCICE 2025 _
FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION DES TAXES
DIRECTES LOCALES

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

262-216300340-20250410-2025_047-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Pour rappel, depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Toutefois, la Ville continue à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences

secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle doit donc voter non seulement le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti, mais aussi le taux de taxe d'habitation.

Ainsi, il est proposé un maintien des taux communaux d'imposition applicables aux trois taxes perçues par la Ville soit :

| | TAUX 2025 |
|--|-----------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres | 17,95 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 35,83 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 33,41 % |

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 38 978 215 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE FIXER les taux communaux d'imposition locale pour 2025 à 17,95 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, à 35,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 33,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux identiques à ceux appliqués en 2024 ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à informer les services fiscaux et préfectoraux de cette décision conformément à l'article 1639 A du Code général des Impôts ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_048

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

OCTROI D'UNE
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AU
COMITÉ SOCIO-CULTUREL
DE LA VILLE DE CALUIRE
ET CUIRE AU TITRE DU
REVERSEMENT
CORRESPONDANT AUX
CHÈQUES RESTAURANT
PERDUS OU PÉRIMÉS DU
MILLÉSIME 2023

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M.
CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme
GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M.
ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M.
DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON),
Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN
(par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc.
à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par
proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte :

069...2169 00340-20250410-D2025_048-DE

Rapport de : Côme TOLLET

En application de l'article L.3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés. Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L.3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2023, clôturé en 2024, a fait l'objet d'un reversement par la société Pluxee (groupe sodexo), fournisseur de la Ville, de 8 585,62 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant, arrondi à l'euro près, au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention de 8 586 € au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 65748 du Budget Primitif 2025 soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_049

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
VŒU DU CONSEIL
MUNICIPAL _ MISE EN
ŒUVRE DE LA ZONE À
FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEDEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le14. AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

269...216900340 - 20250410 - D2025_049-DE

Rapport de : Chantal CRESPIY

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

La majorité municipale propose ainsi le vœu suivant :

" Le Conseil municipal rappelle son attachement à l'instauration de la ZFE sur le territoire de la Métropole de Lyon. Dans le cadre de l'obligation légale, il s'agit d'engager un véritable tournant dans la politique des déplacements avec plusieurs objectifs dont : agir pour l'amélioration de la qualité de l'air, diminuer l'usage de l'autosolisme, réaménager les espaces publics pour favoriser les usages et la sécurité de tous.

Aujourd'hui, le Conseil municipal constate, comme une grande majorité d'habitants de la Métropole de Lyon, que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficultés, et freine l'expérience de leur activité professionnelle.

En effet, si la tendance est à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé avec plus de 60 % des déplacements. Et celle-ci est d'autant plus indispensable pour les habitants situés loin des services et des usages (lieu de travail, écoles, offre de santé, commerces...) et pour qui l'offre de transports collectifs est absente ou peu développée. La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que les usages indispensables pour chacun.

S'agissant des conséquences sociales de la ZFE, le Conseil municipal regrette que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. Il existe bien des dérogations temporaires pour les petits rouleurs, mais cela ne règle pas les difficultés des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif. L'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'État et de la Métropole.

Par ailleurs, le conseil constate que les habitants de la commune n'ont pas eu les informations nécessaires pour appréhender cette nouvelle réglementation. Que la communication sur les aides existantes et les moyens alloués à ces dernières pour le changement de véhicule n'a pas permis d'accompagner suffisamment les usagers concernés par la réglementation. En témoigne le bilan très faible des aides de la Métropole de 512 particuliers seulement.

Les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, par le vote de ce vœu, demandent à la Métropole de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- demander à l'État d'étudier la faisabilité juridique d'un moratoire sur l'application de l'interdiction du Crit'Air 3 ;
- renoncer, pour l'heure, à appliquer l'interdiction de la Zone à Faible Émissions aux véhicules Crit'Air 2 sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- créer des régimes d'exception permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile, les forces de l'ordre et les professionnels de santé ;
- définir des modalités modulées d'application de la ZFE : levée de la mesure pendant les week-ends et jours fériés, ainsi que les heures de nuit, afin de laisser libres les activités commerciales, culturelles et sportives. "

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 35 voix pour,

- D'ADOPTER ce vœu.

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.